Projet Mauricie

Une initiative de TES Canada

AtkinsRéalis

Étude d’impact sur l’environnement (EIE)

Volume 3 : Annexes

Partie 6

TESMauricie H2 Inc.

Mai 2025

N/Réf. : 699440-ATR-4400-ER004E0-0004_00

Projet Mauricie

Reproduction du nom du signataire du document numéro 95 944 RB

Nom du signataire du document 95 944 RB

Aucune signature

Numéro inscription : 171 517 **Circ. foncière :** Champlain

DHM de présentation :

Registre des mentions

Numéro inscription : 171 517

No.14,780

October the 7th,1958

Exchange

between

Consolidated Paper Corporation
and
M.Chs-Henri Bordeleau

No 171517
Enregistré, le
quatorzième
jour du mois de
octobre
mil neuf cent
cinquante-huit
à une heure
minutes de l'après-
midi.
Greffe de Trois-Rivières
Régistrateur.

ON THIS SEVENTH DAY OF THE MONTH OF OCTOBER, Nineteen Hundred and Fifty-Eight;

BEFORE Mtre.LOUIS JOSEPH DOSTALER,the undersigned Notary for the Province of Quebec,practising at the City of Grand'Mère,District of Trois-Rivières.

A P P E A R E D :

CONSOLIDATED PAPER CORPORATION LIMITED,A COmpany duly incorporated under Letters Patent of the Dominion of Canada and having its chief place of business at the City of Montréal,herein acting and represented by H.E.Graham of Grand'Mère,duly authorized in virtue of a Resolution passed at a Meeting of the Board of Directors of the said Company duly called and held on the thirty-first day of July,Nineteen hundred and fifty-eight,a copy whereof certified true is hereunto annexed after having been signed for identification by the said representatives in the presence of and with the undersigned Notary.

Hereinafter called "The Company" OF THE ONE PART.

AND

CHARLES HENRI BORDELEAU,residing at Hérouxville,P.Q.hereinafter called "Mr.Bordeleau",of THE OTHER PART.

WHEREAS the Company is the owner of a portion of Lot Number Two hundred and eleven (211) of the cadastre for a part of the Township of Radnor.

WHEREAS Mr.Bordeleau is the owner of Lot Number Twenty-five five (25-5) in the Fourth Range of the cadastre for a part of the Township of Radnor

WHEREAS the said Parties wish to make an exchange of the properties hereinbefore referred to,which said exchange shall be subject to the following terms and conditions;

1.The Company hereby sells and transfers unto Mr.Bordeleau,hereto present and accepting,the following described property:

"A portion of Lot Number Two Hundred and eleven (211) on the Official Cadastral Plan and in the Book of Reference for a part of the Township of Radnor,bounded to the South-west and North-west by another portion of the said lot number Two hundred and eleven (211),to the North-

1044782639

171517

east by Lot Number Two hundred and twenty-seven (227) on the said Official Cadastral Plan and to the South-east by Lot Number Two Hundred and Ten (210) on the said Official Cadastral Plan. Measuring Forty (40) chains on the North-west and South-east sides, which are parallel and Seven (7) chains on the North-east and South-west sides which are parallel and containing an area of Twenty-eight (28) acres.

All measurements being English Measure."

As the said property now subsists, with all its rights, members and appurtenances and subject to all servitudes and rights, active and passive, affecting it.

2. Mr. Bordeleau hereby sells and transfers unto the Company, hereto present and accepting, the following described property:

"Subdivision Number Five of Lot Number Twenty-Five (25-5) in the Fourth Range on the Official Cadastral Plan and in the Book of Reference for a part of the Township of Radnor."

As the said property now subsists, with all its rights, members and appurtenances and subject to all servitudes and rights, active and passive, affecting it.

The Company hereby reserves the right, in perpetuity, for itself, its successors and assigns, to use, build, repair and maintain on the said above portion of Lot Two hundred and eleven (211) a right of way on foot and with animals and vehicles of all kinds without cost to the Company, insofar as the cutting of timber on the said right of way is concerned.

This reserve is hereby created a perpetual servitude on the said portion of Lot Number Two hundred and eleven (211) in favour of Subdivision Number Forty-six of Lot Number Ninety-one (91-46) on the Official Cadastral Plan and in the Book of Reference for the Parish of Ste. Flore.

P O S S E S S I O N

Each Party shall take possession of the property hereby sold and transferred to it as from the date of these presents.

DECLARATIONS AND COVENANTS

Each Party declares and covenants with the other that all taxes and assessments, both general and special, imposed and exigible upon their respective property have been paid to the date hereof.

Numéro inscription : 171 517

C O N D I T I O N S

The present sale is made subject to the following conditions:

a) Each Party shall be responsible for the payment of all taxes and assessments, both general and special, that may affect the property they are acquiring as and from the date hereof.

b) Mr. Bordeleau binds and obliges himself to pay the cost of the present deed and of its registration and a copy for the Company.

c) Neither Party will be called upon to furnish any title deeds nor certificates of search relating to the other property, but each Party undertakes to give the other Party communication of such title deeds and certificates of search as they may have in their possession.

d) Mr. Bordeleau binds and obliges himself and his successors and assigns to erect, repair, maintain a suitable fence along the boundary lines between the property he is hereby acquiring and the property of the Company, should a request for such fence be made in writing by the Company or should Mr. Bordeleau himself require same, and the nature of the said fence shall be mutually agreed upon by the Company and Mr. Bordeleau, and the erection, repair and maintenance of the said fence shall be at Mr. Bordeleau's sole cost and expense. This condition shall apply only as long as the Company is the owner of the property adjoining the said property.

e) Mr. Bordeleau binds and obliges himself to have the boundary lines between the portion of Lot Two hundred and eleven (211) which he is hereby acquiring and the portion of the said lot number Two hundred and eleven (211) which remains the property of the Company, run under the direction of the Quebec Land Surveyor at his sole cost and expense.

P R I C E

The said exchange is made on an even basis, without any exchange of money.

WHEREOF ACT under number Fourteen thousand seven hundred and eighty of the original record of the undersigned Notary; and after due reading the parties have hereto signed with us Notary.

(Sig.) Charles Henri Bordeleau
" H.E.Graham
" L.J.Dostaler, N.P.

True copy.

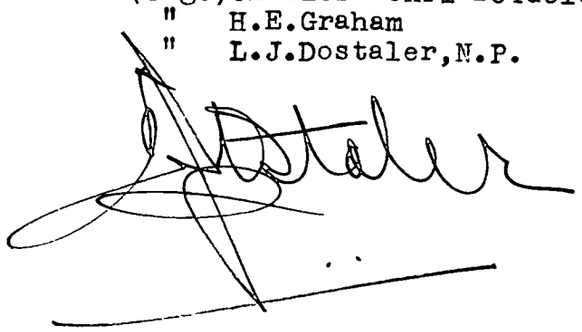

171517

Numéro inscription : 171 517

Reproduction du nom du signataire du document numéro 171 517

Nom du signataire du document 171 517

Aucune signature

Numéro inscription :	185 174	**Circ. foncière :**	Shawinigan
DHM de présentation :			

Registre des mentions

Numéro inscription : 185 174

IN THE YEAR NINETEEN HUNDRED AND NINETY-THREE,
THIS SIXTH DAY OF DECEMBER.

BEFORE Me BERTRAND DUCHARME, the undersigned Notary for the Province of Quebec, practising at Montreal.

APPEARED:

DEED OF SALE
Minute No. 7095

STONE-CONSOLIDATED INC. [which shall file articles of amendment in the next few weeks to change its name to Stone Container (Canada) Inc./Emballages Stone (Canada) Inc.], successor to Consolidated Paper Corporation Limited, which changed its name to Consolidated Bathurst Limited/Consolidated Bathurst Limitée, on September 30, 1967. The said Consolidated Bathurst Limited/Consolidated Bathurst Limitée changed its name to Consolidated-Bathurst Inc. on November 23, 1978 and the said Consolidated-Bathurst Inc. amalgamated with other compagnies on June 15, 1989 under the name of Consolidated-Bathurst Inc. and changed its name to Stone-Consolidated Inc. on September 1, 1989. Stone-Consolidated Inc. amalgamated with CB Pak Inc. on December 31, 1989 under the name Stone-Consolidated Inc., which then amalgamated with Consolidated Celgar Inc. on January 1, 1993 under the name Stone-Consolidated Inc., a corporation duly constituted and herein acting and represented by LOUISON OLIVIER, its President and Chief Operating Officer, hereunto duly authorized in virtue of a resolution, a certified copy thereof

1009759467

Division d'enregistrement - SHAWINIGAN
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 1993-12-08 - 15:20
année mois jour heure minute
sous le numéro 185174
Registrateur

remaining hereto annexed after having been acknowledged true and signed for identification by the said representative in the presence of the undersigned Notary.

(hereinafter called the "Vendor")

AND:

STONE-CONSOLIDATED CORPORATION/CORPORATION STONE-CONSOLIDATED, a corporation duly constituted and herein acting and represented by LOUISON OLIVIER, its Executive Vice-President and Chief Operating Officer, hereunto duly authorized as he so declares.

(hereinafter called the "Purchaser")

WHICH PARTIES HAVE DECLARED AND AGREED AS FOLLOWS:

1. SALE AND PURCHASE

The Vendor hereby sells and conveys with legal warranty the property described in Article 2 hereof (save and except those mentioned "Tous ses droits, titres et intérêts" where the Corporation sells with no warranty), to the Purchaser, hereto present and accepting.

2. DESCRIPTION

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE BERTHIER

CADASTRE : Paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon
MUNICIPALITÉ : Saint-Charles-de-Mandeville
USAGE ACTUEL : Terrains vacants

1. a) Une partie du lot originaire numéro quatre-vingt-treize G (93G ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon et plus explicitement décrite comme suit : présumant que la ligne nord-ouest du lot originaire numéro quatre-vingt-treize G (93G) a une direction sud quarante degrés ouest (S. 40° O.) et reliant toutes les autres directions à cette ligne; partant du coin nord du lot originaire numéro quatre-vingt-treize G (93G); de là, dans une direction sud quarante degrés ouest (S. 40° O.) et une distance de mille quatre cent trente pieds (1 430') jusqu'à un point; de là, dans une direction sud cinquante degrés est (S. 50° E.) et une distance de six cent dix pieds (610') jusqu'à un point situé à trente-trois pieds (33') de la rivière Mastigouche, point de commencement du terrain; de là, dans une direction nord cinq degrés est (N. 5° E.) et une distance de cent soixante-dix pieds (170') jusqu'à un point situé à trente-trois pieds (33') de la rivière Mastigouche et au coin nord-ouest du site d'un vieux barrage; de là, dans une direction nord quarante degrés ouest (N. 40° O.) et une distance de cent soixante-dix pieds (170') jusqu'à un point situé à trente-trois pieds (33') de la rivière Mastigouche; de là, dans une direction nord quatre-vingt-cinq degrés est (N. 85° E.) et une distance de trente-trois pieds (33') jusqu'à un point situé sur le bord de la rivière Mastigouche; de là, dans une direction sud puis sud-est et une distance approximative de trois cent quarante pieds (340') mesurée le long de la rivière Mastigouche jusqu'à un point; de là, dans une direction sud quatre-vingt-cinq degrés ouest (S. 85° O.) et une distance de trente-trois pieds jusqu'au point de commencement; contenant en superficie un quart d'acre (¼ ac) plus ou moins, mesure anglaise; incluant tous ses droits, titres et intérêts dans la rivière Mastigouche reliés à cette propriété;

b) Tous ses droits, titres et intérêts dans un lot de grève et en eau profonde situé dans la rivière Mastigouche en front du lot originaire numéro quatre-vingt-treize N (93N) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon et plus explicitement décrit comme suit : borné en front par le milieu de la rivière Mastigouche; à l'arrière par la ligne des hautes eaux de la rivière Mastigouche, là

où commence le lot originaire numéro quatre-vingt-treize N (93N); d'un côté, au nord-est et de l'autre côté, au sud-est, par d'autres parties de la rivière Mastigouche; la ligne nord-est est le prolongement vers le nord-ouest de la ligne nord-est du lot originaire numéro quatre-vingt-treize N (93N); la ligne sud-est est le prolongement vers le sud-ouest de la ligne sud-est du lot originaire numéro quatre-vingt-treize N (93N).

CADASTRE : Canton de Brassard
MUNICIPALITÉ : Saint-Michel-des-Saints
USAGE ACTUEL : Chemin privé

2. a) Une partie du lot originaire numéro vingt-sept (27 ptie) du rang B du cadastre officiel du canton de Brassard et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord, au nord-est et à l'est par une autre partie du lot originaire numéro vingt-sept (27 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro vingt-huit (28); les lignes nord, nord-est et est sont parallèles au centre de chemin Manouan et sont situées à quarante-deux pieds et cinq dixièmes (42,5') au nord, au nord-est et à l'est dudit centre du chemin Manouan; le tout tel que désigné comme étant la parcelle 3 sur le plan R-477B préparé par Julien Raymond, a.g., le 30 octobre 1973;

b) Une partie du lot originaire numéro vingt-sept (27 ptie) du rang B du cadastre officiel du canton de Brassard et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord, au nord-est et à l'est par une autre partie du lot originaire numéro vingt-sept (27 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro vingt-huit (28); les lignes nord, nord-est et est sont parallèles au centre de chemin Manouan et sont situées à quarante-deux pieds et cinq dixièmes (42,5') au nord, au nord-est et à l'est dudit centre du chemin Manouan; le tout tel que désigné comme étant la parcelle 2 sur le plan R-477B préparé par Julien Raymond, a.g., le 30 octobre 1973;

c) Une partie du lot originaire numéro vingt-huit (28 ptie) du rang B du cadastre officiel du canton de Brassard et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par une autre partie du lot originaire numéro vingt-huit (28 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro vingt-sept (27); au sud-est par le lot originaire numéro vingt-huit A (28A) du rang C; au sud-ouest par une autre partie du

Numéro inscription : 185 174

lot originaire numéro vingt-huit (28 ptie) et au nord-ouest par le lot originaire numéro vingt-huit (28) du rang 1; les lignes nord sont parallèles au centre du chemin Manouan et sont situées à quarante-deux pieds et cinq dixièmes (42,5') au nord dudit centre du chemin Manouan; les lignes sud-ouest sont parallèles au centre du tracé original du chemin Manouan ou parallèles au centre du chemin Manouan tel que construit, selon la ligne étant la plus au sud-ouest, et sont situées à quarante-deux pieds et cinq dixièmes (42,5') au sud-ouest desdits centres du chemin Manouan étant les plus au sud-ouest; le tout tel que montré sur le plan R-477B préparé par Julien Raymond, a.g., le 30 octobre 1973;

d) Une partie du lot originaire numéro vingt-huit A (28A ptie) du rang C du cadastre officiel du canton de Brassard et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro vingt-sept B (27B); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro vingt-huit A (28A ptie); au sud-ouest par le lot originaire numéro vingt-neuf A (29A); à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro vingt-huit A (28A ptie) et au nord-ouest par le lot originaire numéro vingt-huit (28) du rang B; les lignes est sont parallèles au centre du tracé original du chemin Manouan et sont situées à quarante-deux pieds et cinq dixièmes (42,5') à l'est dudit tracé original du chemin Manouan; les lignes ouest sont parallèles au centre du chemin Manouan tel que construit et sont situées à quarante-deux pieds et cinq dixièmes (42,5') à l'ouest dudit centre du chemin Manouan tel que construit; le tout tel que montré sur le plan R-477B préparé par Julien Raymond, a.g., en date du 30 octobre 1973;

e) Une partie du lot originaire numéro vingt-neuf A (29A ptie) du rang C du cadastre officiel du canton de Brassard et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro vingt-huit A (28A); à l'est et au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro vingt-neuf A (29A ptie); au sud-ouest par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin des Aulnaies; à l'ouest par la subdivision numéro cent vingt-neuf du lot originaire numéro vingt-neuf A (29A-129) et par une autre partie du lot originaire numéro vingt-neuf A (29A ptie) et au nord-ouest par la subdivision numéro un de la subdivision numéro cent sept du lot originaire

Numéro inscription : 185 174

numéro vingt-neuf A (29A-107-1) et par la subdivision numéro cent vingt-neuf du lot originaire numéro vingt-neuf A (29A-129); les lignes est, sud-est, ouest et nord-ouest sont parallèles au centre du chemin Manouan et situées à quarante-deux pieds et cinq dixièmes (42,5') dudit centre du chemin Manouan; le tout tel que montré sur le plan R-477A préparé par Julien Raymond, a.g., le 26 octobre 1973;

f) Une partie du lot originaire numéro vingt-six (26 ptie) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Brassard et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par une autre partie du lot originaire numéro vingt-six (26 ptie); au sud-ouest par le lot originaire numéro vingt-sept (27); à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro vingt-six (26 ptie) et au nord-ouest par le lot originaire numéro vingt-six (26) du rang 2; les lignes est et ouest sont parallèles au centre du chemin Manouan et sont situées à quarante-deux pieds et cinq dixièmes (42,5') dudit centre du chemin Manouan; le tout tel que montré sur le plan R-477C préparé par Julien Raymond, a.g., en date du 6 novembre 1973;

g) Une partie du lot originaire numéro vingt-sept (27 ptie) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Brassard et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par une autre partie du lot originaire numéro vingt-sept (27 ptie); au sud-ouest par le lot originaire numéro vingt-huit (28); à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro vingt-sept (27 ptie) et au nord-est par le lot originaire numéro vingt-six (26); les lignes est et ouest sont parallèles au centre du chemin Manouan et sont situées à quarante-deux pieds et cinq dixièmes (42,5') dudit centre du chemin Manouan; le tout tel que montré sur le plan R-477C préparé par Julien Raymond, a.g., en date du 6 novembre 1973;

h) Une partie du lot originaire numéro vingt-huit (28 ptie) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Brassard et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est et au nord par une autre partie du lot originaire numéro vingt-huit (28 ptie); au sud-est par le lot originaire numéro vingt-huit (28) du rang B; au sud et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro vingt-huit (28 ptie) et au nord-est par le lot originaire numéro vingt-sept (27); les lignes nord, est, sud et ouest sont parallèles au centre du chemin Manouan et

Numéro inscription : 185 174

sont situées à quarante-deux pieds et cinq dixièmes (42,5') dudit centre du chemin Manouan; le tout tel que montré sur le plan R-477C préparé par Julien Raymond, a.g., en date du 6 novembre 1973;

i) Une partie du lot originaire numéro vingt-trois (23 ptie) du rang 2 du cadastre officiel du canton de Brassard et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro vingt-deux (22); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro vingt-trois (23 ptie); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro vingt-trois (23 ptie), étant le chemin de la mine; à l'ouest et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro vingt-trois (23 ptie); mesurant cent dix pieds et cinq dixièmes (110,5') dans la ligne nord-est; deux cent quarante-quatre pieds (244'), cent huit pieds et un centième (108,01') et vingt-deux pieds et quatre-vingt-treize centièmes (22,93') dans les lignes est; cent quatorze pieds et vingt-neuf centièmes (114,29') et quatre cent onze pieds et deux dixièmes (411,2') dans les lignes sud-est; quatre cent cinq pieds et six dixièmes (405,6') dans la ligne nord-ouest; cent quatorze pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes (114,98'), quatre-vingt-dix-huit pieds et vingt-huit centièmes (98,28') et trois cent douze pieds et soixante-douze centièmes (312,72') dans les lignes ouest; le tout tel que montré sur le plan R-477E préparé par Julien Raymond, a.g., le 15 novembre 1973;

j) Une partie du lot originaire numéro vingt-trois (23 ptie) du rang 2 du cadastre officiel du canton de Brassard et plus explicitement décrite comme suit : de figure triangulaire, bornée au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro vingt-trois (23 ptie); au sud-ouest par le lot originaire numéro vingt-quatre (24) et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro vingt-trois (23 ptie), étant le chemin de la mine; la ligne sud-est est parallèle au centre du chemin Manouan et est située à quarante-deux pieds et cinq dixièmes (42,5') au sud-est dudit centre du chemin Manouan; le tout tel que montré sur le plan R-477E préparé par Julien Raymond, a.g., en date du 15 novembre 1973;

k) Une partie du lot originaire numéro vingt-quatre (24 ptie) du rang 2 du cadastre officiel du canton de Brassard et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le

lot originaire numéro vingt-trois (23); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro vingt-quatre (24 ptie) et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro vingt-trois (23 ptie), étant le chemin de la mine; les lignes sud-est sont parallèles au centre du chemin Manouan et sont situées à quarante-deux pieds et cinq dixièmes (42,5') au sud-est dudit centre du chemin Manouan; le tout tel que montré sur le plan R-477E préparé par Julien Raymond, a.g., en date du 15 novembre 1973;

1) Une partie du lot originaire numéro vingt-quatre (24 ptie) du rang 2 du cadastre officiel du canton de Brassard et plus explicitement décrite comme suit : bornée au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro vingt-quatre (24 ptie), étant le chemin de la mine; au sud-ouest par le lot originaire numéro vingt-cinq A (25A) et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro vingt-quatre (24 ptie); mesurant soixante-trois pieds et quatre-vingt-trois centièmes (63,83') et sept cent sept pieds et seize centièmes (707,16') dans les lignes sud-est; trente-quatre pieds et quatre-vingt-sept centièmes (34,87') dans la ligne sud-ouest, six cent trente-huit pieds et trente-quatre centièmes (638,34') et cent trente-six pieds et cinquante-sept centièmes (136,57') dans les lignes nord-ouest; le tout tel que montré sur le plan R-477E préparé par Julien Raymond, a.g., en date du 15 novembre 1973.

Numéro inscription : 185 174

CADASTRE : Paroisse de Cap-de-la-Madeleine
MUNICIPALITÉ : Ville de Cap-de-la-Madeleine
USAGE ACTUEL : Rue privée

3. La subdivision numéro trois de la subdivision numéro un du lot originaire numéro cent huit (108-1-3), la subdivision numéro deux de la subdivision numéro deux du lot originaire numéro cent huit (108-2-2) et la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro cent huit (108-4) du cadastre officiel de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine.

CADASTRE : Paroisse de Cap-de-la-Madeleine
MUNICIPALITÉ : Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine
USAGE ACTUEL : Sylviculture

4. Une partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428-A ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro quatre cent quatre-vingt-sept (487), propriété du Canadien Pacifique; au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent vingt-neuf (429); au sud-est en partie par une autre partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428-A ptie), étant le chemin actuel du rang Saint-Malo Ouest et en partie par une autre partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428-A ptie), propriété de Ville de Cap-de-la-Madeleine et au sud-ouest en partie par une autre partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428-A ptie), propriété de Ville de Cap-de-la-Madeleine et en partie par le lot originaire numéro quatre cent vingt-sept (427); mesurant deux mille quatre cents pieds (2 400') dans sa ligne nord-est, quatre cent deux pieds (402') dans la première ligne sud-est, cent cinquante-neuf pieds (159') dans la première ligne sud-ouest, deux cents pieds (200') dans la deuxième ligne sud-est et deux mille cent quarante-sept pieds (2 147') dans la deuxième ligne sud-ouest; contenant en superficie trente et un acres et dix-huit centièmes (31,18 ac), mesure anglaise.

5. Une partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428-A ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest et au nord par l'ancien chemin du rang St-Malo Ouest (sans désignation cadastrale); au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent vingt-neuf (429); à l'est par les lots originaires numéro cent treize (113) et cent quatorze (114) et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent vingt-sept (427); mesurant quatre cents pieds (400')

Numéro inscription : 185 174

dans la ligne nord, cent vingts pieds (120') et quatre-vingt-quinze pieds (95') dans les lignes nord-ouest, cinquante pieds (50') dans la ligne nord-est et trois cent quatre-vingt-trois pieds et sept dixièmes (383,7') dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie deux acres et quarante et un centièmes (2,41 ac).

6. Une partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428-A ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428-A ptie), étant le chemin actuel du rang St-Malo Ouest; au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent vingt-neuf (429); au sud et au sud-ouest par l'ancien chemin du rang St-Malo Ouest (sans désignation cadastrale); mesurant deux cent soixante pieds (260') dans la ligne nord-ouest, dix pieds (10') dans la ligne nord-est, quatre-vingt-dix-sept pieds (97') et cent cinq pieds (105') dans les lignes sud-est et soixante-dix pieds (70') dans la ligne sud; contenant en superficie quatre mille cent cinquante pieds carrés (4 150 pi^2).

7. Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie de l'ancien chemin du rang St-Malo Ouest (sans désignation cadastrale) du cadastre officiel de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest et au nord en partie par le chemin actuel du rang St-Malo Ouest (sans désignation cadastrale) et en partie par une partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428-A ptie); au nord-est par une autre partie de l'ancien chemin du rang St-Malo Ouest (la partie en front du lot originaire numéro quatre cent vingt-neuf (429) et sans désignation cadastrale); au sud-est et au sud par une autre partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428-A ptie); mesurant trois cent trente pieds (330') dans la première ligne nord-ouest, soixante-dix pieds (70') dans la ligne nord, cent cinq pieds (105') et quatre-vingt-dix-sept pieds (97') dans les autres lignes nord-ouest, trente-huit pieds et sept dixièmes (38,7') dans la ligne nord-est, quatre-vingt-quinze pieds (95') et cent vingts pieds (120') dans les lignes sud-est et quatre cents pieds (400') dans la ligne sud; contenant en superficie quinze mille trois cents pieds carrés (15 300 pi^2).

8. La subdivision lettre B du lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428-B) du cadastre officiel de la paroisse de Cap-de-la-Madeleine.

Numéro inscription : 185 174

CADASTRE : Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
MUNICIPALITÉ : Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
USAGE ACTUEL : Sylviculture

9. Les lots originaires numéro cent soixante-douze, cent soixante-treize, cent soixante-quatorze, cent soixante-quinze, cent soixante-seize, cent soixante-dix-sept, cent quatre-vingt, cent quatre-vingt-un, cent quatre-vingt-deux et cent quatre-vingt-trois (172, 173, 174, 175, 176, 177, 180, 181, 182 et 183) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

10. Une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatre (184 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le chemin public du rang St-Flavien (sans désignation cadastrale); au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-trois (183); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatre (184 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-cinq (185); mesurant trois arpents (3 arp) de largeur dans les lignes nord-ouest et sud-est et dix arpents et vingt-six centièmes (10,26 arp) de profondeur dans les lignes nord-est et sud-ouest.

11. Une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatre (184 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatre (184 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-trois (183); au sud-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Maurice et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-cinq (185); mesurant trois arpents (3 arp) de largeur dans les lignes nord-ouest et sud-est, dix arpents et deux dixièmes (10,2 arp) de profondeur dans la ligne nord-est et dix arpents et dix-huit centièmes (10,18 arp) dans la ligne sud-ouest.

12. Le lot originaire numéro cent quatre-vingt-cinq (185) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

13. Une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-six (186 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le chemin public du rang St-Flavien (sans désignation cadastrale); au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-cinq (185); au

Numéro inscription : 185 174

sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent quatre-vingt-six (186 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-sept (187); mesurant trois arpents (3 arp) de largeur dans les lignes nord-ouest et sud-est et vingt arpents et cinquante-deux centièmes (20,52 arp) de profondeur dans les lignes nord-est et sud-ouest.

14. Le lot originaire numéro cent quatre-vingt-sept (187) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

15. Une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-huit (188 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le chemin public du rang St-Flavien (sans désignation cadastrale); au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-sept (187); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-huit (188 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-neuf (189); mesurant trois arpents (3 arp) de largeur dans les lignes nord-ouest et sud-est et dix arpents et vingt-six centièmes (10,26 arp) de profondeur dans les lignes nord-est et sud-ouest.

16. Une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-huit (188 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-huit (188 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-sept (187); au sud-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Maurice et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-neuf (189); mesurant trois arpents (3 arp) de largeur dans les lignes nord-ouest et sud-est, dix arpents et douze centièmes (10,12 arp) de profondeur dans la ligne nord-est et dix arpents et dix centièmes (10,10 arp) dans la ligne sud-ouest.

17. Les lots originaires numéro cent quatre-vingt-neuf, cent quatre-vingt-dix, cent quatre-vingt-onze, cent quatre-vingt-douze et cent quatre-vingt-treize (189, 190, 191, 192 et 193) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

18. Une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatorze (194 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le chemin public du rang St-Flavien (sans désignation cadastrale); au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-treize (193); au

Numéro inscription : 185 174

sud-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Maurice et au sud-ouest par le résidu du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatorze (194 ptie); mesurant un arpent et cinq dixièmes (1,5 arp) de largeur dans les lignes nord-ouest et sud-est; trente arpents et cinquante-deux centièmes (30,52 arp) de profondeur dans la ligne nord-est et trente arpents et cinq dixièmes (30,5 arp) dans la ligne sud-ouest.

19. Les lots originaires numéro trois cent soixante-dix-sept, trois cent soixante-dix-huit, trois cent soixante-dix-neuf, trois cent quatre-vingt, trois cent quatre-vingt-un, trois cent quatre-vingt-deux, trois cent quatre-vingt-trois, trois cent quatre-vingt-quatre, trois cent quatre-vingt-cinq, trois cent quatre-vingt-six, trois cent quatre-vingt-sept, trois cent quatre-vingt-huit, trois cent quatre-vingt-neuf, trois cent quatre-vingt-dix, trois cent quatre-vingt-onze, trois cent quatre-vingt-douze, trois cent quatre-vingt-treize, trois cent quatre-vingt-quatorze, quatre cent neuf, quatre cent dix, quatre cent onze, quatre cent douze, quatre cent treize, quatre cent quatorze, quatre cent quinze, quatre cent dix-sept, quatre cent dix-huit, quatre cent dix-neuf, quatre cent vingt, quatre cent vingt et un, quatre cent vingt-deux, quatre cent vingt-trois, quatre cent vingt-quatre, quatre cent vingt-cinq, quatre cent vingt-six, quatre cent vingt-sept, quatre cent vingt-huit, quatre cent vingt-neuf, quatre cent trente, quatre cent trente et un, quatre cent trente-deux, quatre cent trente-trois, quatre cent trente-quatre, quatre cent trente-cinq, quatre cent trente-six, quatre cent trente-sept, quatre cent trente-huit, quatre cent trente-neuf, quatre cent quarante, quatre cent quarante et un, quatre cent quarante-deux, quatre cent quarante-trois, quatre cent quarante-neuf, cinq cent quatre-vingt-trois, cinq cent quatre-vingt-quatre, cinq cent quatre-vingt-cinq, cinq cent quatre-vingt-six, cinq cent quatre-vingt-sept, cinq cent quatre-vingt-huit, cinq cent quatre-vingt-neuf, cinq cent quatre-vingt-dix, cinq cent quatre-vingt-onze, cinq cent quatre-vingt-douze, cinq cent quatre-vingt-treize, cinq cent quatre-vingt-quatorze, cinq cent quatre-vingt-quinze, cinq cent quatre-vingt-seize, cinq cent quatre-vingt-dix-sept, cinq cent quatre-vingt-dix-huit, cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, six cent, six cent un, six cent deux, six cent trois, six cent quatre, six cent cinq, six cent six, six cent sept, six cent huit, six cent neuf, six cent dix, six cent onze, six cent douze, six cent treize, six cent quatorze, six cent quinze, six cent seize, six cent vingt-deux, six cent vingt-trois et six cent vingt-quatre (377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 409, 410, 411, 412, 413,

414, 415, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 449, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 622, 623 et 624) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

CADASTRE : Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade
MUNICIPALITÉ : Sainte-Anne-de-la-Pérade
USAGE ACTUEL : Sylviculture

20. Un terrain de quatre hectares et quarante-quatre centièmes (4,44 ha) de forme irrégulière dont quatre arpents carrés (4 arp^2) forment le fond et la côte et neuf arpents carrés (9 arp^2) sont situés sur le dessus de la côte; le terrain est borné au sud par le milieu d'une coulée et la partie sur le dessus de la côte mesure trois arpents (3 arp) par trois arpents (3 arp). Le terrain est composé de :

a) Une partie du lot originaire numéro huit cent onze (811 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade bornée au nord et au sud par d'autres parties du lot originaire numéro huit cent onze (811 pties), au nord-est par la partie du lot originaire numéro huit cent douze (812 ptie) ci-après décrite et au sud-ouest par la rivière Charest;

b) Une partie du lot originaire numéro huit cent douze (812 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade bornée au nord, au nord-est et au sud par le résidu du lot originaire numéro huit cent douze (812 ptie) et au sud-ouest par la partie du lot originaire numéro huit cent onze (811 ptie) ci-dessus décrite.

21. Les lots originaires numéro huit cent soixante-dix, huit cent soixante-dix-huit, huit cent soixante-dix-neuf, huit cent quatre-vingt, huit cent quatre-vingt-un, huit cent quatre-vingt-deux, huit cent quatre-vingt-trois, huit cent quatre-vingt-quatre, huit cent quatre-vingt-cinq, huit cent quatre-vingt-six, huit cent quatre-vingt-sept, huit cent quatre-vingt-huit, huit cent quatre-vingt-neuf, huit cent quatre-vingt-dix, huit cent quatre-vingt-onze, huit cent quatre-vingt-douze, huit cent quatre-vingt-treize, huit cent quatre-vingt-quatorze, huit cent quatre-vingt-quinze, huit cent quatre-vingt-seize, huit cent quatre-vingt-dix-sept, huit cent quatre-vingt-dix-huit, huit cent quatre-vingt-dix-neuf, neuf cent, neuf cent un et neuf cent deux (870, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893,

Numéro inscription : 185 174

894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901 et 902) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

22. Une partie du lot originaire numéro neuf cent trois (903 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro neuf cent trois (903 ptie); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par le lot originaire numéro neuf cent deux (902) et au sud-ouest par la rivière Charest; mesurant six pieds (6') dans la ligne nord-est et environ dix- sept arpents (17 arp) dans la ligne sud-est; contenant en superficie onze hectares et un dixième (11,1 ha); la ligne nord-ouest est le centre d'un ruisseau ayant une direction généralement sud-ouest et qui se jette dans la rivière Charest.

CADASTRE : Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan
MUNICIPALITÉ : Batiscan
CADASTRE : Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan
MUNICIPALITÉ : Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan
USAGE ACTUEL : Site de piliers pour le flottage du bois

23. Un lot de grève et en eau profonde (sans désignation cadastrale) situé dans la rivière Batiscan en partie dans le cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan et en partie dans le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et plus explicitement décrit comme suit : toute cette partie du lit de la rivière Batiscan située en partie en front des lots originaires numéro quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf (99), cent deux (102), cent trois (103), cent six (106), cent sept (107), cent dix-sept (117), cent dix-huit (118) et trois cent vingt-six (326) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan et en partie en front des lots originaires numéro quatre cent soixante-douze (472) et quatre cent soixante-treize (473) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et commençant à un point "A" situé sur la face nord du quai construit en front du lot originaire numéro quatre-vingt-dix-huit (98) à cent six pieds (106') à l'ouest de l'intersection de la ligne ouest du lot originaire numéro quatre cent quarante-trois (443) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan avec la ligne sud de la rivière Batiscan; de là, dans une direction astronomique nord onze degrés trente minutes est (N. 11° 30' E.) et une distance de cent

quatre-vingt-sept pieds (187') jusqu'à un point "B", de là, dans une direction astronomique nord soixante-treize degrés trente minutes ouest (N. 73° 30' O.) et une distance de mille sept cent cinquante pieds (1 750') jusqu'à un point "C"; de là, dans une direction astronomique nord quatre-vingt-quatre degrés ouest (N. 84° O.) et une distance de mille deux cents pieds (1 200') jusqu'à un point "D"; de là, dans une direction astronomique sud quatre-vingt-sept degrés ouest (S. 87° O.) et une distance de mille cent soixante-quinze pieds (1 175') jusqu'à un point "E"; de là, dans une direction astronomique sud quatre-vingt-un degrés ouest (S. 81° O.) et une distance de six cent cinquante pieds (650') jusqu'à un point "F"; de là, dans une direction astronomique sud onze degrés trente minutes ouest (S. 11° 30' O.) et une distance approximative de deux cent cinquante pieds (250') jusqu'à un point "H" situé sur la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan; de là, vers l'est le long de la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et la face nord dudit quai jusqu'au point "A", point de commencement; contenant en superficie un million cinq cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt pieds carrés (1 595 080 pi^2).

24. Un lot de grève et en eau profonde (sans désignation cadastrale) situé dans la rivière Batiscan dans le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et plus explicitement décrit comme suit : toute cette partie du lit de la rivière Batiscan située en front des lots originaires numéro dix-sept (17) et dix-huit (18) et des subdivisions numéro un et deux du lot originaire numéro dix-huit (18-1 et 18-2) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et commençant à un point "I" étant l'intersection de la ligne nord des hautes eaux de la rivière Batiscan avec la ligne de division entre les lots originaires numéro seize (16) et six-sept (17); de là, dans une direction astronomique sud neuf degrés quinze minutes est (S. 9° 15' E.) et une distance de deux cent vingts pieds (220') jusqu'à un point "J"; de là, dans une direction astronomique sud soixante-quatre degrés trente minutes ouest (S. 64° 30' O.) et une distance approximative de six cent douze pieds (612') jusqu'à un point "L" situé sur la prolongation vers le sud de la ligne ouest du lot originaire numéro dix-huit (18); de là, dans une direction astronomique nord neuf degrés quinze minutes ouest (N. 9° 15' O.) et une distance approximative de deux cent cinquante pieds (250') jusqu'à un point "M" situé sur la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan; de là, vers l'est le long de la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan jusqu'au point "I", point de commencement; contenant en superficie cent quarante-neuf mille quatre cent cinquante pieds carrés (149 450 pi^2),

Numéro inscription : 185 174

sauf et à distraire la subdivision numéro un du bloc un (1-1, bloc 1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

25. La subdivision numéro un du bloc numéro un (1-1, bloc 1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

CADASTRE : Paroisse de Saint-Maurice
MUNICIPALITÉ : Paroisse de Saint-Maurice
USAGE ACTUEL : Sylviculture

26. Le lot originaire numéro sept cent soixante-dix-huit (778) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Maurice sauf et à distraire la partie suivante : un terrain de figure trapézoïdale étant une partie du lot originaire numéro sept cent soixante-dix-huit (778 ptie); borné au sud-ouest, au nord-ouest et au nord-est par le résidu du lot originaire numéro sept cent soixante-dix-huit (778 ptie) et au sud-est par le chemin du rang Saint-Félix (sans désignation cadastrale); mesurant neuf dixièmes d'arpent (0,9 arp) dans la ligne nord-ouest, trois arpents et cinq dixièmes (3,5 arp) dans la ligne nord-est, soixante-dix-huit centièmes d'arpent (0,78 arp) dans la ligne sud-est et quatre arpents (4 arp) dans la ligne sud-ouest; la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne de division entre les lots originaires numéro sept cent soixante-dix-sept (777) et sept cent soixante-dix-huit (778) et est située à vingt pieds (20') au nord-est de ladite ligne de division entre les lots originaires numéro sept cent soixante-dix-sept (777) et sept cent soixante-dix-huit (778).

27. Une partie du lot originaire numéro sept cent soixante-dix-neuf (779 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Maurice et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel; au nord-est par le résidu du lot originaire numéro sept cent soixante-dix-neuf (779 ptie); au sud-est par le chemin du rang Saint-Félix (sans désignation cadastrale) et au sud-ouest par le lot originaire numéro sept cent soixante-dix-huit (778); mesurant deux arpents (2 arp) de largeur dans les lignes nord-ouest et sud-est et vingt-deux arpents (22 arp) de profondeur dans les lignes nord-est et sud-ouest.

CADASTRE : Paroisse de Saint-Narcisse
MUNICIPALITÉ : Paroisse de Saint-Narcisse
USAGE ACTUEL : Sylviculture

28. Les lots originaires numéro cent soixante-dix, trois cent soixante-dix, trois cent soixante et onze et

Numéro inscription : 185 174

trois cent soixante-douze (170, 370, 371 et 372) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse.

29. Une partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-cinq (555 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-six (556); au nord-est par le résidu du lot originaire numéro cinq cent cinquante-cinq (555 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-quatre (554) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel; contenant en superficie dix-sept hectares et soixante et un centièmes (17,61 ha).

30. Une partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-six (556 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557); au nord-est par le résidu du lot originaire numéro cinq cent cinquante-six (556 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-cinq (555) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel; contenant en superficie dix-sept hectares et quarante et un centièmes (17,41 ha).

31. a) Une partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-huit (558); au nord par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-six (556) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-huit (558); au nord-est par l'ancien chemin du rang 3 (sans désignation cadastrale) et au sud par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

Numéro inscription : 185 174

Les deux parties du lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557 pties) ont une superficie totale de dix-sept hectares et vingt centièmes (17,20 ha).

32. a) Une partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-huit (558 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-neuf (559); au nord par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-huit (558 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-huit (558 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-neuf (559); au nord-est par l'ancien chemin du rang 3 (sans désignation cadastrale); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557) et au sud par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-huit (558 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

Les deux parties du lot originaire numéro cinq cent cinquante-huit (558 pties) ont une superficie totale de dix-sept hectares et onze centièmes (17,11 ha).

33. a) Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-douze (572 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-treize (573); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-douze (572 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante et onze (571) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-douze (572 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-treize (573); au nord-est par le lot originaire numéro trois cent soixante-quatorze (374); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante et onze

Numéro inscription : 185 174

(571) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-douze (572 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

Les deux parties du lot originaire numéro cinq cent soixante-douze (572 pties) ont une superficie totale de seize hectares et sept centièmes (16,07 ha).

34. a) Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-treize (573 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quatorze (574); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-treize (573 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-douze (572) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-treize (573 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quatorze (574); au nord-est par le lot originaire numéro trois cent soixante-treize (373); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-douze (572) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-treize (573 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

Les deux parties du lot originaire numéro cinq cent soixante-treize (573 pties) ont une superficie totale de seize hectares et sept centièmes (16,07 ha).

35. a) Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-quatorze (574 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quinze (575); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-quatorze (574 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-treize (573) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-quatorze (574 ptie) du cadastre

Numéro inscription : 185 174

officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quinze (575); au nord-est par le lot originaire numéro trois cent soixante-douze (372); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-treize (573) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-quatorze (574 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

Les deux parties du lot originaire numéro cinq cent soixante-quatorze (574 pties) ont une superficie totale de quinze hectares et quatre-vingt-quinze centièmes (15,95 ha).

36. a) Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-quinze (575 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-seize (576); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-quinze (575 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quatorze (574) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-quinze (575 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-seize (576); au nord-est par le lot originaire numéro trois cent soixante et onze (371); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quatorze (574) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-quinze (575 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

Les deux parties du lot originaire numéro cinq cent soixante-quinze (575 pties) ont une superficie totale de quinze hectares et quatre-vingt-onze centièmes (15,91 ha).

37. a) Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-seize (576 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-sept (577); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-seize (576 ptie), étant l'emprise

185174

de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quinze (575) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-seize (576 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-sept (577); au nord-est par le lot originaire numéro trois cent soixante-dix (370); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quinze (575) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-seize (576 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

Les deux parties du lot originaire numéro cinq cent soixante-seize (576 pties) ont une superficie totale de quinze hectares et quatre-vingt-trois centièmes (15,83 ha).

38. a) Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-sept (577 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-huit (578); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-sept (577 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-seize (576) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-sept (577 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-huit (578); au nord-est par le lot originaire numéro trois cent soixante-neuf (369); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-seize (576) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-sept (577 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

Les deux parties du lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-sept (577 pties) ont une superficie totale de quinze hectares et soixante-quinze centièmes (15,75 ha).

Numéro inscription : 185 174

39. a) Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-huit (578 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-neuf (579); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-huit (578 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-sept (577) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-huit (578 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-neuf (579); au nord-est par le lot originaire numéro trois cent soixante-huit (368); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-sept (577) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-huit (578 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

Les deux parties du lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-huit (578 pties) ont une superficie totale de quinze hectares et soixante-sept centièmes (15,67 ha).

40. a) Une partie du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-un (581 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582); au nord par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-un (581 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt (580) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-un (581 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582); au nord-est par le lot originaire numéro trois cent soixante-cinq (365); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt (580) et au sud par une autre partie du lot originaire numéro

cinq cent quatre-vingt-un (581 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

Les deux parties du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-un (581 pties) ont une superficie totale de quinze hectares et trente-trois centièmes (15,33 ha).

41. a) Une partie du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583); au nord par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-un (581) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une autre partie du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583); au nord-est par le lot originaire numéro trois cent soixante-quatre (364); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-un (581) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359.

Les deux parties du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582 pties) ont une superficie totale de quinze hectares et quatorze centièmes (15,14 ha).

CADASTRE : Paroisse de Saint-Stanislas
MUNICIPALITÉ : Paroisse de Saint-Adelphe
USAGE ACTUEL : Sylviculture

42. Les subdivisions numéro cent cinquante-quatre, cent cinquante-cinq, cent cinquante-six, cent cinquante-sept, cent cinquante-neuf et cent soixante et un du lot originaire numéro trois cent cinquante et un (351-154, 351-155, 351-156, 351-157, 351-159 et 351-161) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas.

43. Une partie de la subdivision numéro six du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-6 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas et plus explicitement décrite comme suit :

Numéro inscription : 185 174

bornée au nord-ouest par la subdivision numéro cinq du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-5); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro sept du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-7) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro six du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-6 ptie); la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.

44. Une partie de la subdivision numéro sept du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-7 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro six du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-6); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro huit du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-8) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro sept du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-7 ptie); la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.

45. Une partie de la subdivision numéro huit du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-8 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro sept du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-7); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro neuf du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-9) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro huit du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-8 ptie); la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.

46. Une partie de la subdivision numéro neuf du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-9 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro huit du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-8); au nord-est par le cadastre officiel de la

Numéro inscription : 185 174

paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro dix du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-10) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro neuf du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-9 ptie); la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.

47. Une partie de la subdivision numéro dix du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-10 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro neuf du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-9); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro onze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-11) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro dix du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-10 ptie); la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.

48. Une partie de la subdivision numéro onze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-11 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro dix du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-10); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro douze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-12) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro onze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-11 ptie); la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.

49. Une partie de la subdivision numéro douze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-12 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro onze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-11); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro treize du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-13) et au sud-ouest

Numéro inscription : 185 174

par le résidu de la subdivision numéro douze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-12 ptie); la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.

50. Une partie de la subdivision numéro treize du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-13 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro douze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-12); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro quatorze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-14) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro treize du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-13 ptie); la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.

51. Une partie de la subdivision numéro quatorze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-14 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro treize du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-13); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro quinze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-15) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro quatorze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-14 ptie); la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.

52. Une partie de la subdivision numéro quinze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-15 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro quatorze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-14); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro seize du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-16) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro quinze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois

Numéro inscription : 185 174

(753-15 ptie); la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au nord-est de ladite ligne des hautes eaux de la rivière Batiscan.

53. Une partie de la subdivision numéro seize du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-16 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro quinze du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-15); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro dix-sept du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-17) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro seize du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-16 ptie); la superficie dudit résidu de la subdivision numéro seize du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-16 ptie) étant de dix-sept arpents carrés (17 arp^2).

54. Une partie de la subdivision numéro dix-sept du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-17 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro seize du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-16); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par la subdivision numéro dix-huit du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-18) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro dix-sept du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-17 ptie); la superficie dudit résidu de la subdivision numéro dix-sept du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-17 ptie) étant de quinze arpents carrés (15 arp^2).

55. Une partie de la subdivision numéro dix-huit du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-18 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro dix-sept du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-17); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au sud-est par les subdivisions numéro dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf et trente du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-19, 753-20, 753-21, 753-22, 753-23, 753-24, 753-25, 753-26, 753-27, 753-28, 753-29 et 753-30) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro dix-huit du lot originaire numéro sept cent

Numéro inscription : 185 174

cinquante-trois (753-18 ptie); la superficie dudit résidu de la subdivision numéro dix-huit du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-18 ptie) étant de quinze arpents carrés (15 arp^2).

56. Les subdivisions numéro dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, cent treize, cent quatorze, cent quinze, cent seize et cent dix-sept du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-19, 753-20, 753-21, 753-22, 753-23, 753-24, 753-25, 753-26, 753-27, 753-28, 753-113, 753-114, 753-115, 753-116 et 753-117) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas.

57. La subdivision numéro cent vingt du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-120) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro cent trois du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-103); au nord-est, à l'est et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro cent vingt du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-120 ptie) et au sud-ouest par la partie ci-après décrite de la subdivision numéro cent vingt et un du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-121 ptie); mesurant trois cent soixante-dix-huit pieds (378') dans la ligne nord-ouest, deux cent soixante pieds (260') dans la ligne nord-est et trois cent soixante-six pieds (366') dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie cent vingt-cinq mille sept cents pieds carrés (125 700 pi^2) et tel que montré sur la minute L-2113 préparée par André Léonard, arpenteur-géomètre, en date du 24 octobre 1984.

58. La subdivision numéro cent vingt et un du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-121) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro cent trois du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-103); au nord-est par la partie ci-dessus décrite de la subdivision numéro cent vingt du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-120 ptie); au sud et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro cent vingt et un du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-121 ptie); mesurant cent quatre-vingt-trois pieds (183') dans la ligne nord-ouest, trois cent soixante-six pieds (366') dans la ligne nord-est et cent quatre-vingt-cinq pieds (185') dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie cinquante et un mille pieds carrés (51 000 pi^2) et tel que montré sur la minute L-2113 préparée par André Léonard, arpenteur-géomètre, en date du 24 octobre 1984.

59. Les subdivisions numéro cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre, cent vingt-cinq, cent vingt-six, cent vingt-sept, cent vingt-huit, cent vingt-neuf, cent trente, cent trente et un, cent trente-deux, cent quarante-cinq, cent quarante-six, cent cinquante-cinq, cent cinquante-six, cent cinquante-sept, cent cinquante-huit, cent cinquante-neuf, cent soixante, cent soixante et un, cent soixante-deux, cent soixante-trois, cent soixante-quatre, cent soixante-cinq, cent soixante-six, cent soixante-treize, cent soixante-quatorze, cent quatre-vingt-deux, cent quatre-vingt-trois, cent quatre-vingt-quatre, cent quatre-vingt-cinq, cent quatre-vingt-six, cent quatre-vingt-sept, cent quatre-vingt-huit, cent quatre-vingt-onze, cent quatre-vingt-douze, cent quatre-vingt-treize, cent quatre-vingt-quatorze, cent quatre-vingt-quinze et cent quatre-vingt-seize du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-122, 753-123, 753-124, 753-125, 753-126, 753-127, 753-128, 753-129, 753-130, 753-131, 753-132, 753-145, 753-146, 753-155, 753-156, 753-157, 753-158, 753-159, 753-160, 753-161, 753-162, 753-163, 753-164, 753-165, 753-166, 753-173, 753-174, 753-182, 753-183, 753-184, 753-185, 753-186, 753-187, 753-188, 753-191, 753-192, 753-193, 753-194, 753-195 et 753-196) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas.

60. Les lots originaires numéro huit cent vingt-cinq, huit cent vingt-six, huit cent vingt-sept, huit cent vingt-huit, huit cent vingt-neuf, huit cent trente, huit cent trente et un, huit cent trente-deux et huit cent trente-trois (825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832 et 833) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas.

Numéro inscription : 185 174

CADASTRE : Village de Bagotville
MUNICIPALITÉ : Ville de La Baie
USAGE ACTUEL : Terrain vacant

61. Le lot originaire numéro huit cent vingt-deux (822) du cadastre officiel du village de Bagotville.

CADASTRE : Canton de Boilleau
MUNICIPALITÉ : Ferland-et-Boilleau
USAGE ACTUEL : Sylviculture excepté un terrain de camping de 37 acres (avec bâtisses) situé sur une partie des lots 2B et 3B du rang 1 et sur une partie des lots 2, 3 et 4A du rang 2 et un centre d'hébergement (avec bâtisses) de 3 acres situé sur une partie des lots 12 et 13 du rang 4

62. Les lots originaires numéro un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept et dix-huit (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18) du rang A du cadastre officiel du canton de Boilleau.

63. Les lots originaires numéro sept et huit (7 et 8) du rang B du cadastre officiel du canton de Boilleau.

64. Le lot originaire numéro neuf (9) du rang B du cadastre officiel du canton de Boilleau **sauf et à distraire** la partie suivante appartenant au Gouvernement fédéral (ministère des Transports) : bornée au nord-est, au sud-est et au sud-ouest par le résidu du lot originaire numéro neuf (9 ptie) et à l'ouest par la partie ci-après décrite du lot originaire numéro dix (10 ptie); mesurant cinq cents pieds (500') dans la ligne nord-est, cinq cents pieds (500') dans la ligne sud-est, deux cents pieds (200') et approximativement soixante-dix pieds (70') dans les lignes sud-ouest et approximativement cinq cent vingt pieds (520') dans la ligne ouest; contenant en superficie quatre acres et deux dixièmes (4,2 ac).

65. Le lot originaire numéro dix (10) du rang B du cadastre officiel du canton de Boilleau **sauf et à distraire** la partie suivante appartenant au Gouvernement fédéral (ministère des Transports) : bornée au sud-ouest et au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro dix (10 ptie) et à l'est par la partie ci-dessus décrite du lot originaire numéro neuf (9 ptie); mesurant approximativement deux cent soixante-seize pieds (276') dans la ligne sud-ouest, trois cent douze pieds et un dixième (312,1') dans la ligne nord-ouest et approximativement cinq cent vingts pieds (520') dans la ligne est; contenant en superficie neuf dixièmes d'acre (0,9 ac).

66. Les lots originaires numéro onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept et dix-huit (11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18) du rang B du cadastre officiel du canton de Boilleau.

67. Les lots originaires numéro un, deux A, deux B, trois A, trois B, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf et cinquante (1, 2A, 2B, 3A, 3B, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 et 50) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Boilleau.

68. Les lots originaires numéro un, deux, trois, quatre A, quatre B, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize et quatorze (1, 2, 3, 4A, 4B, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14) du rang 2 du cadastre officiel du canton de Boilleau.

69. Les lots originaires numéro huit, neuf, dix, onze, douze, treize et quatorze (8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Boilleau.

70. Une partie du lot originaire numéro dix (10 ptie) du rang 4 du cadastre officiel du canton de Boilleau et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par le lot originaire numéro onze (11); à l'est, au sud-est et au sud par le grand lac Ha! Ha! et au sud-ouest en partie par d'autres parties du lot originaire numéro dix (10 pties), étant l'emprise de la route numéro 381 et en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 381.

71. Une partie du lot originaire numéro onze (11 ptie) du rang 4 du cadastre officiel du canton de Boilleau et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par le lot originaire numéro douze (12); à l'est par le grand lac Ha! Ha!; au sud par le lot originaire numéro dix (10) et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro onze (11 ptie), étant l'emprise de la route numéro 381.

72. a) Une partie du lot originaire numéro douze (12 ptie) du rang 4 du cadastre officiel du canton

Numéro inscription : 185 174

de Boilleau et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par le lot originaire numéro treize (13); à l'est, en partie par le grand lac Ha! Ha! et en partie par le lot originaire numéro douze (12) du rang 3; au sud, en partie par le grand lac Ha! Ha! et en partie par le lot originaire numéro onze (11); au sud-ouest par le grand lac Ha! Ha! et à l'ouest, en partie par une autre partie du lot originaire numéro douze (12 ptie), étant l'emprise de la route numéro 381 et en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 381;

b) Une partie du lot originaire numéro douze (12 ptie) du rang 4 du cadastre officiel du canton de Boilleau et plus explicite- ment décrite comme suit : bornée au nord par le lot originaire numéro treize (13); à l'est, en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 381 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro douze (12 ptie), étant l'emprise de la route numéro 381; au sud, au sud-ouest et à l'ouest par le grand lac Ha! Ha!.

73. a) Une partie du lot originaire numéro treize (13 ptie) du rang 4 du cadastre officiel du canton de Boilleau et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par le lot originaire numéro quatorze (14); à l'est par le lot originaire numéro treize (13) du rang 3; au sud par le lot originaire numéro douze (12); au nord-ouest, en partie par le grand lac Ha! Ha!, en partie par une autre partie du lot originaire numéro treize (13 ptie), étant l'emprise de la route numéro 381 et en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route 381 et au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro treize (13 ptie), étant l'emprise de la route numéro 381;

b) Un partie du lot originaire numéro treize (13 ptie) du rang 4 du cadastre officiel du canton de Boilleau et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro treize (13 ptie), étant l'emprise de la route numéro 381; au sud-est, en partie par une autre partie du lot originaire numéro treize (13 ptie), étant l'emprise de la route numéro 381 et en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 381; au sud par le lot originaire numéro douze (12) et à

Numéro inscription : 185 174

l'ouest et au nord-ouest par le grand lac Ha! Ha!.

74. a) Une partie du lot originaire numéro quatorze (14 ptie) du rang 4 du cadastre officiel du canton de Boilleau et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par le lot originaire numéro quinze A (15A); à l'est par le lot originaire numéro quatorze (14) du rang 3; au sud par le lot originaire numéro treize (13); au sud-ouest par le grand lac Ha! Ha! et à l'ouest, en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 381 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro quatorze (14 ptie), étant l'emprise de la route numéro 381;

b) Une partie du lot originaire numéro quatorze (14 ptie) du rang 4 du cadastre officiel du canton de Boilleau et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par le lot originaire numéro quinze A (15A); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro quatorze (14 ptie), étant l'emprise de la route numéro 381 et au sud-ouest par le grand lac Ha! Ha!.

75. Les lots originaires numéro un, deux, trois, quatre A, quatre B, cinq A, cinq B, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize et quatorze (1, 2, 3, 4A, 4B, 5A, 5B, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14) du rang 6 du canton de Boilleau.

76. Les lots originaires numéro un, deux, trois A, trois B, quatre A, quatre B, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize et quatorze (1, 2, 3A, 3B, 4A, 4B, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14) du rang 7 du cadastre officiel du canton de Boilleau.

77. Les lots originaires numéro un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six B, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre A, quarante-quatre B, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf et cinquante (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36B, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44A, 44B, 45, 46, 47, 48, 49 et 50) du rang 8 du cadastre officiel du canton de Boilleau.

Numéro inscription : 185 174

78. Les îles numéro un, deux, trois et neuf (îles 1, 2, 3 et 9) du cadastre officiel du canton de Boilleau.

CADASTRE : Paroisse de Chicoutimi
MUNICIPALITÉ : Ville de Chicoutimi
USAGE ACTUEL : Bureaux de la division forestière Saguenay

79. La subdivision numéro un de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro onze B (11B-3-1) du rang 7 sud-ouest, chemin Sydenham du cadastre officiel de la paroisse de Chicoutimi.

CADASTRE : Canton de Ferland
MUNICIPALITÉ : Ferland-et-Boilleau
USAGE ACTUEL : Terrains vacants

80. Une partie du lot originaire numéro cinquante-deux (52 ptie) du rang est du Bras Hamel du cadastre officiel du canton de Ferland et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par le lot originaire numéro cinquante-trois A (53A); à l'est par la rivière Ha! Ha!; au sud par le lot originaire numéro cinquante et un (51); à l'ouest par le résidu du lot originaire numéro cinquante-deux (52 ptie); la ligne ouest est parallèle à la ligne centrale de la rivière Ha! Ha! et située à deux cent vingt-cinq pieds (225') à l'ouest de ladite ligne centrale de la rivière Ha! Ha!

81. Une partie du lot originaire numéro cinquante-trois A (53A ptie) du rang est du Bras Hamel du cadastre officiel du canton de Ferland et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par le lot originaire numéro cinquante-quatre (54); au sud-est par la rivière Ha! Ha!; au sud par le lot originaire numéro cinquante-deux (52); au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro cinquante-trois A (53A ptie); la ligne nord-ouest est parallèle à la ligne centrale de la rivière Ha! Ha! et située à deux cent vingt-cinq pieds (225') au nord-ouest de ladite ligne centrale de la rivière Ha! Ha!

82. Une partie du lot originaire numéro cinquante-deux (52 ptie) du rang est de la rivière Ha! Ha! du cadastre officiel du canton de Ferland et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par le lot originaire numéro cinquante-trois (53); à l'est et au sud par le résidu du lot originaire numéro cinquante-deux (52 ptie) et à l'ouest par la rivière Ha! Ha!; la ligne est est parallèle à la ligne centrale de la rivière Ha! Ha! et est située à trois cents pieds (300') à l'est de ladite ligne centrale de la rivière Ha! Ha!; la ligne sud est perpendiculaire à ladite ligne centrale de la rivière Ha! Ha! et est située à mille trois cents pieds (1

Numéro inscription : 185 174

300') au sud-est de l'extrémité sud d'une jetée construite en aval et à peu de distance de la chute, dite "chute à Perron", située en front du lot originaire numéro cinquante-quatre (54).

83. Une partie du lot originaire numéro cinquante-trois (53 ptie) du rang est de la rivière Ha! Ha! du cadastre officiel du canton de Ferland et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par le lot originaire numéro cinquante-quatre (54); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cinquante-trois (53 ptie); au sud par le lot originaire numéro cinquante-deux (52) et au nord-ouest par la rivière Ha! Ha!; la ligne sud-est est parallèle à la ligne centrale de la rivière Ha! Ha! et est située à trois cents pieds (300') au sud-est de ladite ligne centrale de la rivière Ha! Ha!

84. Une partie du lot originaire numéro cinquante-quatre (54 ptie) du rang est de la rivière Ha! Ha! du cadastre officiel du canton de Ferland et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord et au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cinquante-quatre (54 ptie); au sud par le lot originaire numéro cinquante-trois (53) et au nord-ouest par la rivière Ha! Ha!; la ligne sud-est est parallèle à la ligne centrale de la rivière Ha! Ha! et est située à trois cents pieds (300') au sud-est de ladite ligne centrale de la rivière Ha! Ha!; la ligne nord est perpendiculaire à ladite ligne centrale de la rivière Ha! Ha! et est située à cent pieds (100') au nord de l'extrémité nord d'une jetée construite en aval et à peu de distance de la chute, dite "chute à Perron", située en front du lot originaire numéro cinquante-quatre (54).

CADASTRE : Canton Harvey
MUNICIPALITÉ : Saint-Fulgence
USAGE ACTUEL : Scierie de Saint-Fulgence

85. a) Une partie du lot originaire numéro soixante-douze (72 ptie) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Harvey et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro soixante et onze (71); au nord-est par le lot originaire numéro soixante-douze (72) du rang 4; au sud-est par le lot originaire numéro soixante-treize (73) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro soixante-douze (72 ptie) étant l'emprise de la route numéro 172;

b) Une partie du lot originaire numéro soixante-douze (72 ptie) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Harvey et plus explicitement

Numéro inscription : 185 174

décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro soixante et onze (71); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro soixante-douze (72 ptie) étant l'emprise de la route numéro 172; au sud-est par le lot originaire numéro soixante-treize (73) et au sud-ouest par le lot originaire numéro trente-six (36) du rang 2.

86. a) Une partie du lot originaire numéro soixante-treize (73 ptie) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Harvey et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro soixante-douze (72); au nord-est par le lot originaire numéro soixante-treize (73) du rang 4; au sud-est par le lot originaire numéro soixante-quatorze (74) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro soixante-treize (73 ptie) étant l'emprise de la route numéro 172; **sauf et à distraire** la partie suivante : de forme parallélogrammatique, bornée au nord-ouest et au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro soixante-treize (73 ptie); au sud-est par le lot originaire numéro soixante-quatorze (74) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro soixante-treize (73 ptie) étant l'emprise de la route numéro 172; mesurant cinquante pieds (50') dans ses lignes nord-est et sud-ouest et cent soixante pieds (160') dans ses lignes nord-ouest et sud-est;

b) Une partie du lot originaire numéro soixante-treize (73 ptie) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Harvey et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro soixante-douze (72); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro soixante-treize (73 ptie) étant l'emprise de la route numéro 172; au sud-est par le lot originaire numéro soixante-quatorze (74) et au sud-ouest par le lot originaire numéro trente-sept (37) du rang 2.

87. a) Une partie du lot originaire numéro soixante-quatorze (74 ptie) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Harvey et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro soixante-treize (73); au nord-est par le lot originaire numéro soixante-quatorze (74) du rang 4; au sud-est par le lot originaire numéro soixante-quinze (75); au sud et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro soixante-quatorze (74 ptie) étant l'emprise de

la route numéro 172; **sauf et à distraire** la partie suivante : de forme parallélogrammatique, bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro soixante-treize (73), au nord-est et au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro soixante-quatorze (74 ptie) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro soixante-quatorze (74 ptie) étant l'emprise de la route numéro 172; mesurant cent soixante pieds (160') dans ses lignes nord-ouest et sud-est et cinquante pieds (50') dans ses lignes nord-est et sud-ouest;

b) Une partie du lot originaire numéro soixante-quatorze (74 ptie) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Harvey et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro soixante-treize (73); au nord et nord-est par une autre partie du lot originaire numéro soixante-quatorze (74 ptie) étant l'emprise de la route numéro 172; au sud-est par le lot originaire numéro soixante-quinze (75) et au sud-ouest par le lot originaire numéro trente-sept (37) du rang 2.

88. Une partie du lot originaire numéro soixante-quinze (75 ptie) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Harvey et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro soixante-quatorze (74); au nord par une autre partie du lot originaire numéro soixante-quinze (75 ptie) étant l'emprise de la route numéro 172; au sud-est par le lot originaire numéro soixante-seize (76) et au sud-ouest par le lot originaire numéro trente-huit (38) du rang 2.

89. Une partie du lot originaire numéro soixante-seize (76 ptie) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Harvey et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro soixante-quinze (75); au nord par une autre partie du lot originaire numéro soixante-seize (76 ptie) étant l'emprise de la route numéro 172; au sud-est par le cadastre officiel du canton de Saint-Germains et au sud-ouest par le lot originaire numéro trente-huit (38) du rang 2, **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro soixante-seize (76 ptie), au nord par une autre partie du lot originaire numéro soixante-seize (76 ptie) étant l'emprise de la route numéro 172, au sud-est en partie par une autre partie du lot originaire numéro soixante-seize (76 ptie) et en partie par le cadastre officiel du canton de Saint-Germains et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro soixante-seize (76 ptie);

Numéro inscription : 185 174

mesurant cent pieds (100') et cinquante-cinq pieds (55') dans les lignes nord-ouest, cent quatre-vingt-trois pieds (183') dans la ligne nord, cinquante-deux pieds (52') et cent six pieds (106') dans les lignes sud-est, quarante-cinq pieds (45'), cinquante pieds (50') et cinquante pieds (50') dans les lignes sud-ouest.

CADASTRE : **Ville de La Baie**
MUNICIPALITÉ : **Ville de La Baie**
USAGE ACTUEL : **Usine de pâtes et papiers de Port Alfred : lots 1896, 1899, 1982, 1983 et 1984;**
Centrale hydro-électrique # 2 : lot 682
Terrain de golf : lots 1426, 2490, 2910 et 3028
Aqueduc souterrain : lots 785, 801
Terrains vacants : lots 813, 1424, 2016, 2155, 2159, 2180, 2181, 2232, 2361, 2366, 2566, 2831 et 3018

90. a) Le lot originaire numéro six cent quatre-vingt-deux (682) du cadastre officiel de Ville de La Baie;

b) Le lot originaire numéro sept cent quatre-vingt-cinq (785) du cadastre officiel de Ville de La Baie;

c) L'île numéro huit cent treize (813) et tous ses droits, titres et intérêts dans le lot originaire numéro huit cent un (801) du cadastre officiel de Ville de La Baie;

d) Les lots originaires numéro mille quatre cent vingt-quatre, mille quatre cent vingt-six, mille huit cent quatre-vingt-seize, mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf, mille neuf cent quatre-vingt-deux, mille neuf cent quatre-vingt-trois, mille neuf cent quatre-vingt-quatre, deux mille seize, deux mille cent cinquante-cinq, deux mille cent cinquante-neuf, deux mille cent quatre-vingt, deux mille cent quatre-vingt-un, deux mille deux cent trente-deux, deux mille trois cent soixante et un, deux mille trois cent soixante-six, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix, deux mille cinq cent soixante-six, deux mille huit cent trente et un, deux mille neuf cent dix, trois mille dix-huit et trois mille vingt-huit (1424, 1426, 1896, 1899, 1982, 1983, 1984, 2016, 2155, 2159, 2180, 2181, 2232, 2361, 2366, 2490, 2566, 2831, 2910, 3018 et 3028) du cadastre officiel de Ville de La Baie.

Numéro inscription : 185 174

CADASTRE : Canton de Rouleau
MUNICIPALITÉ : Lamarche
USAGE ACTUEL : Scierie de Notre-Dame-du-Rosaire

91. a) Une partie du lot originaire numéro un A (1A ptie) du rang A du cadastre officiel du canton de Rouleau et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest en partie par le lot originaire numéro deux (2) et par la subdivision numéro un du lot originaire numéro deux (2-1), en partie par une autre partie du lot originaire numéro un A (1A ptie) étant un chemin public; au nord-est par le lac Tchitagama; au sud-est par les lots originaires numéro dix-neuf et vingt et un (19 et 21) et par la subdivision numéro deux du lot originaire numéro vingt (20-2) du rang Ouest du lac des Habitants; au sud-ouest et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro un A (1A ptie) étant un chemin public;

b) Une partie du lot originaire numéro un A (1A ptie) du rang A du cadastre officiel du canton de Rouleau et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux (2); au nord-est et à l'est par une autre partie du lot originaire numéro un A (1A ptie) étant un chemin public; au sud-est en partie par une autre partie du lot originaire numéro un A (1A ptie) étant un chemin public et en partie par le lot originaire numéro dix-neuf (19) du rang Ouest du lac des Habitants et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro un A (1A ptie); la ligne sud-ouest est le prolongement vers le nord-ouest de la ligne sud-ouest du lot originaire numéro dix-neuf (19) du rang Ouest du lac des Habitants.

92. a) La subdivision numéro un du lot originaire numéro deux (2-1) du rang A du cadastre officiel du canton de Rouleau;

b) Les lots originaires numéro quinze A et quinze B (15A et 15B) du rang Ouest du lac des Habitants du cadastre officiel du canton de Rouleau.

93. Les subdivisions numéro un et deux du lot originaire numéro vingt (20-1 et 20-2) du rang Ouest du lac des Habitants du cadastre officiel du canton de Rouleau.

94. Le lot originaire numéro vingt et un (21) du rang Ouest du lac des Habitants du cadastre officiel du canton de Rouleau.

Numéro inscription : 185 174

95. La subdivision numéro un des lots originaires numéro vingt-deux A et vingt-deux B (22A-1 et 22B-1) du rang Est du lac des Habitants du cadastre officiel du canton de Rouleau.

CADASTRE : Paroisse de Saint-Alexis
MUNICIPALITÉ : Ville de La Baie
USAGE ACTUEL : Site d'enfouissement de déchets de fabrique : 19-9, 20-3, 21-2, 23-3
Terrains vacants le long de la Rivière-à-Mars : 129 ptie à 174 ptie
Centrale hydro-électrique #1 : lots 265, 266, 267, 268, 310A-1, 310B, lit de la rivière Ha! Ha!
Centrale hydro-électrique #2 : lots 317-A, 318-A, 319-A, 321 ptie, 321-A ptie, 321-B ptie, 322-A ptie, 322-B ptie, 323-A ptie, 324-A, 330 pties, 330-A, 330-B, 330-C

96. La subdivision numéro neuf du lot originaire numéro dix-neuf (19-9), la subdivision numéro trois du lot originaire numéro vingt (20-3) , la subdivision numéro deux du lot originaire numéro vingt et un (21-2) et la subdivision numéro trois du lot originaire numéro vingt-trois (23-3) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Alexis.

97. Une partie du lot originaire numéro cent vingt-neuf (129 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le cadastre officiel de Ville de La Baie; au sud par le résidu du lot originaire numéro cent vingt-neuf (129 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent trente (130); la ligne sud est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud de ladite Rivière-à-Mars; **sauf et à distraire** la subdivision numéro un du lot originaire numéro cent vingt-neuf (129-1).

98. Une partie du lot originaire numéro cent trente (130 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent vingt-neuf (129); au sud par le résidu du lot originaire numéro cent trente (130 ptie) et à l'ouest par la subdivision numéro neuf du lot originaire numéro cent trente (130-9); la ligne sud est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud de ladite Rivière-à-Mars.

99. Une partie du lot originaire numéro cent trente-deux (132 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de

Numéro inscription : 185 174

Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent trente et un (131); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent trente-deux (132 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent trente-trois (133); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

100. Une partie du lot originaire numéro cent trente-trois (133 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent trente-deux (132); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent trente-trois (133 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent trente-cinq (135); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

101. Une partie du lot originaire numéro cent trente-cinq (135 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent trente-trois (133); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent trente-cinq (135 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent trente-six (136); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

102. Une partie du lot originaire numéro cent trente-six (136 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent trente-cinq (135); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent trente-six (136 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent trente-huit (138); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

103. Une partie du lot originaire numéro cent trente-huit (138 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent trente-six (136); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent trente-huit (138 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent trente-neuf (139); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et

Numéro inscription : 185 174

est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

104. Une partie du lot originaire numéro cent trente-neuf (139 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent trente-huit (138); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent trente-neuf (139 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quarante (140); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-es de ladite Rivière-à-Mars.

105. Une partie du lot originaire numéro cent quarante (140 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent trente-neuf (139); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent quarante (140 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quarante et un (141); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

106. Une partie du lot originaire numéro cent quarante et un (141 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent quarante (140); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent quarante et un (141 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quarante-deux (142); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

107. Une partie du lot originaire numéro cent quarante-deux (142 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent quarante et un (141); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent quarante-deux (142 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quarante-trois (143); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

108. Une partie du lot originaire numéro cent quarante-trois (143 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent quarante-

185174

Numéro inscription : 185 174

deux (142); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent quarante-trois (143 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quarante-quatre (144); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

109. Une partie du lot originaire numéro cent quarante-quatre (144 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent quarante-trois (143); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent quarante-quatre (144 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quarante-cinq (145); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

110. Une partie du lot originaire numéro cent quarante-cinq (145 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent quarante-quatre (144); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent quarante-cinq (145 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quarante-six (146); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

111. Une partie du lot originaire numéro cent quarante-six (146 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent quarante-cinq (145); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent quarante-six (146 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quarante-sept (147); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

112. Une partie du lot originaire numéro cent quarante-sept (147 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent quarante-six (146); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent quarante-sept (147 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quarante-huit (148); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

Numéro inscription : 185 174

113. Une partie du lot originaire numéro cent quarante-huit (148 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent quarante-sept (147); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent quarante-huit (148 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quarante-neuf (149); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

114. a) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante (150 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent quarante-neuf (149); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent cinquante (150 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante et un (151); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars; **sauf et à distraire** la subdivision numéro cinq du lot originaire numéro cent cinquante (150-5);

b) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie de la subdivision numéro cinq du lot originaire numéro cent cinquante (150-5 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest en partie par la Rivière-à-Mars et en partie par une partie du lot originaire numéro cent cinquante (150 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cent quarante-neuf (149); au sud-est par le résidu de la subdivision numéro cinq du lot originaire numéro cent cinquante (150-5 ptie) et au sud-ouest par d'autres parties du lot originaire numéro cent cinquante (150 pties); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

115. Une partie du lot originaire numéro cent cinquante et un (151 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent cinquante (150); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent cinquante et un (151 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-deux (152); la ligne sud-est est parallèle à la

Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

116. Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-deux (152 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent cinquante et un (151); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent cinquante-deux (152 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-trois (153); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

117. Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-trois (153 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent cinquante-deux (152); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent cinquante-trois (153 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

118. a) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord en partie par les subdivisions numéro neuf et dix du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155-9 et 155-10) et en partie par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154); au sud par le résidu du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155 ptie) et à l'ouest par la subdivision numéro neuf du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155-9); la ligne sud est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud de ladite Rivière-à-Mars; **sauf et à distraire** les subdivisions numéro trois, quatre, cinq et six du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155-3, 155-4, 155-5 et 155-6);

b) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155-3 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par une partie du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155 ptie); au nord-est par la subdivision numéro

Numéro inscription : 185 174

quatre du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155-4) et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155-3 ptie); la ligne sud-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-ouest de ladite Rivière-à-Mars;

c) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155-4 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par une partie du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155 ptie); au nord-est par la subdivision numéro cinq du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155-5); au sud par le résidu de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155-4 ptie) et au sud-ouest par la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155-3 ptie); la ligne sud est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud de ladite Rivière-à-Mars;

d) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie de la subdivision numéro cinq du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155-5 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord en partie par une partie du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155 ptie) et en partie par la Rivière-à-Mars; au nord-est par la subdivision numéro six du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155-6); au sud par le résidu de la subdivision numéro cinq du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155-5 ptie) et au sud-ouest par la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155-4); la ligne sud est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud de ladite Rivière-à-Mars;

e) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie de la subdivision numéro six du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155-6 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par la Rivière-à-Mars; au nord-est par une partie du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155 ptie); au sud par le résidu de la subdivision numéro six du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155-6 ptie) et au sud-ouest par

Numéro inscription : 185 174

la subdivision numéro cinq du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155-5); la ligne sud est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud de ladite Rivière-à-Mars.

119. Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-six (156 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par les subdivisions numéro dix, onze et douze du lot originaire numéro cent cinquante-six (156-10, 156-11 et 156-12); à l'est par le résidu du lot originaire numéro cent cinquante-six (156 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-sept (157); la ligne est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') à l'est de ladite Rivière-à-Mars.

120. Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-sept (157 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par les subdivisions numéro huit et neuf du lot originaire numéro cent cinquante-sept (157-8 et 157-9); au nord par la subdivision numéro dix du lot originaire numéro cent cinquante-sept (157-10); au nord-est par le lot originaire numéro cent cinquante-six (156); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent cinquante-sept (157 ptie) et au sud-ouest par les subdivisions numéros douze et treize du lot originaire numéro cent cinquante-sept (157-12 et 157-13); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

121. a) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par les subdivisions numéro treize, quatorze et quinze du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158-13, 158-14, et 158-15); à l'est par la subdivision numéro onze du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158-11) et au sud par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 ptie); la ligne sud est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud de ladite Rivière-à-Mars;

b) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par la subdivision numéro vingt-trois du

Numéro inscription : 185 174

lot originaire numéro cent cinquante-huit (158-23); au sud par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 ptie) et à l'ouest en partie par la subdivision numéro vingt-cinq du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158-25) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 ptie); la ligne sud est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud de ladite Rivière-à-Mars; la ligne ouest est le prolongement vers le sud de la ligne de division entre les subdivisions numéro vingt-trois et vingt-cinq du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158-23 et 158-25).

122. Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord et au nord-est par la subdivision numéro sept du lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159-7); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent soixante (160); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

123. Une partie du lot originaire numéro cent soixante (160 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159); au sud par le résidu du lot originaire numéro cent soixante (160 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent soixante et un (161); la ligne sud est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud de ladite Rivière-à-Mars.

124. Une partie du lot originaire numéro cent soixante-trois (163 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent soixante-deux (162); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent soixante-trois (163 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent soixante-quatre (164); la ligne sud-est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au sud-est de ladite Rivière-à-Mars.

125. Une partie du lot originaire numéro cent soixante-quatorze (174 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement

décrite comme suit : bornée à l'ouest par la Rivière-à-Mars; au nord-est par le lot originaire numéro cent soixante-quinze (175); à l'est par le résidu du lot originaire numéro cent soixante-quatorze (174 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent soixante-treize (173); la ligne est est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à soixante-six pieds (66') à l'est de ladite Rivière-à-Mars.

126. Les lots originaires numéro deux cent soixante-cinq, deux cent soixante-six, deux cent soixante-sept et deux cent soixante-huit (265, 266, 267 et 268) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis.

127. La subdivision numéro un du lot originaire numéro trois cent dix A (310A-1) et la subdivision lettre B du lot originaire numéro trois cent dix (310-B) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis.

128. Une partie du lit de la rivière Ha! Ha! située dans le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus spécifiquement décrite comme suit : bornée à ses extrémités au nord-ouest et au sud-est, par d'autres parties du lit de la rivière Ha! Ha!, d'un côté, au nord, au nord-est, à l'est, au sud-est et au sud par le lot originaire numéro trois cent dix A (310A), par la subdivision numéro un du lot originaire numéro trois cent dix A (310A-1), par la subdivision lettre B du lot originaire numéro trois cent dix (310-B) et de l'autre côté, au sud, au sud-est, à l'ouest, au nord-ouest et au nord par les lots originaires numéro deux cent soixante-six, deux cent soixante-sept et deux cent soixante-huit (266, 267 et 268); l'extrémité nord-ouest est le prolongement vers le nord-est de la ligne de division entre les lots originaires numéro deux cent soixante-cinq et deux cent soixante-six (265 et 266); l'extrémité sud-est est le prolongement vers le nord-est de la ligne de division entre les lots originaires numéro deux cent soixante-huit et deux cent soixante-neuf (268 et 269).

129. La subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent dix-sept (317-A), la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent dix-huit (318-A) et la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent dix-neuf (319-A) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis.

130. Une partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent vingt et un (321-A ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest en partie par le résidu de la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent vingt et un (321-A ptie) et en partie par une partie du lot

Numéro inscription : 185 174

originaire numéro trois cent vingt et un (321 ptie), au nord-est par la partie ci-après décrite du lot originaire numéro trois cent vingt et un (321 ptie); au sud-est par le chemin du rang Saint-Jean (sans désignation cadastrale) et au sud-ouest en partie par le résidu de la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent vingt et un (321-A ptie) et en partie par la partie ci-après décrite de la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent vingt-deux (322-A ptie); la ligne nord-ouest en front du résidu de la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent vingt et un (321-A ptie) mesure soixante-sept pieds (67') et les lignes sud-ouest mesurent respectivement trois pieds et trente-six centièmes (3,36') et quinze pieds (15').

131. Une partie de la subdivision lettre B du lot originaire numéro trois cent vingt et un (321-B ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu de la subdivision lettre B du lot originaire numéro trois cent vingt et un (321-B ptie) étant l'emprise du chemin du rang Saint-Jean; au nord-est par une partie du lot originaire numéro trois cent vingt et un (321 ptie); à l'est, au sud-est et au sud par la rivière Ha! Ha! et au sud-ouest par la subdivision lettre B du lot originaire numéro trois cent vingt-deux (322-B); les lignes nord-ouest sont parallèles aux lignes originales sud-est du chemin du rang Saint-Jean (sans désignation cadastrale) et sont situées à douze pieds (12') au sud-est des dites lignes originales sud-est du chemin du rang Saint-Jean (sans désignation cadastrale).

132. Une partie du lot originaire numéro trois cent vingt et un (321 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : de figure carrée, bornée au nord-ouest et au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro trois cent vingt et un (321 ptie); au sud-est par le chemin du rang Saint-Jean (sans désignation cadastrale) et au sud-ouest en partie par la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent vingt et un (321-A) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro trois cent vingt et un (321 ptie); mesurant cent pieds (100') dans ses lignes nord-ouest, nord-est, sud-est et sud-ouest; la ligne sud-ouest est le prolongement vers le nord-ouest de la ligne nord-est de la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent vingt et un (321-A).

133. Une partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent vingt-deux (322-A ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au

Numéro inscription : 185 174

nord-ouest par le résidu de la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent vingt-deux (322-A ptie); au nord-est par la partie ci-haut décrite de la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent vingt et un (321-A ptie) et au sud-est par le chemin du rang Saint-Jean (sans désignation cadastrale); mesurant dix pieds et soixante-neuf centièmes (10,69'), quatre-vingt-cinq pieds et soixante-cinq centièmes (85,65'), vingt-quatre pieds et vingt-quatre centièmes (24,24') et trois pieds (3') dans ses lignes nord-ouest et quinze pieds (15') dans sa ligne nord-est.

134. Une partie de la subdivision lettre B du lot originaire numéro trois cent vingt-deux (322-B ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu de la subdivision lettre B du lot originaire numéro trois cent vingt-deux (322-B ptie) étant l'emprise du chemin du rang Saint-Jean; au nord-est par la subdivision lettre B du lot originaire numéro trois cent vingt et un (321-B); à l'est et au sud-est par la rivière Ha! Ha! et au sud-ouest par la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent vingt-trois (323-A); les lignes nord-ouest sont parallèles aux lignes originales sud-est du chemin du rang Saint-Jean (sans désignation cadastrale) et sont situées à douze pieds (12') au sud-est desdites lignes originales sud-est du chemin du rang Saint-Jean (sans désignation cadastrale).

135. Une partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent vingt-trois (323-A ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu de la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent vingt-trois (323-A ptie) étant l'emprise du chemin du rang Saint-Jean; au nord-est par la subdivision lettre B du lot originaire numéro trois cent vingt-deux (322-B); au sud-est par la rivière Ha! Ha! et au sud-ouest en partie par la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent vingt-quatre (324-A) et en partie par le lot originaire numéro trois cent vingt-quatre (324); la ligne nord-ouest est parallèle à la ligne originale sud-est du chemin du rang Saint-Jean (sans désignation cadastrale) et est située à douze pieds (12') au sud-est de ladite ligne originale sud-est du chemin du rang Saint-Jean (sans désignation cadastrale); **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au nord-ouest par une autre partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent vingt-trois (323-A ptie) étant l'emprise du chemin du rang Saint-Jean et au nord-est, au sud-est, au sud-ouest et à l'ouest par une autre partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois

Numéro inscription : 185 174

cent vingt-trois (323-A ptie); mesurant vingt-sept pieds (27') dans la ligne nord-ouest, cinquante pieds (50') dans la ligne nord-est, cinquante pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (50,99') dans la ligne sud-est, vingt-six pieds et sept centièmes (26,07') dans la ligne sud-ouest et cinquante et un pieds et cinquante-cinq centièmes (51,55') dans la ligne ouest; le coin nord-ouest est situé à cent neuf pieds et soixante-quatre centièmes (109,64'), mesurés le long de l'emprise sud-est du chemin du rang Saint-Jean, de l'intersection de l'emprise sud-est du chemin du rang Saint-Jean avec la ligne sud-ouest de la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent vingt-trois (323-A).

136. Tous ses droits, titres et intérêts dans la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent trente (330-A) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis.

137. La subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent vingt-quatre (324-A) et les subdivisions lettre B et C du lot originaire numéro trois cent trente (330-B et 330-C) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis.

138. a) Une partie du lot originaire numéro trois cent trente (330 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro trois cent trente (330 ptie) étant l'emprise du chemin du rang Saint-Jean; au nord-est par le lot originaire numéro trois cent vingt-quatre (324); au sud-est par la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent trente (330-A) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro trois cent trente (330 ptie); mesurant soixante-quatorze pieds et quarante-six centièmes (74,46') le long d'une courbe ayant un rayon de mille quatre cent quatre pieds et deux dixièmes (1 404,2') et quatre-vingt-dix-neuf pieds et deux centièmes (99,02') dans les lignes nord-ouest, cent soixante-quinze pieds et trente-huit centièmes (175,38') dans la ligne nord-est, deux cent trente-neuf pieds et cinquante-six centièmes (239,56') dans la ligne sud-est et cent trente-cinq pieds et cinq centièmes (135,05') dans la ligne sud-ouest;

b) Une partie du lot originaire numéro trois cent trente (330 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro trois

cent trente (330 ptie) étant l'emprise du chemin du rang Saint-Jean; au nord-est et au sud-ouest par d'autres parties du lot originaire numéro trois cent trente (330 pties) et au sud-est par la subdivision lettre A du lot originaire numéro trois cent trente (330-A); mesurant cinquante-six pieds et cinq dixièmes (56,5') dans la ligne nord-ouest, cent trente pieds et six centièmes (130,06') dans la ligne nord-est, soixante pieds et quarante-six centièmes (60,46') dans la ligne sud-est et cent vingt-huit pieds et soixante-dix-huit centièmes (128,78') dans la ligne sud-ouest; le coin nord est situé à soixante-dix pieds (70') le long d'une courbe ayant un rayon de mille quatre cent quatre pieds et deux dixièmes (1 404,2') au sud-ouest du coin ouest de la partie ci-haut décrite du lot originaire numéro trois cent trente (330 ptie) mesurés le long de la ligne sud-est de l'emprise du chemin du rang Saint-Jean.

CADASTRE : Paroisse de Saint-Alphonse
MUNICIPALITÉ : Ville de La Baie
USAGE ACTUEL : Terrains vacants le long de la Rivière-à-Mars

139. Une partie du lot originaire numéro cinq cent quarante-deux (542 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent quarante-deux (542 ptie); au nord-est par le cadastre officiel de Ville de La Baie; au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent quarante-trois (543); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à soixante-six pieds (66') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

140. Une partie du lot originaire numéro cinq cent quarante-trois (543 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent quarante-trois (543 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent quarante-deux (542); au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent quarante-quatre (544); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à soixante-six pieds (66') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

141. Une partie du lot originaire numéro cinq cent quarante-quatre (544 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement

Numéro inscription : 185 174

décrite comme suit : bornée au nord et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent quarante-quatre (544 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent quarante-trois (543); au sud et au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent quarante-cinq (545); les lignes nord et nord-ouest sont parallèles à la Rivière-à-Mars et sont situées à soixante-six pieds (66') au nord et au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

142. Une partie du lot originaire numéro cinq cent quarante-cinq (545 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent quarante-cinq (545 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent quarante-quatre (544); au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent quarante-six (546); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à soixante-six pieds (66') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

143. Une partie du lot originaire numéro cinq cent quarante-six (546 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent quarante-six (546 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent quarante-cinq (545); au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent quarante-sept (547); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

144. Une partie du lot originaire numéro cinq cent quarante-sept (547 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent quarante-sept (547 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent quarante-six (546); au sud et au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent quarante-huit (548); les lignes nord et nord-ouest sont parallèles à la Rivière-à-Mars et sont situées à cent trente-deux pieds (132') au nord et au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

145. Une partie du lot originaire numéro cinq cent quarante-huit (548 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq

cent quarante-huit (548 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent quarante-sept (547); au sud et au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent quarante-neuf (549); les lignes nord et nord-ouest sont parallèles à la Rivière-à-Mars et sont situées à cent trente-deux pieds (132') au nord et au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

146. Une partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante (550 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante (550 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent quarante-neuf (549); au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante et un (551); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

147. Une partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante et un (551 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante et un (551 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante (550); au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-deux (552); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

148. a) Une partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-deux (552 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-deux (552 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante et un (551); au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-trois (553); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars; **sauf et à distraire** les subdivisions numéro un et deux du lot originaire numéro cinq cent cinquante-deux (552-1 et 552-2);

b) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie de la subdivision numéro un du lot originaire numéro cinq cent cinquante-deux (552-1 ptie) du cadastre officiel de la

Numéro inscription : 185 174

paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu de la subdivision numéro un du lot originaire numéro cinq cent cinquante-deux (552-1 ptie); au nord-est par une partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-deux (552 ptie); au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par la subdivision numéro deux du lot originaire numéro cinq cent cinquante-deux (552-2); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars;

c) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie de la subdivision numéro deux du lot originaire numéro cinq cent cinquante-deux (552-2 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu de la subdivision numéro deux du lot originaire numéro cinq cent cinquante-deux (552-2 ptie); au nord-est par la subdivision numéro un du lot originaire numéro cinq cent cinquante-deux (552-1); au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par une partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-deux (552 ptie); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

149. Une partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-trois (553 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest et au nord par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-trois (553 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-deux (552); au sud et au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-quatre (554); les lignes nord et nord-ouest sont parallèles à la Rivière-à-Mars et sont situées à cent trente-deux pieds (132') au nord et au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

150. a) Une partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-quatre (554 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-quatre (554 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-trois (553); au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-cinq

185174

Numéro inscription : 185 174

(555); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à soixante-six pieds (66') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars; **sauf et à distraire** les subdivisions numéro quatre et cinq du lot originaire numéro cinq cent cinquante-quatre (554-4 et 554-5);

b) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro cinq cent cinquante-quatre (554-4 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par le résidu de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro cinq cent cinquante-quatre (554-4 ptie); au sud-est par la subdivision numéro cinq du lot originaire numéro cinq cent cinquante-quatre (554-5) et au sud-ouest par une partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-quatre (554 ptie); la ligne nord est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à soixante-six pieds (66') au nord de ladite Rivière-à-Mars;

c) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie de la subdivision numéro cinq du lot originaire numéro cinq cent cinquante-quatre (554-5 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par le résidu de la subdivision numéro cinq du lot originaire numéro cinq cent cinquante-quatre (554-5 ptie); au nord-est par une partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-quatre (554 ptie); au sud par la Rivière-à-Mars; au sud-ouest par une partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-quatre (554 ptie) et au nord-ouest par la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro cinq cent cinquante-quatre (554-4); la ligne nord est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à soixante-six pieds (66') au nord de ladite Rivière-à-Mars.

151. Une partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-cinq (555 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-cinq (555 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-quatre (554); au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-six (556); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à soixante-six pieds (66') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

Numéro inscription : 185 174

152. Une partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-six (556 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-six (556 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-cinq (555); au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à soixante-six pieds (66') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

153. Une partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-six (556); au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-huit (558); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à soixante-six pieds (66') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

154. Une partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-huit (558 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-huit (558 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557); au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-neuf (559); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à soixante-six pieds (66') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

155. Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante (560 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante (560 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-neuf (559); au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante et un (561); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à soixante-six pieds (66') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

156. Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante et un (561 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une

Numéro inscription : 185 174

autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante et un (561 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante (560); au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-deux (562); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à soixante-six pieds (66') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

157. Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-quatre (564 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-quatre (564 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-trois (563); au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-cinq (565); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à soixante-six pieds (66') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

158. Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-cinq (565 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-cinq (565 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quatre (564); au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-six (566); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à soixante-six pieds (66') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

159. Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-huit (568 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-huit (568 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-sept (567); au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-neuf (569); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

160. Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-neuf (569 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-neuf (569 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-huit (568); au sud-est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le

Numéro inscription : 185 174

lot originaire numéro cinq cent soixante-dix A (570A); la ligne nord-ouest est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à cent trente-deux pieds (132') au nord-ouest de ladite Rivière-à-Mars.

161. Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-douze (572 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-douze (572 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante et onze (571); au sud par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-treize (573); la ligne nord est parallèle à la Rivière-à-Mars et est située à soixante-six pieds (66') au nord de ladite Rivière-à-Mars.

162. Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-seize (576 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-seize (576 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quinze (575); au sud-est et à l'est par la Rivière-à-Mars et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-dix-sept (577); les lignes nord-ouest et ouest sont parallèles à la Rivière-à-Mars et sont situées à soixante-six pieds (66') au nord-ouest et à l'ouest de ladite Rivière-à-Mars.

CADASTRE : Canton de Saint-Germains
MUNICIPALITÉ : Paroisse de Sainte-Rose-du-Nord
USAGE ACTUEL : Scierie de Saint-Fulgence

163. Une partie du lot originaire numéro un A (1A ptie) du rang 2 du cadastre officiel du canton de Saint-Germains et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par le lot originaire numéro un C (1C); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro un A (1A ptie); au sud-ouest par le lot originaire numéro un A (1A) du rang 1 et au nord-ouest par le cadastre officiel du canton de Harvey; la ligne sud-est est parallèle à la ligne de division entre les cantons Harvey et Saint-Germains et est située à douze chaînes et cinq dixièmes (12,5 ch) au sud-est de ladite ligne de division entre les cantons Harvey et Saint-Germains.

164. Une partie du lot originaire numéro un B (1B ptie) du rang 2 du cadastre officiel du canton de Saint-Germains et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par une autre partie du lot originaire numéro un B (1B ptie) étant l'emprise de la route numéro 172; au sud-est par une autre partie du lot

Numéro inscription : 185 174

originaire numéro un B (1B ptie) et au sud-ouest, à l'ouest et au nord-ouest par le lot originaire numéro un C (1C); la ligne sud-est est parallèle à la ligne de division entre les cantons Harvey et Saint-Germains et est située à douze chaînes et cinq dixièmes (12,5 ch) au sud-est de ladite ligne de division entre les cantons Harvey et Saint-Germains.

165. Une partie du lot originaire numéro un B (1B ptie) du rang 2 du cadastre officiel du canton de Saint-Germains et plus explicitement décrite comme suit : bornée au sud, à l'ouest et au nord par une autre partie du lot originaire numéro un B (1B ptie) et à l'est par la subdivision numéro un du lot originaire numéro un B (1B-1) étant un chemin; mesurant deux cents pieds (200') dans ses lignes ouest et est et cent pieds (100') dans ses lignes nord et sud; le coin sud-est est situé à trois cent quatre-vingt-dix-neuf pieds (399'), mesurés le long de la ligne ouest de la subdivision numéro un du lot originaire numéro un B (1B-1), au nord du coin sud-ouest de la subdivision numéro un du lot originaire numéro un B (1B-1).

166. Une partie du lot originaire numéro un C (1C ptie) du rang 2 du cadastre officiel du canton de Saint-Germains et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par une autre partie du lot originaire numéro un C (1C ptie), étant l'emprise de la route numéro 172; au nord-est, à l'est et au sud-est par le lot originaire numéro un B (1B) et au nord-ouest par le cadastre officiel du canton de Harvey, la ligne sud-est est parallèle à la ligne de division entre les cantons Harvey et Saint-Germains et est située à douze chaînes et cinq dixièmes (12,5 ch) au sud-est de ladite ligne de division entre les cantons Harvey et Saint-Germains.

CADASTRE : **Sans désignation cadastrale (partie non cadastrée des cantons Cimon, Dubuc et Ferland)**
MUNICIPALITÉS: **Ferland-et-Boilleau et M.R.C. Le Fjord-du-Saguenay**
USAGE ACTUEL : **Sylviculture**

167. a) Une partie non cadastrée des cantons de Cimon, Dubuc et Ferland, étant autrefois désignée comme la partie sud de la concession forestière Rivière-à-Mars numéro un, la partie nord de la concession forestière Rivière-à-Mars numéro deux et la partie ouest de la concession forestière Rivière-à-Mars numéro trois et plus explicitement décrite comme suit : commençant à l'intersection de la ligne ouest du canton de Boilleau avec la ligne sud du canton de Ferland; de là, dans une direction astronomique

Numéro inscription : 185 174

nord quatre-vingt-sept degrés trois minutes ouest (N. 87° 03' O.) et une distance de quatre-vingt-deux chaînes (82 ch) jusqu'à un point; de là, dans une direction astronomique nord trente-cinq degrés trente-cinq minutes ouest (N. 35° 35' O.) et une distance de cinquante et une chaînes (51 ch) jusqu'à un point; de là, suivant une direction astronomique nord treize degrés vingt-cinq minutes est (N. 13° 25' E.) et une distance de trente-sept chaînes et neuf dixièmes (37,9 ch) jusqu'à un point; de là, dans une direction astronomique nord quatre-vingt-dix degrés ouest (N. 90° O.) et une distance de deux cent quatre-vingt-seize chaînes et trois dixièmes (296,3 ch) jusqu'à un point; de là, dans une direction astronomique sud vingt-sept degrés vingt et une minutes ouest (S. 27° 21' O.) et une distance de neuf chaînes et trois dixièmes (9,3 ch) jusqu'à un point; de là, dans une direction astronomique sud trente degrés ouest (S. 30° O.) et une distance de cent trente-quatre chaînes (134 ch) jusqu'à un point; de là, dans une direction astronomique sud deux degrés trente minutes est (S. 2° 30' E.) et une distance de cinquante-quatre chaînes (54 ch) jusqu'à un point; de là, dans une direction astronomique sud quarante-six degrés ouest (S. 46° O.) et une distance de quarante-six chaînes (46 ch) jusqu'à un point; de là, dans une direction astronomique sud dix degrés ouest (S. 10° O.) et une distance de cent dix-sept chaînes (117 ch) jusqu'à un point; de là, dans une direction astronomique sud sept degrés est (S. 7° E.) et une distance de cent vingt-huit chaînes et soixante-quatorze centièmes (128,74 ch) jusqu'à un point; de là, dans une direction astronomique sud huit degrés ouest (S. 8° O.) et une distance de quatre-vingt-seize chaînes (96 ch) jusqu'à un point; de là, dans une direction astronomique sud quarante-cinq degrés trente minutes est (S. 45° 30' E.) et une distance de cent quatre-vingt-dix chaînes (190 ch) jusqu'à un point; de là, dans une direction astronomique sud quatre degrés est (S. 4° E.) et une distance de vingt-neuf chaînes (29 ch) jusqu'à un point situé sur la ligne sud du canton de Dubuc; de là, dans une direction astronomique nord quatre-vingt-dix degrés est (N. 90° E.) jusqu'au coin sud-ouest du canton de Boilleau; de là, dans une direction nord le long de la ligne ouest du canton de Boilleau jusqu'au coin nord-ouest du canton de Boilleau, point de commencement; le tout tel que montré sur le plan de L.A. Milot, arpenteur-géomètre, en date du 3 janvier 1913.

185174

Numéro inscription : 185 174

b) Le barrage situé à l'embouchure du grand lac Ha! Ha! et sur une partie des lots trente-deux (32 ptie) du rang 4 et trente-trois (33 ptie) du rang 5 du cadastre officiel du canton de Boilleau, ainsi que tous les droits, titres et intérêts dans le bail 12558/1917 du ministère de l'Environnement du Québec en date du 16 juin 1970. Ce barrage est en béton et a 355 pieds de largeur et est tel que montré sur le plan de A.A. Wickender, a.g., en date du 13 mars 1950.

CADASTRE : Canton de Queylus
MUNICIPALITÉ : Baie-James
USAGE ACTUEL : Scierie de Chibougamau

168. Les blocs numéro deux (2), trois (3), quatre (4) et cinq (5) du cadastre officiel du canton de Queylus.

CADASTRE : Canton de Roberval
MUNICIPALITÉ : Ville de Roberval
USAGE ACTUEL : Scierie de Roberval : 15-1, 27-1 à 27-8, 30-2 et 31
Sablière : 90 ptie et 208 ptie

169. La subdivision numéro un du lot originaire numéro quinze (15-1), les subdivisions numéro un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit du lot originaire numéro vingt-sept (27-1, 27-2, 27-3, 27-4, 27-5, 27-6, 27-7 et 27-8) du cadastre officiel du canton de Roberval.

170. La subdivision numéro deux du lot originaire numéro trente (30-2) du cadastre officiel du canton de Roberval.

171. Le lot originaire numéro trente et un (31) du cadastre officiel du canton de Roberval.

172. Un partie du lot originaire numéro quatre-vingt-dix (90 ptie) du cadastre officiel du canton de Roberval et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par un chemin public (sans désignation cadastrale); au sud-est par le lot originaire numéro quatre-vingt-onze (91) et au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent huit (208); mesurant vingt-huit mètres et six cent cinquante et un millièmes (28,651 m), vingt-cinq mètres et cinq cent quarante-deux millièmes (25,542 m) et quatre-vingt-dix mètres et quatre-vingt-dix-huit millièmes (90,098 m) dans les lignes nord-est, soixante-deux mètres et quatre cent cinquante-quatre millièmes (62,454 m) dans la ligne sud-est et cent vingt-huit mètres et quatre cent dix-sept millièmes (128,417 m) dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie trente-huit centièmes d'hectare (0,38 ha).

173. Une partie du lot originaire numéro deux cent huit (208 ptie) du cadastre officiel du canton de Roberval et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale) et en partie par le lot originaire numéro quatre-vingt-dix (90); au sud-est par le lot originaire numéro deux cent sept (207) et à l'ouest et au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro deux cent huit (208 ptie); mesurant deux cent dix-neuf mètres et deux cent dix-sept millièmes (219,217 m) dans la ligne nord-est, deux

cent soixante-sept mètres et trente-cinq millièmes (267,035 m) dans la ligne sud-est, cent trente-trois mètres et soixante-seize millièmes (133,076 m) dans la ligne ouest, quarante-six mètres et deux cent soixante-neuf millièmes (46,269 m), soixante-quinze mètres et soixante-douze millièmes (75,072 m) et quatre-vingt-seize mètres et quatre cent trente-neuf millièmes (96,439 m) dans les lignes nord-ouest; contenant en superficie trente-cinq mille six mètres carrés et un dixième (35 006,1 m^2).

CADASTRE : Ville de Roberval
MUNICIPALITÉ : Ville de Roberval
USAGE ACTUEL : Scierie de Roberval : 328
Bureaux de Roberval : 1576 ptie

174. Le lot originaire numéro trois cent vingt-huit (328) du cadastre officiel de ville de Roberval.

175. Le vieux dépôt du domaine forestier comprenant un édifice à bureaux, une cache, un garage et un hangar, érigé sur une partie du lot originaire numéro mille cinq cent soixante-seize (1576 ptie) du cadastre officiel de ville de Roberval, lequel terrain est la propriété du Canadien National et fait l'objet d'un bail en faveur de Stone-Consolidated Inc. depuis le 1er janvier 1989.

Numéro inscription : 185 174

CADASTRE : Canton de Carignan
MUNICIPALITÉ : Ville de La Tuque
USAGE ACTUEL : Sylviculture : 38 ptie à 41 ptie du rang 3
Camp forestier : 55-1-1 et 55-1 ptie du rang 3

176. a) Une partie du lot originaire numéro trente-huit (38 ptie) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Carignan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro trente-huit (38 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au nord-est par le lot originaire numéro trente-sept (37); au sud-est par le lot originaire numéro trente-huit (38) du rang 4 et au sud-ouest par le lot originaire numéro trente-neuf (39);

b) Une partie du lot originaire numéro trente-huit (38 ptie) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Carignan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro trente-sept (37); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro trente-huit (38 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et au sud-ouest par le lot originaire numéro trente-neuf (39).

177. a) Une partie du lot originaire numéro trente-neuf (39 ptie) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Carignan et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro trente-neuf (39 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et une halte routière du ministère des Transports du Québec; au nord-est par le lot originaire numéro trente-huit (38); au sud-est par le lot originaire numéro trente-neuf (39) du rang 4 et au sud-ouest en partie par le lot originaire numéro quarante (40) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro trente-neuf (39 ptie), étant une halte routière du ministère des Transports du Québec;

b) Une partie du lot originaire numéro trente-neuf (39 ptie) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Carignan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro trente-huit (38); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro trente-neuf (39 ptie), étant l'emprise

Numéro inscription : 185 174

de la route numéro 155 et au sud-ouest par le lot originaire numéro quarante (40).

178. a) Une partie du lot originaire numéro quarante (40 ptie) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Carignan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord, nord-ouest et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro quarante (40 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et une halte routière du ministère des Transports du Québec; au nord-est en partie par le lot originaire numéro trente-neuf (39) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro quarante (40 ptie), étant une halte routière du ministère des Transports du Québec; au sud-est par le lot originaire numéro quarante (40) du rang 4 et au sud-ouest par le lot originaire numéro quarante et un (41);

b) Une partie du lot originaire numéro quarante (40 ptie) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Carignan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro trente-neuf (39); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro quarante (40 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et au sud-ouest par le lot originaire numéro quarante et un (41).

179. a) Une partie du lot originaire numéro quarante et un (41 ptie) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Carignan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro quarante et un (41 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au nord-est par le lot originaire numéro quarante (40); au sud-est par le lot originaire numéro quarante et un (41) du rang 4 et au sud-ouest par le lot originaire numéro quarante-deux (42);

b) Une partie du lot originaire numéro quarante et un (41 ptie) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Carignan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro quarante (40); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro quarante et un (41 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et au sud-ouest par le lot originaire numéro quarante-deux (42).

180. La subdivision numéro un de la subdivision numéro un du lot originaire numéro cinquante-cinq (55-1-1) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Carignan.

181. Une partie de la subdivision numéro un du lot originaire numéro cinquante-cinq (55-1 ptie) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Carignan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une partie du lot originaire numéro cinquante-cinq (55 ptie), étant une rue; au nord-est, à l'est et au sud-est par une autre partie de la subdivision numéro un du lot originaire numéro cinquante-cinq (55-1 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-cinq (55 ptie); mesurant cent un pieds et quatre dixièmes (101,4') et soixante-quatorze pieds (74') le long d'une courbe ayant un rayon de mille deux cent cinquante-cinq pieds et quinze centièmes (1 255,15') dans ses lignes nord-ouest, quatre-vingt-quatorze pieds et sept dixièmes (94,7') dans sa ligne nord-est, cent quarante-huit pieds et cinq dixièmes (148,5') dans sa ligne est, soixante-treize pieds (73') le long d'une courbe ayant un rayon de mille neuf cent quatre-vingt-quinze pieds et dix-huit centièmes (1 995,18') et dix pieds et quatre dixièmes (10,4') dans ses lignes sud-est et deux cent vingt-neuf pieds et six dixièmes (229,6') dans sa ligne sud-ouest; contenant en superficie trente-deux mille sept cent quatre-vingt-huit pieds carrés (32 788 pi^2).

CADASTRE : Village de Parent
MUNICIPALITÉ : Village de Parent
USAGE ACTUEL : Sylviculture

182. Le bloc D du cadastre officiel du village de Parent.

CADASTRE : Canton de Laure
MUNICIPALITÉ : Lac-Édouard
USAGE ACTUEL : Rue : 25-3-5
Sylviculture : tous les autres lots

183. La subdivision numéro cinq de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro vingt-cinq (25-3-5) du cadastre officiel du canton de Laure.

184. La subdivision numéro dix-neuf du lot originaire numéro vingt-cinq (25-19) du Rang A du cadastre officiel du canton de Laure <u>sauf et à distraire</u> la partie suivante : de figure carrée, bornée au nord-ouest, au nord-est, au sud-est et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro dix-neuf du lot originaire numéro vingt-cinq (25-19 ptie); mesurant cent vingt-cinq pieds (125') dans les quatre côtés; la ligne nord-est est parallèle à la ligne nord-est de la subdivision numéro dix-neuf du lot originaire

Numéro inscription : 185 174

numéro vingt-cinq (25-19) et est située à cent dix pieds et six dixièmes (110,6') au sud-ouest de ladite ligne nord-est de la subdivision numéro dix-neuf du lot originaire numéro vingt-cinq (25-19); la ligne nord-ouest est située à deux cent soixante-trois pieds et six dixièmes (263,6'), mesurés le long de la ligne nord-est de ladite subdivision numéro dix-neuf du lot originaire numéro vingt-cinq (25-19), au sud-est du coin nord de ladite subdivision numéro dix-neuf du lot originaire numéro vingt-cinq (25-19).

185. La subdivision numéro onze du lot originaire numéro vingt-six (26-11) du Rang A du cadastre officiel du canton de Laure.

186. La subdivision numéro douze du lot originaire numéro vingt-six (26-12) du Rang A du cadastre officiel du canton de Laure **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au nord-ouest, au nord et au nord-est par le lac Turner; à l'est, au sud, au sud-ouest et à l'ouest par le résidu de la subdivision numéro douze du lot originaire numéro vingt-six (26-12 ptie); mesurant quatre-vingt-quinze pieds (95') dans la ligne est, cinq cents pieds (500') dans la ligne sud et sud-ouest et cinquante pieds (50') dans la ligne ouest; le coin sud-ouest est située à trois cent quinze pieds (315') au nord-est du coin nord de la subdivision numéro dix-neuf du lot originaire numéro vingt-cinq (25-19); la ligne sud et sud-ouest est parallèle au centre d'un chemin privé et est située à dix pieds (10') au nord et au nord-est de la ligne centrale dudit chemin privé.

187. La subdivision numéro deux du lot originaire numéro vingt-sept (27-2) du Rang A du cadastre officiel du canton de Laure **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au nord-ouest par le lac Turner; au nord-est par la subdivision numéro un du lot originaire numéro vingt-huit (28-1); au sud-est et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro deux du lot originaire numéro vingt-sept (27-2 ptie); mesurant deux cents pieds (200') dans ses lignes nord-est et sud-est; la ligne sud-est est perpendiculaire à la ligne nord-est et la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne nord-est.

188. La subdivision numéro un du lot originaire numéro vingt-huit (28-1), la subdivision numéro un du lot originaire numéro vingt-neuf (29-1) et la subdivision numéro un du lot originaire numéro trente (30-1) du Rang A du cadastre officiel du canton de Laure.

CADASTRE : Canton de Turcotte
MUNICIPALITÉ : M.R.C. Mékinac (lots 4,5,6, rang 1)
M.R.C. Le Haut-Saint-Maurice (tous les autres lots)

USAGE ACTUEL : Sylviculture

189. Les lots originaires numéro un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24) du rang A; les lots originaires numéro un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq et trente-six (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 33, 34, 35 et 36) du rang B et les lots originaires numéro quatre, cinq, six, sept et huit (4, 5, 6, 7 et 8) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Turcotte.

190. Le lot originaire numéro neuf (9) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Turcotte **sauf et à distraire** la subdivision numéro un du lot originaire numéro neuf (9-1).

191. La subdivision numéro un du lot originaire numéro neuf (9-1) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Turcotte.

192. Les lots originaires numéro dix, onze et douze (10, 11 et 12) du rang 1 et les lots originaires numéro quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante-six, cinquante-sept et cinquante-huit (47, 48, 49, 56, 57 et 58) du rang 4 du cadastre officiel du canton de Turcotte.

CADASTRE : Sans désignation cadastrale (partie non cadastrée du canton de Weymontachingue)
MUNICIPALITÉ : M.R.C. Le Haut-Saint-Maurice
USAGE ACTUEL : Sylviculture

193. Le bloc B (ayant une superficie de trente-huit acres et soixante-quinze centièmes) et le bloc C (ayant une superficie de vingt-cinq acres) de l'arpentage primitif du canton de Weymontachingue.

194. Le bloc D (ayant une superficie de cinq cents acres) de l'arpentage primitif du canton de Weymontachingue **sauf et à distraire** le site de communication numéro 3407 du ministère des Transports du gouvernement du Canada (ayant une superficie de 13,77 acres), tel que décrit dans l'acte enregistré à La Tuque le 8 mai 1959 sous le numéro 12588.

CADASTRE : Sans désignation cadastrale (partie non cadastrée du canton de Rhodes)

MUNICIPALITÉ : M.R.C. Le Haut-Saint-Maurice
USAGE ACTUEL : Sylviculture

195. Les blocs C et F de l'arpentage primitif du canton de Rhodes.

196. a) Une partie du bloc G de l'arpentage primitif du canton de Rhodes et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le ruisseau Castors; au nord-est par la limite nord-est du bloc G; au sud-est par le bloc K et au sud-ouest par une autre partie du bloc G; le coin sud est situé à mille cinquante-cinq pieds (1 055') au nord-est du coin sud du bloc G; la ligne sud-ouest est perpendiculaire à la ligne sud-est du bloc G;

b) Une partie du bloc G de l'arpentage primitif du canton de Rhodes et plus explicitement décrite comme suit : bornée au sud-ouest, à l'ouest et au nord-ouest par une autre partie du bloc G, étant la propriété du gouvernement du Québec; au nord-est par la limite nord-est du bloc G et au sud-est par le ruisseau Castors, les lignes ouest et nord-ouest sont parallèles au chemin existant et sont situées à soixante-six pieds (66') à l'est et au sud-est de l'emprise est et sud-est du chemin existant; la ligne sud-ouest est perpendiculaire à la ligne nord-ouest du bloc G et est située à six cent quatre-vingt-treize pieds (693'), mesurés le long de la limite nord-ouest du bloc G, au nord-est du coin ouest du bloc G.

197. Le bloc H de l'arpentage primitif du canton de Rhodes **sauf et à distraire** la partie suivante étant la propriété du gouvernement du Québec : bornée au nord-est par la limite est du bloc H, au sud-est en partie par la limite sud-est du bloc H et en partie par le résidu du bloc H; au sud-ouest et au nord-ouest par le résidu du bloc H; mesurant cinquante-cinq pieds (55') dans la ligne sud-est, étant la limite sud-est du bloc H, cent soixante-dix pieds (170') dans une ligne sud-ouest parallèle à la ligne nord-est du bloc H et située à cinquante-cinq pieds (55') au sud-ouest de la ligne nord-est du bloc H, deux cent soixante-cinq pieds (265') dans l'autre ligne sud-est, cinq cents pieds (500') dans l'autre ligne sud-ouest et environ quatre cents pieds (400') dans la ligne nord-ouest; contenant en superficie quatre acres et un dixième (4,1 ac).

198. Le bloc K de l'arpentage primitif du canton de Rhodes **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au nord-ouest par le bloc G; au nord-est et au sud-est par le résidu du bloc K; au sud-ouest par le résidu

Numéro inscription : 185 174

du bloc K, étant l'emprise nord-est d'un chemin privé; mesurant mille trente pieds (1 030') dans la ligne nord-ouest, deux cents pieds (200') dans la ligne nord-est et mille quarante pieds (1 040') dans la ligne sud-est; la ligne nord-est est perpendiculaire à la ligne nord-ouest du bloc K et la ligne sud-est est parallèle à ladite ligne nord-ouest du bloc K.

199. Le bloc L de l'arpentage primitif du canton de Rhodes **sauf et à distraire** la partie suivante, étant la propriété du gouvernement du Québec : bornée au nord-est par la limite nord-est du bloc L; au sud-est par le bloc G; à l'ouest et au nord-ouest par le résidu du bloc L; les lignes ouest et nord-ouest sont parallèles au chemin existant et situées à soixante-six pieds (66') à l'ouest et au nord-ouest de l'emprise ouest et nord-ouest du chemin existant.

185174

Numéro inscription : 185 174

CADASTRE : Canton de Bois
MUNICIPALITÉ : Rivière-à-Pierre
USAGE ACTUEL : Sylviculture

200. a) Le lot originaire numéro un (1) du rang 2; les lots originaires numéro un, deux, trois, sept, huit et neuf (1, 2, 3, 7, 8 et 9) du rang 3 et les lots originaires numéro un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, dix et onze (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10 et 11) du rang 4 du cadastre officiel du canton de Bois;

b) Le lot originaire numéro douze (12) du rang 4 du cadastre officiel du canton de Bois **sauf et à distraire** la subdivision numéro un du lot originaire numéro douze (12-1).

CADASTRE : Paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf
MUNICIPALITÉ : Paroisse de Sainte-Christine
USAGE ACTUEL : Sylviculture

201. Une partie du lot originaire numéro six cent trente-huit (638 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la seigneurie de Perthuis; au nord-est par le lot originaire numéro six cent trente-sept (637); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro six cent trente-huit (638 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro six cent trente-neuf (639); la ligne sud-est est le centre de la ligne de transmission d'Hydro-Québec; **sauf et à distraire** dans la servitude d'Hydro-Québec les parties suivantes appartenant à Hydro-Québec : a) une partie du lot originaire numéro six cent trente-huit (638 ptie) bornée au nord-est par un petit lac, au nord-est et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro six cent trente-huit (638 ptie) et au sud-est par une partie du lot originaire numéro six cent trente-huit (638 ptie), étant un chemin privé; mesurant deux cent douze pieds (212') dans la ligne nord-ouest, trois cent sept pieds (307') dans la ligne nord-est, deux cent douze pieds et sept dixièmes (212,7') dans la ligne sud-est et deux cent trente-cinq pieds (235') dans la ligne sud-ouest; b) une partie du lot originaire numéro six cent trente-huit (638 ptie) bornée au nord-ouest par un petit lac, au nord-est et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro six cent trente-huit (638 ptie) et au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro six cent trente-huit (638 ptie), étant un chemin privé; mesurant soixante pieds (60') dans la ligne nord-ouest, quatre cent dix-neuf pieds et neuf centièmes (419,9') dans la ligne nord-est, soixante-quatorze pieds et six dixièmes (74,6') dans

Numéro inscription : 185 174

la ligne sud-est et trois cent cinquante-huit pieds et trois dixièmes (358,3') dans la ligne sud-ouest.

CADASTRE : Paroisse de Notre-Dame-des-Anges
MUNICIPALITÉ : Saint-Ubalde (lots 7, 17A, 17B, 17B-2 du rang A du canton de Montauban)
Notre-Dame-de-Montauban (tous les autres lots)
USAGE ACTUEL : Rue : 17B-2 du rang A et 22-14, 22-15, 23-5, 23-6 du rang B du canton de Montauban
Parc : 22-1 du rang B du canton de Montauban
Sylviculture : tous les autres lots

202. Le lot originaire numéro dix (10) du rang 3 nord-est du canton de Chavigny du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges.

203. Une partie du lot originaire numéro onze (11 ptie) du rang 3 nord-est du canton de Chavigny du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro onze (11 ptie), étant la propriété du gouvernement du Québec; au nord-est par le lot originaire numéro douze (12), au sud-est par la rivière Batiscan et au sud-ouest par le lot originaire numéro dix (10); contenant en superficie cent acres (100 ac).

204. Une partie du lot originaire numéro douze (12 ptie) du rang 3 nord-est du canton de Chavigny du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro douze (12 ptie), étant la propriété du gouvernement du Québec; au nord-est par le lot originaire numéro treize (13), au sud-est par la rivière Batiscan et au sud-ouest par le lot originaire numéro onze (11); contenant en superficie cent acres (100 ac).

205. Une partie du lot originaire numéro treize (13 ptie) du rang 3 nord-est du canton de Chavigny du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro treize (13 ptie), étant la propriété du gouvernement du Québec; au nord-est par le lot originaire numéro quatorze (14), au sud-est par la rivière Batiscan et au sud-ouest par le lot originaire numéro douze (12); contenant en superficie cent dix acres (110 ac).

206. Le lot originaire numéro quatorze (14) du rang 3 nord-est et les lots originaires numéro dix-huit et vingt et un (18 et 21) du rang 5 nord-est du canton

Numéro inscription : 185 174

de Chavigny du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges.

207. Les lots originaires numéro douze, treize, quatorze et quinze (12, 13, 14 et 15) du rang 1 nord-est et les lots originaires numéro vingt-deux A, vingt-deux B, vingt-trois A, vingt-trois B et vingt-quatre (22A, 22B, 23A, 23B et 24) du rang 2 nord-est du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges.

208. Une partie du lot originaire numéro douze (12 ptie) du rang 7 du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Batiscan; au nord-est par le lot originaire numéro treize (13); au sud-est et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro douze (12 ptie); la ligne sud-est est parallèle à la rivière Batiscan et est située à vingt-cinq pieds (25') au sud-est de ladite rivière Batiscan; la ligne sud-ouest est le centre d'un ruisseau situé à environ cinquante pieds (50') au sud-ouest de la ligne nord-est du lot originaire numéro douze (12).

209. Une partie du lot originaire numéro treize (13 ptie) du rang 7 du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest et à l'ouest par la rivière Batiscan; au nord-est par le lot originaire numéro quatorze (14); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro treize (13 ptie) et au sud-ouest en partie par une autre partie du lot originaire numéro treize (13 ptie) et en partie par le lot originaire numéro douze (12); la ligne sud-est est parallèle à la rivière Batiscan et est située à cinquante pieds (50') au sud-ouest de ladite rivière Batiscan pour la partie située entre la limite sud-ouest du lot originaire numéro treize (13) et un ruisseau, coulant vers le nord, situé au milieu du lot originaire numéro treize (13) et à deux cents pieds (200') au sud-ouest de ladite rivière Batiscan pour la partie située entre le ruisseau, coulant vers le nord, situé au milieu du lot originaire numéro treize (13) et la limite nord-est du lot originaire numéro treize (13).

210. a) Une partie du lot originaire numéro quatorze (14 ptie) du rang 7 du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest et à l'ouest par la rivière Batiscan; au nord-est par la seigneurie de Perthuis; au sud-est et à l'est par une autre partie du lot originaire numéro quatorze (14 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire

Numéro inscription : 185 174

numéro treize (13); la ligne sud-est et est est parallèle à la rivière Batiscan et est située à deux cents pieds (200') au sud-est et à l'est de ladite rivière Batiscan;

b) Une partie du lot originaire numéro quatorze (14 ptie) du rang 7 du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la partie du lot originaire numéro quatorze (14 ptie) ci-dessus décrite; au nord-est et au sud-est par d'autres parties du lot originaire numéro quatorze (14 ptie) et au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro quatorze (14 ptie), étant la propriété du Canadien National; ce terrain de cinquante pieds (50') de largeur devant servir de chemin pour communiquer de la partie ci-dessus décrite du lot originaire numéro quatorze (14 ptie) jusqu'au chemin de fer; l'assiette du chemin devant être déterminée par le propriétaire de la partie ci-dessus décrite du lot originaire numéro quatorze (14).

211. Les lots originaires numéro sept et dix-sept A (7 et 17A) du rang A du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges.

212. Le lot originaire numéro dix-sept B (17B) du rang A du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges **sauf et à distraire** les subdivisions numéro un et deux du lot originaire numéro dix-sept B (17B-1 et 17B-2).

213. La subdivision numéro deux du lot originaire numéro dix-sept B (17B-2) du rang A du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges.

214. Les lots originaires numéro dix-huit, vingt-huit et vingt-neuf (18, 28 et 29) du rang A du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges.

215. Le lot originaire numéro vingt-deux (22) du rang B du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges **sauf et à distraire** les subdivisions numéro un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze et quinze du lot originaire numéro vingt-deux (22-1, 22-2, 22-3, 22-4, 22-5, 22-6, 22-7, 22-8, 22-9, 22-10, 22-11, 22-12, 22-13, 22-14 et 22-15).

Numéro inscription : 185 174

216. Les subdivisions numéro un, quatorze et quinze du lot originaire numéro vingt-deux (22-1, 22-14 et 22-15) du rang B du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges.

217. Le lot originaire numéro vingt-trois (23) du rang B du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges **sauf et à distraire** les subdivisions numéro un, deux, trois, quatre, cinq et six du lot originaire numéro vingt-trois (23-1, 23-2, 23-3, 23-4, 23-5 et 23-6).

218. Les subdivisions numéro cinq et six du lot originaire numéro vingt-trois (23-5 et 23-6) du rang B du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges.

219. Le lot originaire numéro vingt-quatre (24) du rang B du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges.

CADASTRE : Paroisse de Saint-Alban-d'Alton
MUNICIPALITÉ : Saint-Alban
USAGE ACTUEL : Sylviculture

220. Une partie du lot originaire numéro deux (2 ptie) du rang 4 du canton d'Alton du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban-d'Alton et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro deux (2 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro un (1); au sud-est par le lot originaire numéro deux (2) du rang 3 et au sud-ouest par le lot originaire numéro trois (3); la ligne nord-ouest est parallèle à la ligne de division entre les rangs 4 et 5 et est située à trois cent soixante-quinze mètres (375 m) au sud-est de ladite ligne de division entre les rangs 4 et 5.

221. Une partie du lot originaire numéro trois A (3A ptie) du rang 5 du canton d'Alton du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban-d'Alton et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro trois (3) du rang 6; au nord-est en partie par le lac Long et en partie par le résidu du lot originaire numéro trois A (3A ptie); au sud-est par le lot originaire numéro trois (3) du rang 4 et au sud-ouest par le lot originaire numéro trois B (3B); la ligne nord-est, séparative du résidu du lot originaire numéro trois A (3A ptie), est parallèle au centre du chemin privé et est située à sept mètres et cinq dixièmes (7,5 m) au nord-est dudit centre du chemin privé et ce, jusqu'à son intersection avec le lac Long.

Numéro inscription : 185 174

222. Le lot originaire numéro trois B (3B) du rang 5 du canton d'Alton du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban-d'Alton.

223. La partie sud-ouest du lot originaire numéro quinze (15 ptie) du rang 7 du canton d'Alton du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban-d'Alton et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde; au nord-est par le résidu du lot originaire numéro quinze (15 ptie); au sud-est par le lot originaire numéro quinze (15) du rang 6 et au sud-ouest par le lot originaire numéro seize (16); contenant en superficie cent acres (100 ac).

224. Le lot originaire numéro seize (16) du rang 7 du canton d'Alton du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban-d'Alton.

CADASTRE : Paroisse de Saint-Casimir
MUNICIPALITÉ : Saint-Casimir
USAGE ACTUEL : Sylviculture

225. Une partie de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-3 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Casimir et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest et à l'ouest par la rivière Blanche; au nord par la subdivision numéro deux de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-3-2); au nord-est en partie par une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195 ptie), en partie par d'autres parties de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-3 pties) et en partie par les subdivisions numéro deux et trois de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-3-2 et 195-3-3); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195 ptie); au sud-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), en partie par les subdivisions numéro un, deux, trois, quatre et cinq de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-3-1, 195-3-2, 195-3-3, 195-3-4 et 195-3-5), en partie par les subdivisions numéro huit et neuf du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-8 et 195-9), en partie par d'autres parties de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-3 pties) et en partie par d'autres parties du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195 pties); au sud par la subdivision numéro cinq de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-3-5); au sud-ouest en partie par les subdivisions numéro deux et

185174

cinq de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-3-2 et 195-3-5), en partie par d'autres parties de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-3 pties) et en partie par la subdivision numéro deux du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-2).

226. a) Une partie de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-4 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Casimir et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par un chemin public (sans désignation cadastrale); vers l'est et le sud-ouest par d'autres parties de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-4 pties) et au sud-est par la rivière Sainte-Anne; la ligne sud-ouest est le prolongement vers le sud-est de la ligne sud-ouest du pont enjambant la rivière Blanche; mesurant environ deux cent quatre-vingt-dix pieds (290') dans la ligne nord-ouest et contenant en superficie quinze mille pieds carrés (15 000 pi²);

b) Une partie de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-4 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Casimir et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest et au nord par un chemin public (sans désignation cadastrale); au nord-est par la subdivision numéro un de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-4-1); au sud-est par la rivière Sainte-Anne et au sud-ouest par une autre partie de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-4 ptie); mesurant environ cinq cent soixante pieds (560') dans sa ligne nord et nord-ouest et contenant en superficie soixante-six mille pieds carrés (66 000 pi²).

227. Les subdivisions numéro cinq, six et sept du lot originaire numéro cent quatre-vingt-quinze (195-5, 195-6 et 195-7) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Casimir.

228. Le lot originaire numéro cent quatre-vingt-seize (196) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Casimir.

CADASTRE : Paroisse de Saint-Raymond
MUNICIPALITÉ : Ville de Saint-Raymond (557 ptie)

Numéro inscription : 185 174

Paroisse de Saint-Raymond (tous les autres lots)
USAGE ACTUEL : Sylviculture

229. Une partie du lot originaire numéro cinquante-quatre (54 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par le résidu du lot originaire numéro cinquante-quatre (54 ptie) et au sud-est, au sud, au sud-ouest et à l'ouest par la branche nord de la rivière Sainte-Anne; mesurant cinq cent quarante pieds (540') dans la ligne nord; la ligne nord est située à huit cent quatre-vingt-sept pieds (887') au nord de la partie la plus au sud de la branche nord de la rivière Sainte-Anne.

230. Une partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557 ptie); à l'est par un chemin public (sans désignation cadastrale); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-huit (558) et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent cinquante-sept (557 ptie), étant la propriété du Canadien National; mesurant cent quatre-vingt-douze pieds et cinq dixièmes (192,5') dans la ligne nord et environ deux cent quatre-vingt pieds (280') dans la ligne est; contenant en superficie soixante-six mille pieds carrés (66 000 pi^2).

231. Une partie du lot originaire numéro vingt et un (21 ptie) du rang 3 du canton de Gosford du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro vingt et un (21) du rang 4; au nord-est par le lot originaire numéro vingt-deux (22); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro vingt et un (21 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro vingt (20); la ligne sud-est est la ligne de hauteur des terres entre la rivière aux Pins et la rivière Sainte-Anne telle que montrée sur un plan préparé par Gérard Guay, arpenteur-géomètre, en date du 26 août 1937.

232. Une partie du lot originaire numéro vingt-deux (22 ptie) du rang 3 du canton de Gosford du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro vingt-deux (22) du rang 4; au nord-est par le lot originaire numéro vingt-trois (23); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro vingt-deux (22 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro vingt et un (21); la ligne sud-est est la ligne de hauteur des terres

Numéro inscription : 185 174

entre la rivière aux Pins et la rivière Sainte-Anne telle que montrée sur un plan préparé par Gérard Guay, arpenteur-géomètre, en date du 26 août 1937.

233. Une partie du lot originaire numéro vingt-trois (23 ptie) du rang 3 du canton de Gosford du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro vingt-trois (23) du rang 4; au nord-est par le lot originaire numéro vingt-quatre (24); au sud-est et à l'est par le résidu du lot originaire numéro vingt-trois (23 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro vingt-deux (22); la ligne sud-est est la ligne de hauteur des terres entre la rivière aux Pins et la rivière Sainte-Anne telle que montrée sur un plan préparé par Gérard Guay, arpenteur-géomètre, en date du 26 août 1937.

234. Les lots originaires numéro vingt A, vingt B, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six (20A, 20B, 21, 22, 23, 24, 25 et 26) du rang 4 du canton de Gosford du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond.

235. Une partie du lot originaire numéro vingt-huit A (28A ptie) du rang 4 du canton de Gosford du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par d'autres parties du lot originaire numéro vingt-huit A (28A pties); au nord-est par le lot originaire numéro vingt-huit B (28B); au sud-est par le lot originaire numéro vingt-huit (28) du rang 3 et au sud-ouest en partie par le lot originaire vingt-sept B (27B) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro vingt-huit A (28A ptie); mesurant cinquante et une chaînes (51 ch) dans la ligne nord-est, treize chaînes (13 ch) dans la ligne sud-est, trente-neuf chaînes et cinq dixièmes (39,5 ch) dans la ligne sud-ouest contiguë au lot originaire numéro vingt-sept B (27B), six chaînes et cinq dixièmes (6,5 ch) dans une ligne nord-ouest, neuf chaînes et cinq dixièmes (9,5 ch) dans l'autre ligne sud-ouest et six chaînes et cinq dixièmes (6,5 ch) dans la ligne nord-ouest la plus au nord-ouest; cette dernière ligne est la ligne nord-ouest de la servitude accordée à Hydro-Québec en 1970.

236. Les lots originaires numéro vingt-huit B et vingt-huit C (28B et 28C) du rang 4 du canton de Gosford du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond.

CADASTRE : Paroisse de Saint-Rémi
MUNICIPALITÉ : Paroisse de Lac-aux-Sables
USAGE ACTUEL : Sylviculture

Numéro inscription : 185 174

237. Une partie du lot originaire numéro cent dix (110 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cent soixante-cinq (165); au nord-est par le lot originaire numéro cent onze (111); au sud-est par le lot originaire numéro deux cent six (206) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle.

238. Une partie du lot originaire numéro cent onze (111 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cent soixante-quatre (164); au nord-est par le lot originaire numéro cent douze (112); au sud-est par le lot originaire numéro deux cent six (206) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent dix (110).

239. Une partie du lot originaire numéro cent douze (112 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cent soixante-trois (163); au nord-est par le lot originaire numéro cent treize (113); au sud-est par le lot originaire numéro deux cent six (206) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent onze (111).

240. Une partie du lot originaire numéro cent treize (113 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cent soixante-deux (162); au nord-est par le lot originaire numéro cent quatorze (114); au sud-est par le lot originaire numéro deux cent six (206) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent douze (112).

241. a) Une partie du lot originaire numéro cent quatorze (114 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cent soixante et un (161); au nord-est par le lot originaire numéro cent quinze (115); au sud-est par le lot originaire numéro deux cent six (206) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent treize (113);

b) Une partie du lot originaire numéro cent quatorze (114 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest et au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent sept (207); au nord-est par le lot

185174

Numéro inscription : 185 174

originaire numéro cent quinze (115) et au sud-est par le lot originaire numéro cent cinq (105).

242. a) Une partie du lot originaire numéro cent quinze (115 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cent soixante (160); au nord-est par le lot originaire numéro cent seize (116); au sud-est par le lot originaire numéro deux cent six (206); au sud par le lot originaire numéro deux cent sept (207); au sud-ouest en partie par le lot originaire numéro cent quatorze (114) et en partie par le lot originaire numéro deux cent six (206) et à l'ouest par le lot originaire numéro deux cent six (206);

b) Une partie du lot originaire numéro cent quinze (115 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi et plus explicitement décrite comme suit : bornée nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent sept (207); au nord-est par le lot originaire numéro cent seize (116); au sud-est par le lot originaire numéro cent quatre (104) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatorze (114).

243. Une partie du lot numéro cent seize (116 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159); au nord-est par le lot originaire numéro cent dix-sept (117); au sud-est en partie par le lot originaire numéro deux cent sept (207) et en partie par le lot originaire numéro cent trois (103); au sud et à l'ouest par le lot originaire numéro deux cent sept (207); au sud-ouest en partie par le lot originaire numéro cent quinze (115) et en partie par le lot originaire numéro deux cent sept (207).

244. Les lots originaires numéro cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent vingt, cent vingt et un, cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre, cent vingt-cinq, cent vingt-six, cent vingt-sept, cent vingt-huit, cent vingt-neuf, cent trente, cent trente et un, cent trente-deux, cent trente-trois, cent trente-quatre, cent trente-cinq, cent trente-six, cent trente-sept, cent trente-huit, cent trente-neuf, cent quarante, cent quarante et un, cent quarante-deux, cent quarante-trois, cent quarante-quatre, cent quarante-cinq, cent quarante-six, cent quarante-sept, cent quarante-huit, cent quarante-neuf, cent cinquante, cent cinquante et un, cent

Numéro inscription : 185 174

cinquante-deux, cent cinquante-trois, cent cinquante-quatre, cent cinquante-cinq, cent cinquante-six et cent cinquante-sept (117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156 et 157) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi.

245. Le lot originaire numéro cent cinquante-huit (158) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi **sauf et à distraire** les subdivisions numéro un et deux du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158-1 et 158-2).

246. Le lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi **sauf et à distraire** les subdivisions numéro un, deux, trois, quatre, cinq et six du lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159-1, 159-2, 159-3, 159-4, 159-5 et 159-6).

247. Le lot originaire numéro cent soixante (160) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi **sauf et à distraire** les subdivisions numéro un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt et vingt et un du lot originaire numéro cent soixante (160-1, 160-2, 160-3, 160-4, 160-5, 160-6, 160-7, 160-8, 160-9, 160-10, 160-11, 160-12, 160-13, 160-14, 160-15, 160-16, 160-17, 160-18, 160-19, 160-20 et 160-21).

248. Le lot originaire numéro cent soixante et un (161) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi **sauf et à distraire** les subdivisions numéro un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf et dix du lot originaire numéro cent soixante et un (161-1, 161-2, 161-3, 161-4, 161-5, 161-6, 161-7, 161-8, 161-9 et 161-10).

249. Les lots originaires numéro cent soixante-deux, cent soixante-trois, cent soixante-quatre et cent soixante-cinq (162, 163, 164 et 165) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi.

250. Le lot originaire numéro cent soixante-six (166) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi **sauf et à distraire** les subdivisions numéro un et deux du lot originaire numéro cent soixante-six (166-1 et 166-2) ainsi que la partie suivante du lot originaire numéro cent soixante-six (166 ptie) : bornée au nord-est par le lac Long; au sud-est par la subdivision numéro deux du lot originaire numéro cent soixante-six (166-2); au sud-ouest et au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro cent soixante-six

185174

(166 ptie); mesurant cinquante-deux pieds et sept dixièmes (52,7') dans la ligne nord-est, deux cent soixante-trois pieds (263') dans la ligne sud-est, cinquante pieds (50') dans la ligne sud-ouest et deux cent soixante-quinze pieds et sept dixièmes (275,7') dans la ligne nord-ouest; contenant en superficie treize mille quatre cent dix pieds carrés (13 410 pi^2); la ligne sud-ouest est le prolongement vers le nord-ouest de la ligne sud-ouest de la subdivision numéro deux du lot originaire numéro cent soixante-six (166-2) et la ligne nord-ouest est parallèle à la ligne nord-ouest de ladite subdivision numéro deux du lot originaire numéro cent soixante-six (166-2).

251. Le lot originaire numéro cent soixante-sept (167) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi.

252. Le lot originaire numéro cent soixante-huit (168) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi **sauf et à distraire** la subdivision numéro un du lot originaire numéro cent soixante-huit (168-1).

253. Le lot originaire numéro cent soixante-neuf (169) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi **sauf et à distraire** la subdivision numéro un du lot originaire numéro cent soixante-neuf (169-1).

254. Les lots originaires numéro cent soixante-dix, cent soixante et onze, cent soixante-douze, cent soixante-treize, cent soixante-quatorze, cent soixante-quinze, cent soixante-seize, cent soixante-dix-sept, cent soixante-dix-huit, cent soixante-dix-neuf, cent quatre-vingt, cent quatre-vingt-un, cent quatre-vingt-deux, cent quatre-vingt-trois, cent quatre-vingt-quatre, cent quatre-vingt-cinq, cent quatre-vingt-six, cent quatre-vingt-sept, cent quatre-vingt-huit, cent quatre-vingt-neuf, cent quatre-vingt-dix, cent quatre-vingt-onze, cent quatre-vingt-douze et cent quatre-vingt-treize (170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192 et 193) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Rémi.

CADASTRE : Paroisse de Saint-Ubalde
MUNICIPALITÉ : Saint-Ubalde
USAGE ACTUEL : Sylviculture

255. Une partie du lot originaire numéro quarante-neuf (49 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la partie du lot originaire numéro cinquante (50 ptie) ci-après décrite; au nord-est et au sud-ouest par d'autres parties du lot originaire numéro quarante-neuf (49 pties), étant la propriété de Florent Genest et au sud-est par le lot originaire numéro quarante-huit (48); mesurant quinze

Numéro inscription : 185 174

arpents (15 arp) dans les lignes nord-ouest et sud-est.

256. Une partie du lot originaire numéro cinquante (50 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde et plus explicitement décrite comme suit : bornée au sud-ouest, au nord-ouest et au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante (50 ptie), étant la propriété de Florent Genest et au sud-est par la partie du lot originaire numéro quarante-neuf (49 ptie) ci-dessus décrite; mesurant quinze arpents (15 arp) dans les lignes nord-ouest et sud-est et un arpent et cinq dixièmes (1,5 arp) dans les lignes nord-est et sud-ouest.

257. Une partie du lot originaire numéro cinquante-deux (52 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-trois (53); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-deux (52 ptie), étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-deux (52 ptie), étant la propriété de Florent Genest et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade; **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-deux (52 ptie), étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-deux (52 ptie), étant la propriété de Florent Genest; au sud-ouest et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-deux (52 ptie); mesurant deux cent quatre-vingts pieds (280') dans les lignes nord-est et sud-ouest et cent quatre-vingt-douze pieds (192') dans les lignes nord-ouest et sud-est.

258. Une partie du lot originaire numéro cinquante-trois (53 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-quatre (54); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-trois (53 ptie), étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-deux (52) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade; **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-quatre (54); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-trois (53 ptie), étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-trois (53 ptie); mesurant sept mètres et cinq centièmes (7,05 m) dans la ligne nord-est, dix mètres

et six centièmes (10,06 m) dans la ligne sud-est et quatre mètres et cinq centièmes (4,05 m) dans la ligne sud-ouest; la ligne sud-est est parallèle à la ligne sud-est de la subdivision numéro un du lot originaire numéro cinquante-quatre (54-1) et est située à douze mètres et huit dixièmes (12,8 m) au sud-est de ladite ligne sud-est de la subdivision numéro un du lot originaire numéro cinquante-quatre (54-1) et la ligne sud-ouest est parallèle à la route numéro 363.

259. Une partie du lot originaire numéro cinquante-quatre (54 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-cinq (55); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-quatre (54 ptie), étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-trois (53) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade; **sauf et à distraire** la subdivision numéro un du lot originaire numéro cinquante-quatre (54-1) ainsi que la partie suivante du lot originaire numéro cinquante-quatre (54 ptie) : bornée au nord-ouest par la subdivision un du lot originaire numéro cinquante-quatre (54-1); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-quatre (54 ptie), étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-trois (53) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-quatre (54 ptie); mesurant dix mètres et six centièmes (10,06 m) dans la ligne nord-ouest, cinq mètres et soixante-quinze centièmes (5,75 m) dans la ligne nord-est et huit mètres et soixante-quinze centièmes (8,75 m) dans la ligne sud-ouest; ladite ligne sud-ouest est parallèle à la route numéro 363.

260. Une partie du lot originaire numéro cinquante-cinq (55 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-six (56); au nord-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 363 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-cinq (55 ptie), étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-quatre (54) et au nord-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade; **sauf et à distraire** la partie suivante : de figure carrée, bornée au nord-ouest, au nord-est, au sud-est et au sud-ouest par le résidu du lot originaire numéro cinquante-cinq (55 ptie); mesurant quinze pieds (15') dans chacune des lignes; la ligne nord-est est parallèle à la route numéro 363 (sans désignation cadastrale) et est

Numéro inscription : 185 174

située à quarante-deux pieds et cinq dixièmes (42,5') au sud-ouest de la limite sud-ouest de la route numéro 363 (sans désignation cadastrale); la ligne sud-est est parallèle à la ligne sud-est de la subdivision numéro un du lot originaire numéro vingt-sept (27-1) et est située à dix-neuf pieds et cinq dixièmes (19,5') au nord-ouest du prolongement vers le sud-ouest de ladite ligne sud-est de la subdivision numéro un du lot originaire numéro vingt-sept (27-1).

261. Une partie du lot originaire numéro cinquante-six (56 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-sept (57); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-six (56 ptie), étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-cinq (55) et au nord-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

262. Une partie du lot originaire numéro cinquante-sept (57 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-huit (58); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-sept (57 ptie), étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-six (56) et au nord-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

263. Une partie du lot originaire numéro cinquante-huit (58 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-neuf (59); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-huit (58 ptie), étant l'emprise de la route numéro 363; au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-sept (57) et au nord-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade; **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au nord-est par la route numéro 363; au sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro cinquante-huit (58 ptie); mesurant cent cinquante pieds (150') dans les lignes nord-est et sud-ouest et quatre-vingts pieds (80') dans les lignes nord-ouest et sud-est; le coin nord est situé à cent quatre-vingts pieds (180') au sud-est du coin nord du lot originaire numéro cinquante-huit (58).

264. La demie nord-ouest du lot originaire numéro cent trente-sept (137 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde et plus explicitement

Numéro inscription : 185 174

décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cent trente-huit (138) ; au nord-est par le lot originaire numéro cent quarante-six (146) ; au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cent trente-sept (137 ptie) et au sud-ouest par la route Bruneau (sans désignation cadastrale) ; **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au nord-est par le résidu de la demie nord-ouest du lot originaire numéro cent trente-sept (137 ptie) ; au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro cent trente-sept (137 ptie), étant l'emprise de la route Bruneau et au sud-ouest par la route Bruneau (sans désignation cadastrale) ; mesurant onze pieds et quatre dixièmes (11,4') et trente-quatre pieds (34') dans les lignes nord-est, cinq pieds et six dixièmes (5,6') dans la ligne sud-est et quarante-quatre pieds et sept dixièmes (44,7') dans la ligne sud-ouest ; contenant en superficie cent soixante-quinze pieds carrés (175 pi^2).

265. Les lots originaires numéro cent trente-huit, cent trente-neuf, cent quarante, cent quarante et un, cent quarante-deux, quatre cent treize, quatre cent quatorze, quatre cent quinze, quatre cent seize, quatre cent dix-sept, quatre cent dix-huit, quatre cent dix-neuf, quatre cent vingt, quatre cent vingt et un, quatre cent vingt-deux, quatre cent vingt-trois, quatre cent vingt-quatre, quatre cent vingt-cinq, quatre cent vingt-six, quatre cent vingt-sept et quatre cent vingt-huit (138, 139, 140, 141, 142, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427 et 428) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde.

266. Une partie du lot originaire numéro quatre cent trente (430 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro quatre cent vingt-neuf (429) ; au nord-est par le résidu du lot originaire numéro quatre cent trente (430 ptie) ; au sud-est par le lot originaire numéro quatre cent trente et un (431) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas ; la ligne nord-est est le prolongement vers le nord-ouest de la ligne nord-est du lot originaire numéro cent quarante-deux (142).

267. Une partie du lot originaire numéro quatre cent trente et un (431 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro quatre cent trente (430) ; au nord-est par le résidu du lot originaire numéro quatre cent trente et un (431 ptie) ; au sud-est par le lot originaire numéro cent quarante-deux (142) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de

Numéro inscription : 185 174

Saint-Stanislas; la ligne nord-est est le prolongement vers le nord-ouest de la ligne nord-est du lot originaire numéro cent quarante-deux (142).

268. Une partie du lot originaire numéro un (1 ptie) du rang C du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro douze (12) du rang D; au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges; à l'est par le résidu du lot originaire numéro un (1 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro deux (2); la ligne est l'emprise d'un ancien chemin public situé en front du lot cinq (5) du rang A du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges.

269. Le lot originaire numéro deux (2) du rang C du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde **sauf et à distraire** la subdivision numéro un du lot originaire numéro deux (2-1).

270. Le lot originaire numéro trois (3) du rang C du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde **sauf et à distraire** la subdivision numéro un du lot originaire numéro trois (3-1).

271. Le lot originaire numéro quatre (4) du rang C du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde **sauf et à distraire** la subdivision numéro un du lot originaire numéro quatre (4-1).

272. Le lot originaire numéro quatre (4) du rang D du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde **sauf et à distraire** les subdivisions numéro deux, trois, quatre et cinq du lot originaire numéro quatre (4-2, 4-3, 4-4 et 4-5).

273. La subdivision numéro cinq du lot originaire numéro quatre (4-5) du rang D du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ubalde.

CADASTRE : Sans désignation cadastrale (partie non cadastrée de la seigneurie de Perthuis)

MUNICIPALITÉ : Paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf (partie centrale)
Rivière-à-Pierre (partie nord-ouest)
Paroisse de Sainte-Christine (partie sud-est)

USAGE ACTUEL : Sylviculture

274. Une partie non cadastrée de la seigneurie de Perthuis plus explicitement décrite comme suit : bornée au

Numéro inscription : 185 174

nord-ouest en partie par le canton de Lapeyrère (sans désignation cadastrale) et en partie par le cadastre officiel du canton de Hackett; au nord-est en partie par le canton de Bois (sans désignation cadastrale), en partie par le cadastre officiel du canton de Bois, en partie par le cadastre officiel du canton de Colbert et en partie par le canton de Colbert du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond; au sud-est par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf; au sud-ouest en partie par le canton d'Alton du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban-d'Alton, en partie par le canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges, en partie par le canton de Chavigny du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges et en partie par le canton Marmier; **sauf et à distraire** les parties ci-après décrites aux paragraphes a) à h) :

a) Une partie de la seigneurie de Perthuis, bornée au nord-est par le canton de Colbert du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond; au sud-est par le cadastre officiel de la paroisse de Nortre-Dame-de-Portneuf; au sud-ouest et au nord-ouest par une autre partie de la seigneurie de Perthuis; mesurant quatre arpents (4 arp) dans les lignes nord-ouest et sud-est et vingt-cinq arpents (25 arp) dans les lignes nord-est et sud-ouest;

b) Une partie de la seigneurie de Perthuis, étant l'emprise de quatre-vingt-dix-neuf pieds (99') de largeur du chemin de fer du Canadien National traversant la seigneurie de Perthuis en largeur à partir du lot quatorze (14) du rang 7 du canton de Montauban du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges jusqu'au lot un (1) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Bois;

c) Une partie de la seigneurie de Perthuis, étant l'emprise de cent pieds (100') de largeur du chemin de fer Québec & Lac Saint-Jean, longeant une partie de la ligne nord-est de la seigneurie de Perthuis à partir du lot un (1) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Bois jusqu'au lot cinquante-quatre (54) du cadastre officiel du canton de Colbert;

d) Une partie de la seigneurie de Perthuis, étant le lac Louise ainsi qu'une lisière de terrain de trois chaînes (3 ch) de largeur entourant le lac Louise;

e) Une partie de la seigneurie de Perthuis, étant le lac Chartray ainsi qu'une lisière de trois

chaînes (3 ch) de largeur entourant le lac Chartray et montrée par les points 1 à 37 sur le plan R-1104 préparé par Julien Raymond, arpenteur-géomètre, en date du 8 septembre 1970;

f) Une partie de la seigneurie de Perthuis, étant la partie du lac Clair située dans la seigneurie de Perthuis ainsi qu'une lisière de terrain d'au moins quatre cents pieds (400') de largeur, entourant cette partie du lac Clair, ayant une superficie de quarante-six hectares et huit dixièmes (46,8 ha) et telle que montrée sur le plan L-2223 préparé par André Léonard, arpenteur-géomètre, en date du 18 septembre 1991;

g) Les lots originaires numéro un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre et trente-cinq (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35) du cadastre officiel de la seigneurie de Perthuis;

h) Une partie de la seigneurie de Perthuis, bornée au nord-est par le cadastre officiel du canton de Colbert; au sud par l'emprise de cent pieds (100') de largeur du chemin de fer Québec & Lac Saint-Jean ci-dessus décrite et au nord-ouest par une autre partie de la seigneurie de Perthuis; la ligne nord-ouest est le prolongement vers le nord-est de la ligne nord-ouest du lot originaire numéro cinq (5) du cadastre officiel de la seigneurie de Perthuis.

CADASTRE : Seigneurie de Perthuis
MUNICIPALITÉ : Rivière-à-Pierre
USAGE ACTUEL : Chemin privé

275. Les lots originaires numéro six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze et seize (6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16) du cadastre officiel de la seigneurie de Perthuis.

CADASTRE : Paroisse de Saint-Edmond-de-Stoneham
MUNICIPALITÉ : Cantons-Unis Stoneham-et-Tewkesbury
USAGE ACTUEL : Sylviculture

276. Une partie du lot originaire numéro un (1 ptie) du rang 12 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond-de-Stoneham et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro un (1) du rang 13; au nord-est par le lot originaire numéro deux (2); au sud, au sud-est et à l'est par le résidu du lot originaire numéro un (1 ptie); au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Valcartier; les lignes sud, sud-est et est sont les sinuosités de la ligne de hauteur des terres séparant la rivière Sainte-Anne de la rivière Jacques-Cartier.

277. Une partie du lot originaire numéro deux (2 ptie) du rang 12 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond-de-Stoneham et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux (2) du rang 13; au nord-est par le lot originaire numéro trois (3); au sud, au sud-est et à l'est par le résidu du lot originaire numéro deux (2 ptie); au sud-ouest par le lot originaire numéro un (1); les lignes sud, sud-est et est sont les sinuosités de la ligne de hauteur des terres séparant la rivière Sainte-Anne de la rivière Jacques-Cartier.

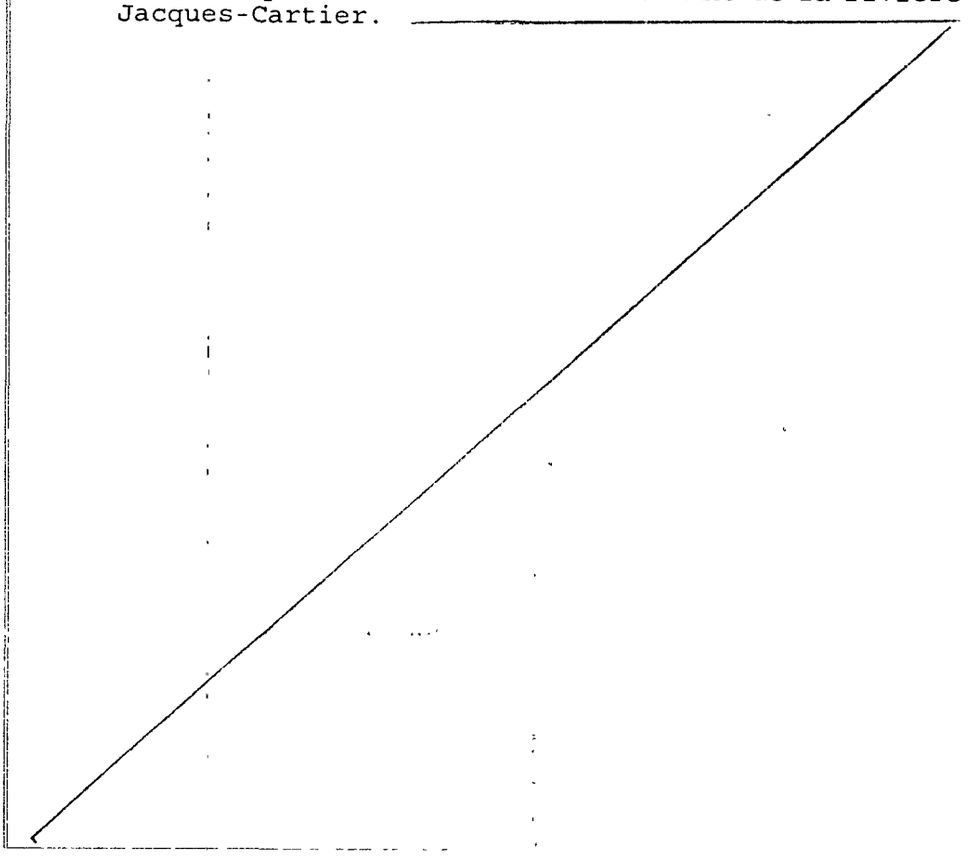

Numéro inscription : 185 174

CADASTRE : Seigneurie de Batiscan
MUNICIPALITÉ : Boucher : 287-A ptie, 288-A ptie
Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac : 22 à 27, 55 à 65, 154, 155, 158
M.R.C. de Mékinac : les autres lots
USAGE ACTUEL : Chemin privé : 230 ptie et 231 ptie
Sylviculture : tous les autres lots

278. Les lots originaires numéro vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept (22, 23, 24, 25, 26 et 27) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan.

279. a) Une partie du lot originaire numéro cinquante-cinq (55 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest par la rivière Mékinac; au nord-est et à l'est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-cinq (55 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154); mesurant deux cent trente pieds (230') dans la ligne est et nord-est;

b) Une partie du lot originaire numéro cinquante-cinq (55 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : de figure triangulaire, bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-six (56); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-cinq (55 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-cinq (55 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; mesurant douze pieds (12') dans la ligne nord-est et onze pieds et neuf dixièmes (11,9') dans la ligne sud-ouest;

c) Une partie du lot originaire numéro cinquante-cinq (55 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-six (56); au nord-est par le lot originaire numéro seize (16); au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-quatre (54) et au sud, au sud-ouest et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-cinq (55 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et du chemin de Saint-Joseph.

280. a) Une partie du lot originaire numéro cinquante-six (56 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement

Numéro inscription : 185 174

décrite comme suit : bornée à l'ouest par la rivière Mékinac; au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-huit (58); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-six (56 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph; au sud-est en partie par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-six (56 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph et en partie par le lot originaire numéro cinquante-cinq (55); au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-six (56 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155;

b) Une partie du lot originaire numéro cinquante-six (56 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-huit (58); au nord-est par le lot originaire numéro dix-sept (17); au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-cinq (55); au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-six (56 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph et à l'ouest en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin de Saint-Joseph et en partie par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-six (56 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph.

281. Une partie du lot originaire numéro cinquante-sept (57 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la rivière Mékinac; à l'ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-six (156) et de tous les autres côtés par d'autres parties du lot originaire numéro cinquante-sept (57 pties); contenant en superficie vingt-quatre centièmes d'arpent (0,24 arp).

282. a) Une partie du lot originaire numéro cinquante-huit (58 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-neuf (59); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-huit (58 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph; au sud-est par les lots originaires numéro cinquante-six (56) et cinquante-sept (57) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-six (156);

b) Une partie du lot originaire numéro cinquante-huit (58 ptie) du cadastre officiel de la

Numéro inscription : 185 174

seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest en partie par le lot originaire numéro cinquante-neuf (59) et en partie par d'autres parties du lot originaire numéro cinquante-huit (58 pties), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph; au nord-est par le lot originaire numéro dix-huit (18); au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-six (56) et à l'ouest en partie par d'autres parties du lot originaire numéro cinquante-huit (58 pties), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph et en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin de Saint-Joseph;

c) Une partie du lot originaire numéro cinquante-huit (58 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : de figure triangulaire, bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-neuf (59); à l'est et au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-huit (58 ptie), étant l'emprise de chemin de Saint-Joseph; mesurant dix-neuf mètres et trois centièmes (19,03 m) dans la ligne est et vingt-neuf mètres et quatre-vingt-trois centièmes (29,83 m) dans la ligne sud-est;

d) Une partie du lot originaire numéro cinquante-huit (58 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : de figure triangulaire, bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinquante-neuf (59); au nord-est par le lot originaire numéro dix-huit (18); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-huit (58 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph; mesurant vingt-quatre mètres et cinquante-neuf centièmes (24,59 m) dans la ligne sud-est.

283. a) Une partie du lot originaire numéro cinquante-neuf (59 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro soixante (60); au nord-est par le lot originaire numéro dix-neuf (19); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-neuf (59 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph; au sud-est en partie par le lot originaire numéro cinquante-huit (58), en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin de Saint-Joseph et en partie par d'autres parties du lot originaire numéro

185174

Numéro inscription : 185 174

cinquante-neuf (59 pties), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph; au sud par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-neuf (59 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph et au sud-ouest par les lots originaires numéro cent cinquante-six (156) et cent cinquante-sept (157);

b) Une partie du lot originaire numéro cinquante-neuf (59 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest et au nord-ouest en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin de Saint-Joseph et en partie par d'autres parties du lot originaire numéro cinquante-neuf (59 pties), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph; au nord par une autre partie du lot originaire numéro cinquante-neuf (59 ptie), étant l'emprise du chemin de Saint-Joseph et au sud-est par le lot originaire numéro cinquante-huit (58).

284. Les lots originaires numéro soixante, soixante et un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre et soixante-cinq (60, 61, 62, 63, 64 et 65) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan.

285. a) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro cinquante-cinq (55); mesurant cent huit pieds (108') dans la ligne est;

b) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-ouest et au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; à l'est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par d'autres parties du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154 pties), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud par le lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155);

Numéro inscription : 185 174

c) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest et au sud-ouest en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par d'autres parties du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154 pties), étant l'emprise de la route numéro 155; au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au nord-est par les lots originaires numéro quarante-neuf (49), cinquante (50), cinquante et un (51), cinquante-deux (52), cinquante-trois (53) et cinquante-quatre (54); au sud-est par le lot originaire numéro cent cinquante-trois (153).

286. Le lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan.

287. a) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le ruisseau du Château; au sud et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice; mesurant cinquante-deux pieds (52') dans la ligne nord-est;

b) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le ruisseau du Château; au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-ouest et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice; mesurant six cent trente-six pieds (636') dans la ligne nord-est;

c) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par d'autres parties du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 pties), étant l'emprise de la route numéro 155;

Numéro inscription : 185 174

au sud-est par le lot originaire numéro cent cinquante-sept (157); au sud-ouest et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice;

d) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159); au nord-est par les lots originaires numéro soixante-trois (63), soixante-quatre (64), soixante-cinq (65) et soixante-six (66); au sud-est par le lot originaire numéro cent cinquante-sept (157) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; mesurant deux mille quatre cent quatre-vingts pieds (2 480') dans la ligne sud-ouest.

288. Une partie du lot originaire numéro deux cent trente (230 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : une lisière de terrain de soixante-dix pieds (70') de largeur, centrée sur un chemin privé existant et de mille sept cents pieds (1 700') de longueur, bornée au nord-ouest en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent trente (230 ptie) et en partie par la partie ci-dessous décrite du lot originaire numéro deux cent trente et un (231 ptie); au nord-est et au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent trente (230 ptie); au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent trente (230 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

289. Une partie du lot originaire numéro deux cent trente et un (231 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : une lisière de terrain de soixante-dix pieds (70') de largeur, centrée sur un chemin privé existant et de mille sept cents pieds (1 700') de longueur, bornée au nord-ouest et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent trente et un (231 ptie); au nord-est en partie par le cadastre officiel du canton de Boucher et en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent trente et un (231 ptie); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent trente et un (231 ptie); au sud-est par la partie ci-dessus décrite du lot originaire numéro deux cent trente (230 ptie).

290. Une partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-sept (287-A ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de

Numéro inscription : 185 174

Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par la subdivision lettre A du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-six (286-A); au sud-est par une autre partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-sept (287-A ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et au sud-ouest en partie par la subdivision lettre A du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-huit (288-A) et en partie par une autre partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-sept (287-A ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

291. Une partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-huit (288-A ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par la subdivision lettre A du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-sept (287-A); au sud-est par une autre partie de la subdivision lettre A du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-sept (287-A ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et au sud-ouest par la subdivision lettre A du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-neuf (289-A).

292. Le lot originaire numéro quatre cent vingt et un (421) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan.

293. Une partie du lot originaire numéro quatre cent vingt-deux (422 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une partie non cadastrée de la seigneurie de Batiscan; au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent vingt et un (421); au sud-est par le résidu du lot quatre cent vingt-deux (422 ptie), étant la propriété d'Alfred Flageolle et Jean-Louis Normandin et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent vingt-trois (423).

294. Une partie du lot originaire numéro quatre cent vingt-trois (423 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une partie non cadastrée de la seigneurie de Batiscan; au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent vingt-deux (422); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro quatre cent vingt-trois (423 ptie), étant la propriété d'Alfred Flageolle et Jean-Louis Normandin et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent vingt-quatre (424).

295. Le quart sud-est du lot originaire numéro quatre cent vingt-six (426 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro quatre cent vingt-six (426 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent vingt-cinq (425); au sud-est par la rivière Saint-Maurice et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent vingt-sept (427); contenant en superficie vingt-cinq arpents et cinq dixièmes (25,5 arp).

296. Le quart sud-est du lot originaire numéro quatre cent vingt-sept (427 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro quatre cent vingt-sept (427 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent vingt-six (426); au sud-est par la rivière Saint-Maurice et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428); contenant en superficie vingt-cinq arpents et vingt-cinq centièmes (25,25 arp).

297. Le quart sud-est du lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent vingt-sept (427); au sud-est par la rivière Saint-Maurice et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent vingt-neuf (429); contenant en superficie vingt-cinq arpents et cinq dixièmes (25,5 arp).

298. Le quart sud-est du lot originaire numéro quatre cent vingt-neuf (429 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro quatre cent vingt-neuf (429 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428); au sud-est par la rivière Saint-Maurice et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent trente (430); contenant en superficie vingt-cinq arpents et soixante-quinze centièmes (25,75 arp).

299. Les lots originaires numéro quatre cent trente, quatre cent trente et un, quatre cent trente-deux, quatre cent trente-trois, quatre cent trente-quatre et quatre cent trente-cinq (430, 431, 432, 433, 434 et 435) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan.

Numéro inscription : 185 174

300. Le lot originaire numéro quatre cent trente-sept (437) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan **sauf et à distraire** la partie suivante, étant la propriété de la Corporation du Pont Mékinac : bornée à l'est, au sud-est et au sud par la rivière Saint-Maurice; à l'ouest et au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro quatre cent trente-sept (437 ptie); mesurant deux cent vingt-cinq mètres et soixante et onze centièmes (225,71 m) le long de la rivière Saint-Maurice, soixante-dix mètres (70 m) dans la ligne ouest et quatre-vingts mètres et soixante-sept centièmes (80,67 m) dans la ligne nord-ouest; contenant en superficie neuf mille deux cent vingt-quatre mètres carrés et deux dixièmes (9 224,2 m^2).

301. Le lot originaire numéro quatre cent trente-huit (438) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan.

302. La demie sud-est du lot originaire numéro quatre cent cinquante (450 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro quatre cent cinquante (450 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent cinquante et un (451); à l'est par la rivière Saint-Maurice et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent quarante-neuf (449); contenant en superficie soixante et un arpents et cinq dixièmes (61,5 arp).

303. La demie sud-est du lot originaire numéro quatre cent cinquante et un (451 ptie) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro quatre cent cinquante et un (451 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent cinquante-deux (452); au sud-est et à l'est par la rivière Saint-Maurice et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent cinquante (450); contenant en superficie cinquante-cinq arpents (55 arp).

304. Les lots originaires numéro quatre cent cinquante-cinq, quatre cent cinquante-six, quatre cent soixante-huit, quatre cent soixante-neuf, quatre cent soixante-dix, quatre cent soixante et onze et quatre cent soixante-douze (455, 456, 468, 469, 470, 471 et 472) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan. . .

305. Le lot originaire numéro quatre cent soixante-treize (473) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au nord-est par la rivière Saint-Maurice; au

Numéro inscription : 185 174

sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro quatre cent soixante-treize (473 ptie); mesurant cent pieds (100') dans chacune des lignes; la ligne nord-ouest est située à un arpent (1 arp) au sud-est de la ligne nord-ouest du lot originaire numéro quatre cent soixante-treize (473).

306. Le lot originaire numéro quatre cent quatre-vingt-sept (487) du cadastre officiel de la seigneurie de Batiscan.

CADASTRE : Canton de Boucher
MUNICIPALITÉ : Boucher
USAGE ACTUEL : Sylviculture (avec chalets de villégiature au lac Boucher)

307. Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie du lot originaire numéro neuf (9 ptie) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Boucher et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro neuf (9 ptie), étant la route numéro 155; au nord-est par le lot originaire numéro dix (10); au sud-est et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro neuf (9 ptie); mesurant cent pieds (100') dans chacune des lignes.

308. a) Une partie du lot originaire numéro dix (10 ptie) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Boucher et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro dix (10 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au nord-est par le lot originaire numéro onze (11); à l'est par le lot originaire numéro soixante-deux (62) et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf (9);

b) Une partie du lot originaire numéro dix (10 ptie) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Boucher et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro onze (11); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro dix (10 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf (9).

309. a) Une partie du lot originaire numéro onze (11 ptie) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Boucher et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro onze (11 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au

Numéro inscription : 185 174

nord-est par le lot originaire numéro douze (12); à l'est par le lot originaire numéro soixante-deux (62) et au sud-ouest par le lot originaire numéro dix (10);

b) Une partie du lot originaire numéro onze (11 ptie) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Boucher et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro douze (12); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro onze (11 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et au sud-ouest par le lot originaire numéro dix (10).

310. a) Une partie du lot originaire numéro douze (12 ptie) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Boucher et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro douze (12 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au nord-est par le lot originaire numéro treize (13); à l'est par le lot originaire numéro soixante-deux (62) et au sud-ouest par le lot originaire numéro onze (11);

b) Une partie du lot originaire numéro douze (12 ptie) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Boucher et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro treize (13); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro douze (12 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et au sud-ouest par le lot originaire numéro onze (11).

311. Une partie du lot originaire numéro dix-sept (17 ptie) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Boucher et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro dix-sept (17 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au nord-est par le lot originaire numéro dix-huit (18); à l'est par le lot originaire numéro soixante-deux (62) et au sud-ouest par le lot originaire numéro seize (16).

312. Une partie du lot originaire numéro dix-huit (18 ptie) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Boucher et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro dix-huit (18 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au nord-est par le lot originaire numéro dix-neuf (19); à l'est par le lot

originaire numéro soixante-deux (62) et au sud-ouest par le lot originaire numéro dix-sept (17).

313. Une partie du lot originaire numéro dix-neuf (19 ptie) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Boucher et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro dix-neuf (19 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au nord-est par le lot originaire numéro vingt (20); à l'est par le lot originaire numéro soixante-deux (62) et au sud-ouest par le lot originaire numéro dix-huit (18).

314. Une partie du lot originaire numéro vingt (20 ptie) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Boucher et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro vingt (20 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au nord-est par le lot originaire numéro vingt et un (21); à l'est par le lot originaire numéro soixante-deux (62) et au sud-ouest par le lot originaire numéro dix-neuf (19).

315. a) Une partie du lot originaire numéro vingt-six (26 ptie) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Boucher et plus explicitement décrite comme suit : un chemin privé de quinze pieds (15') de largeur et de quatre cent vingt-trois pieds (423') de longueur, borné au nord, au nord-est, au sud et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro vingt-six (26 ptie); au sud-est par la partie ci-dessous décrite du lot originaire numéro vingt-six (26 ptie) et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro vingt-six (26 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; contenant en superficie six mille cinquante pieds carrés (6 050 pi^2);

b) Une partie du lot originaire numéro vingt-six (26 ptie) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Boucher et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest en partie par la partie ci-dessus décrite du lot originaire numéro vingt-six (26 ptie) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro vingt-six (26 ptie), au nord-est, à l'est et au sud par une autre partie du lot originaire numéro vingt-six (26 ptie); mesurant deux cent trois pieds et six dixièmes (203,6') dans la ligne nord-ouest, cent soixante et onze pieds (171') dans la ligne est et cent quatre-vingt-onze pieds (191') dans la ligne sud; contenant en superficie vingt-huit mille quatre cent cinquante pieds carrés (28 450 pi ^{2}).

Numéro inscription : 185 174

Le tout tel que montré sur le plan D-333 préparé par Yves Boivin, arpenteur-géomètre, en date du 26 mai 1970.

316. Une partie du lot originaire numéro soixante-deux (62 ptie) du cadastre officiel du canton de Boucher et plus explicitement décrite comme suit : commençant au coin sud-ouest du lot originaire numéro soixante-deux (62); de là, le long de la ligne ouest du lot originaire numéro soixante-deux (62) et une distance de huit mille trois cent quatre-vingt-dix-sept mètres (8 397 m) jusqu'à un point; de là, suivant un azimut astronomique de soixante-treize degrés (73°) et une distance de mille quatre cents mètres (1 400 m) jusqu'à un point; de là, suivant un azimut astronomique de cent un degrés (101°) et une distance de deux mille deux cents mètres (2 200 m) jusqu'à un point; de là, suivant un azimut astronomique de cent trente-six degrés (136°) et une distance de mille cinq cent vingt mètres et huit dixièmes (1 520,8 m) jusqu'à un point; de là, suivant un azimut astronomique de cent six degrés (106°) et une distance de huit cent soixante-dix-neuf mètres et trois dixièmes (879,3 m) jusqu'à un point; de là, suivant un azimut astronomique de quatre-vingt-quatre degrés (84°) et une distance de quatre mille huit cents mètres (4 800 m) jusqu'à un point; de là, suivant un azimut astronomique de cent soixante-dix degrés (170°) et une distance approximative de trois mille cinq cent cinquante mètres (3 550 m) jusqu'à un point situé sur la ligne sud-est du lot originaire numéro soixante-deux (62); de là, dans une direction sud-ouest et une distance approximative de quatre mille deux cents mètres (4 200 m) jusqu'à un point; de là, suivant un azimut astronomique de deux cent soixante-cinq degrés (265°) et une distance approximative de sept mille mètres (7 000 m) jusqu'à un point; de là, suivant un azimut astronomique de deux cent vingt-cinq degrés (225°) et une distance approximative de mille neuf cents mètres (1 900 m) jusqu'à un point situé sur la ligne sud-ouest du lot originaire numéro soixante-deux (62); de là, dans une direction nord-ouest le long de la ligne sud-ouest du lot originaire numéro soixante-deux (62) et une distance approximative de mille cinq cent cinquante mètres (1 550 m) jusqu'au point de commencement; contenant une superficie brute de huit mille soixante-dix-neuf hectares (8 079 ha).

317. Les îles numéro soixante-quatre (64), soixante-cinq (65) et soixante-six (66) du cadastre officiel du canton de Boucher.

CADASTRE : Canton de Lejeune
MUNICIPALITÉ : Sainte-Thècle
USAGE ACTUEL : Sylviculture

185174

Numéro inscription : 185 174

318. Le lot originaire numéro vingt-neuf (29) du rang 6 sud-ouest du cadastre officiel du canton de Lejeune.

CADASTRE : Canton de Mékinac
MUNICIPALITÉ : Boucher
USAGE ACTUEL : Sylviculture

319. Les lots originaires numéro un et deux (1 et 2) du rang 3 du cadastre officiel du canton de Mékinac.

320. Une partie du lot originaire numéro trente et un (31 ptie) du rang 9 du cadastre officiel du canton de Mékinac et plus explicitement décrite comme suit : de figure triangulaire, bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro trente et un (31) du rang 10; au nord-est par le lot originaire numéro trente-deux (32); au sud par le résidu du lot originaire numéro trente et un (31 ptie); mesurant deux cent quatre-vingt-douze mètres (292 m) dans la ligne nord-ouest, deux cent quarante-cinq mètres (245 m) dans la ligne nord-est et trois cent quatre-vingt-un mètres (381 m) dans la ligne sud; contenant en superficie trois hectares et cinquante-sept centièmes (3,57 ha).

321. Une partie du lot originaire numéro trente-deux (32 ptie) du rang 9 du cadastre officiel du canton de Mékinac et plus explicitement décrite comme suit : de figure trapézoïdale, bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro trente-deux (32) du rang 10; au nord-est par le lot originaire numéro trente-trois (33); au sud par le résidu du lot originaire numéro trente-deux (32 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro trente et un (31); mesurant deux cent quatre-vingt-douze mètres (292 m) dans la ligne nord-ouest, quatre cent quatre-vingt-dix mètres (490 m) dans la ligne nord-est, trois cent quatre-vingt-un mètres (381) dans la ligne sud et deux cent quarante-cinq mètres (245 m) dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie dix hectares et soixante et onze centièmes (10,71 ha).

322. Une partie du lot originaire numéro trente-trois (33 ptie) du rang 9 du cadastre officiel du canton de Mékinac et plus explicitement décrite comme suit : de figure trapézoïdale, bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro trente-trois (33) du rang 10; au nord-est par le lot originaire numéro trente-quatre (34); au sud par le résidu du lot originaire numéro trente-trois (33 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro trente-deux (32); mesurant deux cent quatre-vingt-douze mètres (292 m) dans la ligne nord-ouest, sept cent trente-quatre mètres (734 m) dans la ligne nord-est, trois cent quatre-vingt-un mètres (381 m) dans la ligne sud et quatre cent quatre-vingt-dix mètres (490 m) dans la ligne sud-

Numéro inscription : 185 174

ouest; contenant en superficie dix-sept hectares et quatre-vingt-cinq centièmes (17,85 ha).

323. Une partie du lot originaire numéro trente-quatre (34 ptie) du rang 9 du cadastre officiel du canton de Mékinac et plus explicitement décrite comme suit : de figure pentagonale, bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro trente-quatre (34) du rang 10; au nord-est par le lot originaire numéro trente-cinq (35); à l'est et au sud par le résidu du lot originaire numéro trente-quatre (34 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro trente-trois (33); mesurant deux cent quatre-vingt-douze mètres (292 m) dans la ligne nord-ouest, neuf cent trente-deux mètres (932 m) dans la ligne nord-est, trente-six mètres (36 m) dans la ligne est, trois cent cinquante-quatre mètres (354 m) dans la ligne sud et sept cent trente-quatre mètres (734 m) dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie vingt-quatre hectares et quatre-vingt-quatorze centièmes (24,94 ha).

324. Une partie du lot originaire numéro trente-cinq (35 ptie) du rang 9 du cadastre officiel du canton de Mékinac et plus explicitement décrite comme suit : de figure trapézoïdale, bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro trente-cinq (35) du rang 10; au nord-est par le lot originaire numéro trente-six (36); à l'est par le résidu du lot originaire numéro trente-cinq (35 ptie) et au nord-ouest par le lot originaire numéro trente-quatre (34); mesurant deux cent quatre-vingt-douze mètres (292 m) dans la ligne nord-ouest, cinq cent seize mètres (516 m) dans la ligne nord-est, cinq cent neuf mètres (509 m) dans la ligne est et neuf cent trente-deux mètres (932 m) dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie vingt et un hectares et douze centièmes (21,12 ha).

325. Une partie du lot originaire numéro trente-six (36 ptie) du rang 9 du cadastre officiel du canton de Mékinac et plus explicitement décrite comme suit : de figure trapézoïdale, bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro trente-six (36) du rang 10; au nord-est par le lot originaire numéro trente-sept (37); à l'est par le résidu du lot originaire numéro trente-six (36 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro trente-cinq (35); mesurant deux cent quatre-vingt-douze mètres (292 m) dans la ligne nord-ouest, quatre-vingt-dix-neuf mètres (99 m) dans la ligne nord-est, cinq cent neuf mètres (509 m) dans la ligne est et cinq cent seize mètres (516 m) dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie huit hectares et quatre-vingt-dix-sept centièmes (8,97 ha).

Numéro inscription : 185 174

326. Une partie du lot originaire numéro trente-sept (37 ptie) du rang 9 du cadastre officiel du canton de Mékinac et plus explicitement décrite comme suit : de figure triangulaire, bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro trente-sept (37) du rang 10; à l'est par le résidu du lot originaire numéro trente-sept (37 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro trente-six (36); mesurant soixante-dix mètres (70 m) dans la ligne nord-ouest, cent vingt et un mètres (121 m) dans la ligne est et quatre-vingt-dix-neuf mètres (99 m) dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie trente-cinq centièmes d'hectare (0,35 ha).

327. Une partie du lot originaire numéro vingt-six (26 ptie) du rang 10 du cadastre officiel du canton de Mékinac et plus explicitement décrite comme suit : de figure triangulaire, bornée au nord-ouest par le cadastre officiel du canton de Boucher,; au nord-est par le lot originaire numéro vingt-sept (27) et au sud par le résidu du lot originaire numéro vingt-six (26 ptie); mesurant deux cent quatre-vingt-douze mètres (292 m) dans la ligne nord-ouest, deux cent quarante-neuf mètres (249 m) dans la ligne nord-est et trois cent quatre-vingt-un mètres (381 m) dans la ligne sud; contenant en superficie trois hectares et soixante-quatre centièmes (3,64 ha).

328. Une partie du lot originaire numéro vingt-sept (27 ptie) du rang 10 du cadastre officiel du canton de Mékinac et plus explicitement décrite comme suit : de figure trapézoïdale, bornée au nord-ouest par le cadastre officiel du canton de Boucher; au nord-est par le lot originaire numéro vingt-huit (28); au sud par le résidu du lot originaire numéro vingt-sept (27 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro vingt-six (26); mesurant deux cent quatre-vingt-douze mètres (292 m) dans la ligne nord-ouest, quatre cent quatre-vingt-dix-huit mètres (498 m) dans la ligne nord-est, trois cent quatre-vingt-un mètres (381 m) dans la ligne sud et deux cent quarante-neuf mètres (249 m) dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie dix hectares et quatre-vingt-onze centièmes (10,91 ha).

329. Une partie du lot originaire numéro vingt-huit (28 ptie) du rang 10 du cadastre officiel du canton de Mékinac et plus explicitement décrite comme suit : de figure trapézoïdale, bornée au nord-ouest par le cadastre officiel du canton de Boucher; au nord-est par le lot originaire numéro vingt-neuf (29); au sud par le résidu du lot originaire numéro vingt-huit (28 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro vingt-sept (27); mesurant deux cent quatre-vingt-douze mètres (292 m) dans la ligne nord-ouest, sept cent quarante-huit mètres (748 m) dans la ligne nord-

Numéro inscription : 185 174

est, trois cent quatre-vingt-un mètres (381 m) dans la ligne sud et quatre cent quatre-vingt-dix-huit mètres (498 m) dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie dix-huit hectares et dix-huit centièmes (18,18 ha).

330. Une partie du lot originaire numéro vingt-neuf (29 ptie) du rang 10 du cadastre officiel du canton de Mékinac et plus explicitement décrite comme suit : de figure trapézoïdale, bornée au nord-ouest par le cadastre officiel du canton de Boucher; au nord-est par le lot originaire numéro trente (30); au sud par le résidu du lot originaire numéro vingt-neuf (29 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro vingt-huit (28); mesurant deux cent quatre-vingt-douze mètres (292 m) dans la ligne nord-ouest, neuf cent quatre-vingt-dix-sept mètres (997 m) dans la ligne nord-est, trois cent quatre-vingt-un mètres (381 m) dans la ligne sud et sept cent quarante-huit mètres (748 m) dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie vingt-cinq hectares et quarante-six centièmes (25,46 ha).

331. Une partie du lot originaire numéro trente (30 ptie) du rang 10 du cadastre officiel du canton de Mékinac et plus explicitement décrite comme suit : de figure trapézoïdale, bornée au nord-ouest par le cadastre officiel du canton de Boucher; au nord-est par le lot originaire numéro trente et un (31); au sud par le résidu du lot originaire numéro trente (30 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro vingt-neuf (29); mesurant deux cent quatre-vingt-douze mètres (292 m) dans la ligne nord-ouest, mille deux cent quarante-six mètres (1 246 m) dans la ligne nord-est, trois cent quatre-vingt-un mètres (381 m) dans la ligne sud et neuf cent quatre-vingt-dix-sept mètres (997 m) dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie trente-deux hectares et soixante-treize centièmes (32,73 ha).

332. Les lots originaires numéro trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq et trente-six (31, 32, 33, 34, 35 et 36) du rang 10 du cadastre officiel du canton de Mékinac.

333. Une partie du lot originaire numéro trente-sept (37 ptie) du rang 10 du cadastre officiel du canton de Mékinac et plus explicitement décrite comme suit : de figure pentagonale, bornée au nord-ouest par le cadastre officiel du canton de Boucher; au nord-est par le lot originaire numéro trente-huit (38); à l'est par le résidu du lot originaire numéro trente-sept (37 ptie), au sud-est par le lot originaire numéro trente-sept (37) du rang 9 et au sud-ouest par le lot originaire numéro trente-six (36); mesurant deux cent quatre-vingt-douze mètres (292 m) dans la

ligne nord-ouest, neuf cent quatre-vingt-huit mètres (988 m) dans la ligne nord-est, trois cent quatre-vingt-sept mètres (387 m) dans la ligne est, soixante-dix mètres (70 m) dans la ligne sud-est et mille deux cent quatre-vingt-quatorze mètres (1 294 m) dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie trente-quatre hectares et trente-sept centièmes (34,37 ha).

334. Une partie du lot originaire numéro trente-huit (38 ptie) du rang 10 du cadastre officiel du canton de Mékinac et plus explicitement décrite comme suit : de figure trapézoïdale, bornée au nord-ouest par le cadastre officiel du canton de Boucher; au nord-est par le lot originaire numéro trente-neuf (39); à l'est par le résidu du lot originaire numéro trente-huit (38 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro trente-sept (37); mesurant deux cent quatre-vingt-douze mètres (292 m) dans la ligne nord-ouest, cinq cent quatre-vingt-un mètres (581 m) dans la ligne nord-est, cinq cent neuf mètres (509 m) dans la ligne est et neuf cent quatre-vingt-huit mètres (988 m) dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie vingt-deux hectares et quatre-vingt-huit centièmes (22,88 ha).

335. Une partie du lot originaire numéro trente-neuf (39 ptie) du rang 10 du cadastre officiel du canton de Mékinac et plus explicitement décrite comme suit : de figure trapézoïdale, bornée au nord-ouest par le cadastre officiel du canton de Boucher; au nord-est par le lot originaire numéro quarante (40); à l'est par le résidu du lot originaire numéro trente-neuf (39 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro trente-huit (38); mesurant deux cent quatre-vingt-douze mètres (292 m) dans la ligne nord-ouest, cent soixante-treize mètres (173 m) dans la ligne nord-est, cinq cent neuf mètres (509 m) dans la ligne est et cinq cent quatre-vingt-un mètres (581 m) dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie onze hectares (11 ha).

336. Une partie du lot originaire numéro quarante (40 ptie) du rang 10 du cadastre officiel du canton de Mékinac et plus explicitement décrite comme suit : de figure triangulaire, bornée au nord-ouest par le cadastre officiel du canton de Boucher; à l'est par le résidu du lot originaire numéro quarante (40 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro trente-neuf (39); mesurant cent un mètres (101 m) dans la ligne nord-ouest, deux cent quinze mètres (215 m) dans la ligne est et cent soixante-treize mètres (173 m) dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie un hectare et sept centièmes (1,07 ha).

Numéro inscription : 185 174

CADASTRE : Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
MUNICIPALITÉ : Ville de Shawinigan-Sud (lots 674 à 676, 770 à 780, 869 ptie, 884 ptie, 885 ptie, 949 ptie, 950 ptie)
Village de Saint-Georges (1035 ptie à 1038 ptie)
Ville de Grand-Mère (1022-225 ptie)
Lac-à-la-Tortue (tous les autres lots)
USAGE ACTUEL : Sylviculture

337. a) Les lots originaires numéro six cent vingt-sept, six cent vingt-huit, six cent vingt-neuf, six cent trente, six cent trente et un, six cent trente-deux, six cent trente-trois, six cent trente-cinq, six cent trente-six, six cent cinquante-cinq, six cent cinquante-six, six cent cinquante-sept, six cent cinquante-huit, six cent cinquante-neuf, six cent soixante, six cent soixante et un, six cent soixante-dix, six cent soixante et onze, six cent soixante-douze, six cent soixante-treize, sept cent quatre-vingt-treize, sept cent quatre-vingt-quatorze, sept cent quatre-vingt-quinze, sept cent quatre-vingt-seize, sept cent quatre-vingt-dix-sept, sept cent quatre-vingt-dix-huit, sept cent quatre-vingt-dix-neuf, huit cent un, huit cent deux, huit cent trois, huit cent quatre, huit cent cinq, huit cent six, huit cent sept, huit cent huit, huit cent neuf, huit cent dix-sept, huit cent dix-huit, huit cent dix-neuf, huit cent vingt, huit cent vingt et un et huit cent vingt-deux (627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 635, 636, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 670, 671, 672, 673, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 817, 818, 819, 820, 821 et 822) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Les lots originaires numéro six cent soixante-quatorze, six cent soixante-quinze, six cent soixante-seize, sept cent soixante-dix, sept cent soixante et onze, sept cent soixante-douze, sept cent soixante-treize, sept cent soixante-quatorze, sept cent soixante-quinze, sept cent soixante-seize, sept cent soixante-dix-sept, sept cent soixante-dix-huit, sept cent soixante-dix-neuf et sept cent quatre-vingt (674, 675, 676, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779 et 780) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

338. a) Une partie du lot originaire numéro huit cent vingt-trois (823 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et

185174

Numéro inscription : 185 174

plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro huit cent vingt-quatre (824); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse; au sud et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-trois (823 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359;

b) Une partie du lot originaire numéro huit cent vingt-trois (823 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro huit cent vingt-quatre (824); au nord par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-trois (823 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au nord-est en partie par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-trois (823 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359 et en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 359; au sud-est par le lot originaire numéro six cent vingt-sept (627) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent vingt-deux (822).

339. a) Une partie du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord et au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie), étant l'emprise du Canadien Pacifique; au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent vingt-six (826); mesurant quarante-neuf mètres et vingt-deux centièmes (49,22 m) dans la ligne nord-ouest, quarante-cinq mètres et sept centièmes (45,07 m) dans la ligne nord et cinquante-neuf mètres et vingt et un centièmes (59,21 m) dans la ligne nord-est;

b) Une partie du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin du rang Saint-Mathieu; au nord par le lot

Numéro inscription : 185 174

originaire numéro huit cent vingt-quatre (824); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie), étant l'emprise du Canadien Pacifique; au sud-ouest et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; mesurant soixante et onze mètres et quatre centièmes (71,04 m) dans la ligne sud-ouest et vingt et un mètres et quarante et un centièmes (21,41 m) dans la ligne ouest;

c) Une partie du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; au sud-est et au nord-ouest par d'autres parties du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie), étant des emprises du Canadien Pacifique; mesurant quatre mètres et soixante-quinze centièmes (4,75 m) dans la ligne nord-est;

d) Une partie du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro huit cent vingt-quatre (824); au sud par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie), étant une emprise du Canadien Pacifique; au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie), étant une autre emprise du Canadien Pacifique; mesurant vingt-huit mètres et cinquante-trois centièmes (28,53 m) dans la ligne sud-ouest;

e) Une partie du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie), étant l'emprise du Canadien Pacifique; au nord-est en partie par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359 et en partie par le lot originaire numéro huit cent vingt-quatre (824); au sud-est par les

Numéro inscription : 185 174

lots originaires numéro huit cent vingt-deux (822) et huit cent vingt et un (821); au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent vingt-six (826); mesurant cent soixante-seize mètres et trois centièmes (176,03 m) le long d'une courbe ayant un rayon de sept cent soixante mètres et soixante-neuf centièmes (760,69 m), cent quarante-neuf mètres et soixante-seize centièmes (149,76 m) et cent trente-six mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (136,95 m) le long d'une courbe ayant un rayon de deux mille quatre cent quatre-vingt-treize mètres et vingt et un centièmes (2 493,21 m) le long de l'emprise de la route numéro 359;

f) Une partie du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie), étant une emprise du Canadien Pacifique; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent vingt-quatre (824) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-cinq (825 ptie), étant l'emprise de la route numéro 359; mesurant cent cinquante-quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (154,88 m) le long d'une courbe ayant un rayon de sept cent trente-deux mètres et soixante-neuf centièmes (732,69 m), cent quarante-neuf mètres et soixante-seize centièmes (149,76 m) et dix-sept mètres et soixante et onze centièmes (17,71 m) le long de l'emprise de la route numéro 359.

340. a) Une partie du lot originaire numéro huit cent vingt-sept (827 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-sept (827 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent vingt-six (826); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-sept (827 ptie), étant la propriété de la Compagnie d'électricité Shawinigan et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent vingt-huit (828);

b) Une partie du lot originaire numéro huit cent vingt-sept (827 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée

Numéro inscription : 185 174

au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-sept (827 ptie), étant la propriété de la Compagnie d'électricité Shawinigan; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent vingt-six (826); au sud-est par les lots originaires numéro huit cent dix-neuf (819) et huit cent vingt (820) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent vingt-huit (828).

341. Une partie du lot originaire numéro huit cent vingt-huit (828 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-huit (828 ptie), étant la propriété de Wellie Grenier; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent vingt-sept (827); au sud-est par le lot originaire numéro huit cent dix-neuf (819) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent vingt-neuf (829); mesurant cinq arpents (5 arp) dans les lignes nord-est et sud-ouest.

342. Une partie du lot originaire numéro huit cent vingt-neuf (829 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent vingt-neuf (829 ptie), étant la propriété de Wellie Grenier; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent vingt-huit (828); au sud-est par le lot originaire numéro huit cent dix-huit (818) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent trente (830); mesurant cinq arpents (5 arp) dans les lignes nord-est et sud-ouest.

343. Une partie du lot originaire numéro huit cent trente (830 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent trente (830 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent vingt-neuf (829); au sud-est par le lot originaire numéro huit cent dix-sept (817) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent trente et un (831).

344. Une partie du lot originaire numéro huit cent trente et un (831 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent trente et un (831 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent trente (830); au sud-est par le lot

185174

Numéro inscription : 185 174

originaire numéro huit cent seize (816) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent trente-deux (832).

345. Une partie du lot originaire numéro huit cent trente-deux (832 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent trente-deux (832 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent trente et un (831); au sud-est par le lot originaire numéro huit cent quinze (815) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent trente-trois (833).

346. Une partie du lot originaire numéro huit cent trente-quatre (834 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent trente-quatre (834 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent trente-trois (833); au sud-est par le lot originaire numéro huit cent treize (813) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent trente-cinq (835).

347. Une partie du lot originaire numéro huit cent trente-cinq (835 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent trente-cinq (835 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent trente-quatre (834); au sud-est par le lot originaire numéro huit cent douze (812) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent trente-six (836).

348. Une partie du lot originaire numéro huit cent trente-six (836 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent trente-six (836 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent trente-cinq (835); au sud-est par le lot originaire numéro huit cent onze (811) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent trente-sept (837).

349. Une partie du lot originaire numéro huit cent trente-sept (837 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une

Numéro inscription : 185 174

autre partie du lot originaire numéro huit cent trente-sept (837 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent trente-six (836); au sud-est par le lot originaire numéro huit cent dix (810) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent trente-huit (838).

350. Une partie du lot originaire numéro huit cent trente-neuf (839 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent trente-neuf (839 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent trente-huit (838); au sud-est par le lot originaire numéro huit cent huit (808) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent quarante (840).

351. Une partie du lot originaire numéro huit cent quarante (840 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent quarante (840 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent trente-neuf (839); au sud-est par le lot originaire numéro huit cent sept (807) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent quarante et un (841).

352. Une partie du lot originaire numéro huit cent quarante et un (841 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent quarante et un (841 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent quarante (840); au sud-est par le lot originaire numéro huit cent six (806) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent quarante-deux (842).

353. Une partie du lot originaire numéro huit cent quarante-deux (842 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent quarante-deux (842 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent quarante et un (841); au sud-est par le lot originaire numéro huit cent cinq (805) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent quarante-trois (843).

185174

354. Une partie du lot originaire numéro huit cent quarante-trois (843 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent quarante-trois (843 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent quarante-deux (842); au sud-est par le lot originaire numéro huit cent quatre (804) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent quarante-quatre (844).

355. Une partie du lot originaire numéro huit cent quarante-quatre (844 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent quarante-quatre (844 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent quarante-trois (843); au sud-est par le lot originaire numéro huit cent trois (803) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent quarante-cinq (845).

356. Une partie du lot originaire numéro huit cent quarante-cinq (845 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent quarante-cinq (845 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent quarante-quatre (844); au sud-est par le lot originaire numéro huit cent deux (802) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent quarante-six (846).

357. Une partie du lot originaire numéro huit cent quarante-six (846 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent quarante-six (846 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent quarante-cinq (845); au sud-est par le lot originaire numéro huit cent un (801) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent quarante-sept (847).

358. Une partie du lot originaire numéro huit cent quarante-sept (847 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent quarante-sept (847 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent quarante-six (846);

Numéro inscription : 185 174

au sud-est par le lot originaire numéro huit cent (800) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent quarante-huit (848).

359. Une partie du lot originaire numéro huit cent quarante-huit (848 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent quarante-huit (848 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent quarante-sept (847); au sud-est par le lot originaire numéro sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) et au sud-ouest en partie par le lot originaire numéro huit cent quarante-neuf (849) et en partie par les subdivisions numéro deux, trois, quatre, cinq, six, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, six-sept, dix-huit, vingt-huit, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, quarante, quarante-deux, quarante-six et quarante-sept du lot originaire numéro huit cent quarante-neuf (849-2, 849-3, 849-4, 849-5, 849-6, 849-8, 849-9, 849-10, 849-11, 849-12, 849-13, 849-14, 849-15, 849-16, 849-17, 849-18, 849-28, 849-33, 849-34, 849-35, 849-36, 849-40, 849-42, 849-46 et 849-47).

360. Une partie du lot originaire numéro huit cent cinquante (850 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent cinquante (850 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est en partie par le lot originaire numéro huit cent quarante-neuf (849) et en partie par les subdivisions numéro dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq et quarante-huit du lot originaire numéro huit cent quarante-neuf (849-19, 849-20, 849-21, 849-22, 849-23, 849-24, 849-25, 849-26, 849-27, 849-29, 849-30, 849-31, 849-32, 849-37, 849-38, 849-39, 849-43, 849-44, 849-45 et 849-48); au sud-est par le lot originaire numéro sept cent quatre-vingt-dix-sept (797) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent cinquante et un (851).

361. Une partie du lot originaire numéro huit cent cinquante et un (851 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent cinquante et un (851 ptie), étant l'emprise

Numéro inscription : 185 174

du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent cinquante (850); au sud-est par le lot originaire numéro sept cent quatre-vingt-seize (796) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent cinquante-deux (852).

362. Une partie du lot originaire numéro huit cent cinquante-deux (852 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent cinquante-deux (852 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent cinquante et un (851); au sud-est par le lot originaire numéro sept cent quatre-vingt-quinze (795) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent cinquante-trois (853).

363. Une partie du lot originaire numéro huit cent cinquante-trois (853 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent cinquante-trois (853 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent cinquante-deux (852); au sud-est par le lot originaire numéro sept cent quatre-vingt-quatorze (794) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent cinquante-quatre (854).

364. Une partie du lot originaire numéro huit cent cinquante-quatre (854 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent cinquante-quatre (854 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent cinquante-trois (853); au sud-est par le lot originaire numéro sept cent quatre-vingt-treize (793) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent cinquante-cinq (855).

365. Une partie du lot originaire numéro huit cent cinquante-cinq (855 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent cinquante-cinq (855 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent cinquante-quatre (854); au sud-est par le lot originaire numéro sept cent quatre-vingt-douze (792) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent cinquante-six (856).

Numéro inscription : 185 174

366. Une partie du lot originaire numéro huit cent cinquante-six (856 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent cinquante-six (856 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent cinquante-cinq (855); au sud-est par les lots originaire numéro sept cent quatre-vingt-onze (791) et sept cent quatre-vingt-douze (792) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent cinquante-sept (857).

367. Une partie du lot originaire numéro huit cent cinquante-huit (858 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent cinquante-huit (858 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent cinquante-sept (857); au sud-est par le lot originaire numéro sept cent quatre-vingt-dix (790) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent cinquante-neuf (859).

368. Une partie du lot originaire numéro huit cent soixante-deux (862 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent soixante-deux (862 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent soixante et un (861); au sud-est par le lot originaire numéro sept cent quatre-vingt-sept (787) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent soixante-trois (863).

369. Une partie du lot originaire numéro huit cent soixante-sept (867 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent soixante-sept (867 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent soixante-six (866); au sud-est par le lot originaire numéro sept cent quatre-vingt-deux (782) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent soixante-huit (868).

370. Une partie du lot originaire numéro huit cent soixante-huit (868 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent soixante-huit (868 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le

Numéro inscription : 185 174

lot originaire numéro huit cent soixante-sept (867); au sud-est par le lot originaire numéro sept cent quatre-vingt-un (781) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent soixante-neuf (869).

371. Une partie du lot originaire numéro huit cent soixante-neuf (869 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent soixante-neuf (869 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent soixante-huit (868); au sud-est par le lot originaire numéro sept cent quatre-vingt (780) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent soixante-dix (870).

372. Une partie du lot originaire numéro huit cent quatre-vingt-quatre (884 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent quatre-vingt-quatre (884 ptie), étant la ligne nord-ouest de la servitude de la Compagnie d'électricité Shawinigan; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent quatre-vingt-trois (883); au sud-est par le lot originaire numéro sept cent soixante-six (766) et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit cent quatre-vingt-cinq (885); la ligne nord-ouest est parallèle au chemin du rang Saint-Mathieu et est située à trois cents pieds (300') au sud-est du chemin du rang Saint-Mathieu.

373. Une partie du lot originaire numéro huit cent quatre-vingt-cinq (885 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit cent quatre-vingt-cinq (885 ptie), étant la ligne nord-ouest de la servitude de la Compagnie d'électricité Shawinigan; au nord-est par le lot originaire numéro huit cent quatre-vingt-quatre (884); au sud-est par le lot originaire numéro sept cent soixante-cinq (765) et au sud-ouest par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin Lamothe; la ligne nord-ouest est parallèle au chemin du rang Saint-Mathieu et est située à trois cents pieds (300') au sud-est du chemin du rang Saint-Mathieu.

374. Une partie du lot originaire numéro neuf cent quarante-neuf (949 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent quarante-neuf (949 ptie), étant la

Numéro inscription : 185 174

propriété de la Compagnie d'électricité Shawinigan; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent cinquante (950); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent quarante-neuf (949 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent quarante-huit (948).

375. Une partie du lot originaire numéro neuf cent cinquante (950 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent cinquante (950 ptie), étant la propriété de la Compagnie d'électricité Shawinigan; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent cinquante et un (951); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent cinquante (950 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent quarante-neuf (949).

376. Une partie du lot originaire numéro neuf cent cinquante-huit (958 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent cinquante-neuf (959); à l'ouest et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent cinquante-huit (958 ptie); mesurant cinq cent quatre-vingt-dix pieds (590') dans les lignes est et ouest; la ligne est est une ligne droite située à cent vingts pieds (120') à l'est du sommet de la falaise située au bord de la rivière Saint-Maurice; le tout tel que montré sur le plan préparé par Julien Raymond, arpenteur-géomètre, en date du 3 décembre 1964.

377. Une partie du lot originaire numéro neuf cent cinquante-neuf (959 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est et à l'est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent cinquante-neuf (959 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent cinquante-huit (958); mesurant soixante pieds (60') dans les lignes est et ouest; la ligne est est parallèle à la rivière Saint-Maurice et est située à cent vingt-cinq pieds (125') à l'est de ladite rivière Saint-Maurice.

378. a) Une partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-neuf (969 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot

Numéro inscription : 185 174

originaire numéro neuf cent soixante-neuf (969 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent soixante-dix (970); au sud-est en partie par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-neuf (969 ptie), étant la propriété de la Commission Scolaire Centre-de-la-Mauricie et en partie par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-neuf (969 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest en partie par le lot originaire numéro neuf cent soixante-huit (968) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-neuf (969 ptie), étant la propriété de la Commission Scolaire Centre-de-la-Mauricie; la ligne nord-ouest est située à environ quinze arpents (15 arp) du chemin du rang Saint-Mathieu; mesurant quatre-vingt-seize pieds (96') et trois cent quatre-vingt-quatre pieds (384') respectivement dans les lignes sud-est; deux mille cinq cent vingt-huit pieds (2 528') et cent soixante-huit pieds (168') respectivement dans les lignes sud-ouest;

b) Une partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-neuf (969 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent soixante-dix (970); au sud-est, au sud, au sud-ouest et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-neuf (969 ptie), cette borne étant la rivière aux Rouilles.

379. Une partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-dix (970 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro neuf cent soixante-dix (970 ptie) situé au nord-ouest de la rivière aux Rouilles; au nord par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent soixante et onze (971); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-dix (970 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent soixante-neuf (969).

380. Une partie du lot originaire numéro neuf cent soixante et onze (971 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent soixante-douze (972); au sud-est par une autre partie du lot

Numéro inscription : 185 174

originaire numéro neuf cent soixante et onze (971 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent soixante-dix (970).

381. Une partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-douze (972 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent soixante-treize (973); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-douze (972 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent soixante et onze (971).

382. Une partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-treize (973 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent soixante-quatorze (974); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-treize (973 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent soixante-douze (972).

383. Une partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-quatorze (974 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent soixante-quinze (975); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-quatorze (974 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent soixante-treize (973).

384. Une partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-quinze (975 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent soixante-quatorze (974); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-quinze (975 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent soixante-quatorze (974).

385. Une partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-seize (976 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus

Numéro inscription : 185 174

explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent soixante-dix-sept (977); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-seize (976 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent soixante-quinze (975).

386. Une partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-dix-sept (977 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent soixante-dix-huit (978); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-dix-sept (977 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent soixante-seize (976).

387. Une partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-dix-huit (978 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent soixante-dix-neuf (979); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-dix-huit (978 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent soixante-dix-sept (977).

388. Une partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-dix-neuf (979 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt (980); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent soixante-dix-neuf (979 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent soixante-dix-huit (978).

389. Une partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt (980 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-un (981); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt (980 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent soixante-dix-neuf (979).

Numéro inscription : 185 174

390. Une partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-un (981 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-deux (982); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-un (981 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt (980).

391. Une partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-deux (982 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-trois (983); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-deux (982 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-un (981).

392. Une partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-trois (983 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-quatre (984); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-trois (983 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-deux (982).

393. Une partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-cinq (985 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro mille seize (1016); au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-six (986); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-cinq (985 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-quatre (984).

394. Une partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-six (986 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro mille seize (1016); au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-sept (987); au sud-est par une

185174

Numéro inscription : 185 174

autre partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-six (986 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-cinq (985).

395. Une partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-sept (987 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro mille seize (1016); au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-huit (988); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-sept (987 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-six (986).

396. Une partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-huit (988 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro mille quinze (1015); au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-neuf (989); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-huit (988 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-sept (987).

397. Une partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-neuf (989 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro mille quatorze (1014); au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-dix (990); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-neuf (989 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-huit (988).

398. Une partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-dix (990 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro mille treize (1013); au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-onze (991); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-dix (990 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-neuf (989).

399. Une partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-quatorze (994 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-quatorze (994 ptie), étant la 37e avenue; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-quinze (995); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-quatorze (994 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-treize (993) et par la subdivision numéro huit du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-treize (993-8).

400. Une partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-quinze (995 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-quinze (995 ptie), étant la 37e avenue; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-seize (996); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-quinze (995 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-quatorze (994).

401. Une partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-seize (996 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-seize (996 ptie), étant la 37e Avenue; au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-dix-sept (997) et par la subdivision numéro deux du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-dix-sept (997-2); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-seize (996 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-quinze (995).

402. Une partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-dix-sept (997 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest en partie par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-dix-sept (997 ptie) et en partie par les subdivisions numéro un et deux du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-dix-sept (997-1 et 997-2); au nord-est par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-dix-huit

Numéro inscription : 185 174

(998); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-dix-sept (997 ptie), étant l'emprise du chemin du rang Saint-Mathieu et au sud-ouest par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-seize (996); la ligne nord-ouest est parallèle à la 37e avenue et est située à deux cent vingt-cinq pieds (225') au sud-est de la 37e avenue.

403. Une partie de la subdivision numéro un du lot originaire numéro mille deux (1002-1 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie de la subdivision numéro un du lot originaire numéro mille deux (1002-1 ptie), étant le chemin des Daniel; au nord-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la 100e rue, en partie par la subdivision numéro un de la subdivision numéro un du lot originaire numéro mille deux (1002-1-1) et en partie par d'autres parties de la subdivision numéro un du lot originaire numéro mille deux (1002-1 pties); au sud-est en partie par d'autres parties de la subdivision numéro un du lot originaire numéro mille deux (1002-1 pties) et en partie par les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro un du lot originaire numéro mille deux (1002-1-1 et 1002-1-2); au sud-ouest en partie par le lot originaire numéro mille trois (1003) et en partie par une autre partie de la subdivision numéro un du lot originaire numéro mille deux (1002-1 ptie); mesurant six cent six pieds (606') dans la ligne nord-ouest; **sauf et à distraire** les subdivisions numéro trois et quatre de la subdivision numéro un du lot originaire numéro mille deux (1002-1-3 et 1002-1-4).

404. a) Une partie du lot originaire numéro mille cinq (1005 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro mille cinq (1005 ptie), étant la 112e avenue; au nord-est par le lot originaire numéro mille quatre (1004); au sud par une autre partie du lot originaire numéro mille cinq (1005 ptie), étant la 70e rue et au sud-ouest par le lot originaire numéro mille six (1006); **sauf et à distraire** la partie suivante : de figure triangulaire, bornée au nord-est par le lot originaire numéro mille quatre (1004), au sud par une autre partie du lot originaire numéro mille cinq (1005 ptie), étant la 70e rue et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro mille cinq (1005 ptie); mesurant quatre-vingt-un pieds (81') dans la ligne nord-est, soixante-deux

Numéro inscription : 185 174

pieds (62') dans la ligne sud et cinquante-sept pieds (57') dans la ligne ouest, contenant en superficie mille sept cent soixante-dix pieds carrés (1 770 pi²);

b) Une partie du lot originaire numéro mille cinq (1005 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par une autre partie du lot originaire numéro mille cinq (1005 ptie), étant la 70e rue; à l'est par une autre partie du lot originaire numéro mille cinq (1005 ptie), étant la propriété de la Municipalité de Lac-à-la-Tortue et au sud-ouest par le lot originaire numéro mille six (1006);

c) Une partie du lot originaire numéro mille cinq (1005 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro mille cinq (1005 ptie), étant la propriété de la Municipalité de Lac-à-la-Tortue; au nord-est par la subdivision numéro deux du lot originaire numéro mille cinq (1005-2); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro mille cinq (1005 ptie), étant la 37e avenue et au sud-ouest par le lot originaire numéro mille six (1006).

405. a) Une partie du lot originaire numéro mille six (1006 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro mille six (1006 ptie), étant la 112e avenue; au nord-est par le lot originaire numéro mille cinq (1005); au sud par une autre partie du lot originaire numéro mille six (1006 ptie), étant la 70e rue et au sud-ouest par le lot originaire numéro mille sept (1007);

b) Une partie du lot originaire numéro mille six (1006 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par une autre partie du lot originaire numéro mille six (1006 ptie), étant la 70e rue; au nord-est en partie par le lot originaire numéro mille cinq (1005) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro mille six (1006 ptie), étant la propriété de la Municipalité de Lac-à-la-Tortue; à l'est par ladite partie du lot originaire numéro mille

cinq (1005 ptie), étant la propriété de la Municipalité de Lac-à-la-Tortue et au sud-ouest par le lot originaire numéro mille sept (1007);

c) Une partie du lot originaire numéro mille six (1006 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro mille six (1006 ptie), étant la propriété de la Municipalité de Lac-à-la-Tortue; au nord-est par le lot originaire numéro mille cinq (1005); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro mille six (1006 ptie), étant la 37e avenue et au sud-ouest par le lot originaire numéro mille sept (1007); la ligne nord-ouest est parallèle à la 37e avenue et est située à quatre cent trente-neuf pieds et cinq dixièmes (439,5') au nord-ouest de ladite 37e avenue; la ligne ouest est la limite est de la servitude de la Compagnie d'électricité Shawinigan.

406. a) Une partie du lot originaire numéro mille sept (1007 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro mille sept (1007-4); au nord par une autre partie du lot originaire numéro mille sept (1007 ptie), étant la 70e rue; au nord-est en partie par le lot originaire numéro mille six (1006) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro mille sept (1007 ptie), étant la propriété de la Municipalité de Lac-à-la-Tortue; à l'est par ladite partie du lot originaire numéro mille sept (1007 ptie), étant la propriété de la Municipalité de Lac-à-la-Tortue; au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro mille sept (1007 ptie), étant la 37e Avenue et au sud-ouest par le lot originaire numéro mille huit (1008);

b) Une partie du lot originaire numéro mille sept (1007 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro mille sept (1007 ptie), étant la 112e avenue; au nord-est par le lot originaire numéro mille six (1006) et au sud par une autre partie du lot originaire numéro mille sept (1007 ptie), étant la 70e rue;

Numéro inscription : 185 174

c) Une partie du lot originaire numéro mille sept (1007 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au sud, au sud-ouest et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro mille sept (1007 ptie), étant la propriété de la Municipalité de Lac-à-la-Tortue; au nord-est par le lot originaire numéro mille six (1006) et au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro mille sept (1007 ptie), étant la 37e avenue.

407. a) Une partie du lot originaire numéro mille huit (1008 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro mille huit (1008 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro mille sept (1007); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro mille huit (1008 ptie), étant la 37e avenue et au sud-ouest par le lot originaire numéro mille neuf (1009); mesurant dix arpents (10 arp) dans les lignes nord-est et sud-ouest;

b) Une partie du lot originaire numéro mille huit (1008 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, étant l'ancienne emprise du Canadien Pacifique et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord et au sud par d'autres parties du lot originaire numéro mille huit (1008 pties); au nord-est par le lot originaire numéro mille sept (1007) et au sud-ouest par le lot originaire numéro mille neuf (1009); mesurant quarante-deux pieds (42') de largeur et contenant en superficie un arpent et neuf dixièmes (1,9 arp).

408. Une partie du lot originaire numéro mille onze (1011 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest en partie par la subdivision numéro un du lot originaire numéro mille onze (1011-1), étant la 27e avenue et en partie par le lot originaire numéro mille dix-neuf (1019); au nord-est en partie par le lot originaire numéro mille dix (1010) et en partie par la subdivision numéro un du lot originaire numéro mille onze (1011-1), étant la 27e avenue; au sud-est par le lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-douze (992) et au sud-ouest par le lot originaire numéro mille douze (1012); **sauf et à distraire** la partie suivante : de figure carrée, bornée au nord-ouest par la

185174

Numéro inscription : 185 174

subdivision numéro un du lot originaire numéro mille onze (1011-1), étant la 27e avenue, au nord-est par le lot originaire numéro mille dix (1010), au sud-est et au sud-ouest par le résidu du lot originaire numéro mille onze (1011 ptie), mesurant un arpent (1 arp) dans chaque ligne.

409. Les lots originaires numéro mille douze, mille treize, mille quatorze, mille quinze et mille seize (1012, 1013, 1014, 1015 et 1016) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

410. La subdivision numéro deux cent vingt-cinq du lot originaire numéro mille vingt-deux (1022-225) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel **sauf et à distraire** la subdivision numéro un de la subdivision numéro deux cent vingt-cinq du lot originaire numéro mille vingt-deux (1022-225-1).

411. Le lot originaire numéro mille trente-cinq (1035) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel **sauf et à distraire** la partie suivante, étant l'emprise de l'autoroute numéro 55 : bornée au nord-ouest en partie par la rivière Saint-Maurice et en partie par une autre partie du lot originaire numéro mille trente-cinq (1035 ptie), au nord-est par le lot originaire numéro mille trente-six (1036), au sud-est en partie par la rivière Saint-Maurice et en partie par une autre partie du lot originaire numéro mille trente-cinq (1035 ptie), au sud, au sud-ouest et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice; mesurant six cent quarante pieds (640') dans la ligne nord-est et contenant en superficie dix-neuf acres et soixante-quinze centièmes (19,75 ac).

412. Le lot originaire numéro mille trente-six (1036) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel **sauf et à distraire** la partie suivante, étant l'emprise de l'autoroute numéro 55 : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro mille trente-six (1036 ptie), au nord-est par le lot originaire numéro mille trente-sept (1037), au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro mille trente-six (1036 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro mille trente-cinq (1035); mesurant quatre-vingt-cinq pieds et trente-deux centièmes (85,32'), quatre cent soixante-six pieds et neuf dixièmes (466,9') et cinquante-deux pieds (52') dans les lignes nord-ouest, cinq cent quarante-deux pieds (542') dans la ligne nord-est, deux cent quatre-vingt-six pieds (286') et trois cents pieds (300') dans les lignes sud-est, six cent quarante pieds (640') dans la ligne sud-ouest et contenant en superficie sept acres et quatre-vingt-cinq centièmes (7,85 ac).

Numéro inscription : 185 174

413. Le lot originaire numéro mille trente-sept (1037) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel **sauf et à distraire** la partie suivante, étant l'emprise de l'autoroute numéro 55 : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro mille trente-sept (1037 ptie), au nord-est par le lot originaire numéro mille trente-huit (1038), au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro mille trente-sept (1037 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro mille trente-six (1036); mesurant trois cent cinquante-quatre pieds et cinquante-six centièmes (354,56'), deux cent trente et un pieds et cinq dixièmes (231,5') et vingt-trois pieds et deux dixièmes (23,2') dans les lignes nord-ouest, cinq cent trente-neuf pieds et cinq centièmes (539,05') dans la ligne nord-est, quatre cent trente-neuf pieds (439') et cent quarante-quatre pieds et vingt-cinq centièmes (144,25') dans les lignes sud-est, cinq cent quarante-deux pieds (542') dans la ligne sud-ouest et contenant en superficie huit acres et quatre-vingts centièmes (8,80 ac).

414. Le lot originaire numéro mille trente-huit (1038) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel **sauf et à distraire** la partie suivante, étant l'emprise de l'autoroute numéro 55 : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro mille trente-huit (1038 ptie), au nord-est par le cadastre officiel du canton de Radnor, au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro mille trente-huit (1038 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro mille trente-sept (1037); mesurant cent vingt-huit pieds et treize centièmes (128,13') et trois cent quatre-vingt-un pieds et trois dixièmes (381,3') dans les lignes nord-ouest, cinq cent soixante-trois pieds (563') dans la ligne nord-est, cent douze pieds (112'), deux cent quatre-vingt-treize pieds et trois dixièmes (293,3') et cent un pieds et trois dixièmes (101,3') dans les lignes sud-est, cinq cent vingt et un pieds (521') dans la ligne sud-ouest et contenant en superficie six acres et onze centièmes (6,11 ac).

CADASTRE : Canton de Polette
MUNICIPALITÉ : M.R.C. de Mékinac
USAGE ACTUEL : Sylviculture

415. Les lots originaires numéro treize, quatorze, quinze, seize et trente (13, 14, 15, 16 et 30) du rang 1 du cadastre officiel du canton de Polette.

CADASTRE : Canton de Radnor
MUNICIPALITÉ : Lac-à-la-Tortue : 25-1-1 ptie, 25-1-1-5, 25-1-1-8, 25-1-1-9, rang 8
Village de Saint-Georges : 25-10 ptie, 25-14, 25-15, 25-17, rang 6; 25-1 ptie,

Numéro inscription : 185 174

25-4 ptie, 25-6 ptie, 25-14 ptie à 25-19 ptie, rang 5; 25-5 ptie à 25-8 ptie, 25-9 ptie à 25-19 ptie, rang 4; 123 ptie
Paroisse de Saint-Jean-des-Piles : 3 ptie, 4 ptie, 5 ptie
Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac : 246 ptie à 260 ptie
Village de Grandes-Piles : tous les autres lots

USAGE ACTUEL : Terrains résidentiels vacants : 25-1-1-5, 25-1-1-8, 25-1-1-9, rang 8
Site d'enfouissement de déchets de fabrique : 25-7 ptie à 25-13-2, rang 4
Sylviculture : tous les autres lots

416. a) Une partie du lot originaire numéro trois (3 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord, au nord-est et à l'est par la rivière Saint-Maurice; au sud-est par le lot originaire numéro deux (2); au sud-ouest en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la rue Principale et en partie par une autre partie du lot originaire numéro trois (3 ptie), étant l'emprise de la rue Principale et au nord-ouest par le lot originaire numéro quatre (4);

b) Une partie du lot originaire numéro trois (3 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro quatre (4); au nord-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la rue Principale et en partie par une autre partie du lot originaire numéro trois (3 ptie), étant l'emprise de la rue Principale; au sud-est par le lot originaire numéro deux (2) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

417. a) Une partie du lot originaire numéro quatre (4 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord, au nord-est et à l'est par la rivière Saint-Maurice; au sud-est par le lot originaire numéro trois (3); au sud-ouest en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la rue Principale et en partie par une autre partie du lot originaire numéro quatre (4 ptie), étant l'emprise de la rue Principale et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro quatre (4 ptie); la ligne nord-ouest est parallèle à la ligne sud-est du lot originaire numéro quatre (4) et est située à huit cents pieds (800') au

Numéro inscription : 185 174

nord-ouest de ladite ligne sud-est du lot originaire numéro quatre (4);

b) Une partie du lot originaire numéro quatre (4 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cinq (5); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro quatre (4 ptie), étant l'emprise de la rue Principale; au sud-est par le lot originaire numéro trois (3) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

418. a) Une partie du lot originaire numéro cinq (5 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin du rang Saint-Olivier; au nord et au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq (5 ptie), étant l'emprise de la rue Principale; au sud-est par le lot originaire numéro quatre (4) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore;

b) Une partie du lot originaire numéro cinq (5 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le ruisseau Bernier; au nord-est et à l'est par une autre partie du lot originaire numéro cinq (5 ptie), étant l'emprise de la rue Principale; au sud-est par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin du rang Saint-Olivier et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore; **sauf et à distraire** la subdivision numéro un du lot originaire numéro cinq (5-1);

c) Une partie du lot originaire numéro cinq (5 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest, au nord et au nord-est par un chemin public (sans désignation cadastrale); au sud-est par le ruisseau Bernier et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore;

d) Une partie du lot originaire numéro cinq (5 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest en partie par la subdivision numéro trois du lot originaire numéro neuf (9-3) et en partie par le lot originaire numéro neuf (9); au nord-est en

185174

Numéro inscription : 185 174

partie par une autre partie du lot originaire numéro cinq (5 ptie), étant la propriété de Jean Trudel, en partie par une autre partie du lot originaire numéro cinq (5 ptie), étant l'emprise de la rue Principale et en partie par le ruisseau Bernier; au sud-est en partie par une autre partie du lot originaire numéro cinq (5 ptie), étant la propriété du ministère des Transports du Québec et en partie par le ruisseau Bernier; au sud et au sud-ouest par un chemin public (sans désignation cadastrale).

419. Une partie du lot originaire numéro dix (10 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinq (205); à l'est et au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro dix (10 ptie); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro dix (10 ptie), étant la 2e rue A; au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro dix (10 ptie); mesurant deux cent quatre-vingt-quatre pieds (284') dans la ligne nord-ouest, environ deux cent vingt pieds (220') dans la ligne est située à dix pieds (10') à l'est d'un chemin privé, vingt-sept pieds (27') dans la ligne nord-est, quatre-vingt-dix pieds (90') dans la ligne sud-est et cent vingt-cinq pieds (125') dans la ligne sud-ouest.

420. a) Une partie du lot originaire numéro dix-sept (17 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro seize (16); au nord-est par le lot originaire numéro trente-six (36); au sud-est par le lot originaire numéro dix-huit (18); au sud en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro dix-sept (17 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155;

b) Une partie du lot originaire numéro dix-sept (17 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro seize (16); au nord par une autre partie du lot originaire numéro dix-sept (17 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro dix-huit (18) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cent vingt-trois (123).

421. Une partie du lot originaire numéro dix-huit (18 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au

Numéro inscription : 185 174

nord-ouest par le lot originaire numéro dix-sept (17); au nord-est par le lot originaire numéro cent vingt-trois (123); au sud-est par le lot originaire numéro dix-neuf (19) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice.

422. Une partie du lot originaire numéro dix-neuf (19 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro dix-huit (18); au nord par le lot originaire numéro cent vingt-trois (123); au sud-est par le lot originaire numéro vingt (20) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice.

423. Une partie du lot originaire numéro vingt (20 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro dix-neuf (19); au nord par le lot originaire numéro cent vingt-trois (123); au nord-est par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro vingt et un (21) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice.

424. Une partie du lot originaire numéro vingt et un (21 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro vingt (20); au nord-est en partie par une autre partie du lot originaire numéro vingt et un (21 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro vingt et un (21 ptie), étant la pépinière Proulx; au sud-est par le lot originaire numéro vingt-deux (22) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice.

425. Une partie du lot originaire numéro vingt-deux (22 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro vingt et un (21); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro vingt-deux (22 ptie), étant la pépinière Proulx; au sud-est par le lot originaire numéro vingt-trois (23) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice.

426. Une partie du lot originaire numéro vingt-trois (23 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro vingt-deux (22); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro vingt-trois (23 ptie), étant la pépinière Proulx; au sud-est par le lot originaire numéro vingt-quatre (24) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice.

Numéro inscription : 185 174

427. a) Une partie du lot originaire numéro vingt-quatre (24 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro vingt-trois (23); au nord-est par le lot originaire numéro vingt-huit (28); au sud-est par le lot numéro un (1) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro vingt-quatre (24 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155;

b) Une partie du lot originaire numéro vingt-quatre (24 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro vingt-trois (23); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro vingt-quatre (24 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot numéro un (1) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice.

428. a) Une partie du lot numéro un (1 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro vingt-quatre (24); au nord-est par un chemin public (sans désignation cadastrale); au sud-est par le lot numéro deux (2) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) et au sud-ouest par une autre partie du lot numéro un (1 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 155;

b) Une partie du lot numéro un (1 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro vingt-quatre (24); au nord-est par une autre partie du lot numéro un (1 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot numéro deux (2) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice.

429. a) Une partie du lot numéro deux (2 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot numéro

Numéro inscription : 185 174

un (1) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B); au nord-est par un chemin public (sans désignation cadastrale); au sud-est par le lot numéro trois (3) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) et au sud-ouest par une autre partie du lot numéro deux (2 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 155;

b) Une partie du lot numéro deux (2 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot numéro un (1) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B); au nord-est par une autre partie du lot numéro deux (2 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot numéro trois (3) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice.

430. a) Une partie du lot numéro trois (3 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot numéro deux (2) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B); au nord-est par un chemin public (sans désignation cadastrale); au sud-est par le lot numéro quatre (4) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) et au sud-ouest par une autre partie du lot numéro trois (3 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 155;

b) Une partie du lot numéro trois (3 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot numéro deux (2) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B); au nord-est par une autre partie du lot numéro trois (3 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot numéro quatre (4) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

185174

Numéro inscription : 185 174

431. a) Une partie du lot numéro quatre (4 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot numéro trois (3) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B); au nord-est par un chemin public (sans désignation cadastrale); au sud-est par la subdivision numéro un du lot numéro cinq (5-1) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) et au sud-ouest par une autre partie du lot numéro quatre (4 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 155;

b) Une partie du lot numéro quatre (4 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot numéro trois (3) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B); au nord-est par une autre partie du lot numéro quatre (4 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par la subdivision numéro un du lot numéro cinq (5-1) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

432. a) Une partie du lot numéro sept (7 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro deux du lot numéro six (6-2) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B); au nord-est par le lot numéro sept (7) du rang 3 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B); au sud-est par les lots numéro huit (8), neuf (9), dix (10), onze (11), douze (12), quatorze (14), quinze (15), seize (16) et par les subdivisions numéro un et deux du lot numéro treize (13-1 et 13-2) du rang 4 (lot 25 du bloc B) et au sud-ouest par une autre partie du lot numéro sept (7 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 155;

b) Une partie du lot numéro sept (7 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision

Numéro inscription : 185 174

numéro deux du lot numéro six (6-2) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B); au nord-est par une autre partie du lot numéro sept (7 ptie) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par les lots numéro un (1), deux (2), quatre (4), cinq (5), six (6), sept (7) et par les subdivisions numéro un et deux du lot trois (3-1 et 3-2) du rang 4 (lot 25 du bloc B) et au sud-ouest et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice.

433. Les lots numéro deux, trois, quatre, cinq, six et sept (2, 3, 4, 5, 6 et 7) du rang 3 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor.

434. a) Une partie du lot numéro cinq (5 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot numéro sept (7) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B); au nord-est par le lot numéro six (6) du rang 4 (lot 25 du bloc B); à l'est et au sud par une autre partie du lot numéro cinq (5 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de l'autoroute numéro 55; au sud-ouest par le lot numéro quatre (4) du rang 4 (lot 25 du bloc B);

b) Une partie du lot numéro cinq (5 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : de figure triangulaire, bornée au nord-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale) et en partie par le lot numéro six (6) du rang 4 (lot 25 du bloc B); au sud et à l'ouest par une autre partie du lot numéro cinq (5 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de l'autoroute numéro 55; mesurant deux cent quatre-vingt-cinq pieds (285') dans les lignes nord-est, cent cinquante-huit pieds et vingt-cinq centièmes (158,25') dans la ligne sud et deux cent trente-neuf pieds (239') dans la ligne ouest; contenant en superficie dix-neuf mille deux cent dix pieds carrés (19 210 pi^2);

c) Une partie du lot numéro cinq (5 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest et au nord par une autre partie du lot numéro cinq (5 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de

Numéro inscription : 185 174

l'autoroute numéro 55; au nord-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale) et en partie par une autre partie du lot numéro cinq (5 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B), étant l'accès à l'autoroute numéro 55; au sud-est par un chemin public (sans désignation cadastrale) et au sud-ouest par le lot numéro quatre (4) du rang 4 (lot 25 du bloc B).

435. a) Une partie du lot numéro six (6 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot numéro sept (7) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B); au nord-est par le lot numéro sept (7) du rang 4 (lot 25 du bloc B); à l'est par une autre partie du lot numéro six (6 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de l'autoroute numéro 55; au sud-ouest par le lot numéro cinq (5) du rang 4 (lot 25 du bloc B);

b) Une partie du lot numéro six (6 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant l'autoroute numéro 55 et en partie par une autre partie du lot numéro six (6 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de l'autoroute numéro 55; au nord-est par le lot numéro sept (7) du rang 4 (lot 25 du bloc B); au sud-est par le lot numéro six (6) du rang 5 (lot 25 du bloc B); au sud-ouest et au sud par une autre partie du lot numéro six (6 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B), étant l'accès à l'autoroute numéro 55;

c) Une partie du lot numéro six (6 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : de figure triangulaire, bornée au nord-est par un chemin public (sans désignation cadastrale); au sud-ouest par le lot numéro cinq (5) du rang 4 (lot 25 du bloc B); à l'ouest par une autre partie du lot numéro six (6 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de l'autoroute numéro 55; mesurant cent trente et un pieds (131') dans la ligne nord-est, cent dix pieds (110') dans la ligne sud-ouest et vingt-quatre pieds (24') dans la ligne ouest; contenant en superficie sept cent quatre-vingt-cinq pieds carrés (785 pi^2).

Numéro inscription : 185 174

436. a) Une partie du lot numéro sept (7 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot numéro sept (7) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B); au nord-est par le lot numéro huit (8) du rang 4 (lot 25 du bloc B); à l'est et au sud par une autre partie du lot numéro sept (7 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de l'autoroute numéro 55; au sud-ouest par le lot numéro six (6) du rang 4 (lot 25 du bloc B);

b) Une partie du lot numéro sept (7 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par une autre partie du lot numéro sept (7 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de l'autoroute numéro 55; au nord-est par le lot numéro huit (8) du rang 4 (lot 25 du bloc B); au sud-est par le lot numéro sept (7) du rang 5 (lot 25 du bloc B) et au sud-ouest par le lot numéro six (6) du rang 4 (lot 25 du bloc B);

437. a) Une partie du lot numéro huit (8 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : de forme triangulaire, bornée au nord-ouest par le lot numéro sept (7) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B); à l'est par une autre partie du lot numéro huit (8 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-ouest par le lot numéro sept (7) du rang 4 (lot 25 du bloc B);

b) Une partie du lot numéro huit (8 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par une autre partie du lot numéro huit (8 ptie) du rang 4 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 155; au nord-est par le lot numéro neuf (9) du rang 4 (lot 25 du bloc B); au sud-est par le lot numéro huit (8) du rang 5 (lot 25 du bloc B) et au sud-ouest par le lot numéro sept (7) du rang 4 (lot 25 du bloc B).

438. Les lots numéro neuf, dix, onze et douze (9, 10, 11 et 12) du rang 4 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor.

439. Les subdivisions numéro un et deux du lot treize (13-1 et 13-2) du rang 4 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor.

440. Les lots numéro quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit et dix-neuf (14, 15, 16, 17, 18 et 19) du rang 4 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor.

441. a) Une partie du lot numéro un (1 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot numéro un (1) du rang 4 (lot 25 du bloc B); au nord-est par le lot numéro deux (2) du rang 5 (lot 25 du bloc B); au sud-est par une autre partie du lot numéro un (1 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de l'autoroute numéro 55; au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

b) Une partie du lot numéro un (1 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest et au nord par une autre partie du lot numéro un (1 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B), étant l'accès à l'autoroute numéro 55; au nord-est par le lot numéro deux (2) du rang 5 (lot 25 du bloc B); au sud-est par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la 95e avenue et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

c) Une partie du lot numéro un (1 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot numéro un (1 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de l'autoroute numéro 55; au nord-est par le lot numéro deux (2) du rang 5 (lot 25 du bloc B); au sud-est, au sud et au sud-ouest par une autre partie du lot numéro un (1 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B), étant l'accès à l'autoroute numéro 55.

442. a) Une partie du lot numéro quatre (4 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot numéro quatre (4) du rang 4 (lot 25 du bloc B); au nord-est par le lot numéro cinq (5) du rang 5 (lot 25 du bloc B); au sud par une autre partie du lot numéro quatre (4 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 157; au sud-ouest par le lot numéro trois (3) du rang 5 (lot 25 du bloc B) et à l'ouest par une autre partie du lot numéro

Numéro inscription : 185 174

quatre (4 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de l'autoroute numéro 55;

b) Une partie du lot numéro quatre (4 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par une autre partie du lot numéro quatre (4 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 157; au nord-est par le lot numéro cinq (5) du rang 5 (lot 25 du bloc B); au sud-est par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la 95e avenue et au sud-ouest par le lot numéro trois (3) du rang 5 (lot 25 du bloc B).

443. Une partie du lot numéro six (6 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot numéro six (6) du rang 4 (lot 25 du bloc B); au nord-est en partie par une autre partie du lot numéro six (6 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B), appartenant au Groupement forestier de Champlain Inc. et en partie par le lot numéro sept (7) du rang 5 (lot 25 du bloc B); au sud-est en partie par une autre partie du lot numéro six (6 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B), appartenant au Groupement forestier de Champlain Inc. et en partie par une autre partie du lot numéro six (6 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 153; au sud-ouest en partie par une autre partie du lot numéro six (6 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B), appartenant au Groupement forestier de Champlain Inc. et en partie par une autre partie du lot numéro six (6 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 157.

444. Une partie du lot numéro quatorze (14 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot numéro quatorze (14) du rang 4 (lot 25 du bloc B); au nord-est par le lot numéro quinze (15) du rang 5 (lot 25 du bloc B); au sud-est par une autre partie du lot numéro quatorze (14 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 153 et au sud-ouest par le lot numéro treize (13) du rang 5 (lot 25 du bloc B).

445. Une partie du lot numéro quinze (15 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot numéro quinze (15) du rang 4 (lot 25 du bloc B); au nord-est par le lot numéro seize (16) du rang 5 (lot 25 du bloc B); au

185174

Numéro inscription : 185 174

sud-est par une autre partie du lot numéro quinze (15 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 153 et au sud-ouest par le lot numéro quatorze (14) du rang 5 (lot 25 du bloc B).

446. Une partie du lot numéro seize (16 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot numéro seize (16) du rang 4 (lot 25 du bloc B); au nord-est par le lot numéro dix-sept (17) du rang 5 (lot 25 du bloc B); au sud-est par une autre partie du lot numéro seize (16 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 153 et au sud-ouest par le lot numéro quinze (15) du rang 5 (lot 25 du bloc B).

447. Une partie du lot numéro dix-sept (17 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot numéro dix-sept (17) du rang 4 (lot 25 du bloc B); au nord-est par le lot numéro dix-huit (18) du rang 5 (lot 25 du bloc B); au sud-est par une autre partie du lot numéro dix-sept (17 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 153 et au sud-ouest par le lot numéro seize (16) du rang 5 (lot 25 du bloc B).

448. Une partie du lot numéro dix-huit (18 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot numéro dix-huit (18) du rang 4 (lot 25 du bloc B); au nord-est par le lot numéro dix-neuf (19) du rang 5 (lot 25 du bloc B); au sud-est par une autre partie du lot numéro dix-huit (18 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 153 et au sud-ouest par le lot numéro dix-sept (17) du rang 5 (lot 25 du bloc B).

449. Une partie du lot numéro dix-neuf (19 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot numéro dix-neuf (19) du rang 4 (lot 25 du bloc B); au nord-est par les lots numéro trente (30), trente et un (31), trente-deux (32), trente-trois (33), trente-quatre (34), trente-cinq (35) et trente-six (36) du rang 10 (lot 25 du bloc B); au sud-est par une autre partie du lot numéro dix-neuf (19 ptie) du rang 5 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 153 et au sud-ouest par le lot numéro dix-huit (18) du rang 5 (lot 25 du bloc B).

450. a) Une partie du lot numéro dix (10 ptie) du rang 6 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du

Numéro inscription : 185 174

canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot numéro dix (10 ptie) du rang 6 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 153; au nord-est par le lot numéro onze (11) du rang 6 (lot 25 du bloc B); au sud-est par une autre partie du lot dix (10 ptie) du rang 6 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise d'un chemin de fer et au sud-ouest par le lot numéro neuf (9) du rang 6 (lot 25 du bloc B);

b) Une partie du lot numéro dix (10 ptie) du rang 6 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot numéro dix (10 ptie) du rang 6 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise du Canadien National; au nord-est par le lot numéro onze (11) du rang 6 (lot 25 du bloc B); au sud-est par le lot numéro dix (10) du rang 7 (lot 25 du bloc B) et au sud-ouest par le lot numéro neuf (9) du rang 6 (lot 25 du bloc B).

451. Une partie du lot numéro quatorze (14 ptie) du rang 6 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot numéro quatorze (14 ptie) du rang 6 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 153; au nord-est par le lot numéro quinze (15) du rang 6 (lot 25 du bloc B); au sud-est par une autre partie du lot numéro quatorze (14 ptie) du rang 6 (lot 25 du bloc B), étant la propriété du Canadien National et au sud-ouest par le lot numéro treize (13) du rang 6 (lot 25 du bloc B).

452. Une partie du lot numéro quinze (15 ptie) du rang 6 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot numéro quinze (15 ptie) du rang 6 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 153; au nord-est par le lot numéro seize (16) du rang 6 (lot 25 du bloc B); au sud-est par une autre partie du lot numéro quinze (15 ptie) du rang 6 (lot 25 du bloc B), étant la propriété du Canadien National et au sud-ouest par le lot numéro quatorze (14) du rang 6 (lot 25 du bloc B).

453. Une partie du lot numéro dix-sept (17 ptie) du rang 6 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot numéro dix-sept (17 ptie) du rang 6 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la route numéro 153; au nord-est par le lot numéro dix-huit (18) du rang 6 (lot 25

Numéro inscription : 185 174

du bloc B); au sud-est par une autre partie du lot numéro dix-sept (17 ptie) du rang 6 (lot 25 du bloc B), étant la propriété du Canadien National et au sud-ouest par le lot numéro seize (16) du rang 6 (lot 25 du bloc B).

454. Les subdivisions numéro cinq, huit et neuf de la subdivision numéro un du lot numéro un (1-1-5, 1-1-8 et 1-1-9) du rang 8 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor.

455. a) Une partie de la subdivision numéro un du lot numéro un (1-1 ptie) du rang 8 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin des Daniel et en partie par les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro un du lot numéro un (1-1-1 et 1-1-2) du rang 8 (lot 25 du bloc B); au nord-est par la subdivision numéro un du lot numéro deux (2-1) du rang 8 (lot 25 du bloc B); au sud-est en partie par d'autres parties de la subdivision numéro un du lot numéro un (1-1 pties) du rang 8 (lot 25 du bloc B) et en partie par les subdivisions numéro deux, trois, quatre et cinq de la subdivision numéro un du lot numéro un (1-1-2, 1-1-3, 1-1-4 et 1-1-5) du rang 8 (lot 25 du bloc B) et au sud-ouest en partie par d'autres parties de la subdivision numéro un du lot numéro un (1-1 pties) du rang 8 (lot 25 du bloc B), en partie par les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro un du lot numéro un (1-1-1 et 1-1-2) du rang 8 (lot 25 du bloc B) et en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la 100e rue;

b) Une partie de la subdivision numéro un du lot numéro un (1-1 ptie) du rang 8 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par les subdivisions numéro neuf et dix de la subdivision numéro un du lot numéro un (1-1-9 et 1-1-10) du rang 8 (lot 25 du bloc B); à l'est par le lot originaire numéro cent vingt-trois (123); au sud-est et au sud-ouest par d'autres parties de la subdivision numéro un du lot numéro un (1-1 pties);

c) Une partie de la subdivision numéro un du lot numéro un (1-1 ptie) du rang 8 (lot 25 du bloc B) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au sud-ouest par une autre partie de la

Numéro inscription : 185 174

subdivision numéro un du lot numéro un (1-1 ptie) du rang 8 (lot 25 du bloc B), étant l'emprise de la 100e rue; au nord-ouest, au nord, au nord-est et à l'est par une autre partie de la subdivision numéro un du lot numéro un (1-1 ptie) du rang 8 (lot 25 du bloc B), étant la propriété de Fernand Bastien et au sud par une autre partie de la subdivision numéro un du lot numéro un (1-1 ptie) du rang 8 (lot 25 du bloc B), étant la propriété de Mariane Grenier; mesurant cent soixante-quinze pieds et sept dixièmes (175,7') dans la ligne sud-ouest, trente et un pieds et quatre dixièmes (31,4') le long d'une courbe de vingt pieds (20') de rayon dans la ligne nord, quatre-vingt-dix pieds (90') dans la ligne nord-ouest, cent quarante-quatre pieds et trois dixièmes (144,3') le long d'une courbe de cinquante pieds (50') de rayon dans la ligne nord-est, dix-sept pieds et huit dixièmes (17,8') le long d'une courbe de vingt pieds (20') de rayon et quatre-vingt-sept pieds et trois dixièmes (87,3') dans les lignes est, quatre-vingts pieds et sept dixièmes (80,7') dans la ligne sud.

456. Les lots originaires numéro trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un et quarante-deux (34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42) du cadastre officiel du canton de Radnor.

457. a) Une partie du lot originaire numéro cent vingt-trois (123 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la ligne de division entre les lots numéro un et deux (1 et 2) du rang 3 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B); au sud-est par la ligne de division entre les rangs 4 et 5 (lot 25 du bloc B); au nord-est et au sud-ouest par les lots numéro deux, trois, quatre, cinq et six (2, 3, 4, 5 et 6) du rang 3 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B), par les subdivisions numéro un et deux du lot numéro six (6-1 et 6-2) et par le lot numéro sept (7) du rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B), par le lot numéro douze (12), par les subdivisions numéro un et deux du lot numéro treize (13-1 et 13-2) et par le lot numéro quatorze (14) du rang 4 (lot 25 du bloc B);

b) Une partie du lot originaire numéro cent vingt-trois (123 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme

Numéro inscription : 185 174

suit : bornée au nord-ouest par la ligne de division entre les lots originaires numéro seize (16) et dix-sept (17); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro cent vingt-trois (123 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au nord-ouest, au nord et au nord-est ainsi qu'au sud-ouest, au sud et au sud-est par les lots originaires numéro dix-sept (17), dix-huit (18), dix-neuf (19) et vingt (20).

458. Une partie du lot originaire numéro deux cent cinq (205 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinq (205 ptie); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinq (205 ptie); au sud-est par le lot originaire numéro dix (10) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinq (205 ptie), étant la propriété du Musée du Bûcheron Les Piles Inc.; mesurant deux cent soixante-huit pieds (268') dans la ligne sud-ouest; la ligne nord-est est le haut d'une falaise abrupte.

459. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent onze (211 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent douze (212); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent onze (211 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent dix (210) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent onze (211 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent douze (212); au nord-est par le lot originaire numéro deux cent vingt-sept (227); au sud-est par le lot originaire numéro deux cent dix (210) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent onze (211 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au sud-ouest et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent onze (211 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro deux cent vingt-sept (227); au sud-est par le lot originaire numéro deux cent dix (210), mesurant sept chaînes (7 ch) dans les lignes

Numéro inscription : 185 174

nord-est et sud-ouest et quarante chaînes (40 ch) dans les lignes nord-ouest et sud-est.

460. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent douze (212 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent treize (213); au nord-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent douze (212 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent onze (211) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent douze (212 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent treize (213); au nord-est par le lot originaire numéro deux cent vingt-huit (228); au sud-est par le lot originaire numéro deux cent onze (211) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent douze (212 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

461. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent treize (213 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quatorze (214); au nord-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent treize (213 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent douze (212) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent treize (213 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quatorze (214); au nord-est par le lot originaire numéro deux cent vingt-neuf (229); au sud-est par le lot originaire numéro deux cent douze (212) et au sud-ouest en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent treize (213 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155.

185174

462. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent quatorze (214 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quinze (215); au nord-est et à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quatorze (214 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent treize (213) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent quatorze (214 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quinze (215) et par la subdivision numéro un du lot originaire numéro deux cent quinze (215-1); au nord-est par le lot originaire numéro deux cent trente (230); au sud-est par le lot originaire numéro deux cent treize (213) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quatorze (214 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

463. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent quinze (215 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent seize (216); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quinze (215 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quatorze (214) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent quinze (215 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent seize (216); au nord-est par le lot originaire numéro deux cent trente et un (231); au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quatorze (214) et au sud-ouest par la subdivision numéro un du lot originaire numéro deux cent quinze (215-1).

464. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent vingt (220 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent trente-sept (237); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent vingt (220 ptie), étant

Numéro inscription : 185 174

l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent dix-neuf (219) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent vingt (220 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent trente-sept (237); au nord-est par le lot originaire numéro deux cent trente-six (236); au sud-est par le lot originaire numéro deux cent dix-neuf (219) et au sud-ouest par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155.

465. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent trente-sept (237 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent trente-huit (238); au nord-est et à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent trente-sept (237 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent vingt (220) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent trente-sept (237 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent trente-huit (238); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par les lots originaires numéro deux cent vingt (220) et deux cent trente-six (236); à l'ouest et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent trente-sept (237 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

466. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent trente-huit (238 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est et à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent trente-huit (238 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent trente-sept (237); au sud, au sud-ouest et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent trente-huit (238 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite

Numéro inscription : 185 174

comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent trente-neuf (239); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent trente-sept (237); à l'ouest et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent trente-huit (238 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

467. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent trente-neuf (239 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante (240); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent trente-neuf (239 ptie) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice; mesurant cent quarante-trois pieds et cinq dixièmes (143,5') dans la ligne est;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent trente-neuf (239 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante (240); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent trente-huit (238); à l'ouest et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent trente-neuf (239 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

468. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante (240 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante et un (241); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante (240 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent trente-neuf (239) et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante (240 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante et un (241); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent trente-neuf (239) et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent

Numéro inscription : 185 174

quarante (240 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

469. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante et un (241 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-deux (242); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante et un (241 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent trente-neuf (239) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante et un (241 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-deux (242); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante (240); à l'ouest et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante et un (241 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

470. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-deux (242 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-deux (242 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante et un (241) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-deux (242 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest en partie par le lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-deux (242 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est en partie par le lot originaire numéro deux cent quarante et un (241) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-deux (242 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud, au sud-ouest et à l'ouest par une autre

Numéro inscription : 185 174

partie du lot originaire numéro deux cent quarante-deux (242 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

471. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-deux (242) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-deux (242); au sud, au sud-ouest et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

472. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243); à l'ouest et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

Numéro inscription : 185 174

473. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-six (246) ; au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-six (246) ; au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244) ; au sud et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

474. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-six (246 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247) ; au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-six (246 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-six (246 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247) ; au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245) ; à l'ouest et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-six (246 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

475. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248) ; au nord-est par une autre partie du

Numéro inscription : 185 174

lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-six (246) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-six (246) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

476. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249); à l'est et au sud par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247); au sud et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

477. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante (250); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

Numéro inscription : 185 174

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante (250); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249); à l'ouest en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155; au nord par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

478. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante (250 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante et un (251); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante (250 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante (250 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante et un (251); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249); au sud et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante (250 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

479. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante et un (251 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-deux (252); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante et un (251 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante (250) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

185174

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante et un (251 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-deux (252); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante (250) et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante et un (251 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

480. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-deux (252 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-trois (253); au nord-est et à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-deux (252 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante et un (251) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-deux (252 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-trois (253); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante et un (251); à l'ouest et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-deux (252 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

481. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-trois (253 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-quatre (254); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-trois (253 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-deux (252) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-trois (253 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest en partie par le lot originaire numéro deux cent

Numéro inscription : 185 174

cinquante-quatre (254) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-trois (253 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-deux (252) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-trois (253 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

482. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-quatre (254 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-cinq (255); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-quatre (254 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-trois (253) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-quatre (254 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-cinq (255); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est en partie par le lot originaire numéro deux cent cinquante-trois (253) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-quatre (254 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-quatre (254 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

483. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-cinq (255 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-six (256); au nord-est en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-cinq (255 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-quatre (254) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

185174

Numéro inscription : 185 174

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-cinq (255 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-six (256); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-quatre (254); au sud-ouest en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-cinq (255 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155".

484. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-six (256 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-sept (257); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-six (256 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-cinq (255) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-six (256 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-sept (257); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-cinq (255); au sud-ouest en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-six (256 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155.

485. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-sept (257 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-huit (258); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-sept (257 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-six (256) et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-sept (257 ptie) du cadastre officiel

Numéro inscription : 185 174

du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-huit (258); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-six (256); au sud-ouest en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-sept (257 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155.

486. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-huit (258 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-neuf (259); à l'est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-huit (258 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-sept (257) et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-huit (258 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent cinquante-neuf (259); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-sept (257) et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-huit (258 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

487. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-neuf (259 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent soixante (260); à l'est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-neuf (259 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-huit (258) et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice;

Numéro inscription : 185 174

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-neuf (259 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro deux cent soixante (260); au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-huit (258) et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-neuf (259 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

488. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent soixante (260 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; à l'est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent soixante (260 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-neuf (259) et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent soixante (260 ptie) du cadastre officiel du canton de Radnor et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; au sud-est par le lot originaire numéro deux cent cinquante-neuf (259) et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent soixante (260 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155.

CADASTRE : Paroisse de Saint-Boniface
MUNICIPALITÉ : Village de Baie-de-Shawinigan
USAGE ACTUEL : Usine Belgo (pâtes et papiers)

489. La subdivision numéro cinq du lot originaire numéro six (6-5) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface.

490. Une partie de la subdivision numéro six du lot originaire numéro six (6-6 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro un de la subdivision numéro six du lot originaire numéro six (6-6-1); au nord-est par le résidu de la subdivision numéro six du lot originaire numéro six (6-6 ptie); au sud-est par une partie du lot originaire numéro six (6 ptie), étant le boulevard Pie XII et au sud-ouest par la

Numéro inscription : 185 174

partie ci-après décrite du lot originaire numéro six (6 ptie); mesurant trente et un pieds et cinq dixièmes (31,5') de largeur au nord-ouest et au sud-est.

491. Les subdivisions numéro neuf et onze du lot originaire numéro six (6-9 et 6-11) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface.

492. Une partie du lot originaire numéro six (6 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro vingt-deux du lot originaire numéro six (6-22); au nord-est par la partie ci-dessus décrite de la subdivision numéro six du lot originaire numéro six (6-6 ptie); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro six (6 ptie), étant le boulevard Pie XII et au sud-ouest par la subdivision numéro neuf du lot originaire numéro six (6-9).

493. Les subdivisions numéro un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit et neuf du lot originaire numéro sept (7-1, 7-2, 7-3, 7-4, 7-5, 7-6, 7-7, 7-8 et 7-9) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface.

494. a) Une partie du lot originaire numéro sept (7 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro sept (7-4); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro sept (7 ptie), étant le boulevard Pie XII et au sud-ouest et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro sept (7 ptie); mesurant quatre-vingt-trois pieds (83') dans la ligne nord-est, quatre-vingts pieds (80') dans la ligne sud-est, quarante pieds (40') dans la ligne sud-ouest et cent pieds (100') dans la ligne ouest;

b) Une partie du lot originaire numéro sept (7 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro sept (7 ptie); au nord-est, en partie par la subdivision numéro sept du lot originaire numéro sept (7-7), en partie par la subdivision numéro trois du lot originaire numéro huit (8-3) et par une partie du lot originaire numéro huit (8 ptie); au sud-est, en partie par une autre partie du lot originaire numéro sept (7 ptie), étant le boulevard Pie XII et en partie par les

Numéro inscription : 185 174

subdivisions numéro six et sept du lot originaire numéro sept (7-6 et 7-7) et au sud-ouest, en partie par les subdivisions numéro six et sept du lot originaire numéro sept (7-6 et 7-7) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro sept (7 ptie); mesurant vingt-cinq pieds (25') dans la ligne sud-ouest qui est le prolongement vers le nord-ouest de la ligne sud-ouest de la subdivision numéro six du lot originaire numéro sept (7-6) et cent quarante pieds (140') dans la ligne nord-est qui est le prolongement vers le nord-ouest de la ligne sud-ouest de la subdivision numéro trois du lot originaire numéro huit (8-3).

495. Les subdivisions numéro un, deux, trois, quatre, cinq et six du lot originaire numéro huit (8-1, 8-2, 8-3, 8-4, 8-5 et 8-6) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface.

496. La subdivision numéro sept du lot originaire numéro huit (8-7) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au nord par le résidu de la subdivision numéro sept du lot originaire numéro huit (8-7 ptie); au sud-est par une partie du lot originaire numéro huit (8 ptie), étant le boulevard Pie XII et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit (8 ptie), étant la rue Belgoville; mesurant quarante-huit pieds (48') dans la ligne nord, vingt-quatre pieds et cinq dixièmes (24,5') dans la ligne sud-est et quarante-trois pieds (43') dans la ligne sud-ouest.

497. Les subdivisions numéro huit, neuf, dix, onze, douze et treize du lot originaire numéro huit (8-8, 8-9, 8-10, 8-11, 8-12 et 8-13) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface.

498. a) Une partie du lot originaire numéro huit (8 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit (8 ptie); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro huit (8 ptie), étant la rue Belgoville et par une autre partie du lot originaire numéro huit (8 ptie); au sud-est par les subdivisions numéro trois, quatre, cinq et six du lot originaire numéro huit (8-3, 8-4, 8-5 et 8-6) et au sud-ouest par le lot originaire numéro sept (7); mesurant soixante-quinze pieds (75') dans la ligne nord-est contiguë à la rue Belgoville et cinq pieds (5') dans la ligne nord-est qui est le prolongement vers le nord-ouest de la ligne sud-ouest de la subdivision

Numéro inscription : 185 174

numéro cinq du lot originaire numéro huit (8-5) et quarante pieds (40') dans la ligne sud-ouest; la ligne nord-ouest située en front des subdivisions numéro cinq et six du lot originaire numéro huit (8-5 et 8-6) est parallèle à la ligne nord-ouest desdites subdivisions numéro cinq et six du lot originaire numéro huit (8-5 et 8-6);

b) Une partie du lot originaire numéro huit (8 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro huit (8 ptie), étant la propriété de Victorien Dubé; au nord-est par le lot originaire numéro neuf (9); au sud-est, en partie par les subdivisions numéro sept, huit et neuf du lot originaire numéro huit (8-7, 8-8 et 8-9) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro huit (8 ptie), étant le boulevard Pie XII et au sud-ouest, en partie par les subdivisions numéro sept, huit et neuf du lot originaire numéro huit (8-7, 8-8 et 8-9) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro huit (8 ptie), étant la rue Belgoville; mesurant deux cents pieds (200') dans la ligne nord-ouest, douze pieds (12') dans la ligne sud-est contiguë au boulevard Pie XII et deux cent quinze pieds (215') dans la ligne sud-ouest contiguë à la rue Belgoville;

c) Une partie du lot originaire numéro huit (8 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest, au nord et au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro huit (8 ptie), étant la rue Belgoville; au sud-est et au sud-ouest par d'autres parties du lot originaire numéro huit (8 pties); mesurant quatre-vingt-trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (83,82 m) dans la ligne nord-ouest, nord et nord-est, quarante et un mètres et quinze centièmes (41,15 m) dans la ligne sud-est et trente-huit mètres et dix centièmes (38,10 m) dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie mille sept cent quinze mètres carrés (1 715 m^2) et tel que montré sur le plan 1099 préparé par Yves Béland, a.g., en date du 18 septembre 1990.

499. La subdivision numéro un du lot originaire numéro neuf (9-1) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface.

Numéro inscription : 185 174

500. a) Une partie du lot originaire numéro neuf (9 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro neuf (9 ptie), appartenant à Charles Bal; au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore; au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro neuf (9 ptie), étant le boulevard Pie XII et au sud-ouest par le lot originaire numéro huit (8);

b) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie du lot originaire numéro neuf (9 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro neuf (9 ptie), étant le boulevard Pie XII; au nord-est par le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore; au sud-est et au sud par la rivière Shawinigan et au sud-ouest par la subdivision numéro un du lot originaire numéro neuf (9-1);

c) Tous ses droits, titres et intérêts dans le bloc numéro un (1) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface.

CADASTRE : Paroisse de Saint-Boniface
MUNICIPALITÉ : Village de Baie-de-Shawinigan
CADASTRE : Paroisse de Sainte-Flore
MUNICIPALITÉ : Ville de Shawinigan
USAGE ACTUEL : Lit de la rivière Shawinigan

501. a) Tous ses droits, titres et intérêts dans le lit de la rivière Shawinigan étant une partie sans désignation cadastrale des paroisses de Saint-Boniface et de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée d'un côté, généralement nord, par la subdivision numéro cinq du lot originaire numéro six (6-5), les subdivisions numéro un, deux, trois et neuf du lot originaire numéro sept (7-1, 7-2, 7-3 et 7-9), les subdivisions numéro douze et treize du lot originaire numéro huit (8-12 et 8-13), la subdivision numéro un du lot originaire numéro neuf (9-1) et une partie du lot originaire numéro neuf (9 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface et par une partie du lot originaire numéro six cent vingt-trois (623 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore; à une extrémité, du côté nord, par une autre partie de la rivière Shawinigan, étant l'emprise sud du pont du boulevard Pie XII; de l'autre côté, généralement sud, par une partie de la

Numéro inscription : 185 174

subdivision numéro mille quatre cent neuf du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1409 ptie), les subdivisions numéro un, deux et trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-1, 628-1411-2 et 628-1411-3) et par une partie du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore; de l'autre extrémité, au sud-ouest, par une autre partie de la rivière Shawinigan; cette ligne sud-ouest est approximativement le prolongement vers le sud-est de la ligne sud-ouest de la subdivision numéro cinq du lot originaire numéro six (6-5) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface; **sauf et à distraire** le bloc numéro un (1) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface et le bloc numéro un (1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

Avec toutes les constructions y érigées, incluant les ponts.

b) And insofar as may be necessary, all its rights, title and interest under and in virtue of a Lease from the Honourable Honoré Mercier, acting in his quality of Minister of Lands and Forests of the Province of Quebec, to St. Maurice Valley Corporation, executed on the Seventh day of June, Nineteen hundred and twenty-six, before A.E. Simard, Notary, under number 2355 of his minutes, and in and to the property therein described as follows:

"A certain lot being a portion of the bed of the Shawinigan River situated in the limits of the City of Shawinigan Fall, County of St. Maurice, P.Q.

This lot includes all the area of that portion of the bed of the Shawinigan River contained between the back line of lots nos. (8-12) eight-twelve, (8-13) eight-thirteen, and (9-1) nine-one of the official cadastre for the parish of St. Boniface (now Village of Shawinigan Bay) and part of the back line of lot no. (628-1411-2) six hundred and twenty-eight-fourteen hundred and eleven-two of the official cadastre for the parish of Ste. Flore (now City of Shawinigan Falls).

The location of the said lot is indicated by the letters L.M.N.O.P.Q. such as shown on a plan thereof drawn by Benjamin Bourgeois, Quebec Land Surveyor, on the (10th) tenth day

Numéro inscription : 185 174

of the month of February of the year (1926) nineteen hundred and twenty-six, a copy whereof duly certified has remained annexed to the original hereof, signed for identification by the Parties hereto and the undersigned Notary, which lot may be more accurately described as follows:

Starting from point "L" established by the intersection of the prolongation of the line between lots no. (9-1) nine-one and the unsubdivided portion of lot no. (9) nine of the official cadastre for the parish of St. Boniface (now Village of Shawinigan Bay) with the ordinary high water line of the south easterly shore of the Shawinigan River the point "L" is located as being (58) fifty-eight feet west of the north westerly corner of the Transformer Room and (127) one hundred and twenty-seven feet north of the north westerly corner of the Grinder Room.

From point "L" following in a north westerly direction the prolongation of the said dividing line between lot (9-1) nine-one and the unsubdivided portion of lot no. (9) nine a distance of (85) eighty-five feet to point "M" situated on the ordinary high water line of the north westerly shore of the Shawinigan River; thence following in a southerly direction the said ordinary high water line up to point "N" situated at the intersection of the said ordinary high water line with the line dividing lots nos. (7-9) seven-nine and (8-12) eight-twelve of the official cadastre for the parish of St. Boniface (now Village of Shawinigan Bay); thence from point "N" following in a south easterly direction the prolongation of the said dividing line between lots nos. (7-9) seven-nine and (8-12) eight-twelve for a distance of (140) one hundred and forty feet to point "O" situated on the ordinary high water line of the south easterly shore of the Shawinigan River; thence from point "O" following in a general northerly direction the ordinary high water line of the south easterly shore of the Shawinigan River to the starting point "L" going through points "P" "Q".

All distances are given in english measure, the total area of this lot contains (50120) fifty thousand and one hundred and twenty square feet more or less."

The said property being bounded on one side by subdivisions numbers Twelve and Thirteen of lot

number Eight (8-12 and 8-13) and subdivision number One of lot number Nine (9-1) on the Official Cadastral Plan and in the Book of Reference for the Parish of St. Boniface, on the other side by redivision number Two of subdivision number One thousand four hundred and eleven of lot number six hundred and twenty-eight (628-1411-2) on the Official Cadastral Plan and in the Book of Reference for the Parish of Ste. Flore, and at both ends by other portions of the bed of the Shawinigan River.

Together with the buildings and constructions owned by the Vendor located upon or over the said property including the bridge constructed across the Shawinigan River partly over the said property and partly over the portion of the bed of the said river adjoining the North-east side of the said property, and also including the Six inch water main running across the Shawinigan River and located in part upon the said property and in part upon the portion of the bed of the Shawinigan River adjoining the North-east side of the said property.

c) Le bâtiment de prise d'eau (gate house), ses mécanismes et ses accessoires, ainsi que la conduite d'eau souterraine désaffectée de douze (12) pieds de diamètre (penstock) reliant ledit bâtiment de prise d'eau à l'usine du Vendeur; le tout servant à son alimentation en eau brute. Ledit bâtiment et la conduite d'eau souterraine sont situés sur le lot MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT de la subdivision officielle du lot originaire numéro SIX CENT VINGT-HUIT (628-1398) au cadastre officiel de la Paroisse Ste-Flore, division d'enregistrement de Shawinigan, incluant le droit de superficie.

d) A covered newsprint conveyor, parts of the shipping warehouse, railway tracks and underground pipes and any other construction located on the property hereinafter described owned by Hydro-Québec and leased to Stone-Consolidated Inc., by virtue of a Lease Agreement executed between Stone-Consolidated Inc. and Hydro-Québec, before Gilles Landreville, Notary, on March 4, 1993 and registered at the said Registry Office under number 179797:

i) Lot Partie 628-1398

Un terrain de figure irrégulière étant une partie de la subdivision numéro mille trois cent quatre-vingt-dix-huit du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1398 ptie) du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Flore, division d'enregistrement de Shawinigan, Province de Québec et plus explicitement décrit comme suit : borné à l'ouest par une autre partie du lot 628-1398 étant la propriété du Vendeur, au nord-ouest en partie par une partie du lot 628-1398 étant la propriété du Vendeur, en partie par une partie du lot 628-1411-1-1 étant la propriété du Vendeur et en partie par la partie du lot 628-1411-1-1 ci-après décrite au paragraphe d), au nord par une autre partie du lot 628-1398, étant la propriété du Vendeur, au sud-est et à l'est par une autre partie du lot 628-1398 étant la propriété du Canadien Pacifique et au sud-ouest en partie par une autre partie du lot 628-1398 étant la propriété du Locateur et en partie par une autre partie du lot 628-1398 étant la propriété du Vendeur; mesurant 113.4 pieds dans ligne ouest, 245.2 pieds dans une ligne nord-ouest, 36.5 pieds dans une ligne sud-ouest, 16 pieds dans son autre ligne nord-ouest, 201.2 pieds le long d'une courbe ayant un rayon 465.8 pieds dans sa ligne nord, 356 pieds le long d'une courbe ayant un rayon de 665.65 pieds dans sa ligne sud-est, 105.2 pieds le long d'une courbe ayant un rayon de 1518.24 pieds dans sa ligne est et 21.4 pieds dans son autre ligne sud-ouest; contenant en superficie 10,170 pieds carrés, mesure anglaise.

ii) Lot Partie 628-1398

Un terrain de figure irrégulière étant une autre partie de la subdivision numéro mille trois cent quatre-vingt-dix-huit du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1398 ptie) dudit cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Flore et plus explicitement décrit comme suit : borné au sud-ouest et au nord-ouest par une autre partie du lot 628-1398 étant la propriété du Vendeur, au nord par la partie du lot 628-1411-3-1 ci-après décrite au paragraphe f) et au sud-est par une autre partie du lot 628-1398 étant la propriété du Canadien Pacifique; mesurant 23.5 pieds dans sa ligne sud-ouest, 220 pieds et 170.5 pieds dans ses lignes nord-ouest, 40 pieds dans sa ligne nord, 275 pieds et 156.8 pieds dans ses lignes sud-

Numéro inscription : 185 174

est; contenant en superficie 11,000 pieds carrés, mesure anglaise.

iii) Lot Partie 628-1409

Un terrain de figure irrégulière étant une partie de la subdivision numéro mille quatre cent neuf du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1409 ptie) dudit cadastre officiel revisé de la Paroisse de Ste-Flore et plus explicitement décrit comme suit : bornée au nord-est en partie par une autre partie du lot 628-1409 étant la propriété du Vendeur et en partie par une partie du lot 628-1411-1 étant aussi la propriété du Vendeur, au nord par une autre partie du lot 628-1409 étant la propriété du Vendeur, au sud-ouest et à l'ouest par une autre partie du lot 628-1409 étant la propriété de Hydro-Québec et au sud-est en partie par une partie du lot 628-1410 étant la propriété du Vendeur et en partie par une autre partie du lot 628-1409 étant aussi la propriété du Vendeur; mesurant 50 pieds dans une ligne nord-est, 50 pieds dans une ligne sud-est, 319.5 pieds dans son autre ligne nord-est, 78.7 pieds et 280.5 pieds dans ses lignes nord, 35 pieds dans la ligne ouest, 416.7 pieds dans sa ligne sud-ouest et 268.4 pieds dans son autre ligne sud-est; contenant en superficie 136,000 pieds carrés, mesure anglaise.

iv) Lot Partie 628-1411-1

Un terrain de figure triangulaire étant une partie de la subdivision numéro un de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-1 ptie) dudit cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Flore et plus explicitement décrit comme suit : borné au nord et au sud-ouest par d'autres parties du lot 628-1411-1 étant la propriété du Vendeur et au sud-est par la partie du lot 628-1411-1-1 ci-après décrite au paragraphe e); mesurant 6.8 pieds dans sa ligne nord, 4.4 pieds dans sa ligne sud-est et 6.0 pieds dans sa ligne sud-ouest; contenant en superficie 12 pieds carrés, mesure anglaise.

v) Lot Partie 628-1411-1-1

Un terrain de figure quadrilatérale étant une partie de la subdivision numéro un de la subdivision numéro un de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-1-1 ptie) dudit cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Flore

Numéro inscription : 185 174

et plus spécifiquement décrit comme suit : borné au nord-ouest par la partie du lot 628-1411-1 ci-haut décrite en d), au nord et au sud-ouest par d'autres parties du lot 628-1411-1-1 étant la propriété du Vendeur et au sud-est par la partie du lot 628-1398 ci-haut décrite au paragraphe a) mesurant 4.4 pieds dans sa ligne nord-ouest, 14.5 pieds dans sa ligne nord, 13.5 pieds dans sa ligne sud-est et 10.5 pieds dans sa ligne sud-ouest; contenant en superficie 99 pieds carrés, mesure anglaise.

vi) Lot Partie 628-1411-3-1

Un terrain de figure irrégulière étant une partie de la subdivision numéro un de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-1 ptie) dudit cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Flore et plus spécifiquement décrit comme suit : borné au nord-ouest par une autre partie du lot 628-1411-3-1 étant la propriété du Vendeur, au nord-est par une partie du lot 628-1411-3 étant la propriété du Canadien Pacifique, au sud-est par une autre partie du lot 628-1411-3-1 étant la propriété du Canadien Pacifique et au sud par la partie du lot 628-1398 ci-haut décrite au paragraphe b); mesurant 50 pieds dans sa ligne nord-ouest, 11 pieds dans sa ligne nord-est, 15 pieds dans sa ligne sud-est et 40 pieds dans sa ligne sud; contenant en superficie 484 pieds carrés, mesure anglaise.

La superficie totale des parties de lots ci-dessus décrits est approximativement de cent soixante-et-un mille deux cent quinze pieds carrés (161 215 p.c.) ou quatorze mille neuf cent soixante-dix-sept mètres carrés (14 977 m.c.). Toutes les dimensions dans la présente description sont en mesures anglaises. Lesdites lisières sont lisérées en rouge sur le plan L-2172 daté du 30 mars 1989 annexé à l'original dudit "Lease Agreement" susmentionné.

CADASTRE : Paroisse de Sainte-Flore
MUNICIPALITÉ : Ville de Grand-Mère
USAGE ACTUEL : Terrains vacants le long de la rivière Saint-Maurice

502. a) Une partie du lot originaire numéro un (1 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot

Numéro inscription : 185 174

originaire numéro quatre-vingt-huit (88); à l'est par la rivière Saint-Maurice; au sud par une autre partie du lot originaire numéro un (1 ptie), étant l'emprise du Canadien National et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro un (1 ptie); la ligne ouest est parallèle à la rivière Saint-Maurice et est située à cent pieds (100') à l'ouest de ladite rivière Saint-Maurice;

b) Une partie du lot originaire numéro un (1 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par une autre partie du lot originaire numéro un (1 ptie), étant l'emprise du Canadien National; à l'est par la rivière Saint-Maurice; au sud-ouest par le lot originaire numéro deux (2) et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro un (1 ptie); la ligne ouest est parallèle à la rivière Saint-Maurice et est située à cent pieds (100') à l'ouest de ladite rivière Saint-Maurice.

c) Une partie du lot originaire numéro deux (2 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro un (1); à l'est par la rivière Sainte-Maurice; au sud-ouest par le lot originaire numéro trois (3) et à l'ouest par le résidu du lot originaire numéro deux (2 ptie); la ligne ouest est parallèle à la rivière Saint-Maurice et est située à cent pieds (100') à l'ouest de ladite rivière Saint-Maurice.

503. Une partie du lot originaire numéro trois (3 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro deux (2); à l'est par la rivière Sainte-Maurice; au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre (4) et à l'ouest par le résidu du lot originaire numéro trois (3 ptie); la ligne ouest est parallèle à la rivière Saint-Maurice et est située à cent pieds (100') à l'ouest de ladite rivière Saint-Maurice.

CADASTRE : Paroisse de Sainte-Flore
MUNICIPALITÉ : Ville de Shawinigan
USAGE ACTUEL : Terrains vacants

504. Une partie du lot originaire numéro trente-trois (33 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro trente-trois (33 ptie), étant

185174

Numéro inscription : 185 174

l'emprise du Canadien National; au nord-est par le lot originaire numéro trente-deux (32); au sud-est par la ligne des hautes eaux surélevées de la rivière Saint-Maurice et au sud-ouest par le lot originaire numéro trente-quatre (34).

505. Une partie du lot originaire numéro trente-quatre (34 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : de figure triangulaire, bornée au nord-est par le lot originaire numéro trente-trois (33 ptie); au sud-est par la ligne des hautes eaux surélevées de la rivière Saint-Maurice et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro trente-quatre (34 ptie); mesurant cent cinquante pieds (150') dans les lignes nord-est et sud-est et contenant en superficie onze mille deux cent cinquante pieds carrés (11 250 pi^2).

CADASTRE : **Paroisse de Sainte-Flore**
MUNICIPALITÉ : **Ville de Grand-Mère**
USAGE ACTUEL : **Parc Saint-Jean-Baptiste : 81-31, 81-32, 81-33, 81 ptie**
Auberge de Grand-Mère : 92-20-2-1, 92-21-6-2, 92-29 ptie, 93-198-5-1, 93-207-3 et 93-210
Bureaux de la division forestière : 90-98-2, 90-99, 90-111-1, 91-1 et 91-45-1
Usine Laurentide : tous les autres lots

506. Les subdivisions numéro trente et un, trente-deux et trente-trois du lot originaire numéro quatre-vingt-un (81-31, 81-32 et 81-33) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

507. Une partie du lot originaire numéro quatre-vingt-un (81 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la 6^e Avenue; au nord-est par les subdivisions numéro trente et un et trente-trois du lot originaire numéro quatre-vingt-un (81-31 et 81-33); au sud-est en partie par la subdivision numéro trente-trois du lot originaire numéro quatre-vingt-un (81-33) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro quatre-vingt-un (81 ptie), étant la 5^e Avenue et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre-vingt (80); la ligne sud-est est la prolongation vers le sud-ouest de la ligne nord-ouest de la subdivision numéro trente-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-un (81-34).

508. La subdivision numéro un de la subdivision numéro cent soixante-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-164-1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

Numéro inscription : 185 174

509. La subdivision numéro un de la subdivision numéro cent soixante-cinq du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-165-1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore, **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée à l'est par la subdivision numéro deux cent vingt et un du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-221), étant la 2e Avenue; au nord par le résidu de la subdivision numéro un de la subdivision numéro cent soixante-cinq du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-165-1 ptie); à l'ouest par une partie de la subdivision numéro cent soixante-cinq du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-165 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au sud-ouest par la subdivision numéro deux cent onze du lot originaire numéro quatre-vingt-cinq (85-211) et par la subdivision numéro un de la subdivision numéro deux cent quinze du lot originaire numéro quatre-vingt-cinq (85-215-1); mesurant seize pieds et cinq dixièmes (16,5') dans la ligne ouest, trente-quatre pieds et deux dixièmes (34,2') dans la ligne nord, quarante-six pieds et trois dixièmes (46,3') dans la ligne ouest et cinquante pieds (50') dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie mille cent vingts pieds carrés (1 120 pi^2).

510. La partie est de la subdivision numéro cent soixante-cinq du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-165 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro cent quatre-vingt-dix du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-190); au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre-vingt-cinq (85); à l'ouest par une autre partie de la subdivision numéro cent soixante-cinq du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-165 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-est par la subdivision numéro cent soixante-six du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-166).

511. La subdivision numéro un de la subdivision numéro cent soixante-six du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-166-1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

512. La partie est de la subdivision numéro cent soixante-six du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-166 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro cent quatre-vingt-dix du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-190); au sud-ouest par la subdivision numéro cent soixante-cinq du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-165); à l'ouest par une autre partie de la subdivision numéro cent soixante-six du lot

185174

Numéro inscription : 185 174

originaire numéro quatre-vingt-six (86-166 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-est par la subdivision numéro cent soixante-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-167).

513. La subdivision numéro un de la subdivision numéro cent soixante-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-167-1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

514. La partie est de la subdivision numéro cent soixante-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-167 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro cent quatre-vingt-dix du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-190); au sud-ouest par la subdivision numéro cent soixante-six du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-166); à l'ouest par une autre partie de la subdivision numéro cent soixante-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-167 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-est par la subdivision numéro cent soixante-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-168).

515. La partie est de la subdivision numéro cent soixante-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-168 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro cent quatre-vingt-dix du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-190); au sud-ouest par la subdivision numéro cent soixante-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-167); à l'ouest par une autre partie de la subdivision numéro cent soixante-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-168 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-est par la subdivision numéro cent soixante-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-169).

516. La partie est de la subdivision numéro cent soixante-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-169 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro cent quatre-vingt-dix du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-190); au sud-ouest par la subdivision numéro cent soixante-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-168); à l'ouest par une autre partie de la subdivision numéro cent soixante-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-169 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-est par la subdivision numéro un de la subdivision numéro cent soixante-dix du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-170-1).

Numéro inscription : 185 174

517. La subdivision numéro un de la subdivision numéro cent soixante-dix du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-170-1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

518. La partie est de la subdivision numéro cent quatre-vingt-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-184 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro cent quatre-vingt-dix du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-190); au sud-ouest par la subdivision numéro cent quatre-vingt-cinq du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-185); au nord-ouest par une autre partie de la subdivision numéro cent quatre-vingt-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-184 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-est par la subdivision numéro cent vingt-six du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-126).

519. La partie est de la subdivision numéro cent quatre-vingt-cinq du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-185 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro cent quatre-vingt-dix du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-190); au sud-ouest par la subdivision numéro cent quatre-vingt-six du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-186); au nord-ouest par une autre partie de la subdivision numéro cent quatre-vingt-cinq du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-185 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-est par la subdivision numéro cent quatre-vingt-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-184).

520. La partie est de la subdivision numéro cent quatre-vingt-six du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-186 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro cent quatre-vingt-dix du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-190); au sud-ouest par la subdivision numéro cent quatre-vingt-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-187); au nord-ouest par une autre partie de la subdivision numéro cent quatre-vingt-six du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-186 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-est par la subdivision numéro cent quatre-vingt-cinq du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-185).

521. La partie est de la subdivision numéro cent quatre-vingt-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-187 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de

Numéro inscription : 185 174

Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro cent quatre-vingt-dix du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-190); au sud-ouest par la subdivision numéro cent quatre-vingt-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-188); au nord-ouest par une autre partie de la subdivision numéro cent quatre-vingt-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-187 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-est par la subdivision numéro cent quatre-vingt-six du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-186).

522. La partie est de la subdivision numéro cent quatre-vingt-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-188 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro cent quatre-vingt-dix du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-190); au sud-ouest par la subdivision numéro cent quatre-vingt-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-189); au nord-ouest par une autre partie de la subdivision numéro cent quatre-vingt-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-188 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-est par la subdivision numéro cent quatre-vingt-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-187).

523. La partie est de la subdivision numéro cent quatre-vingt-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-189 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro cent quatre-vingt-dix du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-190); au sud-ouest par la subdivision numéro un de la subdivision numéro cent soixante-dix du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-170-1); au nord-ouest par une autre partie de la subdivision numéro cent quatre-vingt-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-189 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-est par la subdivision numéro cent quatre-vingt-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-188).

524. La subdivision numéro cent quatre-vingt-dix du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-190) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

525. Une partie du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au sud-ouest et à l'ouest par la subdivision numéro cent quatre-vingt-dix du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-190); au nord-est par le lot originaire numéro quatre-vingt-sept

Numéro inscription : 185 174

(87) et au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86 ptie), étant la propriété du Canadien National.

526. La partie est de la subdivision numéro cent douze du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-112 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : de figure triangulaire, bornée au sud-est par la subdivision numéro cent quatorze du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-114); à l'ouest par le résidu de la subdivision numéro cent douze du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-112 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-est par la subdivision numéro cent treize du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-113).

527. La partie est de la subdivision numéro cent treize du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-113 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au sud-est par la subdivision numéro cent quatorze du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-114); au sud-ouest par la subdivision numéro cent douze du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-112); à l'ouest par le résidu de la subdivision numéro cent treize du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-113 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-est par la subdivision numéro un du lot originaire numéro quatre-vingt-huit (88-1).

528. La partie est de la subdivision numéro cent quatorze du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-114 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au sud-est par la subdivision numéro cent dix-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-118); à l'ouest par une autre partie de la subdivision numéro cent quatorze du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-114 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique; au nord-ouest par les subdivisions numéro cent douze et cent treize du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-112 et 87-113) et au nord-est par la subdivision numéro deux du lot originaire numéro quatre-vingt-huit (88-2).

529. La partie est de la subdivision numéro cent dix-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-117 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : de figure triangulaire, bornée au sud-est par la subdivision numéro cent dix-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-119); à l'ouest par le résidu de la subdivision numéro cent dix-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-117 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-

Numéro inscription : 185 174

est par la subdivision numéro cent dix-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-118).

530. La partie est de la subdivision numéro cent dix-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-118 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro cent trente-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-134); au sud-est par la subdivision numéro cent dix-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-119); au sud-ouest par la subdivision numéro cent dix-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-117); à l'ouest par le résidu de la subdivision numéro cent dix-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-118 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique; au nord-ouest par la subdivision numéro cent quatorze du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-114) et au nord-est par la subdivision numéro trois du lot originaire numéro quatre-vingt-huit (88-3).

531. La partie est de la subdivision numéro cent dix-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-119 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro cent trente-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-134); au sud-est par la subdivision numéro cent trente du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-130); à l'ouest par une autre partie de la subdivision numéro cent dix-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-119 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-ouest par les subdivisions numéro cent dix-sept et cent dix-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-117 et 87-118).

532. La partie est de la subdivision numéro cent vingt-cinq du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-125 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : de figure triangulaire, bornée au sud-est par la subdivision numéro cent vingt-cinq A du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-125A); à l'ouest par le résidu de la subdivision numéro cent vingt-cinq du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-125 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-est par la subdivision numéro cent vingt-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-129).

533. La partie est de la subdivision numéro cent vingt-cinq A du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-125A ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme

Numéro inscription : 185 174

suit : bornée au sud-est par les subdivisions numéro cent vingt-sept et cent vingt-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-127 et 87-128) ; au nord-ouest par la subdivision numéro cent vingt-cinq du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-125) ; à l'ouest par le résidu de la subdivision numéro cent vingt-cinq A du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-125A ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-est par la subdivision numéro cent vingt-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-129).

534. La partie est de la subdivision numéro cent vingt-six du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-126 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro cent trente-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-134) ; au sud-ouest par la subdivision numéro cent quatre-vingt-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-six (86-184) ; au nord-ouest et à l'ouest par le résidu de la subdivision numéro cent vingt-six du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-126 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-est par la subdivision numéro cent vingt-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-127).

535. La partie est de la subdivision numéro cent vingt-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-127 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro cent trente-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-134) ; au sud-ouest par la subdivision numéro cent vingt-six du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-126) ; à l'ouest par le résidu de la subdivision numéro cent vingt-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-127 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique ; au nord-ouest par la subdivision numéro cent vingt-cinq A du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-125A) et au nord-est par la subdivision numéro cent vingt-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-128).

536. La subdivision numéro cent vingt-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-128) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

537. La partie est de la subdivision numéro cent vingt-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-129 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro cent trente-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-134) ; au sud-ouest par les subdivisions numéro cent vingt-cinq, cent vingt-cinq A et cent

Numéro inscription : 185 174

vingt-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-125, 87-125A et 87-128); à l'ouest par une autre partie de la subdivision numéro cent vingt-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-129 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-est par les subdivisions numéro cent trente-deux et cent trente-trois du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-132 et 87-133).

538. La partie est de la subdivision numéro cent trente du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-130 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro cent trente-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-134); au sud-est par la subdivision numéro cent trente et un du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-131); à l'ouest par le résidu de la subdivision numéro cent trente du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-130 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-ouest par la subdivision numéro cent dix-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-119).

539. La partie est de la subdivision numéro cent trente et un du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-131 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro cent trente-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-134); au sud-est par la subdivision numéro cent trente-deux du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-132); à l'ouest par le résidu de la subdivision numéro cent trente et un du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-131 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-ouest par la subdivision numéro cent trente du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-130).

540. La partie est de la subdivision numéro cent trente-deux du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-132 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro cent trente-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-134); au sud-est par la subdivision numéro cent trente-trois du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-133); au sud- ouest par la subdivision numéro cent vingt-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-129); à l'ouest par le résidu de la subdivision numéro cent trente-deux du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-132 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-ouest par la subdivision numéro cent trente et un du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-131).

Numéro inscription : 185 174

541. Les subdivisions numéro cent trente-trois et cent trente-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-133 et 87-134) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

542. Une partie du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest par la subdivision numéro cent trente-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-134); au nord-est par le lot originaire numéro quatre-vingt-huit (88); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87 ptie), étant la propriété du Canadien National et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre-vingt-six (86).

543. La partie est de la subdivision numéro un du lot originaire numéro quatre-vingt-huit (88-1 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-huit (88-4); au sud-est par la subdivision numéro deux du lot originaire numéro quatre-vingt-huit (88-2); au sud- ouest par la subdivision numéro cent treize du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87-113); à l'ouest par le résidu de la subdivision numéro un du lot originaire numéro quatre-vingt-huit (88-1 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-ouest par la subdivision numéro dix-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-17).

544. Les subdivisions numéro deux, trois et quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-huit (88-2, 88-3 et 88-4) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

545. Une partie du lot originaire numéro quatre-vingt-huit (88 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par la rivière Saint-Maurice et par le lot originaire numéro six cent quarante et un (641); au sud-est par le lot originaire numéro un (1); au sud par une autre partie du lot originaire numéro quatre-vingt-huit (88 ptie), étant la propriété du Canadien National; au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre-vingt-sept (87); à l'ouest par la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-huit (88-4) et au nord-ouest par la subdivision numéro trente-six du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-36).

546. La partie est de la subdivision numéro seize du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-16 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et

185174

Numéro inscription : 185 174

plus explicitement décrite comme suit : de figure triangulaire, bornée au sud-est par la subdivision numéro dix-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-17); à l'ouest par une autre partie de la subdivision numéro seize du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-16 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-est par la subdivision numéro trente-trois du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-33).

547. La partie est de la subdivision numéro dix-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-17 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro trente-trois du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-33); au sud-est par la subdivision numéro un du lot originaire numéro quatre-vingt-huit (88-1); à l'ouest par le résidu de la subdivision numéro dix-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-17 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au nord-ouest par la subdivision numéro seize du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-16).

548. La partie est de la subdivision numéro trente-trois du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-33 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro trente-six du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-36); au sud-est par la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-huit (88-4); au sud-ouest par les subdivisions numéro seize et dix-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-16 et 89-17) et à l'ouest par une autre partie de la subdivision numéro trente-trois du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-33 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique.

549. La subdivision numéro trente-six du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-36) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore, **sauf et à distraire** la partie suivante étant la propriété de la Compagnie d'électricité Shawinigan : bornée au nord-est par la subdivision numéro trente-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-34); au sud-est par le lot originaire numéro six cent quarante et un (641); au sud-ouest et au nord-ouest par le résidu de la subdivision numéro trente-six du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-36 ptie); mesurant sept pieds (7') dans la ligne nord-est, huit pieds (8') dans la ligne sud-ouest et onze pieds (11') dans la ligne nord-ouest; la ligne nord-ouest est le prolongement vers le sud-ouest de la ligne nord-ouest de la subdivision numéro trente-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-34); la ligne

Numéro inscription : 185 174

sud-ouest est perpendiculaire à la ligne nord-ouest; le tout tel que montré sur le plan W-389 préparé par A.A. Wickenden, a.g., le 8 janvier 1948.

550. La subdivision numéro trente-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89-37) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

551. Une partie de la subdivision numéro quatre-vingt-onze du lot originaire numéro quatre-vingt-dix (90-91 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par une autre partie de la subdivision numéro quatre-vingt-onze du lot originaire numéro quatre-vingt-dix (90-91 ptie), étant la propriété de la Ville de Grand-Mère; au sud-est par la subdivision numéro cent douze du lot originaire numéro quatre-vingt-dix (90-112) et à l'ouest par une autre partie de la subdivision numéro quatre-vingt-onze du lot originaire numéro quatre-vingt-dix (90-91 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique; la ligne nord-est est le prolongement vers le sud-est de la ligne sud-ouest de la subdivision numéro soixante-dix-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-dix (90-77).

552. La subdivision numéro deux de la subdivision numéro quatre-vingt-dix-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-dix (90-98-2), les subdivisions numéro quatre-vingt-dix-neuf, cent deux, cent trois et cent quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-dix (90-99, 90-102, 90-103 et 90-104), la subdivision numéro un de la subdivision numéro cent onze du lot originaire numéro quatre-vingt-dix (90-111-1), la subdivision numéro cent douze du lot originaire numéro quatre-vingt-dix (90-112), les subdivisions numéro un, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux et vingt-trois du lot originaire numéro quatre-vingt-onze (91-1, 91-3, 91-4, 91-5, 91-6, 91-7, 91-8, 91-9, 91-10, 91-11, 91-12, 91-13, 91-14, 91-15, 91-17, 91-18, 91-19, 91-20, 91-21, 91-22 et 91-23), les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro vingt-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-onze (91-24-1 et 91-24-2), les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro vingt-cinq du lot originaire numéro quatre-vingt-onze (91-25-1 et 91-25-2), les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro vingt-six du lot originaire numéro quatre-vingt-onze (91-26-1 et 91-26-2), les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro vingt-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-onze (91-27-1 et 91-27-2), les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro vingt-sept A du lot originaire numéro quatre-

vingt-onze (91-27A-1 et 91-27A-2), les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro vingt-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-onze (91-28-1 et 91-28-2), les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro vingt-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-onze (91-29-1 et 91-29-2), les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro trente du lot originaire numéro quatre-vingt-onze (91-30-1 et 91-30-2), les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro trente et un du lot originaire numéro quatre-vingt-onze (91-31-1 et 91-31-2), les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro trente-deux du lot originaire numéro quatre-vingt-onze (91-32-1 et 91-32-2), les subdivisions numéro trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un et quarante-deux du lot originaire numéro quatre-vingt-onze (91-33, 91-34, 91-35, 91-36, 91-37, 91-38, 91-39, 91-40, 91-41 et 91-42), la subdivision numéro un de la subdivision numéro quarante-cinq du lot originaire numéro quatre-vingt-onze (91-45-1) et la subdivision numéro quarante-six du lot originaire numéro quatre-vingt-onze (91-46) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

553. Une partie du lot originaire numéro quatre-vingt-onze (91 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par le lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92); à l'est par la rivière Sainte-Maurice; au sud par le lot originaire numéro quatre-vingt-neuf (89) et à l'ouest par la subdivision numéro quarante-six du lot originaire numéro quatre-vingt-onze (91-46).

554. Les subdivisions numéro un, deux et quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-1, 92-2 et 92-4), les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro cinq du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-5-1 et 92-5-2), les subdivisions numéro six et sept du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-6 et 92-7), les subdivisions numéro un, deux et trois de la subdivision numéro huit du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-8-1, 92-8-2 et 92-8-3), les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-9-1 et 92-9-2), les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro dix du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-10-1 et 92-10-2), les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro onze du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-11-1 et 92-11-2), les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro douze du lot originaire numéro quatre-vingt-

Numéro inscription : 185 174

douze (92-12-1 et 92-12-2), les subdivisions numéro treize, quatorze, quinze et seize du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-13, 92-14, 92-15 et 92-16), les subdivisions numéro un, deux et trois de la subdivision numéro dix-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-17-1, 92-17-2 et 92-17-3) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

555. Une partie de la subdivision numéro un de la subdivision numéro dix-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-18-1 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par le résidu de la subdivision numéro un de la subdivision numéro dix-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-18-1 ptie), étant la 2e Avenue; au nord-est par la subdivision numéro deux de la subdivision numéro dix-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-18-2); au sud par la subdivision numéro un de la subdivision numéro dix-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-17-1) et à l'ouest par la subdivision numéro un de la subdivision numéro cent quatre-vingt-seize du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-196-1); la ligne nord est la bordure du trottoir.

556. Une partie de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro dix-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-18-2 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par le résidu de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro dix-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-18-2 ptie), étant la 2e Avenue; à l'est par la subdivision numéro deux de la subdivision numéro quatre de la subdivision numéro vingt et un du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-21-4-2); au sud par la subdivision numéro deux de la subdivision numéro dix-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-17-2) et au sud-ouest par la subdivision numéro un de la subdivision numéro dix-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-18-1); la ligne nord est la bordure du trottoir.

557. La subdivision numéro un de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro vingt du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-20-2-1), les subdivisions numéro un, deux et trois de la subdivision numéro vingt et un du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-21-1, 92-21-2 et 92-21-3) et la subdivision numéro un de la subdivision numéro quatre de la subdivision numéro vingt et un du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-21-4-1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

185174

558. Une partie de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro quatre de la subdivision numéro vingt et un du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-21-4-2 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par le résidu de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro quatre de la subdivision numéro vingt et un du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-21-4-2 ptie), étant la 2e Avenue; à l'est par la subdivision numéro un de la subdivision numéro quatre de la subdivision numéro vingt et un du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-21-4-1); au sud par la subdivision numéro un de la subdivision numéro vingt et un du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-21-1) et à l'ouest par la subdivision numéro deux des subdivisions numéro dix-sept et dix-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-17-2 et 92-18-2); la ligne nord est la bordure du trottoir.

559. La subdivision numéro cinq de la subdivision numéro vingt et un du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-21-5), les subdivisions numéro deux et trois de la subdivision numéro six de la subdivision numéro vingt et un du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-21-6-2 et 92-21-6-3), les subdivisions numéro vingt-deux et vingt-trois du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-22 et 92-23) et la subdivision numéro un des subdivisions numéro vingt-quatre, vingt-cinq et ving-six du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-24-1, 92-25-1 et 92-26-1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

560. La subdivision numéro vingt-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-28) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore **sauf et à distraire** la partie suivante étant l'emprise du pont de Grand-Mère : de figure triangulaire, bornée au nord-ouest et à l'est par le lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92) et au sud par le résidu de la subdivision numéro vingt-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-28 ptie), le tout tel que montré sur un plan préparé par A.A. Wickenden, a.g., en date du 13 janvier 1953.

561. La subdivision numéro un de la subdivision numéro vingt-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-29-1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

562. Une partie de la subdivision numéro vingt-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-29 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro deux cent dix du

Numéro inscription : 185 174

lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-210); à l'est en partie par le lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92), en partie par la subdivision numéro vingt-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-27) et en partie par une autre partie de la subdivision numéro vingt-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-29 ptie), étant l'accès au pont de Grand-Mère; au sud par d'autres parties de la subdivision numéro vingt-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-29 pties), étant l'accès au pont de Grand-Mère et à l'ouest par la subdivision numéro deux de la subdivision numéro six de la subdivision numéro vingt et un du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-21-6-2).

563. a) Une partie du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par une autre partie du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92 ptie), étant le pont de Grand-Mère; à l'est par la rivière Sainte-Maurice; au sud par le lot originaire numéro quatre-vingt-onze (91) et à l'ouest par la subdivision numéro vingt-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-28);

b) Une partie du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par les subdivisions numéro deux cent quarante et deux cent quarante et un du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-240 et 93-241); à l'est par la rivière Saint-Maurice; au sud par une autre partie du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92 ptie), étant le pont de Grand-Mère et à l'ouest par la subdivision numéro vingt-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-29).

564. Les subdivisions numéro cent soixante-cinq, cent soixante-six, cent soixante-sept, cent soixante-huit, cent soixante-neuf, cent soixante-dix, cent soixante et onze, cent soixante-douze, cent soixante-treize, cent soixante-quatorze, cent soixante-quinze, cent soixante-seize et cent soixante-dix-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-165, 93-166, 93-167, 93-168, 93-169, 93-170, 93-171, 93-172, 93-173, 93-174, 93-175, 93-176 et 93-177) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

565. Une partie de la subdivision numéro cent quatre-vingt-un du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-181 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme

suit : bornée à l'ouest par les subdivisions numéro cent soixante-quinze, cent soixante-seize et cent soixante-dix-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-175, 93-176 et 93-177); au nord par le résidu de la subdivision numéro cent quatre-vingt-un du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-181 ptie), étant la propriété de la ville de Grand-Mère; à l'est par les subdivisions numéro cent quatre-vingt-deux, cent quatre-vingt-trois et cent quatre-vingt-quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-182, 93-183 et 93-184) et au sud par la subdivision numéro cent soixante-quatorze du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-174); la ligne nord est la prolongation vers l'est de la ligne nord de la subdivision numéro cent soixante-dix-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-177).

566. Les subdivisions numéro cent quatre-vingt-deux, cent quatre-vingt-trois, cent quatre-vingt-quatre, cent quatre-vingt-neuf et cent quatre-vingt-dix du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-182, 93-183, 93-184, 93-189 et 93-190) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

567. Une partie de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro cent quatre-vingt-onze du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-191-2 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro cent quatre-vingt-onze du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-191-2 ptie), étant la 2e Avenue; au nord par la subdivision numéro deux de la subdivision numéro cent quatre-vingt-douze du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-192-2); au sud-est par la subdivision numéro trois de la subdivision numéro cent quatre-vingt-onze du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-191-3) et à l'ouest par la subdivision numéro un de la subdivision numéro cent quatre-vingt-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-188-1), étant la 2e Avenue; la ligne nord-ouest est la bordure du trottoir.

568. La subdivision numéro trois de la subdivision numéro cent quatre-vingt-onze du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-191-3) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

569. Une partie de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro cent quatre-vingt-douze du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-192-2 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu de la subdivision numéro

Numéro inscription : 185 174

deux de la subdivision numéro cent quatre-vingt-douze du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-192-2 ptie), étant la 2e Avenue; au sud-est par la subdivision numéro trois de la subdivision numéro cent quatre-vingt-douze du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-192-3) et au sud par la subdivision numéro deux de la subdivision numéro cent quatre-vingt-onze du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-191-2); la ligne nord-ouest est la bordure du trottoir.

570. Une partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro cent quatre-vingt-douze du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-192-3 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro cent quatre-vingt-douze du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-192-3 ptie), étant la 2e Avenue et par la subdivision numéro deux de la subdivision numéro cent quatre-vingt-douze du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-192-2); au nord par la subdivision numéro cinq de la subdivision numéro cent quatre-vingt-treize du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-193-5); à l'est par la subdivision numéro quatre de la subdivision numéro cent quatre-vingt-douze du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-192-4); au sud-est par la subdivision numéro un de la subdivision numéro douze du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-12-1) et au sud par la subdivision numéro trois de la subdivision numéro cent quatre-vingt-onze du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-191-3); la ligne nord-ouest longeant la 2e Avenue est la bordure du trottoir.

571. La subdivision numéro quatre de la subdivision numéro cent quatre-vingt-douze du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-192-4) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

572. Une partie de la subdivision numéro cinq de la subdivision numéro cent quatre-vingt-treize du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-193-5 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu de la subdivision numéro cinq de la subdivision numéro cent quatre-vingt-treize du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-193-5 ptie), étant la 2e Avenue; à l'est par la subdivision numéro six de la subdivision numéro cent quatre-vingt-treize du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-193-6) et au sud par la subdivision numéro trois de la subdivision numéro cent quatre-vingt-douze du lot originaire numéro quatre-vingt-

Numéro inscription : 185 174

treize (93-192-3) ; la ligne nord-ouest est la bordure du trottoir.

573. La subdivision numéro six de la subdivision numéro cent quatre-vingt-treize du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-193-6) et la subdivision numéro un de la subdivision numéro cent quatre-vingt-quinze du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-195-1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

574. Une partie de la subdivision numéro un de la subdivision numéro cent quatre-vingt-seize du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-196-1 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par le résidu de la subdivision numéro un de la subdivision numéro cent quatre-vingt-seize du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-196-1 ptie), étant la 2e Avenue; au sud-est par la subdivision numéro un de la subdivision numéro dix-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-douze (92-18-1) et à l'ouest par la subdivision numéro un de la subdivision numéro cent quatre-vingt-quinze du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-195-1) ; la ligne nord est la bordure du trottoir.

575. La subdivision numéro un de la subdivision numéro cinq de la subdivision numéro cent quatre-vingt-dix-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-198-5-1), la subdivision numéro trois de la subdivision numéro deux cent sept du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-207-3), les subdivisions numéro deux cent dix et deux cent trente-six du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-210 et 93-236) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

CADASTRE : Paroisse de Sainte-Flore
MUNICIPALITÉ : Ville de Grand-Mère
USAGE ACTUEL : Terrains vacants le long de la rivière Saint-Maurice

576. Les subdivisions numéro deux cent trente-sept, deux cent trente-huit et deux cent trente-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-237, 93-238 et 93-239) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

577. La subdivision numéro deux cent quarante du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-240) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

578. La subdivision numéro deux cent quarante et un du lot originaire numéro quatre-vingt-treize (93-241) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

Numéro inscription : 185 174

579. La subdivision numéro soixante-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-quatorze (94-67) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore **sauf et à distraire** la partie suivante vendue à 161341 Canada Inc. le 27 juillet 1988 : bornée au sud par la subdivision numéro soixante-cinq du lot originaire numéro quatre-vingt-quatorze (94-65), étant une rue; à l'est et au nord-est par le résidu de la subdivision numéro soixante-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-quatorze (94-67 ptie) à être cédée à la ville de Grand-Mère et au nord-ouest par la subdivision numéro trois de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-seize (96-4-3); mesurant deux cent quarante-cinq pieds (245') dans sa ligne sud, cent cinquante pieds (150') dans sa ligne est, cent pieds (100') dans sa ligne nord-est et cent quarante-cinq pieds (145') dans sa ligne nord-ouest.

580. Une partie de la subdivision numéro un de la subdivision numéro soixante-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-quatorze (94-69-1 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro deux du lot originaire numéro quatre-vingt-seize (96-2); à l'est par le résidu de la subdivision numéro un de la subdivision numéro soixante-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-quatorze (94-69-1 ptie) et au sud-ouest par la subdivision numéro deux cent huit du lot originaire numéro quatre-vingt-quatorze (94-208), étant une rue; mesurant cent vingts pieds (120') dans la ligne nord-ouest et cent soixante-dix-huit pieds (178') dans la ligne est.

581. Les subdivisions numéro deux cent neuf, deux cent dix, deux cent onze et deux cent douze du lot originaire numéro quatre-vingt-quatorze (94-209, 94-210, 94-211 et 94-212) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

582. La subdivision numéro deux du lot originaire numéro quatre-vingt-seize (96-2) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

583. Une partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-seize (96-4-3 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la subdivision numéro quarante-cinq du lot originaire numéro quatre-vingt-seize (96-45) et par la subdivision numéro six de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-seize (96-4-6); au sud-est par la subdivision numéro soixante-sept du lot originaire numéro quatre-vingt-

185174

quatorze (94-67); au sud-ouest par une autre partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-seize (96-4-3 ptie), étant la propriété de 161341 Canada Inc.; au nord-ouest en partie par la subdivision numéro un de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-seize (96-4-1) et en partie par la partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-seize (96-4-3 ptie), étant la propriété de 161341 Canada Inc. et au nord-est par la subdivision numéro un de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro quatre-vingt-seize (96-4-1).

584. La subdivision numéro cinquante du lot originaire numéro quatre-vingt-seize (96-50) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

585. Tous ses droits, titres et intérêts dans la subdivision numéro cinquante et un du lot originaire numéro quatre-vingt-seize (96-51) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

586. La subdivision numéro cinquante-deux du lot originaire numéro quatre-vingt-seize (96-52) et la subdivision numéro dix-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-dix-sept (97-18) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

587. Tous ses droits, titres et intérêts dans la subdivision numéro dix-neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-dix-sept (97-19) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

588. Une partie du lot originaire numéro quatre-vingt-dix-huit (98 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par la rivière Saint-Maurice; au sud-est par la subdivision numéro dix-huit du lot originaire numéro quatre-vingt-dix-sept (97-18); au sud-ouest par la subdivision numéro soixante-six du lot originaire numéro quatre-vingt-dix-huit (98-66) et au nord-ouest par le lot originaire numéro quatre-vingt-dix-neuf (99); mesurant cent pieds (100') dans sa ligne sud-est, deux cent quarante-cinq pieds (245') dans sa ligne nord-ouest et contenant en superficie un acre et dix-sept centièmes (1,17 ac).

589. Une partie du lot originaire numéro quatre-vingt-dix-neuf (99 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est et à l'est par la rivière Sainte-Maurice; au sud-est par le lot originaire numéro quatre-vingt-dix-huit (98); au sud-ouest et à

Numéro inscription : 185 174

l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro quatre-vingt-dix-neuf (99 ptie), étant la propriété de 161341 Canada Inc. et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent (100); la ligne nord-ouest et ouest est la ligne des eaux surélevées de la rivière Saint-Maurice (courbe altimétrique 162).

590. Une partie du lot originaire numéro cent (100 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est et à l'est par la rivière Sainte-Maurice; au sud-est par le lot originaire numéro quatre-vingt-dix-neuf (99); au sud-ouest et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent (100 ptie), étant la propriété de 161341 Canada Inc. et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent un (101); la ligne nord-ouest et ouest est la ligne des eaux surélevées de la rivière Saint-Maurice (courbe altimétrique 162).

591. Une partie du lot originaire numéro cent un (101 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par la rivière Sainte-Maurice; au sud-est par le lot originaire numéro cent (100); au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent un (101 ptie), étant la propriété de 161341 Canada Inc. et au nord par une autre partie du lot originaire numéro cent un (101 ptie), étant l'emprise de l'autoroute numéro 55; la ligne nord-ouest et ouest est la ligne des eaux surélevées de la rivière Saint-Maurice; (courbe altimétrique 162).

592. Une partie de la subdivision numéro un du lot originaire numéro cent deux (102-1 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro cent trois (103); au nord-est par le lot originaire numéro cent deux (102) et au sud par une autre partie de la subdivision numéro un du lot originaire numéro cent deux (102-1 ptie), étant l'emprise de l'autoroute numéro 55; mesurant neuf cent cinquante et un pieds et vingt-huit centièmes (951,28') dans la ligne nord-ouest, trois cent quatre-vingts pieds et vingt-cinq centièmes (380,25') dans la ligne nord-est, cinq cent trente-neuf pieds et neuf dixièmes (539,9'), trois cents pieds et soixante-sept centièmes (300,67') et cent cinquante-trois pieds (153') dans les lignes sud et contenant en superficie quatre acres (4 ac).

593. Une partie du lot originaire numéro cent deux (102 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par la rivière Sainte-Maurice; au sud par une autre partie du lot originaire numéro

Numéro inscription : 185 174

cent deux (102 ptie), étant l'emprise de l'autoroute numéro 55; au sud-ouest par la subdivision numéro un du lot originaire numéro cent deux (102-1) et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent trois (103); mesurant quatre cent quarante-deux pieds (442') dans la ligne sud et trois cent quatre-vingts pieds et vingt-cinq centièmes (380,25') dans la ligne sud-ouest.

594. Une partie du lot originaire numéro cent trois (103 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par la rivière Saint-Maurice; au sud-est par le lot originaire numéro cent deux (102); au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent trois (103 ptie) et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent quatre (104); mesurant trente pieds (30') dans sa ligne sud-est, soixante-quinze pieds (75') dans la ligne nord-ouest et contenant en superficie trente-six centièmes d'acre (0,36 ac); la ligne nord-ouest est la ligne des eaux surélevées de la rivière Saint-Maurice (courbe altimétrique 162).

595. Une partie du lot originaire numéro cent quatre (104 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par la rivière Saint-Maurice; au sud-est par le lot originaire numéro cent trois (103); au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre (104 ptie) et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent cinq (105); mesurant soixante-quinze pieds (75') dans la ligne sud-est, deux cent vingt pieds (220') dans la ligne nord-ouest et contenant en superficie quatre-vingt-un centièmes d'acre (0,81 ac); la ligne nord-ouest est la ligne des eaux surélevées de la rivière Saint-Maurice (courbe altimétrique 162).

596. Une partie du lot originaire numéro cent cinq (105 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par la rivière Saint-Maurice; au sud-est par le lot originaire numéro cent quatre (104); au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent cinq (105 ptie) et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent six (106); contenant en superficie cinq acres et vingt-trois centièmes (5,23 ac); la ligne nord-ouest est perpendiculaire à la ligne sud-est du lot originaire numéro cent cinq (105) et est située à deux acres (2 ac) au sud-ouest de la ligne originale des hautes eaux de la rivière Saint-Maurice mesurés le long de ladite ligne sud-est du lot originaire numéro cent cinq (105).

Numéro inscription : 185 174

597. Une partie du lot originaire numéro cent six (106 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est et à l'est par la rivière Saint-Maurice; au sud-est par le lot originaire numéro cent cinq (105); au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent six (106 ptie) et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent sept (107); contenant en superficie quatre acres (4 ac); la ligne nord-ouest est perpendiculaire à la ligne sud-est du lot originaire numéro cent six (106) et est située à un acre (1 ac) au sud-ouest de la ligne originale des hautes eaux de la rivière Saint-Maurice mesuré le long de ladite ligne sud-est du lot originaire numéro cent six (106).

598. Une partie du lot originaire numéro cent sept (107 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par la rivière Saint-Maurice; au sud-est par le lot originaire numéro cent six (106); au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent sept (107 ptie) et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent huit (108); mesurant trente pieds (30') dans la ligne sud-est, quatre cent trente pieds (430') dans la ligne nord-ouest et contenant en superficie deux acres et treize centièmes (2,13 ac); la ligne nord-ouest est la ligne des eaux surélevées de la rivière Saint-Maurice (courbe altimétrique 162) la plus au nord-ouest.

599. Une partie du lot originaire numéro cent huit (108 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la rivière Saint-Maurice; au sud-est par le lot originaire numéro cent sept (107); à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent huit (108 ptie) et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent neuf (109); mesurant cent cinquante-cinq pieds (155') dans la ligne sud-est et contenant en superficie un acre et quatre centièmes (1,04 ac); la ligne ouest est la ligne des eaux surélevées de la rivière Saint-Maurice (courbe altimétrique 162).

600. Une partie du lot originaire numéro cent huit (108 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent huit (108 ptie) et au sud-est par le lot originaire numéro cent sept (107); mesurant cinquante-cinq pieds (55') dans la ligne sud-est et contenant en superficie seize centièmes d'acre (0,16 ac); la ligne nord-est et sud-ouest est la ligne des eaux surélevées de la rivière Saint-Maurice (courbe altimétrique 162); la ligne

Numéro inscription : 185 174

nord-est est située à trois cent soixante-quinze pieds (375') au sud-ouest de la ligne originale des hautes eaux de la rivière Saint-Maurice mesurés le long de la ligne sud-est du lot originaire numéro cent huit (108).

601. Une partie du lot originaire numéro cent neuf (109 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la rivière Saint-Maurice; au sud-est par le lot originaire numéro cent huit (108); à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent neuf (109 ptie) et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent dix (110); mesurant trois acres (3 ac) dans la ligne sud-est, trois acres (3 ac) dans la ligne nord-ouest et contenant en superficie quatre acres et douze centièmes (4,12 ac); la ligne ouest est une ligne droite.

602. Une partie du lot originaire numéro cent dix (110 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la rivière Saint-Maurice; au sud-est par le lot originaire numéro cent neuf (109); au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent dix (110 ptie) et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent onze (111); mesurant deux cent soixante-douze pieds (272') dans la ligne sud-est, deux cent quatre-vingt-onze pieds et trois dixièmes (291,3') dans la ligne sud-ouest, cinq cent soixante-dix-neuf pieds et cinq dixièmes (579,5') dans la ligne nord-ouest et contenant en superficie trois acres (3 ac).

603. Une partie du lot originaire numéro cent onze (111 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'est par la rivière Saint-Maurice; au sud-est par le lot originaire numéro cent dix (110); au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent onze (111 ptie) et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent douze (112); mesurant deux cent trente-sept pieds (237') dans la ligne sud-est, deux cent quatre-vingt-quatorze pieds (294') dans la ligne sud-ouest, sept cent quatre-vingt-douze pieds (792') dans la ligne nord-ouest et contenant en superficie trois acres et trente-huit centièmes (3,38 ac).

604. Une partie du lot originaire numéro cent douze (112 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord, au nord-est et à l'est par la rivière Saint-Maurice; au sud-est par le lot originaire numéro cent onze (111); au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent douze (112 ptie)

Numéro inscription : 185 174

et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent treize (113); mesurant six cent trente pieds (630') dans la ligne sud-est, neuf cent soixante-dix pieds (970') dans la ligne nord-ouest et contenant en superficie treize acres et vingt-cinq centièmes (13,25 ac).

605. Une partie du lot originaire numéro cent douze (112 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par la partie du lot originaire numéro cent douze (112 ptie) ci-dessus décrite; au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro cent douze (112 ptie) et par la subdivision numéro un du lot originaire numéro cent douze (112-1); au sud-ouest par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin Saint-Louis et au nord-ouest en partie par le lot originaire numéro cent treize (113) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro cent douze (112 ptie); mesurant vingt pieds (20') dans les lignes nord-est et sud-ouest; ce terrain est un chemin privé de vingt pieds (20') de largeur et longeant, pour sa plus grande partie, la ligne nord-ouest du lot originaire numéro cent douze (112); le tout tel que montré sur le plan R-507 préparé par Julien Raymond, a.g., en date du 5 mai 1960.

606. Une partie du lot originaire numéro cent treize (113 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par la rivière Sainte-Maurice; au sud-est par le lot originaire numéro cent douze (112); au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent treize (113 ptie) et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent quatorze (114); mesurant dix acres (10 ac) dans la ligne sud-est, dix acres (10 ac) dans la ligne nord-ouest et contenant en superficie vingt-cinq acres et quatre-vingt-deux centièmes (25,82 ac).

CADASTRE : Paroisse de Sainte-Flore
MUNICIPALITÉ : Village de Baie-de-Shawinigan
USAGE ACTUEL : Usine Belgo (pâtes et papiers)

607. Une partie du lot originaire numéro six cent vingt-trois (623 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par une autre partie du lot originaire numéro six cent vingt-trois (623 ptie), étant la propriété du gouvernement du Québec (ministère des Transports); au nord-est et à l'est par la rue Burrill (sans désignation cadastrale); au sud-est et au sud par une autre partie du lot originaire numéro six cent vingt-trois (623 ptie),

185174

Numéro inscription : 185 174

étant le boulevard Pie XII et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface;

608. Une partie du lot originaire numéro six cent vingt-trois (623 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest et au nord par une autre partie du lot originaire numéro six cent vingt-trois (623 ptie), étant le boulevard Pie XII; à l'est, au sud-est et au sud par la rivière Shawinigan et au sud-ouest par le cadastre officiel de la paroisse de Saint-Boniface.

CADASTRE : Paroisse de Sainte-Flore
MUNICIPALITÉ : Ville de Grand-Mère : lots 639 à 641
Ville de Shawinigan : tous les autres lots
USAGE ACTUEL : Usine Laurentide (pâtes et papiers) : lots 639 à 641
Usine Belgo (pâtes et papiers) : tous les autres lots

609. La subdivision numéro un de la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564-1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

610. Le tiers (1/3) indivis de la subdivision numéro un de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564-2-1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

611. La subdivision numéro deux de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564-2-2) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

612. La subdivision numéro un de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564-3-1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

613. a) Une partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564-3 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro deux de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-2); au nord-est par la subdivision numéro quatre de la subdivision

Numéro inscription : 185 174

numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564-4); au sud-est par la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564), étant l'avenue des Erables et au sud-ouest par une autre partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564-3 ptie); le coin sud du terrain est situé à quatre-vingt-trois (83') pieds au nord-est du coin sud-est de la subdivision numéro un de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564-2-1), mesurés le long de la ligne nord-ouest de l'avenue des Erables;

b) Une partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564-3 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : de figure trapézoïdale, bornée au nord-ouest par la subdivision numéro deux de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-2); à l'est par une autre partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564-3 ptie); au sud-ouest par la subdivision numéro un de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564-2-1) et à l'ouest par la subdivision numéro un de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564-3-1); la ligne est est parallèle à la ligne ouest et est située à seize pieds (16') à l'est de la ligne est de ladite subdivision numéro un de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564-3-1).

614. La subdivision numéro quatre de la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564-4) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

615. Une partie de la subdivision numéro cinq cent soixante-cinq du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-565 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement

185174

Numéro inscription : 185 174

décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro deux de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-2); au nord-est par la subdivision numéro trois de la subdivision numéro cinq cent soixante-cinq du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-565-3); au sud-est en partie par la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564), étant l'avenue des Erables et en partie par la subdivision numéro quatre de la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564-4) et au sud par la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564), étant l'avenue des Érables.

616. Une partie de la subdivision numéro un de la subdivision numéro cinq cent soixante-six du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-566-1 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro deux de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-2); au nord-est par la subdivision numéro un de la subdivision numéro cinq cent soixante-sept du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-567-1); au sud-est en partie par la subdivision numéro cinq cent soixante-six du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-566), étant la rue Saint-Hubert et en partie par une autre partie de la subdivision numéro un de la subdivision numéro cinq cent soixante-six du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-566-1 ptie) et au sud-ouest par une autre partie de la subdivision numéro un de la subdivision numéro cinq cent soixante-six du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-566-1 ptie); mesurant quatre-vingt pieds (80') dans la ligne nord-est, vingt et un pieds et cinq dixièmes (21,5') et seize pieds (16') dans les lignes sud-est et neuf pieds (9') dans la ligne sud-ouest qui est le prolongement vers le nord-ouest de la ligne sud-ouest de la rue Saint-Hubert; les lignes sud-ouest sont parallèles à la ligne nord-est.

617. La subdivision numéro un de la subdivision numéro cinq cent soixante-sept du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-567-1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore **sauf et à distraire** la partie suivante : de figure triangulaire, bornée au nord-est par la subdivision numéro mille six cent cinquante et un du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1651); au sud-est par la subdivision numéro mille six cent quarante-neuf du lot originaire

Numéro inscription : 185 174

numéro six cent vingt-huit (628-1649) et à l'ouest par le résidu de la subdivision numéro un de la subdivision numéro cinq cent soixante-sept du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-567-1 ptie); mesurant trente-trois pieds et sept dixièmes (33,7') dans la ligne nord-est, trente-trois pieds et quatre dixièmes (33,4') dans la ligne sud-est et quarante-sept pieds (47') dans la ligne ouest et contenant en superficie cinq cent soixante-trois pieds carrés (563 pi²).

618. a) Une partie de la subdivision numéro mille trois cent quatre-vingt-dix-huit du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1398 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro un de la subdivision numéro un de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-1-1); au nord par la subdivision numéro deux de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-2); au nord-est par la subdivision numéro un de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-1) et à l'est et au sud par une autre partie de la subdivision numéro mille trois cent quatre-vingt-dix-huit du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1398 ptie), étant la propriété de la Compagnie d'électricité Shawinigan;

b) Une partie de la subdivision numéro mille trois cent quatre-vingt-dix-huit du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1398 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest par la subdivision numéro mille quatre cent dix du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1410); au nord-ouest, en partie par la subdivision numéro mille quatre cent dix du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1410) et en partie par la subdivision numéro un de la subdivision numéro un de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-1-1); au nord-est, à l'est et au sud-est par une autre partie de la subdivision numéro mille trois cent quatre-vingt-dix-huit du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1398 ptie), étant la propriété de la Compagnie d'électricité Shawinigan et au sud-ouest par une autre partie de la subdivision numéro mille trois cent

Numéro inscription : 185 174

quatre-vingt-dix-huit du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1398 ptie), étant la propriété d'Alcan Aluminium Limitée; mesurant trente-quatre pieds (34') dans la ligne ouest, trois cent quarante-neuf pieds et huit dixièmes (349,8') dans la ligne nord-ouest, trente-six pieds et cinq dixièmes (36,5') dans la ligne nord-est, deux cent quarante-cinq pieds et deux dixièmes (245,2') dans la ligne sud-est, cent trente-huit pieds et sept dixièmes (138,7') dans la ligne est et quarante-six pieds et deux dixièmes (46,2') dans la ligne sud-ouest; contenant en superficie quinze mille deux cent soixante-dix-sept pieds carrés (15 277 pi^2).

619. a) Une partie de la subdivision numéro mille quatre cent neuf du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1409 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest par la rivière Shawinigan; au nord-ouest en partie par la rivière Shawinigan et en partie par le bloc numéro un (1); au nord-est par la subdivision numéro un de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-1); au sud-est et au sud-ouest par une autre partie de la subdivision numéro mille quatre cent neuf du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1409 ptie), étant la propriété de la Compagnie d'électricité Shawinigan; mesurant deux cent vingt-cinq pieds (225') dans la ligne nord-est et deux cent quatre-vingts pieds et cinq dixièmes (280,5') dans la ligne sud-est;

b) Une partie de la subdivision numéro mille quatre cent neuf du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1409 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : de figure carrée, bornée au nord-est par la subdivision numéro un de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-1); au sud-est par la subdivision numéro mille quatre cent dix du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1410); au sud-ouest et au nord-ouest par une autre partie de la subdivision numéro mille quatre cent neuf du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1409 ptie), étant la propriété de la Compagnie d'électricité Shawinigan; mesurant cinquante pieds (50') dans chaque ligne et contenant en superficie deux mille cinq cents pieds carrés (2 500 pi^2).

Numéro inscription : 185 174

620. Une partie de la subdivision numéro mille quatre cent dix du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1410 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest en partie par la subdivision numéro mille quatre cent neuf du lot originaire six cent vingt-huit (628-1409) et en partie par une autre partie de la subdivision numéro mille quatre cent dix du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1410 ptie), étant la propriété d'Alcan Aluminium Limitée; au nord-est par la subdivision numéro un de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (618-1411-1); à l'est et au sud-est par la subdivision numéro mille trois cent quatre-vingt-dix-huit du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1398) et au sud-ouest par une autre partie de la subdivision numéro mille quatre cent dix du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1410 ptie), étant la propriété d'Alcan Aluminium Limitée; mesurant trois cent dix-huit pieds et quatre dixièmes (318,4') dans une ligne nord-ouest, quatre cents pieds (400') dans la ligne nord-est, deux cent quatre-vingt-neuf pieds et huit dixièmes (289,8') dans la ligne sud-est, trente-quatre pieds (34') dans la ligne est, cent vingt-neuf pieds et un dixième (129,1') dans une ligne sud-ouest, six pieds et huit dixièmes (6,8') dans l'autre ligne nord-ouest et deux cent quatre-vingt-deux pieds et six dixièmes (282,6') dans l'autre ligne sud-ouest; contenant en superficie cent vingt-sept mille six cent quarante pieds carrés (127 640 pi^2).

621. La subdivision numéro un de la subdivision un de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-1-1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore **sauf et à distraire** la partie suivante, étant la propriété de la Compagnie d'électricité Shawinigan : de figure quadrilatérale, bornée au nord-ouest par la subdivision numéro un de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-1); au nord et au sud-ouest par les parties résiduelles de la subdivision numéro un de la subdivision numéro un de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-1-1 pties) et au sud-est par la subdivision numéro mille trois cent quatre-vingt-dix-huit du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1398); mesurant quatre pieds et quatre dixièmes (4,4') dans la ligne nord-ouest, quinze pieds (15') dans la ligne nord, treize pieds et cinq dixièmes (13,5') dans la ligne sud-est, dix pieds et cinq dixièmes (10,5') dans la ligne sud-ouest et contenant en superficie quatre-vingt-dix-neuf pieds carrés (99 pi^2).

622. La subdivision numéro un de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore, **sauf et à distraire** la subdivision numéro un de la subdivision numéro un de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-1-1) et la partie suivante de la subdivision numéro un de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-1 ptie), étant la propriété de la Compagnie d'électricité Shawinigan : de figure triangulaire, bornée au nord et au sud-ouest par le résidu de la subdivision numéro un de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-1 ptie) et au sud-est par la subdivision numéro un de la subdivision numéro un de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-1-1); mesurant six pieds et huit dixièmes (6,8') dans la ligne nord, quatre pieds et quatre dixièmes (4,4') dans la ligne sud-est, six pieds (6,0') dans la ligne sud-ouest et contenant en superficie douze pieds carrés (12 pi²).

623. La subdivision numéro deux de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-2) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

624. a) Une partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la rivière Shawinigan; au nord-est en partie par le lot originaire numéro six cent vingt-huit (628) et en partie par une autre partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique; au sud-est par ladite partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au sud-ouest par la subdivision numéro deux de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-2); mesurant cinq cent quatre pieds et trois dixièmes (504,3') dans une ligne sud-est, vingt-cinq pieds (25') dans une ligne nord-est et environ six cent quatre pieds (604') dans

Numéro inscription : 185 174

l'autre ligne sud-est, ces trois lignes longeant la propriété du Canadien Pacifique;

b) Une partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest et au nord-ouest par une autre partie de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique; à l'est par les subdivisions numéro huit et neuf de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-8 et 628-1411-3-9); au sud-est en partie par la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564), étant l'avenue des Érables et par la subdivision numéro un de la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564-1) et au sud par une partie du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628 ptie), appartenant au Canadien National;

625. Une partie de la subdivision numéro un de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-1 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro deux de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-2); au nord-est par la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3); au sud-est en partie par le résidu de la subdivision numéro un de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-1 ptie), étant la propriété de la Compagnie d'électricité Shawinigan et en partie par la subdivision numéro mille trois cent quatre-vingt-dix-huit du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1398); mesurant vingt pieds (20') dans la ligne nord-est.

626. a) Une partie de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-2 ptie)

du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3); au nord-est par la subdivision numéro mille six cent cinquante et un du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1651); au sud-est par la subdivision numéro un de la subdivision numéro cinq cent soixante-six du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-566-1) et par la subdivision numéro un de la subdivision numéro cinq cent soixante-sept du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-567-1) et au sud-ouest par une autre partie de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-2 ptie); la ligne sud-ouest est parallèle à la ligne nord-est de la subdivision numéro un de la subdivision numéro cinq cent soixante-six du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-566-1) et est située à trente-sept pieds et cinq dixièmes (37,5') au sud-ouest de ladite ligne nord-est de la subdivision numéro un de la subdivision numéro cinq cent soixante-six du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-566-1);

b) Une partie de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-2 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest et au nord-est par la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3); à l'est en partie par la subdivision numéro trois de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-2-3) et en partie par une autre partie de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-2 ptie); au sud-est en partie par la subdivision numéro cinq cent soixante-cinq du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-565), en partie par des parties de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro cinq cent soixante-quatre du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-564-

Numéro inscription : 185 174

3 pties) et en partie par une autre partie de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-2 ptie); au sud-ouest en partie par la subdivision numéro deux de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-2-2) et en partie par une autre partie de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-2 ptie) et à l'ouest par les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-2-1 et 628-1411-3-2-2).

627. La subdivision numéro un de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-2-1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

628. Le tiers (1/3) indivis de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro deux de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-2-2) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

629. Les subdivisions numéro trois et sept de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-3 et 628-1411-3-7) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

630. Le tiers (1/3) indivis de la subdivision numéro neuf de la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3-9) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

631. a) Une partie du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée à l'ouest et au nord-ouest par la rivière Shawinigan; au nord en partie par la rivière Shawinigan et en partie par une autre partie du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628 ptie), étant un chemin public; au nord-est par

Numéro inscription : 185 174

la subdivision numéro mille six cent quatre-vingt-cinq du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1685); à l'est par une autre partie du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628 ptie), étant la propriété de la Compagnie d'électricité Shawinigan; au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628 ptie), étant la propriété du Canadien Pacifique et au sud-ouest par la subdivision numéro trois de la subdivision numéro mille quatre cent onze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1411-3); mesurant vingt-quatre pieds et cinq dixièmes (24,5') le long d'une courbe ayant un rayon de six cent soixante-onze pieds et huit dixièmes (671,8') et quatre-vingt-quatre pieds et trois dixièmes (84,3') dans la ligne nord contiguë au chemin public, cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') dans la ligne nord-est, cinq cent trente-neuf pieds et neuf dixièmes (539,9') dans la ligne est et environ soixante-douze pieds (72') dans la ligne sud-est;

b) Une partie du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par la subdivision numéro mille sept cent douze du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628-1712), étant le boulevard Saint-Maurice; au sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro six cent vingt-huit (628 ptie), étant la propriété de la Compagnie d'électricité Shawinigan; mesurant deux cent vingt pieds et deux dixièmes (220,2') le long d'une courbe ayant un rayon de deux mille six cent cinquante pieds (2 650') et quatre-vingt-quinze pieds (95') dans les lignes nord-est, cinquante et un pieds (51') dans la ligne sud-est, quatre-vingt-quinze pieds et sept dixièmes (95,7'), soixante-huit pieds et deux dixièmes (68,2'), seize pieds et cinq dixièmes (16,5') et cent quarante pieds et un dixième (140,1') dans les lignes sud-ouest et vingt-quatre pieds (24') dans la ligne nord-ouest; contenant en superficie neuf mille sept cent vingt pieds carrés (9 720 pi^2);

c) Les lots originaires numéro six cent trente-neuf, six cent quarante et six cent quarante et un (639, 640 et 641) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore;

Numéro inscription : 185 174

d) Tous ses droits, titres et intérêts dans le bloc numéro un (1) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore.

CADASTRE : Saint-Georges
MUNICIPALITÉ : Village de Saint-Georges
USAGE ACTUEL : Garage du Domaine forestier : 428 ptie
Sylviculture : tous les autres lots

632. Les lots originaires numéro quatre cent vingt-huit, quatre cent trente-trois, quatre cent trente-quatre, quatre cent trente-neuf et quatre cent cinquante-cinq (428, 433, 434, 439 et 455) du cadastre officiel de Saint-Georges.

633. La subdivision numéro un du lot originaire numéro cinq cent dix-huit (518-1) du cadastre officiel de Saint-Georges.

634. Les lots originaires numéro mille trois cent quatre-vingt-deux, mille trois cent quatre-vingt-trois, mille trois cent quatre-vingt-cinq, mille trois cent quatre-vingt-sept, mille trois cent quatre-vingt-huit, mille trois cent quatre-vingt-dix, mille quatre cent quarante-quatre, mille cinq cent quarante-neuf et mille cinq cent cinquante (1382, 1383, 1385, 1387, 1388, 1390, 1444, 1549 et 1550) du cadastre officiel de Saint-Georges.

CADASTRE : Paroisse de Saint-Jacques-des-Piles
MUNICIPALITÉ : Village de Grandes-Piles : 154 à 159
Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac : tous les autres lots
USAGE ACTUEL : Sylviculture

635. a) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par les lots originaires numéro cent (100) et cent un (101); au sud-est par le lot originaire numéro cent cinquante-trois (153); au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154 ptie), étant l'emprise de la route numéro 159 et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155);

b) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154 ptie), étant l'emprise de la route numéro 159; au sud-est par le lot originaire numéro

Numéro inscription : 185 174

cent cinquante-trois (153); au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent vingt-neuf (229) et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155).

636. a) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par les lots originaires numéro cent un (101) et cent deux (102); au sud-est par le lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154); au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155 ptie), étant l'emprise de la route numéro 159 et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-six (156);

b) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 159 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155 ptie), étant l'emprise de la route numéro 159; au sud-est par le lot originaire numéro cent cinquante-quatre (154); au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent vingt-neuf (229) et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-six (156).

637. a) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-six (156 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par les lots originaires numéro cent deux (102) et cent trois (103); au sud-est par le lot originaire numéro cent cinquante-cinq (155); au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-six (156 ptie), étant l'emprise de la route numéro 159 et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-sept (157);

b) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-six (156 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 159 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-six (156 ptie), étant l'emprise de la route numéro 159; au sud-est par le lot originaire numéro cent

Numéro inscription : 185 174

cinquante-cinq (155); au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent vingt-neuf (229) et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-sept (157).

638. a) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-sept (157 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par les lots originaires numéro cent trois (103) et cent quatre (104); au sud-est par le lot originaire numéro cent cinquante-six (156); au sud-ouest en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 159 et en partie par d'autres parties du lot originaire numéro cent cinquante-sept (157 pties), étant l'emprise de la route numéro 159 et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-huit (158);

b) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-sept (157 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 159 et en partie par d'autres parties du lot originaire numéro cent cinquante-sept (157 pties), étant l'emprise de la route numéro 159; au sud-est par le lot originaire numéro cent cinquante-six (156); au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent vingt-neuf (229) et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-huit (158).

639. a) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par les lots originaires numéro cent quatre (104) et cent cinq (105); au sud-est par le lot originaire numéro cent cinquante-sept (157); au sud-ouest en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 159 et en partie par d'autres parties du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 pties), étant l'emprise de la route numéro 159 et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159);

b) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-huit (158 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par une autre partie du lot

originaire numéro cent cinquante-huit (158 ptie), étant l'emprise de la route numéro 159; au sud-est par le lot originaire numéro cent cinquante-sept (157); au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent vingt-neuf (229) et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159).

640. a) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par les lots originaires numéro cent cinq (105) et cent six (106); au sud-est par le lot originaire numéro cent cinquante-huit (158); au sud-ouest en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 159 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159 ptie), étant l'emprise de la route numéro 159 et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent soixante (160); **sauf et à distraire** les subdivisions numéro un, deux, trois et quatre du lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159-1, 159-2, 159-3 et 159-4);

b) Une partie du lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cent cinquante-neuf (159 ptie), étant l'emprise de la route numéro 159; au sud-est par le lot originaire numéro cent cinquante-huit (158); au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent vingt-neuf (229) et au nord-ouest par le lot originaire numéro cent soixante (160).

641. a) Une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-six (186 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-sept (187); au sud-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-dix-sept (197); au sud-ouest par le cadastre officiel du canton de Radnor et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-six (186 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; mesurant quatre cent vingts pieds (420') dans la ligne nord-ouest;

b) Une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-six (186 ptie) du cadastre

Numéro inscription : 185 174

officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-sept (187) ; au sud-est par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155; au sud-ouest par le cadastre officiel du canton de Radnor et à l'ouest et au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice.

642. a) Une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-sept (187 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-huit (188) ; au sud-est par les lots originaires numéro cent quatre-vingt-dix-sept (197) et cent quatre-vingt-dix-huit (198) ; au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-six (186) et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-sept (187 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; mesurant six cent trente-huit pieds (638') dans la ligne nord-ouest;

b) Une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-sept (187 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-huit (188) ; au sud-est par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155; au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-six (186) et au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice.

643. a) Une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-huit (188 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-neuf (189) ; au sud-est par les lots originaires numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198) et cent quatre-vingt-dix-neuf (199) ; au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-sept (187) et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-huit (188 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; mesurant sept cent quatre-vingt-deux pieds (782') dans la ligne nord-ouest;

b) Une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-huit (188 ptie) du cadastre

185174

Numéro inscription : 185 174

officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-huit (188 ptie), étant la propriété de la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac; au sud-est par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155; au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-sept (187) et au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice.

644. Une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-neuf (189 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-dix (190); au sud-est par les lots originaires numéro cent quatre-vingt-dix-neuf (199), deux cent (200) et deux cent un (201); au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-huit (188) et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-neuf (189 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; mesurant mille deux cent cinquante pieds (1 250') dans la ligne nord-ouest.

645. Une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-dix (190 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-onze (191); au sud-est par les lots originaires numéro deux cent un (201) et deux cent deux (202); au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-neuf (189) et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-dix (190 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; mesurant cinq cents pieds (500') dans la ligne nord-ouest.

646. Une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-onze (191 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-douze (192); au sud-est par le lot originaire numéro deux cent deux (202); au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-dix (190) et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-onze (191 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; mesurant cinq cent trois pieds (503') dans la ligne nord-ouest.

647. a) Une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-douze (192 ptie) du cadastre

Numéro inscription : 185 174

officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-treize (193); au sud-est par les lots originaires numéro deux cent deux (202) et deux cent trois (203); au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-onze (191) et au nord-ouest en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-douze (192 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155;

b) Une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-douze (192 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-treize (193); au sud-est en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-douze (192 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-onze (191) et au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice.

648. a) Une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-treize (193 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatorze (194); au sud-est par les lots originaires numéro deux cent trois (203), deux cent quatre (204), deux cent cinq (205) et deux cent six (206); au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-douze (192) et au nord-ouest en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route numéro 155, en partie par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-treize (193 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155 et en partie par une partie désaffectée d'un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la propriété de la succession Georges Pothier;

b) Une partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-treize (193 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-quatorze (194); au sud-est en partie par un chemin public (sans

185174

Numéro inscription : 185 174

désignation cadastrale), étant la route numéro 155 et en partie par une autre partie du lot originaire numéro cent quatre-vingt-treize (193 ptie), étant l'emprise de la route numéro 155; au sud-ouest par le lot originaire numéro cent quatre-vingt-douze (192) et au nord-ouest par la rivière Saint-Maurice.

649. Les lots originaires numéro deux cent un, deux cent deux, deux cent trois, deux cent quatre, deux cent vingt-deux, deux cent vingt-trois, deux cent vingt-quatre, deux cent vingt-cinq et deux cent vingt-six (201, 202, 203, 204, 222, 223, 224, 225 et 226) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles.

CADASTRE : Paroisse de Sainte-Thècle
MUNICIPALITÉ : Sainte-Thècle
USAGE ACTUEL : Sylviculture

650. Les lots originaires numéro deux cent trente et un, deux cent trente-deux, deux cent trente-trois, deux cent trente-quatre, deux cent trente-cinq, deux cent trente-six, deux cent trente-sept, deux cent trente-huit, deux cent trente-neuf, deux cent quarante, deux cent quarante et un et deux cent quarante-deux (231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241 et 242) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle.

651. Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-deux (242); au sud-est en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel et en partie par le lot originaire numéro cent soixante-quatorze (174); au sud-ouest en partie par ladite partie du lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel et en partie par le lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244); au nord-ouest en partie par ladite partie du lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel et en partie par le cadastre officiel du canton de Lejeune.

652. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243); au sud-est par le lot originaire numéro cent soixante-treize (173);

Numéro inscription : 185 174

au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245) et au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-trois (243); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel; au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245) et au nord-ouest par le cadastre officiel du canton de Lejeune.

653. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244); au sud-est par le lot originaire numéro cent soixante-douze (172); au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-six (246); au nord-ouest et à l'ouest par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-quatre (244); au sud et au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel; au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-six (246) et au nord-ouest par le cadastre officiel du canton de Lejeune.

654. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-six (246 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245); au sud-est par le lot originaire numéro cent soixante et onze (171); au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247); au nord-ouest et à l'ouest par une autre partie du lot originaire

185174

Numéro inscription : 185 174

numéro deux cent quarante-six (246 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-six (246 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro deux cent quarante-cinq (245); au sud-est et à l'est par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-six (246 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel; au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247) et au nord-ouest par le cadastre officiel du canton de Lejeune.

655. a) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel et en partie par le lot originaire numéro deux cent quarante-six (246); au sud-est par le lot originaire numéro cent soixante-dix (170); au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248); au nord-ouest et à l'ouest par ladite partie du lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel;

b) Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est en partie par ladite partie du lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel et en partie par le lot originaire numéro deux cent quarante-six (246); au sud-est et à l'est par ladite partie du lot originaire numéro deux cent quarante-sept (247 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel; au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248) et au nord-ouest par le cadastre officiel du canton de Lejeune.

656. Une partie du lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel et en partie par le lot

Numéro inscription : 185 174

originaire numéro deux cent quarante-sept (247); au sud-est en partie par ladite partie du lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel et en partie par le lot originaire numéro cent soixante-neuf (169); au sud-ouest par le lot originaire numéro deux cent quarante-neuf (249); au nord-ouest en partie par une autre partie du lot originaire numéro deux cent quarante-huit (248 ptie), étant la propriété de Pierre et Jean Trudel et en partie par le cadastre officiel du canton de Lejeune.

657. Les lots originaires numéro deux cent quarante-neuf, deux cent cinquante, deux cent cinquante et un et deux cent cinquante-deux (249, 250, 251, 252) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Thècle.

CADASTRE : **Paroisse de Saint-Tite**
MUNICIPALITÉ : **Paroisse de Saint-Tite : lots 427 à 430-1**
Paroisse d'Hérouxville : tous les autres lots
USAGE ACTUEL : **Sylviculture**

658. Une partie du lot originaire numéro quatre cent seize (416 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord et au nord-ouest par le bras principal de la rivière Mékinac du Sud; au sud-est par le lot originaire numéro quatre cent dix-sept (417) et au sud-ouest par le lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678).

659. Une partie du lot originaire numéro quatre cent dix-sept (417 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro quatre cent seize (416); au nord-est en partie par une autre partie du lot originaire numéro quatre cent dix-sept (417 ptie), étant la propriété de l'Institut des Frères Saint-Gabriel et en partie par le lot originaire numéro quatre cent dix-huit (418); au sud-est en partie par ladite partie du lot originaire numéro quatre cent dix-sept (417 ptie), étant la propriété de l'Institut des Frères Saint-Gabriel et en partie par la subdivision numéro un du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582-1) et au sud-ouest par le lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678).

660. Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie du lot originaire numéro quatre cent dix-huit (418 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : de figure triangulaire, bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro quatre cent quinze (415); au nord-est par le résidu du lot originaire numéro quatre

185174

Numéro inscription : 185 174

cent dix-huit (418) et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent dix-sept (417); la ligne nord-est est le prolongement vers le nord-ouest de la ligne nord-est de la partie du lot originaire numéro quatre cent dix-sept (417 ptie) ci-dessus décrite et longeant la propriété de l'Institut des Frères Saint-Gabriel.

661. Les lots originaires numéro quatre cent vingt-trois, quatre cent vingt-sept et quatre cent vingt-huit (423, 427 et 428) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite.

662. Une partie du lot originaire numéro quatre cent vingt-neuf (429 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le résidu du lot originaire numéro quatre cent vingt-neuf (429 ptie); au nord-est par la subdivision numéro un du lot originaire numéro quatre cent trente (430-1); au sud-est par les lots originaires numéro quatre cent cinquante-neuf et cinq cent soixante et un (459 et 561) et au sud-ouest par le lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428); mesurant six arpents (6 arp) dans la ligne sud-ouest.

663. La subdivision numéro un du lot originaire numéro quatre cent trente (430-1) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite.

664. Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante (560 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante (560 ptie), étant l'emprise du Canadien National; au nord-est par les lots originaires numéro quatre cent soixante-quinze (475) et quatre cent soixante-seize (476); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-neuf (559) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-deux (562).

665. Le lot originaire numéro cinq cent soixante et un (561) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite.

666. Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-deux (562 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro quatre cent vingt-huit (428); au nord-est par les lots originaires numéro cinq cent soixante (560) et cinq cent soixante et un (561); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-deux (562 ptie), étant l'emprise de la route numéro 153 et au sud-ouest par le lot

Numéro inscription : 185 174

originaire numéro cinq cent soixante-trois (563); mesurant cent quatre-vingts pieds (180') dans la ligne sud-est.

667. Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-trois (563 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par les lots originaires numéro quatre cent vingt-sept (427) et quatre cent vingt-huit (428); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-deux (562); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-trois (563 ptie), étant l'emprise de la route numéro 153 et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quatre (564); mesurant cinq cent quatre-vingt-onze pieds (591') dans la ligne sud-est.

668. Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-quatre (564 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par les lots originaires numéro quatre cent vingt-six (426) et quatre cent vingt-sept (427); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-trois (563); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-quatre (564 ptie), étant l'emprise de la route numéro 153 et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-cinq (565); mesurant six cent trente pieds (630') dans la ligne sud-est.

669. Une partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-cinq (565 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route Périgny; au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent soixante-quatre (564); au sud-est en partie par le lot originaire numéro cinq cent cinquante-neuf (559) et en partie par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent soixante-cinq (565 ptie), étant l'emprise de la route numéro 153 et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent soixante-sept (567); mesurant trois cent soixante-deux pieds (362') dans la ligne sud-est longeant la route numéro 153.

670. Les lots originaires numéro cinq cent soixante-six, cinq cent soixante-sept, cinq cent soixante-huit, cinq cent soixante-neuf, cinq cent soixante-dix, cinq cent soixante et onze, cinq cent soixante-douze, cinq cent soixante-treize, cinq cent soixante-quatorze, cinq cent soixante-quinze, cinq cent soixante-seize, cinq cent soixante-dix-sept, cinq cent soixante-dix-huit, cinq cent soixante-dix-neuf et cinq cent

185174

quatre-vingt (566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579 et 580) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite.

671. Tous ses droits, titres et intérêts dans le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-un (581) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite.

672. Une partie du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route Périgny; au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt (580); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-sept (587) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583).

673. Le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au nord-ouest en partie par une autre partie du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583 ptie), étant le chemin Val Notre-Dame et en partie par le lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678); au nord-est et au sud-est par le résidu du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-trois (583 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-quatre (584); mesurant quatre cent trente-cinq pieds (435') dans la ligne nord-est, deux cent quatre-vingt-huit pieds (288') dans la ligne sud-est et quatre cent quinze pieds (415') dans la ligne sud-ouest; les lignes nord-est et sud-ouest sont parallèles, la ligne sud-est est parallèle à la ligne sud-est du lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678).

674. Les lots originaires numéro cinq cent quatre-vingt-quatre et cinq cent quatre-vingt-cinq (584 et 585) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite.

675. a) Une partie du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-six (586 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-cinq (585); au sud-est par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-sept (587); au sud-ouest et au nord-ouest par d'autres parties du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-six (586 pties); mesurant un arpent et cinq dixièmes (1,5 arp) dans les lignes nord-ouest et sud-est; la ligne nord-ouest est perpendiculaire à la ligne nord-est et est située à cinq cents pieds et trois

Numéro inscription : 185 174

dixièmes (500,3') au sud-est d'un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route Périgny, mesurés perpendiculairement au centre de ladite ligne nord-ouest.

b) Une partie du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-six (586 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678); au nord-est par le lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-cinq (585); au sud en partie par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant la route Périgny et en partie par d'autres parties du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-six (586 pties) et au sud-ouest par d'autres parties du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-six (586 pties).

676. Une partie du lot originaire numéro six cent quarante-neuf (649 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro six cent cinquante (650); au nord-est par d'autres parties du lot originaire numéro six cent quarante-neuf (649 pties); au sud-est par le lot originaire numéro six cent quarante-huit (648) et au sud-ouest par le cadastre officiel du canton de Radnor; la ligne nord-est est parallèle à un chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin du rang Saint-Pierre et est située à deux arpents (2 arp) au sud-ouest dudit chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin du rang Saint-Pierre.

677. Le lot originaire numéro six cent cinquante et un (651) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, **sauf et à distraire** la subdivision numéro un du lot originaire numéro six cent cinquante et un (651-1).

678. Les lots originaires numéro six cent cinquante-deux, six cent cinquante-trois, six cent cinquante-quatre, six cent cinquante-cinq, six cent cinquante-six, six cent cinquante-sept, six cent cinquante-huit, six cent cinquante-neuf et six cent soixante (652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659 et 660) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite.

679. Le lot originaire numéro six cent soixante et un (661) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro six cent soixante-deux (662), au nord-est par un chemin public (sans désignation cadastrale), étant le chemin du

Numéro inscription : 185 174

rang Saint-Pierre; au sud-est et au sud-ouest par le résidu du lot originaire numéro six cent soixante et un (661 ptie); mesurant cent quatre-vingt-douze pieds (192') dans les lignes nord-est et sud-ouest et deux cent vingt-cinq pieds (225') dans les lignes nord-ouest et sud-est.

680. Les lots originaires numéro six cent soixante-quatre, six cent soixante-cinq, six cent soixante-six, six cent soixante-neuf et six cent soixante-dix (664, 665, 666, 669 et 670) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite.

681. Une partie du lot originaire numéro six cent soixante et onze (671 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante et onze (671 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro six cent soixante-douze (672); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante et onze (671 ptie) et au sud-ouest par le cadastre officiel du canton de Radnor; mesurant six arpents (6 arp) dans les lignes nord-est et sud-ouest; la ligne sud-est est parallèle à la ligne nord-ouest du lot originaire numéro six cent soixante-dix (670) et est située à trois arpents (3 arp) au nord-ouest de ladite ligne nord-ouest du lot originaire numéro six cent soixante-dix (670).

682. Une partie du lot originaire numéro six cent soixante-douze (672 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-douze (672 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro six cent soixante-treize (673); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-douze (672 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro six cent soixante et onze (671); mesurant six arpents (6 arp) dans les lignes nord-est et sud-ouest; la ligne sud-est est parallèle à la ligne nord-ouest du lot originaire numéro six cent soixante-dix (670) et est située à trois arpents (3 arp) au nord-ouest de ladite ligne nord-ouest du lot originaire numéro six cent soixante-dix (670).

683. Une partie du lot originaire numéro six cent soixante-treize (673 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-treize (673 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro six cent soixante-quatorze (674); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-treize (673 ptie) et au sud-ouest par

Numéro inscription : 185 174

le lot originaire numéro six cent soixante-douze (672); mesurant six arpents (6 arp) dans les lignes nord-est et sud-ouest; la ligne sud-est est parallèle à la ligne nord-ouest du lot originaire numéro six cent soixante-dix (670) et est située à trois arpents (3 arp) au nord-ouest de ladite ligne nord-ouest du lot originaire numéro six cent soixante-dix (670).

684. Une partie du lot originaire numéro six cent soixante-quatorze (674 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-quatorze (674 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro six cent soixante-quinze (675); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-quatorze (674 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro six cent soixante-treize (673); mesurant six arpents (6 arp) dans les lignes nord-est et sud-ouest; la ligne sud-est est parallèle à la ligne nord-ouest du lot originaire numéro six cent soixante-dix (670) et est située à trois arpents (3 arp) au nord-ouest de ladite ligne nord-ouest du lot originaire numéro six cent soixante-dix (670).

685. Une partie du lot originaire numéro six cent soixante-quinze (675 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-quinze (675 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro six cent soixante-seize (676); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-quinze (675 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro six cent soixante-quatorze (674); mesurant six arpents (6 arp) dans les lignes nord-est et sud-ouest; la ligne sud-est est parallèle à la ligne nord-ouest du lot originaire numéro six cent soixante-dix (670) et est située à trois arpents (3 arp) au nord-ouest de ladite ligne nord-ouest du lot originaire numéro six cent soixante-dix (670).

686. Une partie du lot originaire numéro six cent soixante-seize (676 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-seize (676 ptie); au nord-est par le lot originaire numéro six cent soixante-dix-sept (677); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-seize (676 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro six cent soixante-quinze (675); mesurant six arpents (6 arp) dans les lignes nord-est et sud-ouest; la ligne sud-est est parallèle à la ligne nord-ouest du lot originaire numéro six cent soixante-dix (670) et est située à trois arpents (3

185174

Numéro inscription : 185 174

arp) au nord-ouest de ladite ligne nord-ouest du lot originaire numéro six cent soixante-dix (670).

687. a) Une partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-sept (677 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-sept (677 ptie) et par le lac Castor; au nord-est par le lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-sept (677 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro six cent soixante-seize (676); mesurant six arpents (6 arp) dans les lignes nord-est et sud-ouest; la ligne sud-est est parallèle à la ligne nord-ouest du lot originaire numéro six cent soixante-dix (670) et est située à trois arpents (3 arp) au nord-ouest de ladite ligne nord-ouest du lot originaire numéro six cent soixante-dix (670); **sauf et à distraire** la partie suivante : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-sept (677 ptie) et par le lac Castor; au nord-est par le lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678); au sud-est et au sud-ouest par d'autres parties du lot originaire numéro six cent soixante-dix-sept (677 pties); mesurant vingt-trois mètres et neuf centièmes (23,09 m) dans la ligne nord-est, quatre-vingt-dix-huit mètres et soixante-quinze centièmes (98,75 m) dans la ligne sud-ouest, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans la ligne sud-ouest et huit mètres et vingt-neuf centièmes (8,29 m) dans la ligne nord-ouest contiguë à une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-sept (677 ptie).

Aussi à distraire la partie suivante appartenant à René Cormier : bornée au nord-ouest par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-sept (677 ptie), étant le chemin (privé) du lac Castor; au nord-est par la partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-sept (677 ptie), ci-dessus distraite; à l'est par le ruisseau du lac Castor; au sud-est et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-sept (677 ptie); mesurant douze mètres et quatre-vingt-douze centièmes (12,92 m) dans la ligne nord-ouest, vingt-trois mètres et trente-quatre centièmes (23,34 m) dans la ligne nord-est, huit mètres et sept dixièmes (8,7 m) dans la ligne est, vingt-quatre mètres

Numéro inscription : 185 174

et onze centièmes (24,11 m) dans la ligne sud-est et trente mètres et six dixièmes (30,6 m) dans la ligne sud-ouest; le tout tel que montré sur le plan M-2470 préparé par Alain Brodeur, a.g., en date du 1er novembre 1993;

b) Une partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-sept (677 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au sud-ouest, au nord-ouest et au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-sept (677 ptie) et au sud-est par le lot originaire numéro six cent soixante-dix (670); mesurant cent cinquante-six pieds et sept dixièmes (156.7') dans les lignes nord-est et sud-ouest et cent soixante-seize pieds (176') dans les lignes nord-ouest et sud-est; le coin est est situé à cent vingt-trois pieds et deux dixièmes (123,2') au sud-ouest du coin est du lot originaire numéro six cent soixante-dix-sept (677) mesurés le long de la ligne sud-est dudit lot originaire numéro six cent soixante-dix-sept (677).

688. a) Une partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest en partie par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678 ptie), étant la propriété des Soeurs de l'Assomption et en partie par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678 ptie) ci-dessous décrite; au nord-est par d'autres parties du lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678 pties), étant la propriété de Clément St-Arnaud et d'Yvonne Larivée; au sud-est en partie par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678 ptie), étant un chemin public et en partie par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678), étant la propriété de B. Gervais; au sud-ouest en partie par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678 ptie), étant la propriété de B. Gervais et en partie par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678 ptie), étant le chemin du rang Saint-Pierre; mesurant mille sept cent trente-trois pieds (1 733') dans la ligne nord-ouest contiguë aux Soeurs de l'Assomption, trois arpents (3 arp) dans la ligne sud-est contiguë à B. Gervais et quinze arpents et

Numéro inscription : 185 174

quatre-vingt-huit centièmes (15,88 arp) dans la ligne sud-ouest contiguë à B. Gervais;

b) Une partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord par la rivière Mékinac du Sud; au nord-est par le lot originaire numéro quatre cent seize (416); au sud-est par d'autres parties du lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678 pties) et au sud-ouest par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678 ptie), étant la propriété des Soeurs de l'Assomption; mesurant six cent vingt-neuf pieds (629') dans la ligne sud-ouest; la ligne sud-est est le prolongement vers le sud-ouest de la ligne sud-est du lot originaire numéro quatre cent seize (416);

c) Une partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par la subdivision numéro un du lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678-1) et par d'autres parties du lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678 pties); au nord-est par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678 ptie); au sud-est par une autre partie du lot originaire numéro six cent soixante-dix-huit (678 ptie), étant la propriété des Soeurs de l'Assomption et au sud-ouest par le lot originaire numéro six cent soixante-dix-sept (677); mesurant cinq cent soixante-seize pieds (576') dans une première ligne nord-ouest, soixante-neuf pieds et deux dixièmes (69,2') dans une première ligne nord-est, cinq cent soixante-dix-neuf pieds et cinq dixièmes (579,5') dans une autre ligne nord-ouest, mille quarante et un pieds et sept dixièmes (1 041,7') dans une autre ligne nord-est, mille cent quatre-vingt-seize pieds (1 196') dans la ligne sud-est et mille trois cent soixante-deux pieds (1 362') dans la ligne sud-ouest; le tout tel que montré sur le plan R-511B préparé par Julien Raymond, a.g., en date du 17 décembre 1962.

CADASTRE : Paroisse de Saint-Tite
MUNICIPALITÉ : Village de Grandes-Piles
USAGE ACTUEL : Sylviculture

Numéro inscription : 185 174

689. Le lot originaire numéro six cent quatre-vingt-quatorze (694) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite.

690. Une partie du lot originaire numéro six cent quatre-vingt-dix-sept (697 ptie) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite et plus explicitement décrite comme suit : bornée au nord-ouest par le lot originaire numéro six cent quatre-vingt (680); au nord-est par le lot originaire numéro six cent quatre-vingt-seize (696); au sud-est par le résidu du lot originaire numéro six cent quatre-vingt-dix-sept (697 ptie) et au sud-ouest par le lot originaire numéro six cent quatre-vingt-dix-huit (698); la ligne sud-est est parallèle à la ligne sud-est du lot originaire numéro six cent quatre-vingt-dix-sept (697) et est située à un arpent et demi (1½ arp) au nord-ouest de la dite ligne sud-est et du lot originaire numéro six cent quatre-vingt-dix-sept (697).

691. Les lots originaires numéro six cent quatre-vingt-dix-huit, six cent quatre-vingt-dix-neuf, sept cent, sept cent un, sept cent deux et sept cent trois (698, 699, 700, 701, 702 et 703) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite.

CADASTRE : Cité de Trois-Rivières
MUNICIPALITÉ : Ville de Trois-Rivières
USAGE ACTUEL : Usine Wayagamack (pâtes et papiers)

692. Le lot originaire numéro deux mille deux cent un (2201) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières **sauf et à distraire** les subdivisions numéro un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept et vingt-huit du lot originaire numéro deux mille deux cent un (2201-1, 2201-2, 2201-3, 2201-4, 2201-5, 2201-6, 2201-7, 2201-8, 2201-9, 2201-10, 2201-11, 2201-12, 2201-13, 2201-14, 2201-15, 2201-16, 2201-17, 2201-18, 2201-19, 2201-20, 2201-21, 2201-22, 2201-23, 2201-24, 2201-25, 2201-26, 2201-27 et 2201-28).

693. Les subdivisions numéro un, deux et trois du lot originaire numéro deux mille deux cent un (2201-1, 2201-2 et 2201-3) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières.

694. Les subdivisions numéro un et deux de la subdivision numéro quatre du lot originaire numéro deux mille deux cent un (2201-4-1 et 2201-4-2) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières.

185174

Numéro inscription : 185 174

695. Les subdivisions numéro cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize et quatorze du lot originaire numéro deux mille deux cent un (2201-5, 2201-6, 2201-7, 2201-8, 2201-9, 2201-10, 2201-11, 2201-12, 2201-13 et 2201-14) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières.

696. Les subdivisions numéro un, deux et trois de la subdivision numéro quinze du lot originaire numéro deux mille deux cent un (2201-15-1, 2201-15-2 et 2201-15-3) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières.

697. Les subdivisions numéro seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept et vingt-huit du lot originaire numéro deux mille deux cent un (2201-16, 2201-17, 2201-18, 2201-19, 2201-20, 2201-21, 2201-22, 2201-23, 2201-24, 2201-25, 2201-26, 2201-27 et 2201-28) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières.

698. Les lots originaires numéro deux mille deux cent un A et deux mille deux cent un B (2201A et 2201B) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières.

699. Le lot originaire numéro deux mille deux cent un C (2201C) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières **sauf et à distraire** les subdivisions numéro un et deux du lot originaire numéro deux mille deux cent un C (2201C-1 et 2201C-2).

700. Les subdivisions numéro un et deux du lot originaire numéro deux mille deux cent un C (2201C-1 et 2201C-2) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières.

701. Le lot originaire numéro deux mille deux cent un D (2201D) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières.

702. Le lot originaire numéro deux mille deux cent trois (2203) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières **sauf et à distraire** la partie suivante : un chemin de quarante pieds (40') de largeur, propriété de la ville de Trois-Rivières, bornée au nord-est et au sud-ouest par la rivière Saint-Maurice et au nord-ouest et au sud-est par d'autres parties du lot originaire numéro deux mille deux cent trois (2203 pties); mesurant quarante-trois pieds (43') dans la ligne nord-est, trois cent soixante-deux pieds (362') dans la ligne sud-est, quarante pieds (40') dans la ligne sud-ouest et trois cent quarante-sept pieds (347') dans la ligne nord-ouest.

Numéro inscription : 185 174

703. Le lot originaire numéro deux mille deux cent huit (2208) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières.

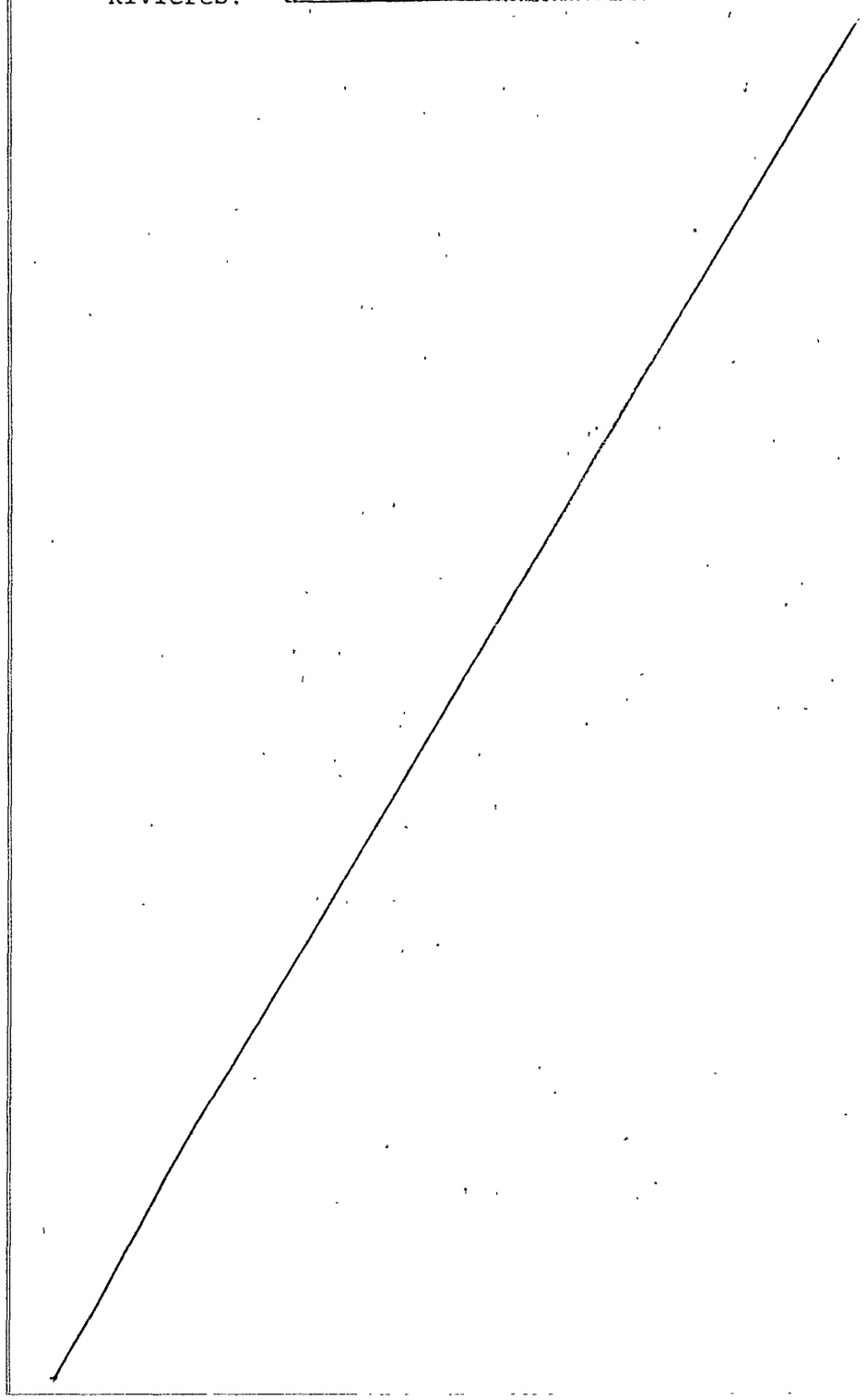

185174

With all buildings thereon erected.

As the same now subsists, with all its rights, members and appurtenances and with all servitudes active and passive, apparent or occult thereto attached without any exception or reserve of any kind.

(hereinafter called the "Property").

3. POSSESSION

The Purchaser will have legal possession and occupancy of the Property as and from the date hereof.

4. VENDOR'S DECLARATIONS

The Vendor declares and warrants that:

4.1 The Property is held free and clear of all privileges and hypothecs, except for those listed hereinafter:

a) Balance of sale price secured by hypothec and resolutory clause in the amount of $157,461.48 in favour of Dame Simone Larouche, resulting from a Deed of Sale executed before Me Jacques Côté, Notary, on November 18, 1992 and registered in the Registry Office for the Registration Division of Chicoutimi under number 549344.

b) Balance of sale price secured by hypothec and resolutory clause in the amount of $4,000.00 in favour of Les Bois F.G.V. Ltée et Gestion Novabec Ltée, resulting from a Deed of Sale executed before Me Paule Gasse, Notary, on July 1, 1992 and registered in the Registry Office for the Registration Division of Portneuf under number 448633.

c) The Trust Deed of Hypothec, Mortgage and Pledge in the amount of $2,000,000,000.00 (US), in favour of Montreal Trust Company, executed before Irwin Litwack, notary, on September 30, 1991 and registered in the Registry Office for the Registration Division of Shawinigan on October 2, 1991, under number 170175, and registered at the Registry Office for the Registration Division of Chicoutimi, on October 2, 1991, under number 531846.

4.2 The Vendor is not a non-resident of Canada within the meaning of the Income Tax Act (Canada) and of the Taxation Act (Quebec).

4.3 All taxes, general and special, municipal and school, affecting the Property including the portion thereof for the current year have been paid to date without subrogation.

4.4 The immoveables hereinabove mentioned in the paragraphs 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 a) and b), 21, 22, 26, 27, 28, 29, 30, 31 a) and b), 32 a) and b), 33 a) and b), 34 a) and b), 35 a) and b), 36 a) and b), 37 a) and b), 38 a) and b), 39 a) and

b), 40 a) and b), 41 a) and b), 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 90 a), b) and c), 100, 101, 102, 103, 104, 127, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138 a) and b), 172, 225, 226 a), 226 b), 227, 229, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 337 a) and b), 338 a) and b), 339 a), b), c), d), e) and f), 340 a) and b), 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 659, 660, 661, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675 a) and b), 676, 677, 678, 679, 680, 688 a) and b) are situated in an agricultural zone.

5. OBLIGATIONS OF THE PURCHASER

In consideration of the present sale, the Purchaser agrees:

5.1 To take the Property in its present state and condition, declaring itself to be satisfied therewith.

5.2 To pay the cost of this deed and of its registration.

5.3 To pay, from the date of these presents, all taxes and assessments, general and special, municipal and school, imposed upon the Property and a proportionate part of those of the current year and all future instalments of all special assessments presently affecting the Property, payment of which is permitted to be made by instalments.

5.4 Not to call upon the Vendor to furnish any title deeds nor certificates of location other than those already provided.

5.5 To assume, to the entire exoneration of the Vendor, all existing leases upon the Property, the Vendor hereby subrogating the Purchaser in all its rights under said leases and the Purchaser assuming, as and from the date hereof, all of Vendor's obligations thereunder arising after the date hereof or relating to the unexpired portion of the terms.

6. PRICE

The present sale is made for ONE DOLLAR ($1.00) and other good and valid consideration which the Vendor acknowledges having received in full from the Purchaser whereof quit, and the assumption by the Purchaser to the entire exoneration of the Vendor of a) the sum of $157,461.48 in capital and the sum of $9,104.71 in interest being the balance of price in favour of Dame Simone Larouche, resulting from a Deed of Sale executed before Me Jacques Côté, Notary, on November 18, 1992 and registered at the Registry Office for the Registration Division of Chicoutimi under number 549344 and b) the sum of $4,000 being the balance of price in favour of Les Bois F.G.V. Ltée et Gestion Novabec Ltée, resulting from a Deed of Sale executed before Me Paule Gasse, Notary, on July 1, 1992 and registered at the Registry Office for the Registration Division of Portneuf under number 448633. The Vendor renounces to its privilege.

7. ADJUSTMENTS

The parties declare that they have made between them the usual adjustments as of the date hereof.

8. LANGUAGE

The parties declare that the present deed has been drawn up in the English language at their request. Les parties déclarent avoir exigé que le présent acte soit rédigé en anglais.

PARTICULARS REQUIRED BY ARTICLE 9 OF THE ACT RESPECTING DUTIES ON TRANSFERS OF IMMOVEABLES

1. The name of the Transferor is STONE-CONSOLIDATED INC.

2. The name of the Transferee is STONE-CONSOLIDATED CORPORATION/CORPORATION STONE-CONSOLIDATED.

3. The principal residence of the transferor is at 800 René-Lévesque Boulevard West, 18th Floor, Montréal, Québec, H3B 1Y9.

4. The principal residence of the transferee is at 800 René-Lévesque Boulevard West, 18th Floor, Montréal, Québec, H3B 1Y9.

5. The Property hereinabove mentioned is situated as follows:

NO.	PARAGRAPHS	MUNICIPALITY
5.1	1 a) and b)	Saint-Charles-de-Mandeville
5.2	2 a) to l)	Saint-Michel-des-Saints
5.3	3	Ville de Cap-de-la-Madeleine
5.4	4 to 8	Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine
5.5	9 to 19	Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
5.6	20 to 22	Sainte-Anne-de-la-Pérade
5.7	part of 23	Batiscan
5.8	part of 23, 24 and 25	Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan
5.9	26 and 27	Paroisse de Saint-Maurice
5.10	28 to 41	Paroisse de Saint-Narcisse
5.11	42 to 60	Paroisse de Saint-Adelphe
5.12	61, 90 a), b), c) and d), 96 to 162	Ville de La Baie
5.13	62 to 78, 80 to 84, part of 167 a) and 167 b)	Ferland-et-Boilleau
5.14	79	Ville de Chicoutimi
5.15	85 to 89	Saint-Fulgence
5.16	91 to 95	Lamarche
5.17	163 to 166	Paroisse de Sainte-Rose-du-Nord
5.18	part of 167 a)	M.R.C. Le Fjord-du-Saguenay
5.19	168	Baie-James
5.20	169 to 175	Ville de Roberval
5.21	176 to 181	Ville de La Tuque
5.22	182	Village de Parent
5.23	183 to 188	Lac-Edouard

Numéro inscription : 185 174

NO.	PARAGRAPHS	MUNICIPALITY
5.24	189 (re: only lots 4, 5 and 6, Rang 1, Canton de Turcotte) and 288, 289, 292 to 306 and 415	M.R.C. Mékinac
5.25	189 (less lots 4, 5 and 6, Rang 1, Canton de Turcotte) to 199	M.R.C. Le Haut-Saint-Maurice
5.26	200 a) and b), 274 (re: partie nord-ouest) and 275	Rivière-à-Pierre
5.27	201 and 274 (re: partie sud-est)	Paroisse de Sainte-Christine
5.28	202 to 210 and 214 to 219	Notre-Dame-de-Montauban
5.29	211, 212, 213 and 255 to 273	Saint-Ubalde
5.30	220 to 224	Saint-Alban
5.31	225 to 228	Saint-Casimir
5.32	229 and 231 to 236	Paroisse de Saint-Raymond
5.33	230	Ville de Saint-Raymond
5.34	237 to 254	Paroisse de Lac-aux-Sables
5.35	274 (re: partie centrale)	Paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf
5.36	276 and 277	Cantons-Unis Stoneham-et-Tewkesbury
5.37	278 to 287, 474 to 488 and 641 to 649	Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac
5.38	290, 291, 307 to 317 and 319 to 336	Boucher
5.39	318 and 650 to 657	Sainte-Thècle
5.40	337 b) and 371 to 375	Ville de Shawinigan-Sud
5.41	411 to 414, 434 to 453, 457 a) and 632 to 634	Village de Saint-Georges
5.42	410, 502 a), b) and c), 503, 506 to 606 and 631 c)	Ville de Grand-Mère

NO.	PARAGRAPHS	MUNICIPALITY
5.43	337 a), 338 to 370, 376 to 409, 454 and 455 a) b) and c)	Lac-à-la-Tortue
5.44	416 to 418	Paroisse de Saint-Jean-des-Piles
5.45	419 to 433, 456, 457 b), 458 to 473 and 635 to 640	Village de Grandes-Piles
5.46	489 to 501 a) and b), 607 and 608	Village de Baie-de-Shawinigan
5.47	501 a), b), c) and d), 504, 505, 609 to 630 and 631 a), b) and d)	Ville de Shawinigan
5.48	658 to 660, 661 (excluding lots 427 and 428) and 664 to 691	Paroisse d'Hérouxville
5.49	661 (excluding lot 423) to 663	Paroisse de Saint-Tite
5.50	692 to 703	Ville de Trois-Rivières

6. The municipal valuation for the Property is as follows:

NO.	PARAGRAPHS	MUNICIPALITY	AMOUNT
6.1	1 a) and b)	Saint-Charles-de-Mandeville	$1,000
6.2	2 a) to l)	Saint-Michel-des-Saints	$50,000
6.3	3	Ville de Cap-de-la-Madeleine	$4,851
6.4	4 to 8	Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine	$51,507
6.5	9 to 19	Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	$399,840
6.6	20 to 22	Sainte-Anne-de-la-Pérade	$387,700
6.7	part of 23	Batiscan	$1,000
6.8	part of 23, 24 and 25	Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan	$1,000

Numéro inscription : 185 174

NO.	PARAGRAPHS	MUNICIPALITY	AMOUNT
6.9	26 and 27	Paroisse de Saint-Maurice	$10,290
6.10	28 to 41	Paroisse de Saint-Narcisse	$58,900
6.11	42 to 60	Paroisse de Saint-Adelphe	$923,472
6.12	61, 90 a), b), c) and d), 96 to 162	Ville de La Baie	$55,611,472
6.13	62 to 78, 80 to 84, part of 167 a) and 167 b)	Ferland-et-Boilleau	$1,711,500
6.14	79	Ville de Chicoutimi	$560,651
6.15	85 to 89	Saint-Fulgence	$3,656,565
6.16	91 to 95	Lamarche	$981,218
6.17	163 to 166	Paroisse de Sainte-Rose-du-Nord	$9,300
6.18	part of 167 a)	M.R.C. Le Fjord-du-Saguenay	$1,760,920
6.19	168	Baie-James	$861,201
6.20	169 to 175	Ville de Roberval	$3,143,100
6.21	176 to 181	Ville de La Tuque	$459,000
6.22	182	Village de Parent	$5,050
6.23	183 to 188	Lac-Edouard	$25,900
6.24	189 (re: only lots 4, 5 and 6, Rang 1, Canton de Turcotte) and 288, 289, 292 to 306 and 415	M.R.C. Mékinac	$445,606
6.25	189 (less lots 4, 5 and 6, Rang 1, Canton de Turcotte) to 199	M.R.C. Le Haut-Saint-Maurice	$1,438,300
6.26	200 a) and b), 274 (re: partie nord-ouest) and 275	Rivière-à-Pierre	$5,331,896

Numéro inscription : 185 174

NO.	PARAGRAPHS	MUNICIPALITY	AMOUNT
6.27	201 and 274 (re: partie sud-est)	Paroisse de Sainte-Christine	$2,696,764
6.28	202 to 210 and 214 to 219	Notre-Dame-de-Montauban	$283,248
6.29	211, 212, 213 and 255 to 273	Saint-Ubalde	$434,115
6.30	220 to 224	Saint-Alban	$128,380
6.31	225 to 228	Saint-Casimir	$17,003
6.32	229 and 231 to 236	Paroisse de Saint-Raymond	$66,542
6.33	230	Ville de Saint-Raymond	$6,466
6.34	237 to 254	Paroisse de Lac-aux-Sables	$1,063,300
6.35	274 (re: partie centrale)	Paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf	$1,041,450
6.36	276 and 277	Cantons-Unis Stoneham-et-Tewkesbury	$6,500
6.37	278 to 287, 474 to 488 and 641 to 649	Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac	$669,242
6.38	290, 291, 307 to 317 and 319 to 336	Boucher	$2,049,597
6.39	318 and 650 to 657	Sainte-Thècle	$368,000
6.40	337 b) and 371 to 375	Ville de Shawinigan-Sud	$44,876
6.41	411 to 414, 434 to 453, 457 a) and 632 to 634	Village de Saint-Georges	$993,335
6.42	410, 502 a), b) and c), 503, 506 to 606 and 631 c)	Ville de Grand-Mère	$52,562,200
6.43	337 a), 338 to 370, 376 to 409, 454 and 455 a) b) and c)	Lac-à-la-Tortue	$1,061,082
6.44	416 to 418	Paroisse de Saint-Jean-des-Piles	$47,500

185174

NO.	PARAGRAPHS	MUNICIPALITY	AMOUNT
6.45	419 to 433, 456, 457 b), 458 to 473 and 635 to 640	Village de Grandes-Piles	$745,815
6.46	489 to 501 a) and b), 607 and 608	Village de Baie-de-Shawinigan	$7,452,216
6.47	501 a), b), c) and d), 504, 505, 609 to 630 and 631 a), b) and d)	Ville de Shawinigan	$33,845,700
6.48	658 to 660, 661 (excluding lots 427 and 428) and 664 to 691	Paroisse d'Hérouxville	$538,191
6.49	661 (excluding lot 423) to 663	Paroisse de Saint-Tite	$56,938
6.50	692 to 703	Ville de Trois-Rivières	$26,467,200

7. The amount of the municipal transfer duty is as follows, but no such duty is payable because the Transferee is a subsidiary of the Transferor (Section 19(d) of the said Act).

NO.	PARAGRAPHS	MUNICIPALITY	AMOUNT
7.1	1 a) and b)	Saint-Charles-de-Mandeville	$5.00
7.2	2 a) to l)	Saint-Michel-des-Saints	$250.00
7.3	3	Ville de Cap-de-la-Madeleine	$24.26
7.4	4 to 8	Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine	$257.54
7.5	9 to 19	Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	$4,497.60
7.6	20 to 22	Sainte-Anne-de-la-Pérade	$4,315.50
7.7	part of 23	Batiscan	$5.00
7.8	part of 23, 24 and 25	Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan	$5.00
7.9	26 and 27	Paroisse de Saint-Maurice	$51.45

Numéro inscription : 185 174

NO.	PARAGRAPHS	MUNICIPALITY	AMOUNT
7.10	28 to 41	Paroisse de Saint-Narcisse	$339.00
7.11	42 to 60	Paroisse de Saint-Adelphe	$12,352.08
7.12	61, 90 a), b), c) and d), 96 to 162	Ville de La Baie	$832,672.08
7.13	62 to 78, 80 to 84 and part of 167 a) and 167 b)	Ferland-et-Boilleau	$24,172.50
7.14	79	Ville de Chicoutimi	$6,909.77
7.15	85 to 89	Saint-Fulgence	$53,348.48
7.16	91 to 95	Lamarche	$13,218.27
7.17	163 to 166	Paroisse de Sainte-Rose-du-Nord	$46.50
7.18	part of 167 a)	M.R.C. Le Fjord-du-Saguenay	$24,913.80
7.19	168	Baie-James	$11,418.02
7.20	169 to 175	Ville de Roberval	$45,646.50
7.21	176 to 181	Ville de La Tuque	$5,385.00
7.22	182	Village de Parent	$25.25
7.23	183 to 188	Lac-Edouard	$129.50
7.24	189 (re: only lots 4, 5 and 6, Rang 1, Canton de Turcotte) and 288, 289, 292 to 306 and 415	M.R.C. Mékinac	$5,184.09
7.25	189 (less lots 4, 5 and 6, Rang 1, Canton de Turcotte) to 199	M.R.C. Le Haut-Saint-Maurice	$20,074.50
7.26	200 a) and b), 274 (re: partie nord-ouest) and 275	Rivière-à-Pierre	$78,478.44
7.27	201 and 274 (re: partie sud-est)	Paroisse de Sainte-Christine	$38,951.46

185174

NO.	PARAGRAPHS	MUNICIPALITY	AMOUNT
7.28	202 to 210 and 214 to 219	Notre-Dame-de-Montauban	$2,748.72
7.29	211, 212, 213 and 255 to 273	Saint-Ubalde	$5,011.73
7.30	220 to 224	Saint-Alban	$1,033.80
7.31	225 to 228	Saint-Casimir	$85.02
7.32	229 and 231 to 236	Paroisse de Saint-Raymond	$415.42
7.33	230	Ville de Saint-Raymond	$32.33
7.34	237 to 254	Paroisse de Lac-aux-Sables	$14,449.50
7.35	274 (re: partie centrale)	Paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf	$14,121.75
7.36	276 and 277	Cantons-Unis Stoneham-et-Tewkesbury	$32.50
7.37	278 to 287, 474 to 488 and 641 to 649	Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac	$8,538.63
7.38	290, 291, 307 to 317 and 319 to 336	Boucher	$29,243.96
7.39	318 and 650 to 657	Sainte-Thècle	$4,020.00
7.40	337 b) and 371 to 375	Ville de Shawinigan-Sud	$224.38
7.41	411 to 414, 434 to 453, 457 a) and 632 to 634	Village de Saint-Georges	$13,400.03
7.42	410, 502 a), b) and c), 503, 506 to 606 and 631 c)	Ville de Grand-Mère	$786,933.00
7.43	337 a), 338 to 370, 376 to 409, 454 and 455 a) b) and c)	Lac-à-la-Tortue	$14,416.23
7.44	416 to 418	Paroisse de Saint-Jean-des-Piles	$237.50
7.45	419 to 433, 456, 457 b), 458 to 473 and 635 to 640	Village de Grandes-Piles	$9,687.23

NO.	PARAGRAPHS	MUNICIPALITY	AMOUNT
7.46	489 to 501 a) and b), 607 and 608	Village de Baie-de-Shawinigan	$110,283.24
7.47	501 a), b), c) and d), 504, 505, 609 to 630 and 631 a), b) and d)	Ville de Shawinigan	$506,185.50
7.48	658 to 660, 661 (excluding lots 427 and 428) and 664 to 691	Paroisse d'Hérouxville	$6,572.87
7.49	661 (excluding lot 423) to 663	Paroisse de Saint-Tite	$319.38
7.50	692 to 703	Ville de Trois-Rivières	$395,508.00

DECLARATIONS CONCERNING THE LAND TRANSFER DUTIES ACT

(A) NAME OF TRANSFEROR:

STONE-CONSOLIDATED INC.

(B) NAME OF TRANSFEREE:

STONE-CONSOLIDATED CORPORATION/CORPORATION STONE-CONSOLIDATED

(C) DATE OF BIRTH OF TRANSFEROR AND TRANSFEREE:

Not applicable because it is not physical persons.

(D) ADDRESS OF THE PRINCIPAL RESIDENCE OF THE TRANSFEROR:

800 René-Lévesque Boulevard West, 18th Floor, Montréal, Québec, H3B 1Y9.

(E) ADDRESS OF THE PRINCIPAL RESIDENCE OF THE TRANSFEREE:

800 René-Lévesque Boulevard West, 18th Floor, Montréal, Québec, H3B 1Y9.

(F) TRANSFEREE'S STATEMENT

The Transferee hereby confirms and states that it is a non-resident person within the meaning of the Land Transfer Duties Act.

(G) OTHER STATEMENTS

If there had been no exemption, the amount of duties, would have been SIXTY-NINE MILLION FOUR HUNDRED SEVENTY-SEVEN THOUSAND ONE HUNDRED AND SEVENTY-SIX DOLLARS AND SIXTY-SEVEN CENTS ($69,477,176.67), based on the municipal valuation of the property of TWO HUNDRED TEN MILLION FIVE HUNDRED THIRTY-SIX THOUSAND EIGHT HUNDRED AND NINETY-NINE DOLLARS ($210,536,899.00). According to Section

42(1)a) of the Act and the « **DÉCISION ANTICIPÉE** » issued by the Ministère du Revenu du Gouvernement du Québec, on August 18, 1993, the Transferee is exempted from the payment of transfer duties because the Transferee is a subsidiary of the Transferor.

DECLARATIONS CONCERNING AN ACT RESPECTING THE ACQUISITION OF FARM LAND BY NON-RESIDENTS R.S.Q. CHAP. A-4.1

The Purchaser declares that:

1. It is not a resident of Québec;

2. The farm land described in the above-mentioned paragraphs 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 a) and b), 21, 22, 26, 27, 28, 29, 30, 31 a) and b), 32 a) and b), 33 a) and b), 34 a) and b), 35 a) and b), 36 a) and b), 37 a) and b), 38 a) and b), 39 a) and b), 40 a) and b), 41 a) and b), 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 90 a), 127, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138 a) and b), 225, 226 b), 227, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 337 a) and b), 338 a) and b), 339 a), b), c), d), e) and f), 340 a) and b), 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 659, 660, 661, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672,

673, 674, 675 a) and b), 676, 677, 678, 679, 680, 688 a) and b) is situated within a designated agricultural zone in the hereinafter mentioned municipalities and the total area of the farm land so acquired in each of those municipalities is:

2.1 **Municipality of Lac-à-la-Tortue**

a) Farm land: Paragraphs 337 a), 338 a) and b), 339 a), b), c), d), e) and f), 340 a) and b), 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369 and 370.

b) The total area of the above-mentioned farm land is: 1 494,43 hectares.

c) The sale of the farm land described at paragraphs 337 a), 338 a) and b), 339 a), b), c), d), e) and f), 340 a) and b), 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369 and 370 has been authorized by the "Commission de protection du territoire agricole du Québec" as appears by a decision dated September 14, 1993 (file no. 36035-206467, 36040-206468, 36045-206469).

2.2 **City of Shawinigan-Sud**

a) Farm land: Paragraphs 337 b), 371, 372, 373, 374 and 375.

b) The total area of the above-mentioned farm land is: 405,33 hectares.

c) The sale of the farm land described at paragraphs 337 b), 371, 372, 373, 374 and 375 has been authorized by the "Commission de protection du territoire agricole du Québec" as appears by a decision dated September 14, 1993 (file no. 36035-206467, 36040-206468, 36045-206469).

2.3 **Municipality of Parish of Notre-Dame-du-Mont-Carmel**

a) Farm land: Paragraphs 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 and 19 incl.

b) The total area of the above-mentioned farm land is: 2 480,58 hectares.

c) The sale of the farm land described at paragraphs 9 to 19 incl. has been authorized by the "Commission de protection du territoire agricole du Québec" as appears by a decision dated September 14, 1993 (file no. 36035-206467, 36040-206468, 36045-206469).

2.4 **Municipality of Parish of Sainte-Anne-de-la-Pérade**

a) Farm land: Paragraphs 20 a) and b), 21 and 22.

b) The total area of the above-mentioned farm land is: 576,34 hectares.

c) The sale of the farm land described at paragraphs 20 a) and b), 21 and 22 has been authorized by the "Commission de protection du territoire agricole du Québec" as appears by a decision dated September 14, 1993 (file no. 37005-206817, 37040-206818, 37045-206819).

2.5 **Municipality of Parish of Hérouxville**

a) Farm land: Paragraphs 659, 660, 661, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675 a) and b), 676, 677, 678, 679, 680 and 688 a) and b).

b) The total area of the above-mentioned farm land is: 984,89 hectares.

c) The sale of the farm land described at paragraphs 659, 660, 661, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675 a) and b), 676, 677, 678, 679, 680 and 688 a) and b) has been authorized by the "Commission de protection du territoire agricole du Québec" as appears by

Numéro inscription : 185 174

a decision dated September 14, 1993 (file no. 35015-208034, 35035-208035).

2.6 **Municipality of Parish of Saint-Narcisse**

a) Farm land: Paragraphs 28, 29, 30, 31 a) and b), 32 a) and b), 33 a) and b), 34 a) and b), 35 a) and b), 36 a) and b), 37 a) and b), 38 a) and b), 39 a) and b), 40 a) and b) and 41 a) and b).

b) The total area of the above-mentioned farm land is: 281,68 hectares.

c) The sale of the farm land described at paragraphs 28, 29, 30, 31 a) and b), 32 a) and b), 33 a) and b), 34 a) and b), 35 a) and b), 36 a) and b), 37 a) and b), 38 a) and b), 39 a) and b), 40 a) and b) and 41 a) and b) has been authorized by the "Commission de protection du territoire agricole du Québec" as appears by a decision dated September 14, 1993 (file no. 37005-206817, 37040-206818, 37045-206819).

2.7 **Municipality of Parish of Saint-Maurice**

a) Farm land: Paragraphs 26 and 27.

b) The total area of the above-mentioned farm land is: 36,6 hectares.

c) The sale of the farm land described at paragraphs 26 and 27 has been authorized by the "Commission de protection du territoire agricole du Québec" as appears by a decision dated September 14, 1993 (file no. 37005-206817, 37040-206818, 37045-206819).

2.8 **Municipality of Parish of Saint-Adelphe**

a) Farm land: Paragraphs 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59 and 60.

b) The total area of the above-mentioned farm land is: 2 311,98 hectares.

c) The sale of the farm land described at paragraphs 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59 and 60 has been authorized by the "Commission de protection du territoire agricole du Québec" as appears by a decision dated September 14, 1993 (file no. 35015-208034, 35035-208035).

2.9 **City of La Baie**

a) Farm land: Paragraphs 127, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138 a) and 138 b).

b) The total area of the above-mentioned farm land is: 21,84 hectares.

c) The sale of the farm land described at paragraphs 127, 129 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138 a) and 138 b) has been authorized by the "Commission de protection du territoire agricole du Québec" as appears by a decision dated September 14, 1993 (file no. 94040-208033).

2.10 **Municipality of Saint-Casimir**

a) Farm land: Paragraphs 225, 226 b) and 227.

b) The total area of the above-mentioned farm land is: 40,47 hectares.

c) The sale of the farm land described at paragraphs 225, 226 b) and 227 has been authorized by the "Commission de protection du territoire agricole du Québec" as appears by a decision dated September 14, 1993 (file no. 34080-206814, 34090-206815).

2.11 **Municipality of Saint-Ubalde**

a) Farm land: Paragraphs 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270 and 271.

b) The total area of the above-mentioned farm land is: 898,38 hectares.

c) The sale of the farm land described at paragraphs 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270 and 271 has been authorized by the "Commission de protection du territoire agricole du Québec" as appears by a decision dated September 14, 1993 (file no. 34080-206814, 34090-206815).

2.12 **City of La Baie**

a) Farm land: Paragraph 90 a).

b) The total area of the above-mentioned farm land is: 1,29 hectares.

c) The sale of the farm land described at paragraph 90 a) has been authorized by the "Commission de protection du territoire agricole du Québec" as appears by a decision dated September 14, 1993 (file no. 94040-20833).

3. The sale of the hereinafter mentioned farm land does not require the authorization of the "Commission de protection du territoire agricole du Québec" because each of these lots has an area of less than 4 hectares even though they are situated within a designated agricultural zone:

a) Farm land: Paragraph 90 b)
Le lot 785 du cadastre officiel de Ville de La Baie a une superficie totale de 1,22 ha. et est situé dans la

Ville de La Baie. Une partie est zonée agricole, soit 0.28 ha. Cette partie du lot 785 n'est pas contiguë à d'autres propriétés de Stone-Consolidated Inc. en zone verte.

b) Farm land: Paragraph 90 c)
Les lots 801 et 813 (île) du cadastre officiel de Ville de La Baie ont des superficies respectives de 3,01 ha et 0,92 ha. et sont situés dans la Ville de La Baie. Une partie du lot 801, soit 2,86 ha, et l'île 813, soit 0,92 ha, sont zonées agricoles et ne sont pas contiguës à d'autres propriétés de Stone-Consolidated Inc. Le lot 801 et l'île 813 sont séparés par la rivière Ha! Ha!. Même si ces deux propriétés étaient déclarées contiguës, leur superficie totale en zone verte n'est que 3,78 ha.

c) Farm land: Paragraphs 100, 101, 102, 103 and 104
La partie des lots 133, 135, 136, 138 et 139 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Alexis est dans la zone verte et est située dans la Ville de La Baie. La superficie totale de ces parties de lot est de 2,35 ha et n'est pas contiguë à d'autres propriétés de Stone-Consolidated Inc. en zone verte.

d) Farm land: Paragraph 172
La partie du lot 90 du cadastre officiel du Canton de Roberval est dans la zone verte et est située dans la

Ville de Roberval. Sa superficie est de 0,38 ha et elle n'est pas contiguë à d'autres propriétés de Stone-Consolidated Inc. en zone verte.

e) Farm land: Paragraph 226 a)

La partie du lot 195-4 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Casimir décrite au paragraphe 226 a) est dans la zone verte et est située dans la municipalité de Saint-Casimir. Elle a une superficie de 0.14 ha et n'est pas contiguë à d'autres propriétés de Stone-Consolidated Inc. dans la zone verte.

f) Farm land: Paragraph 229

La partie du lot 54 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Raymond décrite au paragraphe 229 est dans la zone verte et est située dans la municipalité de la Paroisse de Saint-Raymond. Elle a une superficie de 3,0 ha et n'est pas contiguë à d'autres propriétés de Stone-Consolidated Inc. dans la zone verte.

g) Farm land: Paragraph 664

La partie du lot 560 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Tite a une superficie de 2,43 ha et n'est pas contiguë à d'autres propriétés de Stone-Consolidated Inc. en zone verte et est située dans la municipalité de la Paroisse d'Hérouxville.

Numéro inscription : 185 174

WHEREOF ACTE:

DONE AND PASSED at Montreal, in the Province of Quebec on the date hereinabove first mentioned and recorded in the office of the undersigned Notary under minute number Seven thousand and ninety-five (7095).

AND after due reading hereof, the parties have signed in the presence of the undersigned Notary.

STONE-CONSOLIDATED INC.

(signed) per: Louison Olivier

STONE-CONSOLIDATED CORPORATION/CORPORATION STONE-CONSOLIDATED

" per: Louison Olivier

" BERTRAND DUCHARME, Notary

True copy of the original remaining in my office.

Numéro inscription : 185 174

STONE-CONSOLIDATED INC.

RESOLUTION

RESOLVED:

1. That the Corporation be and is hereby authorized to sell to Stone-Consolidated Corporation/Corporation Stone-Consolidated with legal warranty the properties hereinafter described, including all buildings thereon erected (save and except those mentioned "Tous ses droits, titres et intérêts" where the Corporation sells with no such legal warranty); the whole pursuant to and in accordance with the provisions of a deed of sale (the "Deed of Sale"), a draft of which deed of sale was submitted and reported to the board of directors of the Corporation:

PROPERTY DESCRIPTION

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE BERTHIER

1. a) Une partie du lot 93G paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon
   b) Tous ses droits, titres et intérêts dans un lot de grève et en eau profonde situé dans la rivière Mastigouche en front du lot originaire numéro 93N paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon

2. a) Une partie du lot 27 rang B canton de Brassard
   b) Une partie du lot 27 rang B canton de Brassard
   c) Une partie du lot 28 rang B canton de Brassard
   d) Une partie du lot 28A rang C canton de Brassard
   e) Une partie du lot 29A rang C canton de Brassard
   f) Une partie du lot 26 rang 1 canton de Brassard
   g) Une partie du lot 27 rang 1 canton de Brassard
   h) Une partie du lot 28 rang 1 canton de Brassard
   i) Une partie du lot 23 rang 2 canton de Brassard
   j) Une partie du lot 23 rang 2 canton de Brassard
   k) Une partie du lot 24 rang 2 canton de Brassard
   l) Une partie du lot 24 rang 2 canton de Brassard

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE CHAMPLAIN

3. Les lots 108-1-3, 108-2-2 et 108-4 paroisse de Cap-de-la-Madeleine
4. Une partie du lot 428-A paroisse de Cap-de-la-Madeleine
5. Une partie du lot 428-A paroisse de Cap-de-la-Madeleine
6. Une partie du lot 428-A paroisse de Cap-de-la-Madeleine
7. Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie de l'ancien chemin du rang St-Malo Ouest (sans désignation cadastrale) paroisse de Cap-de-la-Madeleine
8. Le lot 428-B paroisse de Cap-de-la-Madeleine

9. Les lots 172, 173, 174, 175, 176, 177, 180, 181, 182 et 183 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
10. Une partie du lot 184 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
11. Une partie du lot 184 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
12. Le lot 185 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
13. Une partie du lot 186 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
14. Le lot 187 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
15. Une partie du lot 188 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
16. Une partie du lot 188 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
17. Les lots 189, 190, 191, 192 et 193 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
18. Une partie du lot 194 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
19. Les lots 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 449, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 622, 623 et 624 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

20. a) Une partie du lot 811 paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade
    b) Une partie du lot 812 paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade

21. Les lots 870, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901 et 902 paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade
22. Une partie du lot 903 paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade
23. Un lot de grève et en eau profonde (sans désignation cadastrale) situé dans la rivière Batiscan en partie dans le cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-Xavier-de-Batiscan et en partie dans le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan
24. Un lot de grève et en eau profonde (sans désignation cadastrale) situé dans la rivière Batiscan dans le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan
25. Bloc 1-1 la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan
26. Une partie du lot 778 paroisse de Saint-Maurice
27. Une partie du lot 779 paroisse de Saint-Maurice
28. Les lots 170, 370, 371 et 372 paroisse de Saint-Narcisse
29. Une partie du lot 555 paroisse de Saint-Narcisse
30. Une partie du lot 556 paroisse de Saint-Narcisse

31. a) Une partie du lot 557 paroisse de Saint-Narcisse
    b) Une autre partie du lot 557 paroisse de Saint-Narcisse

32. a) Une partie du lot 558 paroisse de Saint-Narcisse
    b) Une autre partie du lot 558 paroisse de Saint-Narcisse

33. a) Une partie du lot 572 paroisse de Saint-Narcisse
    b) Une autre partie du lot 572 paroisse de Saint-Narcisse

34. a) Une partie du lot 573 paroisse de Saint-Narcisse
b) Une autre partie du lot 573 paroisse de Saint-Narcisse

35. a) Une partie du lot 574 paroisse de Saint-Narcisse
b) Une autre partie du lot 574 paroisse de Saint-Narcisse

36. a) Une partie du lot 575 paroisse de Saint-Narcisse
b) Une autre partie du lot 575 paroisse de Saint-Narcisse

37. a) Une partie du lot 576 paroisse de Saint-Narcisse
b) Une autre partie du lot 576 paroisse de Saint-Narcisse

38. a) Une partie du lot 577 paroisse de Saint-Narcisse
b) Une autre partie du lot 577 paroisse de Saint-Narcisse

39. a) Une partie du lot 578 paroisse de Saint-Narcisse
b) Une autre partie du lot 578 paroisse de Saint-Narcisse

40. a) Une partie du lot 581 paroisse de Saint-Narcisse
b) Une autre partie du lot 581 paroisse de Saint-Narcisse

41. a) Une partie du lot 582 paroisse de Saint-Narcisse
b) Une autre partie du lot 582 paroisse de Saint-Narcisse

42. Les lots 351-154, 351-155, 351-156, 351-157, 351-159 et 351-161 paroisse de Saint-Stanislas

43. Une partie du lot 753-6 paroisse de Saint-Stanislas
44. Une partie du lot 753-7 paroisse de Saint-Stanislas
45. Une partie du lot 753-8 paroisse de Saint-Stanislas
46. Une partie du lot 753-9 paroisse de Saint-Stanislas
47. Une partie du lot 753-10 paroisse de Saint-Stanislas
48. Une partie du lot 753-11 paroisse de Saint-Stanislas
49. Une partie du lot 753-12 paroisse de Saint-Stanislas
50. Une partie du lot 753-13 paroisse de Saint-Stanislas
51. Une partie du lot 753-14 paroisse de Saint-Stanislas
52. Une partie du lot 753-15 paroisse de Saint-Stanislas
53. Une partie du lot 753-16 paroisse de Saint-Stanislas
54. Une partie du lot 753-17 paroisse de Saint-Stanislas
55. Une partie du lot 753-18 paroisse de Saint-Stanislas
56. Les lots 753-19, 753-20, 753-21, 753-22, 753-23, 753-24, 753-25, 753-26, 753-27, 753-28, 753-113, 753-114, 753-115, 753-116 et 753-117 paroisse de Saint-Stanislas
57. Une partie du lot 753-120 paroisse de Saint-Stanislas
58. Une partie du lot 753-121 paroisse de Saint-Stanislas
59. Les lots 753-122, 753-123, 753-124, 753-125, 753-126, 753-127, 753-128, 753-129, 753-130, 753-131, 753-132, 753-145, 753-146, 753-155, 753-156, 753-157, 753-158, 753-159, 753-160, 753-161, 753-162, 753-163, 753-164, 753-165, 753-166, 753-173, 753-174, 753-182, 753-183, 753-184, 753-185, 753-186, 753-187, 753-188, 753-

191, 753-192, 753-193, 753-194, 753-195 et 753-196 paroisse de Saint-Stanislas

60. Les lots 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832 et 833 paroisse de Saint-Stanislas

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE CHICOUTIMI

61. Le lot 822 village de Bagotville
62. Les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 rang A canton de Boilleau
63. Les lots 7 et 8 rang B canton de Boilleau
64. Une partie du lot 9 rang B canton de Boilleau
65. Une partie du lot 10 rang B canton de Boilleau
66. Les lots 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 rang B canton de Boilleau
67. Les lots 1, 2A, 2B, 3A, 3B, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 et 50 rang 1 canton de Boilleau
68. Les lots 1, 2, 3, 4A, 4B, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 rang 2 canton de Boilleau
69. Les lots 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 rang 3 canton de Boilleau
70. Une partie du lot 10 rang 4 canton de Boilleau
71. Une partie du lot 11 rang 4 canton de Boilleau

72. a) Une partie du lot 12 rang 4 canton de Boilleau
    b) Une partie du lot 12 rang 4 canton de Boilleau

73. a) Une partie du lot 13 rang 4 canton de Boilleau
    b) Une partie du lot 13 rang 4 canton de Boilleau

74. a) Une partie du lot 14 rang 4 canton de Boilleau
    b) Une partie du lot 14 rang 4 canton de Boilleau

75. Les lots 1, 2, 3, 4A, 4B, 5A, 5B, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 rang 6 canton de Boilleau
76. Les lots 1, 2, 3A, 3B, 4A, 4B, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 rang 7 canton de Boilleau
77. Les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36B, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44A, 44B, 45, 46, 47, 48, 49 et 50 rang 8 canton de Boilleau
78. Les îles 1, 2, 3 et 9 canton de Boilleau
79. Le lot 11B-3-1 rang 7 sud-ouest, chemin Sydenham paroisse de Chicoutimi
80. Une partie du lot 52 rang est du Bras Hamel canton de Ferland
81. Une partie du lot 53A rang est du Bras Hamel canton de Ferland
82. Une partie du lot 52 rang est de la rivière Ha! Ha! canton de Ferland
83. Une partie du lot 53 rang est de la rivière Ha! Ha! canton de Ferland
84. Une partie du lot 54 rang est de la rivière Ha! Ha! canton de Ferland

85. a) Une partie du lot 72 rang 3 canton de Harvey
    b) Une partie du lot 72 rang 3 canton de Harvey

Numéro inscription : 185 174

86. a) Une partie du lot 73 rang 3 canton de Harvey
b) Une partie du lot 73 rang 3 canton de Harvey

87. a) Une partie du lot 74 rang 3 canton de Harvey
b) Une partie du lot 74 rang 3 canton de Harvey

88. Une partie du lot 75 rang 3 canton de Harvey
89. Une partie du lot 76 rang 3 canton de Harvey

90. a) Le lot 682 Ville de La Baie
b) Le lot 785 Ville de La Baie
c) Lot 813 (île) et tous ses droits, titres et intérêts dans le lot 801 Ville de La Baie
d) Les lots 1424, 1426, 1896, 1899, 1982, 1983, 1984, 2016, 2155, 2159, 2180, 2181, 2232, 2361, 2366, 2490, 2566, 2831, 2910, 3018 et 3028 Ville de La Baie

91. a) Une partie du lot 1A rang A canton de Rouleau
b) Une partie du lot 1A rang A canton de Rouleau

92. a) Le lot 2-1 rang A canton de Rouleau
b) Les lots 15A et 15B rang Ouest du lac des Habitants canton de Rouleau

93. Les lots 20-1 et 20-2 rang Ouest du lac des Habitants canton de Rouleau
94. Le lot 21 rang Ouest du lac des Habitants canton de Rouleau
95. Les lots 22A-1 et 22B-1 rang Est du lac des Habitants canton de Rouleau
96. Les lots 19-9, 20-3, 21-2 et 23-3 Paroisse de Saint-Alexis
97. Une partie du lot 129 paroisse de Saint-Alexis
98. Une partie du lot 130 paroisse de Saint-Alexis
99. Une partie du lot 132 paroisse de Saint-Alexis
100. Une partie du lot 133 paroisse de Saint-Alexis
101. Une partie du lot 135 paroisse de Saint-Alexis
102. Une partie du lot 136 paroisse de Saint-Alexis
103. Une partie du lot 138 paroisse de Saint-Alexis
104. Une partie du lot 139 paroisse de Saint-Alexis
105. Une partie du lot 140 paroisse de Saint-Alexis
106. Une partie du lot 141 paroisse de Saint-Alexis
107. Une partie du lot 142 paroisse de Saint-Alexis
108. Une partie du lot 143 paroisse de Saint-Alexis
109. Une partie du lot 144 paroisse de Saint-Alexis
110. Une partie du lot 145 paroisse de Saint-Alexis
111. Une partie du lot 146 paroisse de Saint-Alexis
112. Une partie du lot 147 paroisse de Saint-Alexis
113. Une partie du lot 148 paroisse de Saint-Alexis

114. a) Une partie du lot 150 paroisse de Saint-Alexis
b) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie du lot 150-5 paroisse de Saint-Alexis

115. Une partie du lot 151 paroisse de Saint-Alexis

116. Une partie du lot 152 paroisse de Saint-Alexis
117. Une partie du lot 153 paroisse de Saint-Alexis

118. a) Une partie du lot 155 paroisse de Saint-Alexis
b) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie du lot 155-3 paroisse de Saint-Alexis
c) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie du lot 155-4 paroisse de Saint-Alexis
d) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie du lot 155-5 paroisse de Saint-Alexis
e) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie du lot 155-6 paroisse de Saint-Alexis

119. Une partie du lot 156 paroisse de Saint-Alexis
120. Une partie du lot 157 paroisse de Saint-Alexis

121. a) Une partie du lot 158 paroisse de Saint-Alexis
b) Une partie du lot 158 paroisse de Saint-Alexis

122. Une partie du lot 159 paroisse de Saint-Alexis
123. Une partie du lot 160 paroisse de Saint-Alexis
124. Une partie du lot 163 paroisse de Saint-Alexis
125. Une partie du lot 174 paroisse de Saint-Alexis
126. Les lots 265, 266, 267 et 268 paroisse de Saint-Alexis
127. Les lots 310A-1 et 310-B paroisse de Saint-Alexis
128. Une partie du lit de la rivière Ha! Ha! paroisse de Saint-Alexis
129. Les lots 317-A, 318-A et 319-A paroisse de Saint-Alexis
130. Une partie du lot 321-A paroisse de Saint-Alexis
131. Une partie du lot 321-B paroisse de Saint-Alexis
132. Une partie du lot 321 paroisse de Saint-Alexis
133. Une partie du lot 322-A paroisse de Saint-Alexis
134. Une partie du lot 322-B paroisse de Saint-Alexis
135. Une partie du lot 323-A paroisse de Saint-Alexis
136. Tous ses droits, titres et intérêts dans le lot 330-A paroisse de Saint-Alexis
137. Les lots 324-A, 330-B et 330-C paroisse de Saint-Alexis

138. a) Une partie du lot 330 paroisse de Saint-Alexis
b) Une partie du lot 330 paroisse de Saint-Alexis

139. Une partie du lot 542 paroisse de Saint-Alphonse
140. Une partie du lot 543 paroisse de Saint-Alphonse
141. Une partie du lot 544 paroisse de Saint-Alphonse
142. Une partie du lot 545 paroisse de Saint-Alphonse
143. Une partie du lot 546 paroisse de Saint-Alphonse
144. Une partie du lot 547 paroisse de Saint-Alphonse
145. Une partie du lot 548 paroisse de Saint-Alphonse
146. Une partie du lot 550 paroisse de Saint-Alphonse
147. Une partie du lot 551 paroisse de Saint-Alphonse

148. a) Une partie du lot 552 paroisse de Saint-Alphonse

b) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie du lot 552-1 paroisse de Saint-Alphonse
c) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie du lot 552-2 paroisse de Saint-Alphonse

149. Une partie du lot 553 paroisse de Saint-Alphonse

150. a) Une partie du lot 554 paroisse de Saint-Alphonse
b) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie du lot 554-4 paroisse de Saint-Alphonse
c) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie du lot 554-5 paroisse de Saint-Alphonse

151. Une partie du lot 555 paroisse de Saint-Alphonse
152. Une partie du lot 556 paroisse de Saint-Alphonse
153. Une partie du lot 557 paroisse de Saint-Alphonse
154. Une partie du lot 558 paroisse de Saint-Alphonse
155. Une partie du lot 560 paroisse de Saint-Alphonse
156. Une partie du lot 561 paroisse de Saint-Alphonse
157. Une partie du lot 564 paroisse de Saint-Alphonse
158. Une partie du lot 565 paroisse de Saint-Alphonse
159. Une partie du lot 568 paroisse de Saint-Alphonse
160. Une partie du lot 569 paroisse de Saint-Alphonse
161. Une partie du lot 572 paroisse de Saint-Alphonse
162. Une partie du lot 576 paroisse de Saint-Alphonse
163. Une partie du lot 1A rang 2 canton de Saint-Germains
164. Une partie du lot 1B rang 2 canton de Saint-Germains
165. Une partie du lot 1B rang 2 canton de Saint-Germains
166. Une partie du lot 1C rang 2 canton de Saint-Germains

167. a) Une partie non cadastrée des cantons de Cimon, Dubuc et Ferland
b) Barrage situé à l'embouchure du Grand Lac Ha! Ha! et sur une partie des lots 32 rang 4 et 33 rang 5 Canton de Boilleau et tous les droits, titres et intérêts dans le bail 12558/1917 du Ministère de l'Environnement du Québec

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE LAC ST-JEAN OUEST

168. Les blocs 2, 3, 4 et 5 canton de Queylus
169. Les lots 15-1, 27-1, 27-2, 27-3, 27-4, 27-5, 27-6, 27-7 et 27-8 canton de Roberval
170. Le lot 30-2 canton de Roberval
171. Le lot 31 canton de Roberval
172. Une partie du lot 90 canton de Roberval
173. Une partie du lot 208 canton de Roberval
174. Le lot 328 ville de Roberval
175. Le vieux dépôt du domaine forestier comprenant un édifice à bureaux, une cache, un garage et un hangar, érigé sur une partie du lot 1576 ville de Roberval

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE LA TUQUE

176. a) Une partie du lot 38 rang 3 canton de Carignan
b) Une partie du lot 38 rang 3 canton de Carignan

177. a) Une partie du lot 39 rang 3 canton de Carignan
b) Une partie du lot 39 rang 3 canton de Carignan

178. a) Une partie du lot 40 rang 3 canton de Carignan
b) Une partie du lot 40 rang 3 canton de Carignan

179. a) Une partie du lot 41 rang 3 canton de Carignan
b) Une partie du lot 41 rang 3 canton de Carignan

180. Le lot 55-1-1 rang 3 canton de Carignan
181. Une partie du lot 55-1 rang 3 canton de Carignan
182. Le bloc D village de Parent
183. lot 25-3-5 canton de Laure
184. Une partie du lot 25-19 rang A canton de Laure
185. Le lot 26-11 rang A canton de Laure
186. Une partie du lot 26-12 rang A canton de Laure
187. Une partie du lot 27-2 rang A canton de Laure
188. Les lots 28-1, 29-1 et 30-1 rang A canton de Laure
189. Les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 rang A; 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 33, 34, 35 et 36 rang B et 4, 5, 6, 7 et 8 rang 1 canton de Turcotte
190. Une partie du lot 9 rang 1 canton de Turcotte
191. Le lot 9-1 rang 1 canton de Turcotte
192. Les lots 10, 11 et 12 rang 1 et 47, 48, 49, 56, 57 et 58 rang 4 canton de Turcotte
193. Le bloc B et le bloc C de l'arpentage primitif du canton de Weymontachingue
194. Une partie du bloc D de l'arpentage primitif du canton de Weymontachingue
195. Les blocs C et F de l'arpentage primitif du canton de Rhodes

196. a) Une partie du bloc G de l'arpentage primitif du canton de Rhodes
b) Une partie du bloc G de l'arpentage primitif du canton de Rhodes

197. Une partie du bloc H de l'arpentage primitif du canton de Rhodes
198. Une partie du bloc K de l'arpentage primitif du canton de Rhodes
199. Une partie du bloc L de l'arpentage primitif du canton de Rhodes

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE PORTNEUF

200. a) Le lot 1 rang 2; les lots 1, 2, 3, 7, 8 et 9 rang 3 et les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10 et 11 du rang 4 canton de Bois
b) Une partie du lot 12 rang 4 canton de Bois

201. Une partie du lot 638 paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf

202. Le lot 10 rang 3 nord-est du canton de Chavigny paroisse de Notre-Dame-des-Anges
203. Une partie du lot 11 rang 3 nord-est du canton de Chavigny paroisse de Notre-Dame-des-Anges
204. Une partie du lot 12 rang 3 nord-est du canton de Chavigny paroisse de Notre-Dame-des-Anges
205. Une partie du lot 13 rang 3 nord-est du canton de Chavigny paroisse de Notre-Dame-des-Anges
206. Le lot 14 rang 3 nord-est et les lots 18 et 21 rang 5 nord-est du canton de Chavigny paroisse de Notre-Dame-des-Anges
207. Les lots 12, 13, 14 et 15 rang 1 nord-est et les lots 22A, 22B, 23A, 23B et 24 rang 2 nord-est du canton de Montauban paroisse de Notre-Dame-des-Anges
208. Une partie du lot 12 rang 7 canton de Montauban paroisse de Notre-Dame-des-Anges
209. Une partie du lot 13 rang 7 canton de Montauban paroisse de Notre-Dame-des-Anges

210. a) Une partie du lot 14 rang 7 canton de Montauban paroisse de Notre-Dame-des-Anges
b) Une partie du lot 14 rang 7 canton de Montauban paroisse de Notre-Dame-des-Anges

211. Les lots 7 et 17A rang A canton de Montauban paroisse de Notre-Dame-des-Anges
212. Une partie du lot 17B rang A canton de Montauban paroisse de Notre-Dame-des-Anges
213. Le lot 17B-2 rang A canton de Montauban paroisse de Notre-Dame-des-Anges
214. Les lots 18, 28 et 29 rang A canton de Montauban paroisse de Notre-Dame-des-Anges
215. Une partie du lot 22 rang B canton de Montauban paroisse de Notre-Dame-des-Anges
216. Les lots 22-1, 22-14 et 22-15 rang B canton de Montauban paroisse de Notre-Dame-des-Anges
217. Une partie du lot 23 rang B canton de Montauban paroisse de Notre-Dame-des-Anges
218. Les lots 23-5 et 23-6 rang B canton de Montauban paroisse de Notre-Dame-des-Anges
219. Le lot 24 rang B canton de Montauban paroisse de Notre-Dame-des-Anges
220. Une partie du lot 2 rang 4 canton d'Alton paroisse de Saint-Alban-d'Alton
221. Une partie du lot 3A rang 5 canton d'Alton paroisse de Saint-Alban-d'Alton

222. Le lot 3B rang 5 canton d'Alton paroisse de Saint-Alban-d'Alton
223. La partie sud-ouest du lot 15 rang 7 canton d'Alton paroisse de Saint-Alban-d'Alton
224. Le lot 16 rang 7 canton d'Alton paroisse de Saint-Alban-d'Alton
225. Une partie du lot 195-3 paroisse de Saint-Casimir

226. a) Une partie du lot 195-4 paroisse de Saint-Casimir
b) Une partie du lot 195-4 paroisse de Saint-Casimir

227. Les lots 195-5, 195-6 et 195-7 paroisse de Saint-Casimir
228. Le lot 196 paroisse de Saint-Casimir
229. Une partie du lot 54 paroisse de Saint-Raymond
230. Une partie du lot 557 paroisse de Saint-Raymond
231. Une partie du lot 21 rang 3 canton de Gosford paroisse de Saint-Raymond
232. Une partie du lot 22 rang 3 canton de Gosford paroisse de Saint-Raymond
233. Une partie du lot 23 rang 3 canton de Gosford paroisse de Saint-Raymond
234. Les lots 20A, 20B, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 rang 4 canton de Gosford paroisse de Saint-Raymond
235. Une partie du lot 28A rang 4 canton de Gosford paroisse de Saint-Raymond
236. Les lots 28B et 28C rang 4 canton de Gosford paroisse de Saint-Raymond
237. Une partie du lot 110 paroisse de Saint-Rémi
238. Une partie du lot 111 paroisse de Saint-Rémi
239. Une partie du lot 112 paroisse de Saint-Rémi
240. Une partie du lot 113 paroisse de Saint-Rémi

241. a) Une partie du lot 114 paroisse de Saint-Rémi
b) Une partie du lot 114 paroisse de Saint-Rémi

242. a) Une partie du lot 115 paroisse de Saint-Rémi
b) Une partie du lot 115 paroisse de Saint-Rémi

243. Une partie du lot 116 paroisse de Saint-Rémi
244. Les lots 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156 et 157 paroisse de Saint-Rémi
245. Une partie du lot 158 paroisse de Saint-Rémi
246. Une partie du lot 159 paroisse de Saint-Rémi
247. Une partie du lot 160 paroisse de Saint-Rémi
248. Une partie du lot 161 paroisse de Saint-Rémi
249. Les lots 162, 163, 164 et 165 paroisse de Saint-Rémi
250. Une partie du lot 166 paroisse de Saint-Rémi
251. Le lot 167 paroisse de Saint-Rémi
252. Une partie du lot 168 paroisse de Saint-Rémi
253. Une partie du lot 169 paroisse de Saint-Rémi
254. Les lots 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192 et 193 paroisse de Saint-Rémi
255. Une partie du lot 49 paroisse de Saint-Ubalde
256. Une partie du lot 50 paroisse de Saint-Ubalde
257. Une partie du lot 52 paroisse de Saint-Ubalde
258. Une partie du lot 53 paroisse de Saint-Ubalde
259. Une partie du lot 54 paroisse de Saint-Ubalde
260. Une partie du lot 55 paroisse de Saint-Ubalde
261. Une partie du lot 56 paroisse de Saint-Ubalde
262. Une partie du lot 57 paroisse de Saint-Ubalde
263. Une partie du lot 58 paroisse de Saint-Ubalde
264. La demie nord-ouest du lot 137 paroisse de Saint-Ubalde

265. Les lots 138, 139, 140, 141, 142, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427 et 428 paroisse de Saint-Ubalde
266. Une partie du lot 430 paroisse de Saint-Ubalde
267. Une partie du lot 431 paroisse de Saint-Ubalde
268. Une partie du lot 1 rang C canton de Montauban paroisse de Saint-Ubalde
269. Une partie du lot 2 rang C canton de Montauban paroisse de Saint-Ubalde
270. Une partie du lot 3 rang C canton de Montauban paroisse de Saint-Ubalde
271. Une partie du lot 4 rang C canton de Montauban paroisse de Saint-Ubalde
272. Une partie du lot 4 rang D canton de Montauban paroisse de Saint-Ubalde
273. Le lot 4-5 rang D canton de Montauban paroisse de Saint-Ubalde
274. Une partie non cadastrée de la seigneurie de Perthuis
275. Les lots 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 seigneurie de Perthuis

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

276. Une partie du lot 1 rang 12 paroisse de Saint-Edmond-de-Stoneham
277. Une partie du lot 2 rang 12 paroisse de Saint-Edmond-de-Stoneham

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE SHAWINIGAN

278. Les lots 22, 23, 24, 25, 26 et 27 seigneurie de Batiscan

279. a) Une partie du lot 55 seigneurie de Batiscan
b) Une partie du lot 55 seigneurie de Batiscan
c) Une partie du lot 55 seigneurie de Batiscan

280. a) Une partie du lot 56 seigneurie de Batiscan
b) Une partie du lot 56 seigneurie de Batiscan

281. Une partie du lot 57 seigneurie de Batiscan

282. a) Une partie du lot 58 seigneurie de Batiscan
b) Une partie du lot 58 seigneurie de Batiscan
c) Une partie du lot 58 seigneurie de Batiscan
d) Une partie du lot 58 seigneurie de Batiscan

283. a) Une partie du lot 59 seigneurie de Batiscan
b) Une partie du lot 59 seigneurie de Batiscan

284. Les lots 60, 61, 62, 63, 64 et 65 seigneurie de Batiscan

285. a) Une partie du lot 154 seigneurie de Batiscan
b) Une partie du lot 154 seigneurie de Batiscan
c) Une partie du lot 154 seigneurie de Batiscan

286. Le lot 155 seigneurie de Batiscan

287. a) Une partie du lot 158 seigneurie de Batiscan
b) Une partie du lot 158 seigneurie de Batiscan
c) Une partie du lot 158 seigneurie de Batiscan
d) Une partie du lot 158 seigneurie de Batiscan

288. Une partie du lot 230 seigneurie de Batiscan
289. Une partie du lot 231 seigneurie de Batiscan
290. Une partie du lot 287-A seigneurie de Batiscan
291. Une partie du lot 288-A seigneurie de Batiscan
292. Le lot 421 seigneurie de Batiscan
293. Une partie du lot 422 seigneurie de Batiscan
294. Une partie du lot 423 seigneurie de Batiscan
295. Le quart sud-est du lot 426 seigneurie de Batiscan
296. Le quart sud-est du lot 427 seigneurie de Batiscan
297. Le quart sud-est du lot 428 seigneurie de Batiscan
298. Le quart sud-est du lot 429 seigneurie de Batiscan
299. Les lots originaires 430, 431, 432, 433, 434 et 435 seigneurie de Batiscan
300. Une partie du lot 437 seigneurie de Batiscan
301. Le lot 438 seigneurie de Batiscan
302. La demie sud-est du lot 450 seigneurie de Batiscan
303. La demie sud-est du lot 451 seigneurie de Batiscan
304. Les lots 455, 456, 468, 469, 470, 471 et 472 seigneurie de Batiscan
305. Une partie du lot 473 seigneurie de Batiscan
306. Le lot 487 seigneurie de Batiscan
307. Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie du lot 9 rang 1 canton de Boucher

308. a) Une partie du lot 10 rang 1 canton de Boucher
b) Une partie du lot 10 rang 1 canton de Boucher

309. a) Une partie du lot 11 rang 1 canton de Boucher
b) Une partie du lot 11 rang 1 canton de Boucher

310. a) Une partie du lot 12 rang 1 canton de Boucher
b) Une partie du lot 12 rang 1 canton de Boucher

311. Une partie du lot 17 rang 1 canton de Boucher
312. Une partie du lot 18 rang 1 canton de Boucher
313. Une partie du lot 19 rang 1 canton de Boucher
314. Une partie du lot 20 rang 1 canton de Boucher

315. a) Une partie du lot 26 rang 1 canton de Boucher
b) Une partie du lot 26 rang 1 canton de Boucher

316. Une partie du lot 62 canton de Boucher
317. Les îles 64, 65 et 66 canton de Boucher
318. Le lot 29 rang 6 sud-ouest canton de Lejeune
319. Les lots 1 et 2 rang 3 canton de Mékinac
320. Une partie du lot 31 rang 9 canton de Mékinac
321. Une partie du lot 32 rang 9 canton de Mékinac
322. Une partie du lot 33 rang 9 canton de Mékinac
323. Une partie du lot 34 rang 9 canton de Mékinac
324. Une partie du lot 35 rang 9 canton de Mékinac
325. Une partie du lot 36 rang 9 canton de Mékinac
326. Une partie du lot 37 rang 9 canton de Mékinac
327. Une partie du lot 26 rang 10 canton de Mékinac

328. Une partie du lot 27 rang 10 canton de Mékinac
329. Une partie du lot 28 rang 10 canton de Mékinac
330. Une partie du lot 29 rang 10 canton de Mékinac
331. Une partie du lot 30 rang 10 canton de Mékinac
332. Les lots 31, 32, 33, 34, 35 et 36 rang 10 canton de Mékinac
333. Une partie du lot 37 rang 10 canton de Mékinac
334. Une partie du lot 38 rang 10 canton de Mékinac
335. Une partie du lot 39 rang 10 canton de Mékinac
336. Une partie du lot 40 rang 10 canton de Mékinac

337. a) Les lots 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 635, 636, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 670, 671, 672, 673, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 817, 818, 819, 820, 821 et 822 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
b) Les lots 674, 675, 676, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

338. a) Une partie du lot 823 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
b) Une partie du lot 823 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

339. a) Une partie du lot 825 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
b) Une partie du lot 825 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
c) Une partie du lot 825 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
d) Une partie du lot 825 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
e) Une partie du lot 825 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
f) Une partie du lot 825 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

340. a) Une partie du lot 827 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
b) Une partie du lot 827 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

341. Une partie du lot 828 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
342. Une partie du lot 829 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
343. Une partie du lot 830 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
344. Une partie du lot 831 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
345. Une partie du lot 832 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
346. Une partie du lot 834 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
347. Une partie du lot 835 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
348. Une partie du lot 836 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
349. Une partie du lot 837 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
350. Une partie du lot 839 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
351. Une partie du lot 840 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
352. Une partie du lot 841 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
353. Une partie du lot 842 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
354. Une partie du lot 843 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
355. Une partie du lot 844 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
356. Une partie du lot 845 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
357. Une partie du lot 846 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
358. Une partie du lot 847 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
359. Une partie du lot 848 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
360. Une partie du lot 850 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

361. Une partie du lot 851 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
362. Une partie du lot 852 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
363. Une partie du lot 853 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
364. Une partie du lot 854 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
365. Une partie du lot 855 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
366. Une partie du lot 856 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
367. Une partie du lot 858 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
368. Une partie du lot 862 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
369. Une partie du lot 867 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
370. Une partie du lot 868 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
371. Une partie du lot 869 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
372. Une partie du lot 884 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
373. Une partie du lot 885 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
374. Une partie du lot 949 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
375. Une partie du lot 950 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
376. Une partie du lot 958 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
377. Une partie du lot 959 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

378. a) Une partie du lot 969 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
b) Une partie du lot 969 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

379. Une partie du lot 970 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
380. Une partie du lot 971 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
381. Une partie du lot 972 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
382. Une partie du lot 973 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
383. Une partie du lot 974 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
384. Une partie du lot 975 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
385. Une partie du lot 976 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
386. Une partie du lot 977 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
387. Une partie du lot 978 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
388. Une partie du lot 979 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
389. Une partie du lot 980 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
390. Une partie du lot 981 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
391. Une partie du lot 982 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
392. Une partie du lot 983 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
393. Une partie du lot 985 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
394. Une partie du lot 986 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
395. Une partie du lot 987 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
396. Une partie du lot 988 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
397. Une partie du lot 989 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
398. Une partie du lot 990 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
399. Une partie du lot 994 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
400. Une partie du lot 995 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
401. Une partie du lot 996 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
402. Une partie du lot 997 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
403. Une partie du lot 1002-1 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

404. a) Une partie du lot 1005 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
b) Une partie du lot 1005 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
c) Une partie du lot 1005 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

405. a) Une partie du lot 1006 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
b) Une partie du lot 1006 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
c) Une partie du lot 1006 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

406. a) Une partie du lot 1007 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
b) Une partie du lot 1007 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
c) Une partie du lot 1007 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

407. a) Une partie du lot 1008 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
b) Une partie du lot 1008 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

408. Une partie du lot 1011 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
409. Les lots 1012, 1013, 1014, 1015 et 1016 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
410. Une partie du lot 1022-225 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
411. Une partie du lot 1035 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
412. Une partie du lot 1036 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
413. Une partie du lot 1037 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
414. Une partie du lot 1038 paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
415. Les lots 13, 14, 15, 16 et 30 rang 1 canton de Polette

416. a) Une partie du lot 3 canton de Radnor
b) Une partie du lot 3 canton de Radnor

417. a) Une partie du lot 4 canton de Radnor
b) Une partie du lot 4 canton de Radnor

418. a) Une partie du lot 5 canton de Radnor
b) Une partie du lot 5 canton de Radnor
c) Une partie du lot 5 canton de Radnor
d) Une partie du lot 5 canton de Radnor

419. Une partie du lot 10 canton de Radnor

420. a) Une partie du lot 17 canton de Radnor
b) Une partie du lot 17 canton de Radnor

421. Une partie du lot 18 canton de Radnor
422. Une partie du lot 19 canton de Radnor
423. Une partie du lot 20 canton de Radnor
424. Une partie du lot 21 canton de Radnor
425. Une partie du lot 22 canton de Radnor
426. Une partie du lot 23 canton de Radnor

427. a) Une partie du lot 24 canton de Radnor
b) Une partie du lot 24 canton de Radnor

428. a) Une partie du lot 1 rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
b) Une partie du lot 1 rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) canton de Radnor

429. a) Une partie du lot 2 rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
b) Une partie du lot 2 rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) canton de Radnor

430. a) Une partie du lot 3 rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
b) Une partie du lot 3 rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) canton de Radnor

431. a) Une partie du lot 4 rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
b) Une partie du lot 4 rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) canton de Radnor

432. a) Une partie du lot 7 rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
b) Une partie du lot 7 rang 2 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) canton de Radnor

433. Les lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7 rang 3 est de la rivière Saint-Maurice (lot 25 du bloc B) canton de Radnor

434. a) Une partie du lot 5 rang 4 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
b) Une partie du lot 5 rang 4 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
c) Une partie du lot 5 rang 4 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor

435. a) Une partie du lot 6 rang 4 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
b) Une partie du lot 6 rang 4 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
c) Une partie du lot 6 rang 4 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor

436. a) Une partie du lot 7 rang 4 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
b) Une partie du lot 7 rang 4 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor

437. a) Une partie du lot 8 rang 4 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
b) Une partie du lot 8 rang 4 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor

438. Les lots 9, 10, 11 et 12 rang 4 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
439. Les lots 13-1 et 13-2 rang 4 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
440. Les lots 14, 15, 16, 17, 18 et 19 rang 4 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor

441. a) Une partie du lot 1 rang 5 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
b) Une partie du lot 1 rang 5 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
c) Une partie du lot 1 rang 5 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor

442. a) Une partie du lot 4 rang 5 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
b) Une partie du lot 4 rang 5 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor

443. Une partie du lot 6 rang 5 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
444. Une partie du lot 14 rang 5 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor

445. Une partie du lot 15 rang 5 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
446. Une partie du lot 16 rang 5 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
447. Une partie du lot 17 rang 5 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
448. Une partie du lot 18 rang 5 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
449. Une partie du lot 19 rang 5 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor

450. a) Une partie du lot 10 rang 6 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
b) Une partie du lot 10 rang 6 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor

451. Une partie du lot 14 rang 6 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
452. Une partie du lot 15 rang 6 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
453. Une partie du lot 17 rang 6 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
454. Les lots 1-1-5, 1-1-8 et 1-1-9 rang 8 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor

455. a) Une partie du lot 1-1 rang 8 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
b) Une partie du lot 1-1 rang 8 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor
c) Une partie du lot 1-1 rang 8 (lot 25 du bloc B) canton de Radnor

456. Les lots 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42 canton de Radnor

457. a) Une partie du lot 123 canton de Radnor
b) Une partie du lot 123 canton de Radnor

458. Une partie du lot 205 canton de Radnor

459. a) Une partie du lot 211 canton de Radnor
b) Une partie du lot 211 canton de Radnor

460. a) Une partie du lot 212 canton de Radnor
b) Une partie du lot 212 canton de Radnor

461. a) Une partie du lot 213 canton de Radnor
b) Une partie du lot 213 canton de Radnor

462. a) Une partie du lot 214 canton de Radnor
b) Une partie du lot 214 canton de Radnor

463. a) Une partie du lot 215 canton de Radnor
b) Une partie du lot 215 canton de Radnor

464. a) Une partie du lot 220 canton de Radnor
b) Une partie du lot 220 canton de Radnor

465. a) Une partie du lot 237 canton de Radnor
b) Une partie du lot 237 canton de Radnor

466. a) Une partie du lot 238 canton de Radnor
b) Une partie du lot 238 canton de Radnor

467. a) Une partie du lot 239 canton de Radnor
b) Une partie du lot 239 canton de Radnor

468. a) Une partie du lot 240 canton de Radnor
b) Une partie du lot 240 canton de Radnor

469. a) Une partie du lot 241 canton de Radnor
b) Une partie du lot 241 canton de Radnor

470. a) Une partie du lot 242 canton de Radnor
b) Une partie du lot 242 canton de Radnor

471. a) Une partie du lot 243 canton de Radnor
b) Une partie du lot 243 canton de Radnor

472. a) Une partie du lot 244 canton de Radnor
b) Une partie du lot 244 canton de Radnor

473. a) Une partie du lot 245 canton de Radnor
b) Une partie du lot 245 canton de Radnor

474. a) Une partie du lot 246 canton de Radnor
b) Une partie du lot 246 canton de Radnor

475. a) Une partie du lot 247 canton de Radnor
b) Une partie du lot 247 canton de Radnor

476. a) Une partie du lot 248 canton de Radnor
b) Une partie du lot 248 canton de Radnor

477. a) Une partie du lot 249 canton de Radnor
b) Une partie du lot 249 canton de Radnor

478. a) Une partie du lot 250 canton de Radnor
b) Une partie du lot 250 canton de Radnor

479. a) Une partie du lot 251 canton de Radnor
b) Une partie du lot 251 canton de Radnor

480. a) Une partie du lot 252 canton de Radnor
b) Une partie du lot 252 canton de Radnor

481. a) Une partie du lot 253 canton de Radnor
b) Une partie du lot 253 canton de Radnor

482. a) Une partie du lot 254 canton de Radnor
b) Une partie du lot 254 canton de Radnor

483. a) Une partie du lot 255 canton de Radnor
b) Une partie du lot 255 canton de Radnor

484. a) Une partie du lot 256 canton de Radnor
b) Une partie du lot 256 canton de Radnor

485. a) Une partie du lot 257 canton de Radnor
b) Une partie du lot 257 canton de Radnor
486. a) Une partie du lot 258 canton de Radnor
b) Une partie du lot 258 canton de Radnor

487. a) Une partie du lot 259 canton de Radnor,
b) Une partie du lot 259 canton de Radnor

488. a) Une partie du lot 260 canton de Radnor
b) Une partie du lot 260 canton de Radnor

489. Le lot 6-5 paroisse de Saint-Boniface
490. Une partie du lot 6-6 paroisse de Saint-Boniface
491. Les lots 6-9 et 6-11 paroisse de Saint-Boniface
492. Une partie du lot 6 paroisse de Saint-Boniface
493. Les lots 7-1, 7-2, 7-3, 7-4, 7-5, 7-6, 7-7, 7-8 et 7-9 paroisse de Saint-Boniface

494. a) Une partie du lot 7 paroisse de Saint-Boniface
b) Une partie du lot 7 paroisse de Saint-Boniface

495. Les lots 8-1, 8-2, 8-3, 8-4, 8-5 et 8-6 paroisse de Saint-Boniface
496. Une partie du lot 8-7 paroisse de Saint-Boniface
497. Les lots 8-8, 8-9, 8-10, 8-11, 8-12 et 8-13 paroisse de Saint-Boniface

498. a) Une partie du lot 8 paroisse de Saint-Boniface
b) Une partie du lot 8 paroisse de Saint-Boniface
c) Une partie du lot 8 paroisse de Saint-Boniface

499. Le lot 9-1 paroisse de Saint-Boniface

500. a) Une partie du lot 9 paroisse de Saint-Boniface
b) Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie du lot 9 paroisse de Saint-Boniface
c) Tous ses droits, titres et intérêts dans le bloc 1 paroisse de Saint-Boniface

501. a) Tous ses droits, titres et intérêts dans le lit de la rivière Shawinigan étant une partie sans désignation cadastrale des paroisses de Saint-Boniface et de Sainte-Flore, avec toutes les constructions y érigées, incluant les ponts.
b) And insofar as may be necessary, all its rights, title and interest under and in virtue of a Lease for a certain portion of the bed of the Shawinigan River in the Parish of St-Boniface and in the Parish of Ste-Flore, with the buildings, constructions and bridges located upon or over the said property
c) Le bâtiment de prise d'eau (gate house), ses mécanismes et ses accessoires et la conduite d'eau souterraine désaffectée de douze pieds de diamètre (penstock) situés sur le lot 628-1398 paroisse de Ste-Flore

d) A covered newsprint conveyor, parts of the shipping warehouse, railway tracks and underground pipes and any other construction located on parts of lots 628-1398, 628-1409, 628-1411-1, 628-1411-1-1 and 628-1411-3-1, Parish of Sainte-Flore

502. a) Une partie du lot 1 paroisse de Sainte-Flore
b) Une partie du lot 1 paroisse de Sainte-Flore
c) Une partie du lot 2 paroisse de Sainte-Flore

503. Une partie du lot 3 paroisse de Sainte-Flore
504. Une partie du lot 33 paroisse de Sainte-Flore
505. Une partie du lot 34 paroisse de Sainte-Flore
506. Les lots 81-31, 81-32 et 81-33 paroisse de Sainte-Flore
507. Une partie du lot 81 paroisse de Sainte-Flore
508. Le lot 86-164-1 paroisse de Sainte-Flore
509. Une partie du lot 86-165-1 la paroisse de Sainte-Flore
510. La partie est du lot 86-165 paroisse de Sainte-Flore
511. Le lot 86-166-1 paroisse de Sainte-Flore
512. La partie est du lot 86-166 paroisse de Sainte-Flore
513. Le lot 86-167-1 paroisse de Sainte-Flore
514. La partie est du lot 86-167 paroisse de Sainte-Flore
515. La partie est du lot 86-168 paroisse de Sainte-Flore
516. La partie est du lot 86-169 paroisse de Sainte-Flore
517. Le lot 86-170-1 paroisse de Sainte-Flore
518. La partie est du lot 86-184 paroisse de Sainte-Flore
519. La partie est du lot 86-185 paroisse de Sainte-Flore
520. La partie est du lot 86-186 paroisse de Sainte-Flore
521. La partie est du lot 86-187 paroisse de Sainte-Flore
522. La partie est du lot 86-188 paroisse de Sainte-Flore
523. La partie est du lot 86-189 paroisse de Sainte-Flore
524. Le lot 86-190 paroisse de Sainte-Flore
525. Une partie du lot 86 paroisse de Sainte-Flore
526. La partie est du lot 87-112 paroisse de Sainte-Flore
527. La partie est du lot 87-113 paroisse de Sainte-Flore
528. La partie est du lot 87-114 paroisse de Sainte-Flore
529. La partie est du lot 87-117 paroisse de Sainte-Flore
530. La partie est du lot 87-118 paroisse de Sainte-Flore
531. La partie est du lot 87-119 paroisse de Sainte-Flore
532. La partie est du lot 87-125 paroisse de Sainte-Flore
533. La partie est du lot 87-125A paroisse de Sainte-Flore
534. La partie est du lot 87-126 paroisse de Sainte-Flore
535. La partie est du lot 87-127 paroisse de Sainte-Flore
536. Le lot 87-128 paroisse de Sainte-Flore
537. La partie est du lot 87-129 paroisse de Sainte-Flore
538. La partie est du lot 87-130 paroisse de Sainte-Flore
539. La partie est du lot 87-131 paroisse de Sainte-Flore
540. La partie est du lot 87-132 paroisse de Sainte-Flore
541. Les lots 87-133 et 87-134 paroisse de Sainte-Flore
542. Une partie du lot 87 paroisse de Sainte-Flore
543. La partie est du lot 88-1 paroisse de Sainte-Flore
544. Les lots 88-2, 88-3 et 88-4 paroisse de Sainte-Flore

545. Une partie du lot 88 paroisse de Sainte-Flore
546. La partie est du lot 89-16 paroisse de Sainte-Flore
547. La partie est du lot 89-17 paroisse de Sainte-Flore
548. La partie est du lot 89-33 paroisse de Sainte-Flore
549. Une partie du lot 89-36 paroisse de Sainte-Flore
550. Le lot 89-37 paroisse de Sainte-Flore
551. Une partie du lot 90-91 paroisse de Sainte-Flore
552. Les lots 90-98-2, 90-99, 90-102, 90-103 et 90-104, 90-111-1, 90-112, 91-1, 91-3, 91-4, 91-5, 91-6, 91-7, 91-8, 91-9, 91-10, 91-11, 91-12, 91-13, 91-14, 91-15, 91-17, 91-18, 91-19, 91-20, 91-21, 91-22 et 91-23, 91-24-1 et 91-24-2, 91-25-1 et 91-25-2, 91-26-1 et 91-26-2, 91-27-1 et 91-27-2, 91-27A-1 et 91-27A-2, 91-28-1 et 91-28-2, 91-29-1 et 91-29-2, 91-30-1 et 91-30-2, 91-31-1 et 91-31-2, 91-32-1 et 91-32-2, 91-33, 91-34, 91-35, 91-36, 91-37, 91-38, 91-39, 91-40, 91-41 et 91-42, 91-45-1 et 91-46 paroisse de Sainte-Flore
553. Une partie du lot 91 paroisse de Sainte-Flore
554. Les lots 92-1, 92-2 et 92-4, 92-5-1 et 92-5-2, 92-6 et 92-7, 92-8-1, 92-8-2 et 92-8-3, 92-9-1 et 92-9-2, 92-10-1 et 92-10-2, 92-11-1 et 92-11-2, 92-12-1 et 92-12-2, 92-13, 92-14, 92-15 et 92-16, 92-17-1, 92-17-2 et 92-17-3 paroisse de Sainte-Flore
555. Une partie du lot 92-18-1 paroisse de Sainte-Flore
556. Une partie du lot 92-18-2 paroisse de Sainte-Flore
557. Les lots 92-20-2-1, 92-21-1, 92-21-2 et 92-21-3, 92-21-4-1, paroisse de Sainte-Flore
558. Une partie du lot 92-21-4-2 paroisse de Sainte-Flore
559. Les lots 92-21-5, 92-21-6-2 et 92-21-6-3, 92-22 et 92-23, 92-24-1, 92-25-1 et 92-26-1 paroisse de Sainte-Flore
560. Une partie du lot 92-28 paroisse de Sainte-Flore
561. Le lot 92-29-1 paroisse de Sainte-Flore
562. Une partie du lot 92-29 paroisse de Sainte-Flore

563. a) Une partie du lot 92 paroisse de Sainte-Flore
b) Une partie du lot 92 paroisse de Sainte-Flore

564. Les lots 93-165, 93-166, 93-167, 93-168, 93-169, 93-170, 93-171, 93-172, 93-173, 93-174, 93-175, 93-176 et 93-177 paroisse de Sainte-Flore
565. Une partie du lot 93-181 paroisse de Sainte-Flore
566. Les lots 93-182, 93-183, 93-184, 93-189 et 93-190 paroisse de Sainte-Flore
567. Une partie du lot 93-191-2 paroisse de Sainte-Flore
568. Le lot 93-191-3 paroisse de Sainte-Flore
569. Une partie du lot 93-192-2 paroisse de Sainte-Flore
570. Une partie du lot 93-192-3 paroisse de Sainte-Flore
571. Le lot 93-192-4 paroisse de Sainte-Flore
572. Une partie du lot 93-193-5 paroisse de Sainte-Flore
573. Les lots 93-193-6, 93-195-1 paroisse de Sainte-Flore
574. Une partie du lot 93-196-1 paroisse de Sainte-Flore
575. Les lots 93-198-5-1, 93-207-3, 93-210 et 93-236 paroisse de Sainte-Flore
576. Les lots 93-237, 93-238 et 93-239 paroisse de Sainte-Flore
577. Le lot 93-240 paroisse de Sainte-Flore
578. Le lot 93-241 paroisse de Sainte-Flore

579. Une partie du lot 94-67 paroisse de Sainte-Flore
580. Une partie du lot 94-69-1 paroisse de Sante-Flore
581. Les lots 94-209, 94-210, 94-211 et 94-212 paroisse de Sainte-Flore
582. Le lot 96-2 paroisse de Sainte-Flore
583. Une partie du lot 96-4-3 paroisse de Sainte-Flore
584. Le lot 96-50 paroisse de Sainte-Flore
585. Tous ses droits, titres et intérêts dans le lot 96-51 paroisse de Sainte-Flore
586. Les lots 96-52 et 97-18 paroisse de Sainte-Flore
587. Tous ses droits, titres et intérêts dans le lot 97-19 paroisse de Sainte-Flore
588. Une partie du lot 98 paroisse de Sainte-Flore
589. Une partie du lot 99 paroisse de Sainte-Flore
590. Une partie du lot 100 paroisse de Sainte-Flore
591. Une partie du lot 101 paroisse de Sainte-Flore
592. Une partie du lot 102-1 paroisse de Sainte-Flore
593. Une partie du lot 102 paroisse de Sainte-Flore
594. Une partie du lot 103 paroisse de Sainte-Flore
595. Une partie du lot 104 paroisse de Sainte-Flore
596. Une partie du lot 105 paroisse de Sainte-Flore
597. Une partie du lot 106 paroisse de Sainte-Flore
598. Une partie du lot 107 paroisse de Sainte-Flore
599. Une partie du lot 108 paroisse de Sainte-Flore
600. Une partie du lot 108 paroisse de Sainte-Flore
601. Une partie du lot 109 paroisse de Sainte-Flore
602. Une partie du lot 110 paroisse de Sainte-Flore
603. Une partie du lot 111 paroisse de Sainte-Flore
604. Une partie du lot 112 paroisse de Sainte-Flore
605. Une partie du lot 112 paroisse de Sainte-Flore
606. Une partie du lot 113 paroisse de Sainte-Flore
607. Une partie du lot 623 paroisse de Sainte-Flore
608. Une partie du lot 623 paroisse de Sainte-Flore
609. Le lot 628-564-1 paroisse de Sainte-Flore
610. Le tiers (1/3) indivis du lot 628-564-2-1 paroisse de Sainte-Flore
611. Le lot 628-564-2-2 paroisse de Sainte-Flore
612. Le lot 628-564-3-1 paroisse de Sainte-Flore

613. a) Une partie du lot 628-564-3 paroisse de Sainte-Flore
b) Une partie du lot 628-564-3 paroisse de Sainte-Flore

614. Le lot 628-564-4 paroisse de Sainte-Flore
615. Une partie du lot 628-565 paroisse de Sainte-Flore
616. Une partie du lot 628-566-1 paroisse de Sainte-Flore
617. Une partie du lot 628-567-1 paroisse de Sainte-Flore

618. a) Une partie du lot 628-1398 paroisse de Sainte-Flore
b) Une partie du lot 628-1398 paroisse de Sainte-Flore

619. a) Une partie du lot 628-1409 paroisse de Sainte-Flore
b) Une partie du lot 628-1409 paroisse de Sainte-Flore

620. Une partie du lot 628-1410 paroisse de Sainte-Flore
621. Une partie du lot 628-1411-1-1 paroisse de Sainte-Flore

622. Une partie du lot 628-1411-1 paroisse de Sainte-Flore
623. Le lot 628-1411-2 paroisse de Sainte-Flore

624. a) Une partie du lot 628-1411-3 paroisse de Sainte-Flore
b) Une partie du lot 628-1411-3 paroisse de Sainte-Flore

625. Une partie du lot 628-1411-3-1 paroisse de Sainte-Flore

626. a) Une partie du lot 628-1411-3-2 paroisse de Sainte-Flore
b) Une partie du lot 628-1411-3-2 paroisse de Sainte-Flore

627. Le lot 628-1411-3-2-1 paroisse de Sainte-Flore
628. Le tiers (1/3) indivis du lot 628-1411-3-2-2 paroisse de Sainte-Flore
629. Les lots 628-1411-3-3 et 628-1411-3-7 paroisse de Sainte-Flore
630. Le tiers (1/3) indivis du lot 628-1411-3-9 paroisse de Sainte-Flore

631. a) Une partie du lot 628 paroisse de Sainte-Flore
b) Une partie du lot 628 paroisse de Sainte-Flore
c) Les lots 639, 640 et 641 paroisse de Sainte-Flore
d) Tous ses droits, titres et intérêts dans le bloc 1 paroisse de Sainte-Flore

632. Les lots 428, 433, 434, 439 et 455 Saint-Georges
633. Le lot 518-1 Saint-Georges
634. Les lots 1382, 1383, 1385, 1387, 1388, 1390, 1444, 1549 et 1550 Saint-Georges

635. a) Une partie du lot 154 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles
b) Une partie du lot 154 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles

636. a) Une partie du lot 155 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles
b) Une partie du lot 155 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles

637. a) Une partie du lot 156 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles
b) Une partie du lot 156 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles

638. a) Une partie du lot 157 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles
b) Une partie du lot 157 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles

639. a) Une partie du lot 158 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles
b) Une partie du lot 158 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles

640. a) Une partie du lot 159 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles
b) Une partie du lot 159 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles

641. a) Une partie du lot 186 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles
b) Une partie du lot 186 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles

642. a) Une partie du lot 187 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles
b) Une partie du lot 187 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles

643. a) Une partie du lot 188 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles
b) Une partie du lot 188 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles

644. Une partie du lot 189 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles
645. Une partie du lot 190 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles
646. Une partie du lot 191 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles

647. a) Une partie du lot 192 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles
b) Une partie du lot 192 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles

648. a) Une partie du lot 193 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles
b) Une partie du lot 193 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles

649. Les lots 201, 202, 203, 204, 222, 223, 224, 225 et 226 paroisse de Saint-Jacques-des-Piles
650. Les lots 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241 et 242 paroisse de Sainte-Thècle
651. Une partie du lot 243 paroisse de Sainte-Thècle

652. a) Une partie du lot 244 paroisse de Sainte-Thècle
b) Une partie du lot 244 paroisse de Sainte-Thècle

653. a) Une partie du lot 245 paroisse de Sainte-Thècle
b) Une partie du lot 245 paroisse de Sainte-Thècle

654. a) Une partie du lot 246 paroisse de Sainte-Thècle
b) Une partie du lot 246 paroisse de Sainte-Thècle

655. a) Une partie du lot 247 paroisse de Sainte-Thècle
b) Une partie du lot 247 paroisse de Sainte-Thècle

656. Une partie du lot 248 paroisse de Sainte-Thècle
657. Les lots 249, 250, 251, 252 paroisse de Sainte-Thècle
658. Une partie du lot 416 paroisse de Saint-Tite
659. Une partie du lot 417 paroisse de Saint-Tite
660. Tous ses droits, titres et intérêts dans une partie du lot 418 paroisse de Saint-Tite
661. Les lots 423, 427 et 428 paroisse de Saint-Tite
662. Une partie du lot 429 paroisse de Saint-Tite
663. Le lot 430-1 paroisse de Saint-Tite
664. Une partie du lot 560 paroisse de Saint-Tite
665. Le lot 561 paroisse de Saint-Tite
666. Une partie du lot 562 paroisse de Saint-Tite
667. Une partie du lot 563 paroisse de Saint-Tite
668. Une partie du lot 564 paroisse de Saint-Tite
669. Une partie du lot 565 paroisse de Saint-Tite
670. Les lots 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579 et 580 paroisse de Saint-Tite
671. Tous ses droits, titres et intérêts dans le lot 581 paroisse de Saint-Tite
672. Une partie du lot 582 paroisse de Saint-Tite
673. Une partie du lot 583 paroisse de Saint-Tite „

674. Les lots 584 et 585 paroisse de Saint-Tite

675. a) Une partie du lot 586 paroisse de Saint-Tite
b) Une partie du lot 586 paroisse de Saint-Tite

676. Une partie du lot 649 paroisse de Saint-Tite
677. Une partie du lot 651 paroisse de Saint-Tite
678. Les lots 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659 et 660 paroisse de Saint-Tite
679. Une partie du lot 661 paroisse de Saint-Tite
680. Les lots 664, 665, 666, 669 et 670 paroisse de Saint-Tite
681. Une partie du lot 671 paroisse de Saint-Tite
682. Une partie du lot 672 paroisse de Saint-Tite
683. Une partie du lot 673 paroisse de Saint-Tite
684. Une partie du lot 674 paroisse de Saint-Tite
685. Une partie du lot 675 paroisse de Saint-Tite
686. Une partie du lot 676 paroisse de Saint-Tite

687. a) Une partie du lot 677 paroisse de Saint-Tite
b) Une partie du lot 677 paroisse de Saint-Tite

688. a) Une partie du lot 678 paroisse de Saint-Tite
b) Une partie du lot 678 paroisse de Saint-Tite
c) Une partie du lot 678 paroisse de Saint-Tite

689. Le lot 694 paroisse de Saint-Tite
690. Une partie du lot 697 paroisse de Saint-Tite
691. Les lots 698, 699, 700, 701, 702 et 703 paroisse de Saint-Tite

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE TROIS-RIVIÈRES

692. Une partie du lot 2201 cité de Trois-Rivières
693. Les lots 2201-1, 2201-2 et 2201-3 cité de Trois-Rivières
694. Les lots 2201-4-1 et 2201-4-2 cité de Trois-Rivières
695. Les lots 2201-5, 2201-6, 2201-7, 2201-8, 2201-9, 2201-10, 2201-11, 2201-12, 2201-13 et 2201-14 cité de Trois-Rivières
696. Les lots 2201-15-1, 2201-15-2 et 2201-15-3 cité de Trois-Rivières
697. Les lots 2201-16, 2201-17, 2201-18, 2201-19, 2201-20, 2201-21, 2201-22, 2201-23, 2201-24, 2201-25, 2201-26, 2201-27 et 2201-28 cité de Trois-Rivières
698. Les lots 2201A et 2201B cité de Trois-Rivières
699. Une partie du lot 2201C cité de Trois-Rivières
700. Les lots 2201C-1 et 2201C-2 cité de Trois-Rivières
701. Le lot 2201D cité de Trois-Rivières
702. Une partie du lot 2203 cité de Trois-Rivières
703. Le lot 2208 cité de Trois-Rivières

With all the buildings thereon erected.

As the same now subsists, with all its rights, members and appurtenances and with all servitudes active and passive, apparent or occult, thereto attached without any exception or reserve of any kind.

2. That the sale covered in the Deed of Sale be made by the Corporation for ONE DOLLAR ($1.00) and other good and valid consideration to be paid at the closing of the Acquisition, together with the assumption by Stone-Consolidated Corporation/Corporation Stone-Consolidated, to the entire exoneration of Stone-Consolidated Inc. of a) the sum of $157,461.48 in capital and the sum of $9,104.71 in interest, being the balance of price in favour of Dame Simone Larouche, resulting from a deed of sale executed before Me Jacques Côté, Notary, on November 18, 1992 and registered in the Registry Office for the Registration Division of Chicoutimi under number 549344 and b) the sum of $4,000 being the balance of price in favour of Les Bois F.G.V. Ltée et Gestion Novabec Ltée, resulting from a deed of sale executed before Me Paule Gasse, Notary, on July 1, 1992 and registered in the Registry Office for the Registration Division of Portneuf under number 448633, the Corporation renouncing to its privilege;

3. That the Deed of Sale be and it is hereby approved by the board of directors of the Corporation;

4. That any officer or director of the Corporation be and he is hereby authorized and directed, for and on behalf of the Corporation, to sign, execute and deliver the Deed of Sale and all other necessary deeds, documents, instruments and writings as well as to amend, modify, change or alter such Deed of Sale at his entire discretion, the signature of such person constituting conclusive evidence of the approval by the board of directors of the Corporation of all such changes and amendments in form and substance as he will have considered appropriate to make;

5. That any officer or director of the Corporation be and is hereby authorized and directed, for and on behalf of the Corporation, to acknowledge payment of the consideration pursuant to the Deed of Sale and give valid discharge therefor; and

6. That any officer or director of the Corporation be and is hereby authorized and directed, for and on behalf of the

Numéro inscription : 185 174

Corporation, to do and perform all such other acts and things and to sign, execute and deliver all such other documents, agreements and instruments as he may consider necessary or advisable to implement this resolution.

Certified true copy of a resolution passed by the Board of Directors of the above named Corporation on December 6th,---1993, duly ratified by the sole shareholder thereof, and which said resolution is presently in full force and effect.

Signed this Sixth------ day of December, 1993

Title: president

Acknowledged true and signed for identification with and to the presence of Mtre. Bertrand Ducharme, Notary, and annexed to the Minute 7095 of his repertory.

TRUE COPY

185174

Numéro inscription : 185 174

Reproduction du nom du signataire du document numéro 185 174

Nom du signataire du document 185 174

Aucune signature

Plan cadastral Liste des plans Commander copie papier

Document à afficher : Plan originaire 1 de 2

Circonscription foncière : Shawinigan

Cadastre : Canton de Radnor

Lot : 25-16 Rang 4, lot 25

Type de document : Plan originaire et livre de renvoi **Numéro de document :**

PLAN
OFFICIEL
D'UNE PARTIE
DU
CANTON RADNOR
COMTÉ
DE
CHAMPLAIN ⑥

1er Feuillet

ÉCHELLE: DE CHAINES AU POUCE

Trois-Rivières, 9 Janvier, 1893.
(Signé) L.O.A. Arcand
Arp. Prov.

Fait en conformité des dispositions de l'Article 5662 des Statuts Refondus de la Province de Québec.
Département des Terres de la Couronne.
Québec, 7 Juin, 1933
(Signé) E. E. Taché
Asst. Commissaire T.C.

Plan Reconstitué
Ce plan est certifié équivalent à l'original en vertu des dispositions de l'article 21.4 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q. cC-1)
Ministère des Ressources Naturelles du Québec
Charlesbourg, le 7 Décembre 1995
Pour le ministre

① Correction, voir plan supplémentaire D. 917508
② Correction voir plan supplémentaire D.1385662
③ Correction voir plan supplémentaire D.1919974
④ Remplacement, voir note 271 D.1919974
Voir au plan le 13 décembre 1944 GR
⑤ Remplacement voir lot 272 D.1654573
⑥ Remplacement voir lot 275 D.1788974
⑦ Remplacement, voir note 3-1 env. D.1777388
⑧ Remplacement voir lot 277 D.1778928
⑨ Remplacement, voir note 178-35 env. D.1787116
⑩ Remplacement voir lot 281 D.1785734
⑪ DIVISION ET REMPLACEMENT VOIR LOT 284 D. 1787922
⑫ Remplacement voir lot 285 D.1785376
⑬ Corrige, voir plan de correction D.1790895

Ⓔ SHAWINIGAN
12-13 Elizabeth II, Chap. 8
en vigueur le 2 janvier 1965

⑭ DIVISION ET REMPLACEMENT VOIR LOT 286 D. 821151.
⑮ Annotation corrigée le 7 juillet 2004 (voir NOTE 14) par Patrice Gingras arp.
⑯ Remplacement, voir lots 15-2 et 2 D.830573.
⑰ Remplacement voir lots 292 et 293 D.859411
⑱ Remplacement voir lot 289 D.859431
⑲ Remplacement voir lot 297 D.874123
⑳ Les lots 263 & 265 sont annulés en vertu des dispositions de l'article 3043 al.1 C.c.Q. Ministère des Ressources naturelles et de la faune Québec, le 12 mai 2007 D. 894668
Pour le ministre
㉑ Remplacement, voir lot 218 D.894587
㉒ Remplacement, voir lot 211 D.901208
㉓ Les lots 261 et 262 sont annulés en vertu des dispositions de l'article 3043 al.1 C.c.Q. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Québec, le 29 AVRIL 2009 D.933400
Pour le ministre

Comparé:- Québec 9 Juillet 1940.

PLAN REMPLACÉ
Conformément aux dispositions de l'article 21.4 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., cC-1), une nouvelle version numérique a été produite et est certifiée conforme à l'original.
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Québec, le 12 août 2011
pour le ministre

PLAN
DU
VILLAGE
DE
St JACQUES des PILES
BLOC B.

ÉCHELLE: de Pieds anglais au pouce

Plan renouvelé en vertu de l'article 2176 du Code Civil — Ministère des Terres et Forêts — Québec, 24 Février 1965
Signé Paul Bélard
Sous Ministre

Voir rénovation cadastrale déposée.
La date et la signature du Ministre apparaissent au plan cadastral de rénovation.
Dossier : 940271

Voir rénovation cadastrale déposée le 15 juillet 2009.
Dossier : 832348

Voir rénovation cadastrale déposée.
La date et la signature du Ministre apparaissent au plan cadastral de rénovation.
Dossier : 914369

Voir rénovation cadastrale déposée le 15 juillet 2009.
Dossier : 832348

Voir rénovation cadastrale déposée.
La date et la signature du Ministre apparaissent au plan cadastral de rénovation.
Dossier : 914369

Voir rénovation cadastrale déposée.
La date et la signature du Ministre apparaissent au plan cadastral de rénovation.
Dossier : 914369

Voir rénovation cadastrale déposée le 15 juillet 2009.
Dossier : 832348

Voir rénovation cadastrale déposée.
La date et la signature du Ministre apparaissent au plan cadastral de rénovation.
Dossier : 914367

Voir rénovation cadastrale déposée le 7 février 2007.
Dossier : 802232

Ⓒ-3016

QP-3010 E 5

QP-3010 E 5

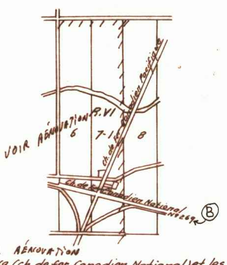

(A) VOIR RÉNOVATION
Le N° 269 (ch. de fer Canadien National) et les lots Nos 6 et 7-1 du 6me rang sont corrigés en vertu de l'article 2174 du Code Civil.
Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries. Québec, 20 mars 1928.
Signé: L. A. Richard
Sous-Ministre.

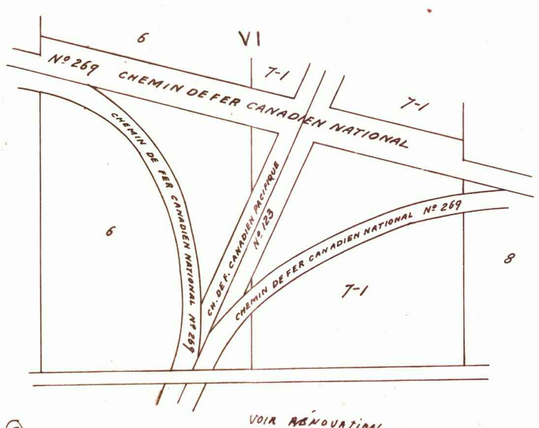

VOIR RÉNOVATION

(B) Le N° 269 (chemin de fer Canadien National) est corrigé en vertu de l'article 2174 du Code Civil.
Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries
Québec, 20 mars 1928
Signé: L. A. Richard.
Sous-Ministre.

Voir rénovation cadastrale déposée le **15 juillet 2009.**
Dossier : **832348**

Voir rénovation cadastrale déposée.
La date et la signature du Ministre apparaissent au plan cadastral de rénovation.
Dossier : 914369

Voir rénovation cadastrale déposée le **15 juillet 2009.**
Dossier : **832348**

Voir rénovation cadastrale déposée
La date et la signature du Ministre apparaissent au plan cadastral de rénovation.
Dossier : 914367

Voir rénovation cadastrale déposée le **7 février 2007.**
Dossier : **802232**

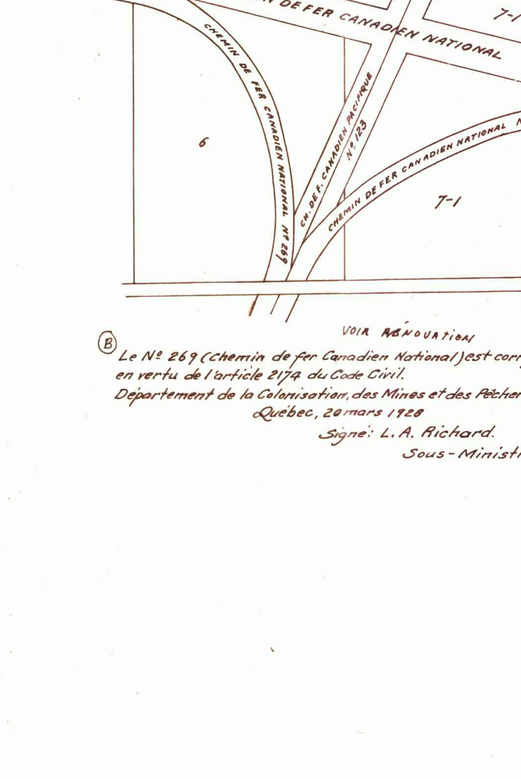

Echelle : 200 pieds au pouce

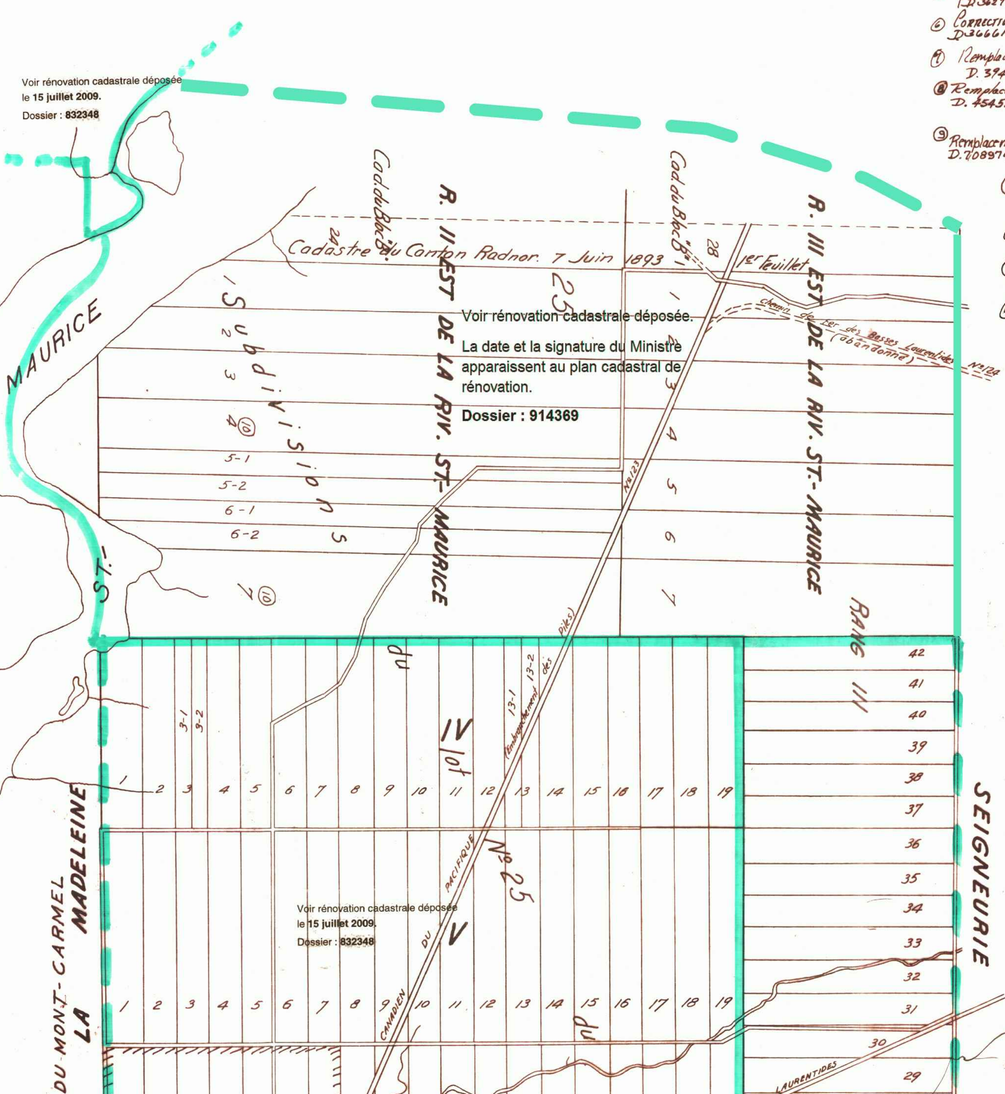

BLOC A

SHAWINIGAN
12-13 Elizabeth II, Chap. 8
en vigueur le 2 janvier 1965

PLAN OFFICIEL
D'UNE PARTIE DU
CANTON DE RADNOR
COMTÉ DE CHAMPLAIN

ECHELLE : 20 CHAINES AU POUCE
20 10 0 20 40 60 80 100

2me Feuillet

PLAN REMPLACÉ
Conformément aux dispositions de l'article 21.4 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c.C-1), une nouvelle version numérique a été produite et est certifiée conforme à l'original.
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Québec, le 12 août 2011
pour le ministre

Plan Reconstitué
Ce plan est certifié équivalent à l'original en vertu des dispositions de l'article 21.4 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c.C-1).
Ministère des Ressources Naturelles du Québec
Charlesbourg, le 13 Décembre 1995
Harold Dubé
Pour le ministre

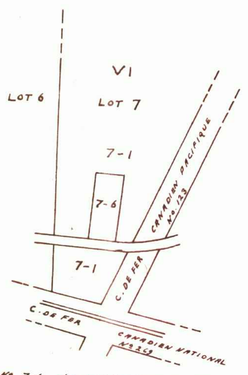

© Le lot N° 7-6 des subdivisions du lot N° 28 du Bloc B, rang 6, est corrigé en vertu de l'article 2174 du Code Civil.
Ministère des Terres et Forêts.
Québec, 10 Octobre 1942
"Signé" Arila Bedard.
Sous-Ministre.
VOIR RÉNOVATION

Fait conformément aux dispositions de la loi du Cadastre. Chap. 261, Art. 2 des S.R.P.Q., 1925
Plan original conservé aux Archives de ce département
Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries
Québec, 21 février 1927

(Signé) L.H. Richard
Sous-Ministre.

Nicolet, 24 Septembre 1926
Préparé par:
"Signé" J. Henri Houde
A.G.

Comparé: 15 Juillet 1940.

Plan renouvelé en vertu de l'article 2176c du Code Civil.
Ministère des Terres et Forêts
Québec, 24 Février 1943
"Signé" Arila Bedard
Sous-Ministre.

(3) Remplacement voir lot 20 du rang 7, (Lot 25 Bloc B) P.311930
(4) Corrigé et Annulation voir plan supplément D. 343371 VOIR RÉNOVATION
(5) Remplacement voir lot 20 du rang 7, D.362795
(6) Correction et Annulation voir plan supplément D.366618
(7) Remplacement voir lots 1-6-8 du rang 8 (lot 25, Bloc B) etc. D. 394874
(8) Remplacement voir lot 272 D. 454517
(9) Remplacement voir lot 273 D.708974
(10) Corrigé, voir plan de correction D.714426
(11) Remplacement voir lot 277 D. 719329
(12) Remplacement voir lot 281 D.755734
(13) Remplacement, voir lot 28 du rang 9 lot 27. D.781308
(14) les lots 123 et 270 sont corrigés conformément aux dispositions de l'article 2. al. 2 de la loi sur le cadastre (L.R.Q. c.C-1) Ministère des Ressources naturelles du Québec Québec, le [illegible] 2002 D.803949
Pour le ministre
(15) Remplacement, voir lots 27-14 etc du rang 10, lot 27. D. 799328
(16) Remplacement, voir lot 290 D. 843149
(17) Remplacement voir lots 293 etc D. 869411
(18) Remplacement voir lot 289 D. 839161
(19) Remplacement voir lot 297 D. 874129

QP-3010 E 5

QP-3010 E 5

C 003795630

SHAWINIGAN
12-13 Elizabeth II, Chap. ..
en vigueur le 2 janvier 1965

LIVRE DE RENVOI

OFFICIEL

du Canton Radnor COMTÉ DE Chaplain.

No. du lot indiqué sur le plan officiel.	NOM DU PROPRIÉTAIRE.	DESCRIPTION GÉNÉRALE.	REMARQUES.
		pieds de profondeur, (125 pds.) formant six mille deux cent cinquante pieds en superficie (6,250 pds.)	
120	Moïse Masson	Faisant partie du Bloc B, de l'arpentage primitif du Canton Radnor. Borné en front, vers le Nord-Est, par une rue marquée A sur le plan, en profondeur, vers le Sud-Ouest, par le numéro cent[a] ~~vingt-deux (122)~~; d'un côté, vers le Nord-Ouest, par le numéro cent dix-neuf (119) et de l'autre côté, vers le Sud-Est, par une rue marquée I sur le plan. Ayant cent pieds de front (100 pds.) sur cent vingt-cinq pieds de profondeur (125 pds.) formant douze mille cinq cents pieds en superficie (12,500 pds.)	[a] dix sept (117)
121	Canada Iron Furnace Co. (Limitd)	De figure irrégulière et faisant partie du Bloc B, de l'arpentage primitif du Canton Radnor. Borné en front, vers le Sud-Ouest, par la Rivière St. Maurice, et[1] ~~le numéro cent vingt-deux (122)~~ en profondeur, vers le Nord-Est, par ~~le numéro cent vingt trois (123)~~ et une rue marquée A sur le plan; d'un côté, vers le Nord-Ouest, par ~~le numéro cent vingt-deux (122)~~ et une rue marquée I sur le plan, et de l'autre côté, vers le Sud-Est, par[2] ~~un petit ruisseau, la Rivière St. Maurice et le rigolet~~. Contenant[3] ~~sept cent soixante-treize mille, quatre cent vingt-cinq~~ pieds en superficie ~~(773,425 pds.)~~	[1] la rue E, [2] la rue K, [3] en superficie cent sept mille deux cents pieds (107,200) Les Nos 118, 119, 120, et 121 sont corrigés en vertu des dispositions de l'article 2174 du Code civil. Dept. des Terres de la Couronne Québec, 8 octobre 1894 Assistant-Commissaire d. 1894-52
No 121 a	Canada Iron Furnace Co	— ditto —	
" 121 b	—	ditto —	
" 121 c	—	ditto —	
" 121 d	—	ditto —	
" 121 e	—	ditto —	
" 121 f	—	ditto —	
" 121 g	—	ditto	
123		Désignations au supplément.	

06-3010

C003795699

LIVRE DE RENVOI OFFICIEL

SHAWINIGAN
12-13 Elizabeth II, Chap. 8
en vigueur le 2 janvier 1965

du Canton Radnor COMTÉ DE Champlain.

No. du lot indiqué sur le plan officiel.	NOM DU PROPRIÉTAIRE.	DESCRIPTION GÉNÉRALE.	REMARQUES.
267	Le Gouvernement de la Province de Québec.	Ile dans la Rivière St. Maurice, située vis-à-vis les numéros cent trente-un et cent trente-deux (131 & 132) Premier Rang Ouest. Contenant sept âcres, deux roods en superficie (7.2.0).	
268	Le Gouvernement de la Province de Québec.	Ile dans la Rivière St. Maurice, située vis-à-vis le numéro un (1) Premier Rang Ouest du Bloc B. Contenant dix-huit âcres en superficie (18.0.0).	

Trois Rivières, 9 Janvier, 1893.

L.S. O. A. Arcand.

Arpt. Prov.

Fait en conformité des dispositions de l'article 5662 des Statuts refondus de la Province de Québec.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 7 juin 1893

Assistant Commissaire des T.C.

Compare. E.H.
Ed. L.

C00379570 2

Supplément

LIVRE DE RENVOI

OFFICIEL

du Canton Radnor

S... 12-13 Elizabeth II, Chap. 8
en vigueur le 2 janvier 1965

COMTÉ DE Champlain

No. du lot indiqué sur le plan officiel.	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE.	REMARQUES
121e.	Canada Iron Furnace Co	De figure irrégulière, faisant partie du Bloc B de l'arpentage primitif du canton Radnor, borné vers le Nord-Est par une rue, vers le Sud-Ouest par la rivière St Maurice, au Sud-Est par le No 121g et au Nord-Ouest par la rue I.; contenant en superficie quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-douze pieds. (84672)	
121f.	Canada Iron Furnace Co	De figure irrégulière faisant partie du Bloc B de l'arpentage primitif du canton Radnor, borné vers le Nord par le No 123, vers le Sud-ouest par une rue, au Nord-ouest par la rue I et vers le Sud-Est par le No 121.g.; contenant en superficie deux cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingts pieds. (222,880)	P.S. 88-03-25 (1 et 2)
121g.	Canada Iron Furnace Co	De figure irrégulière, faisant partie du Bloc B de l'arpentage primitif du canton Radnor, borné au Nord-Ouest par les Nos 121e, 121f et le bout d'une rue, vers le Sud-ouest, le Sud, le Sud-Est par le rigolet et par le remous de la rivière St Maurice et au Nord-Est par le prolongement de la ligne N.E. de la rue A; contenant en superficie cent trente-sept mille cinq cent trente-six pieds. (137,536)	

Les Nos 81.a, 111.a, 111.b, 115.a, 121.b, 121.c, 121.d, 121.e, 121.f, 121a, et 121.g sont ajoutés en vertu des dispositions de l'article 2174 du Code Civil.

Dept. des Terres de la Couronne
Québec, 8 octobre 1894.

Assistant Commissaire.

d. 1894-52

LIVRE DE RENVOI

OFFICIEL

SHAWINIGAN
12-13 Elizabeth II, Chap. 8
en vigueur le 2 janvier 1965

d'une partie du canton Radnor — COMTÉ DE Champlain

C003795709

No du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
		Rang IV (Paroisse St. Georges) Subdivisions du lot No 25 du Bloc "B"	
13-2	Télesphore Laing.	Borné vers le nord-est par le No 14, vers le sud-ouest par le No 13-1, vers le sud-est par le chemin, vers le nord-ouest par le rang II. Ayant quatre chaines et trente-six mailles de largeur sur une profondeur de cinquante chaines et cinquante mailles; formant vingt et un acres et cinquante centièmes en superficie. (21.50.)	
14	Laurentide Pulp Co.	Borné vers le nord-est par le No 15, vers le sud-ouest par le No 13-2, vers le sud-est par le chemin, vers le nord-ouest par le rang II. Ayant huit chaines et soixante-treize mailles de largeur, sur une profondeur de cinquante chaines et cinquante mailles; formant quarante-quatre acres et huit centièmes en superficie. (44.08.)	
15	Laurentide Pulp Co.	Borné vers le nord-est par le No 16, vers le sud-ouest par le No 14, vers le sud-est par le chemin, vers le nord-ouest par le rang II. Ayant huit chaines et soixante-treize mailles de largeur, sur une profondeur de cinquante chaines et cinquante mailles; formant quarante-quatre acres et huit centièmes en superficie. (44.08.)	
16	Laurentide Pulp Co.	Borné vers le nord-est par le No 17, vers le sud-ouest par le No 15, vers le sud-est par le chemin, vers le nord-ouest par les rangs II et III. Ayant huit chaines et soixante-treize mailles de largeur, sur une profondeur de cinquante chaines et cinquante mailles; formant quarante-quatre acres et huit centièmes en superficie. (44.08.)	
17	Laurentide Pulp Co.	Borné vers le nord-est par le No 18, vers le sud-ouest par le No 16, vers le sud-est par le rang V, vers le nord-ouest par le rang III. Ayant huit chaines et soixante-treize mailles de largeur, sur une profondeur de cinquante chaines et cinquante mailles; formant quarante-quatre acres et huit centièmes en superficie. (44.08.)	

06-3010
1123

128

LIVRE DE RENVOI

OFFICIEL

d'une partie du Canton Radnor

SHAWINIGAN
12-13 Elizabeth II, Chap. 8
en vigueur le 2 janvier 1965

COMTÉ DE Champlain

No du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
		Rang IV (Paroisse St. Georges.) Subdivisions du lot No 25 du Bloc "B"	
18	Laurentide Pulp Co.	Borné vers le nord-est par le No 19, vers le sud-ouest par le No 17, vers le sud-est par le rang V, vers le nord-ouest par le rang III. Ayant huit chaines et soixante-treize mailles de largeur, sur une profondeur de cinquante chaines et cinquante mailles; formant quarante-quatre acres et huit centièmes en superficie. (44.08.)	
19	Laurentide Pulp Co.	Borné vers le nord-est par les Nos 37-38-39-40-41-42 du rang V, vers le sud-ouest, par le No 18, vers le sud-est par le rang V, vers le nord-ouest par le rang III. Ayant huit chaines et soixante-treize mailles de largeur, sur une profondeur de cinquante chaines et cinquante mailles; formant quarante-quatre acres et huit centièmes en superficie. (44.08.)	
		Rang V. Bloc B.	
1	Laurentide Pulp Co.	Borné vers le nord-est par le No 2, vers le sud-ouest par la Seigneurie du Cap de la Madeleine, vers le sud-est par le chemin, vers le nord-ouest par le chemin. Ayant onze chaines de largeur sur une profondeur de cinquante-huit chaines et cinquante mailles; formant soixante-quatre acres et trente-cinq centièmes en superficie. (64.35.)	† entre les rangs V et VI, o entre les rangs V et IV,
2	Donat Tremblay.	Borné vers le nord-est par le No 3, vers le sud-ouest par le No 1, vers le sud-est par le chemin, vers le nord-ouest par le chemin. † Ayant huit chaines et soixante-treize mailles de largeur sur une profondeur de cinquante huit chaines et cinquante mailles; formant cinquante et un acres en superficie. (51.00.)	entre les rangs V et VI, † entre les rangs V et IV.
3	Joseph. Sellitier	Borné vers le nord-est par le † No 4, vers le sud-ouest par le No 2, vers le sud-est par le chemin du rang VI, vers le nord-ouest par le chemin du rang IV. Ayant huit chaines et soixante-treize mailles de largeur, sur une profondeur de cinquante-huit chaines et cinquante mailles; formant cinquante et un acres en superficie. (51.00.)	P.S. 86-04-02 (1 à 4) P.S. 89-06-20 (5) P.S. 93-08-19 (6 et 7)

LIVRE DE RENVOI

OFFICIEL

d'une partie du Canton Radnor — COMTÉ DE Champlain

SHAWINIGAN
12-13 Elizabeth II, Chap. 8
en vigueur le 2 janvier 1965

C 00379573 9

No du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
		Subdivisions du lot N°25 du Bloc "B". Rang III. (Paroisse St. Jacques des Piles. (Bais Grand)	
41		Borné vers le nord-est par le chemin †, vers le sud-ouest par le N° 19 du rang IV, vers le sud-est par le N° 40, vers le nord-ouest par le N° 42. Ayant huit chaines soixante-treize mailles de largeur, sur une profondeur de cinquante sept chaines; formant une superficie de quarante-neuf acres cinquante centièmes. (49.50.)	† et la Seigneurie de Batiscan,
41	Laurentide Pulp Co.		
42		Borné vers le nord-est par le chemin †, vers le sud-ouest par le N° 19 du rang IV, vers le sud-est par le N° 41, vers le nord-ouest par le N° 21 du rang III, Est de la Rivière St Maurice. Ayant neuf chaines de largeur, sur une profondeur de cinquante-sept chaines; formant une superficie de cinquante et un acres. (51.00.)	† et la Seigneurie de Batiscan -
42	Laurentide Pulp Co.		
		Nicolet 24 Septembre 1926	
		Préparé par J Henri Bourdeau Arpenteur	
269	Le Chemin de fer Canadien National	Traversant le Bloc B de l'Ouest à l'Est. Borné vers le Nord* ~~par~~ les lots Nos 1-1, 2-1, 3-1, 4-1, 4-3^ 5, 6, 7-1, 8, 9, 10+ et le (Ch. de fer des Basses Laurentides), ~~les Nos~~ 11 et 12 dans le 6me rang, les lots Nos 13 à 19° dans le 7me rang, et les lots Nos 18-1, 17, 16, 15, 14, 13 et 12 dans le 10me rang ▫ vers le Sud## ~~par~~ les lots Nos 1-1, 2-1, 3-1, 4-1*, 5, 6, 7-1, 8, 9, 10, 11 et 12* ~~dans le 6me rang, les lots Nos 12 à 19 dans le 7me rang~~ et les Nos 18-1, 17* ~~16, 15, 14, 13 et 12 du 10me rang~~; vers le Nord-Est par la Seigneurie de Batiscan* et vers le Sud-Ouest par la Seigneurie du Cap de la Madeleine; ~~Mesurant une Largeur d'une chaine sur une longueur de deux cent soixante chaines et quatre vingt dix centièmes, Contenant en superficie soixante six acres et un dixième.~~ ~~(26.10)~~	~~RÉNOVÉ EN PARTIE LE 25 avril 1990~~ * ouest par un chemin public et ^ par un chemin public, les lots nos. + 270 ° inclusivement ## est par un chemin public et ▫ et un chemin public; * par un chemin public, les lots nos. # du 6me rang, 12 à 19 inclusivement du * à 12 inclusivement du 10me rang et par un chemin public; * et les lots nos. 6, 7-1 du 6me rang V et la lot no. 6 du 6me rang. De figure irrégulière, contenant une superficie ϕ vingt-neuf acres et soixante-dix et cinq centièmes (29.65). (Voir Certificat vis-à-vis le no. 7-2 du 6me Rang). ϕ distraction faite du droit de voie du chemin de fer Canadien Pacifique (Lot no. 123), de Le Lot no. 269 est corrigé en vertu de l'article 2174 du Code Civil. Ministère des Terres et Forêts, Québec, 4 avril 1938. Gordon Edmond Sous-ministre.
269			

06-3010
1123

Partant

V. S.

158

C003795740

Orig.

LIVRE DE RENVOI

OFFICIEL

SHAWINIGAN
12-13 Elizabeth II, Chap. 8
en vigueur le 2 janvier 1965

d'une partie du Canton Radnor — COMTÉ DE Champlain

No du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
270	Le Chemin de fer des Basses Laurentides	Partant d'un point sur le chemin de fer Canadien National,+ savoir sur le lot No 10 du Rang VI, et se dirigeant vers le Nord. Borné vers l'Ouest,# ~~et à l'Est par les lots Nos 10 à 19 du Rang VI et les Nos 28 à 31 du Rang V~~, vers le Nord par la Seigneurie de Batiscan et vers le Sud par le Ch. de fer Canadien National;+ Mesurant une largeur,# ~~d'une chaîne~~ sur une longueur de cent cinquante cinq chaînes, contenant en superficie,* ~~quinze acres et cinq dixièmes~~. ~~(15.5)~~	+ (Lot No. 269) # par les lots nos. 10, 11, par un chemin public, les lots nos. 12 à 19 inclusivement du Rang 6, les lots nos. 28, 29, 30 et un chemin public, dans le 10me Rang; vers l'est par les lots nos. 10 à 19 inclusivement du Rang 6, 28 à 31 inclusivement du Rang 10 et par un chemin public; # de cent pieds * vingt-trois acres et quarante-huit centièmes (23.48).

Fait conformément aux dispositions de la loi du Cadastre, Chap. 261, Art. 2 des Statuts Refondus de la Province de Québec, 1925.
Libre de renvoi original conservé aux Archives de ce département.
Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries.
Québec, 7 février 1927
L. A. Richard
Sous-Ministre.

(14)
OPÉRATION(S) CADASTRALE(S)
VOIR LOT(S) certificat au plan
No 803949

Le lot no. 270 est corrigé en vertu de l'article 2174 du Code Civil.
Ministère des Terres et Forêts.
Québec, 14 avril 1938.
Louis Bédard
Sous-ministre.

*C 0 0 3 7 9 5 7 4 1 *

Supplément au

LIVRE DE RENVOI

OFFICIEL

original
159

SHAWINIGAN
12-13 Elizabeth II, Chap. 8
en vigueur le 2 janvier 1965

d'une partie du canton de Radnor, **COMTÉ DE** Champlain.

No du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
7-6	Joseph Déloriers.	Rang VI (Paroisse de St-Georges) Subdivisions du Lot No. 25 du Bloc "B". Commençant à un point dans la ligne nord du chemin public qui croise la ligne, vers les Grandes Piles, du chemin de fer Canadien du Pacifique, à deux cent quatre-vingt-dix-huit pieds au nord de la traverse (Diamond Crossing), à la jonction Garneau, de la subdivision de Grand'Mère des chemins de fer nationaux, dans une direction nord, le long de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, à (46.8) quarante-six pieds et huit dixièmes à l'ouest de l'intersection de la ligne Ouest de la voie du chemin de fer Canadien du Pacifique (Lot No. 123) et de la ligne Nord du chemin public; de là dans une direction nord, à angle droit avec ce chemin, cent quatre-vingt-cinq pieds et six dixièmes (185.6); de là, dans une direction Ouest, à angle droit, sur une longueur de soixante-quinze pieds; de là, dans une direction Sud, à angle droit, sur une longueur de cent quatre-vingt-trois pieds et six dixièmes (183.6) plus ou moins, jusqu'à la dite ligne nord du chemin public; de là, dans une direction Est, le long de cette ligne nord du chemin public, soixante-quinze pieds, plus ou moins, jusqu'au point de départ. Ce lopin de terre est borné au nord, à l'est et à l'ouest par le numéro vingt-cinq-sept-un, appartenant à Adélard Bordeleau et au sud par le chemin public, et mesure en superficie (13,845) treize mille huit cent quarante-cinq pieds carrés.	VOIR RÉNOVATION

Le lot No. 7-6 des subdivisions du Lot No. 25 du Bloc B, rang VI, ~~est corrigé en vertu de l'article 2174 du Code Civil~~.

Ministère des Terres et Forêts,
Québec, 10 octobre 1942.
Louis Bédard
Sous-ministre.

06-3010
1123

C00379574 3

Supplément au

LIVRE DE RENVOI

OFFICIEL

SHAWINIGAN
12-13 Elizabeth II, Chap. 8
en vigueur le 2 janvier 1965

du canton Radnor — COMTÉ DE Champlain.

No. du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE.	REMARQUES.
		~~Bloc B.~~ ~~2ième rang Est, Rivière St. Maurice~~ .	
~~269~~	~~Le gouvernement de la Province de Québec, représentant le ci-devant Ordre des jésuites au Canada~~	~~De figure irrégulière: faisant partie du bloc B. de l'espentage primitif du canton Radnor; borné vers le sud, le sud ouest et l'ouest par la rivière St. Maurice et vers le nord est par le No. 20; contenant en superficie cinquante six acres. (56-0-0).~~	Le certificat ci-contre, en date du 10 mars 1914, est annulé en vertu de l'article 2174 du code civil Département de la colonisation, des Mines et des Pêcheries. — Québec, 10 Juin 1914. S. Dunsmuir Sous Ministre.
		~~Le lot No 269 est ajouté en vertu de l'article 2174 du code civil.~~ ~~Département de la colonisation, des Mines et des Pêcheries. —~~ ~~Québec, 10 Mars 1914.~~ ~~S. Dunsmuir~~ ~~Sous-Ministre.~~	

d. 1914-5

06-3010
1123

Numéro inscription :	19 363 811	**Circ. foncière :**	Shawinigan
DHM de présentation :	2012-08-24 14:42		

Registre des mentions

2012 -08- 24 14h42
heure-minute

19 363 811

VILLE DE SHAWINIGAN, personne morale de droit public, régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ayant son domicile au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville à Shawinigan, province de Québec, G9N 1M6,

- ci-après « la Ville »;

c.

INVESTISSEMENTS SEBASCO INC., personne morale ayant son siège social au 642, chemin des Moulins à Proulxville, province de Québec, G0X 2B0,

-et-

JOCELYN COSSETTE, [redacted]

-et-

JEAN-GUY TREMBLAY, [redacted],

-et-

PIERRE JACOB, [redacted]

-et-

PF RÉSOLU CANADA INC, [redacted]

-et-

GROUPEMENT FORESTIER DE CHAMPLAIN INC., personne morale ayant son siège social au 1003, 95e Avenue, Saint-Georges-de-Champlain, province de Québec, G9T 5K4,

-et-

BERTIN JALBERT, [redacted]

-et-

SOLIFOR MAURICIE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, personne morale ayant son siège social au 5700, J.B. Michaud, bureau 440 à Lévis, province de Québec, G6V 0B1,

-et-

RAYMONDE COSSETTE et **CHANTAL HÉROUX,** [redacted]

-et-

SYLVIE BELLEVILLE et **YVES PROULX,** [redacted]

-et-

DIANE DUPONT, [redacted]

-et-

LOUISE LAFORME, [redacted]

-et-

NATHALIE VINCENT et **CHRISTIAN MERCIER,** [redacted]

-et-

FRANCE GERMAIN et **PATRIC DUVAL,**

-et-

ÉRIC BÉDARD,

-et-

CLAUDE DESHAIES,

-et-

JIMMY LAFORME,

-et-

DOMINIQUE LEFEBVRE,

-et-

FRANCE CLOUTIER et **LOUIS BOULET,**

-et-

JOCELYNE GARCEAU,

-et-

RENÉ LIZOTTE, [redacted]

-et-

MAURICE JEAN, [redacted]

- ci-après « les propriétaires ».

AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE
POUR FINS PUBLIQUES
(articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, L.R.Q. c. E-24)

À : **INVESTISSEMENTS SEBASCO INC.**
642, chemin des Moulins
Proulxville, Qc, G0X 2B0,

JOCELYN COSSETTE
1525, 6e Avenue
Grand-Mère, Qc, G9T 2K2,

JEAN-GUY TREMBLAY
1151, 95e Avenue
Saint-Georges-de-Champlain, Qc, G9T 5K4,

PIERRE JACOB
630, 106e Avenue
Saint-Georges-de-Champlain, Qc, G9T 3K3,

PF RÉSOLU CANADA INC
100, 1ère Rue
C.P. 190,
Grand-Mère, Qc, G9T 7J1

GROUPEMENT FORESTIER DE CHAMPLAIN INC.,
1003, 95e Avenue
Saint-Georges-de-Champlain, Qc, G9T 5K4,

BERTIN JALBERT
1191, 95e Avenue
Saint-Georges-de-Champlain, Qc, G9T 5K4,

SOLIFOR MAURICIE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE,
5700, J.B. Michaud, bureau 440
Lévis, Qc, G6V 0B1,

RAYMONDE COSSETTE et
CHANTAL HÉROUX
901, 90e Avenue
Saint-Georges-de-Champlain, Qc, G9T 5K4,

SYLVIE BELLEVILLE et
YVES PROULX
341, 102e Rue
Saint-Georges-de-Champlain, Qc, G9T 5C8,

DIANE DUPONT
895, 90e Avenue
Saint-Georges-de-Champlain, Qc, G9T 5K4,

LOUISE LAFORME
893, 90e Avenue
Saint-Georges-de-Champlain, Qc, G9T 5K4,

NATHALIE VINCENT et
CHRISTIAN MERCIER
891, 90e Avenue
Saint-Georges-de-Champlain, Qc, G9T 5K4,

FRANCE GERMAIN et
PATRIC DUVAL
913, 90e Avenue
Saint-Georges-de-Champlain, Qc, G9T 5K4,

ÉRIC BÉDARD
911, 90e Avenue
Saint-Georges-de-Champlain, Qc, G9T 5K4,

CLAUDE DESHAIES
899, 90e Avenue
Saint-Georges-de-Champlain, Qc, G9T 5K4,

JIMMY LAFORME
575, 5e Avenue
Grand-Mère, Qc, G9T 2M5,

DOMINIQUE LEFEBVRE
1330, 108e Avenue
Saint-Georges-de-Champlain, Qc, G9T 5K4,

FRANCE CLOUTIER et
LOUIS BOULET
1101, 95e Avenue
Saint-Georges-de-Champlain, Qc, G9T 5K4,

JOCELYNE GARCEAU
1151, 95e Avenue
Saint-Georges-de-Champlain, Qc, G9T 5K4,

RENÉ LIZOTTE
1321, 95e Avenue
Saint-Georges-de-Champlain, Qc, G9T 5K4,

MAURICE JEAN
30, 46e Rue
Lac-à-la-Tortue, Qc, G0X 1L0,

PRENEZ AVIS QUE :

1. En vertu de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19) et de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q. c. E-24), la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins d'utilité publique;

2. Le 12 juin 2012, la Ville a adopté sa résolution numéro R 273-12-06-12, modifiée par la résolution R 383-30-07-12 ayant pour objet l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les immeubles décrits ci-après, afin de les réserver en vue de leur acquisition éventuelle, tel qu'il appert d'une copie certifiée conforme de ces résolutions jointes au présent avis en annexe III;

Description des bien-fonds avec rattachement cadastral

A) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 3 924 523 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 44, 53, 54, 55, 177, 176, 45 et 44 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
44	53	42°36'50"	175,62	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 924 514 (ci-après décrit à Q);
53	54	133°18'03"	239,01	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 3 981 870 (108ième Avenue, ci-après décrite à E);

54	55	133°38'13"	607,09	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 3 981 870 (108ième Avenue, ci-après décrite à E);
55	177	133°58'45"	116,96	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 3 981 870 (108ième Avenue, ci-après décrite à E);
177	176	222°34'17"	136,66	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3 924 523;
176	45	260°10'09"	41,29	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90ième Avenue);
45	44	313°14'29"	937,90	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 924 522 (ci-après décrit à U);

Superficie : 166 633,3 mètres carrés.

B) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 3 925 618 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 89, 90, 170, 81 et 89 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
89	90	42°36'41"	88,30	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 4 458 809 (ci-après décrite à F);
90	170	133°39'42"	961,65	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 3 925 619 (ci-après décrite à C) par le lot 3 925 621 (ci-après décrit à W) et par une partie du lot 3 925 626 (ci-après décrite à D);
170	81	222°34'17"	87,82	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3 925 618;

81	89	313°37'59"	961,70	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 924 524 ci-après décrit à V);

Superficie : 84 669,4 mètres carrés.

C) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 3 925 619 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 90, 119, 172, 171, 114, 113, 91 et 90 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
90	119	42°08'11"	160,70	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 4 458 809 (ci-après décrite à F);
119	172	132°47'46"	962,69	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 4 818 597 (ci-après décrite à H);
172	171	222°34'17"	91,37	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3 925 619;
171	114	313°14'55"	37,66	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 925 626 (ci-après décrite à D);
114	113	9°49'23"	38,53	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 621 (ci-après décrit à W);
113	91	295°16'09" Corde : Sinueuse :	 366,24 418,04	Vers l'Ouest, le Sud, le Sud-Ouest, l'Ouest, le Sud-Ouest et le Sud : par le lot 3 925 621 (ci-après décrit à W);
91	90	313°39'42"	553,40	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 925 618 (ci-haut décrite à B);

Superficie : 132 400,3 mètres carrés.

D) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 3 925 626 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 92, 115, 114, 171, 170 et 92 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
92	115	38°14'07"	60,75	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 925 621 (ci-après décrit à W);
115	114	24°04'23"	24,50	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 925 621 (ci-après décrit à W);
114	171	133°14'55"	37,66	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 3 925 619 (ci-haut décrite à C);
171	170	222°34'17"	83,84	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3 925 626;
170	92	313°39'44"	25,30	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 925 618 (ci-haut décrite à B);

Superficie : 2 453,4 mètres carrés.

F) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 4 458 809 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 63, 62, 61, 60, 59, 179, 165, 166, 119, 90 et 63 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant

63	62	312°44'15"	125,65	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 981 870 (108e Avenue, ci-haut décrite à E);
62	61	322°40'53"	62,00	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 981 870 (108e Avenue, ci-haut décrite à E);
61	60	312°44'14"	68,58	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 981 870 (108e Avenue, ci-haut décrite à E);
60	59	258°54'04"	87,05	Vers le Sud : par une partie du lot 3 981 870 (108e Avenue, ci-haut décrite E);
59	179	348°53'06"	106,68	Vers l'Ouest : par les lots 3 925 853 (Route 155) et 3 981 866 (Route 155);
179	165	346°58'33"	89,36	Vers l'Ouest : par le lot 3 981 866 (Route 155);
165	166	68°53'24"	1 053,93	Vers le Nord : par une partie du lot 4 458 809;
166	119	222°46'06"	505,09	Vers le Sud-Est : par le lot 3 925 639 (ci-après décrit à Y) et par une partie du lot 4 818 597 (ci-après décrite à H);
119	90	222°08'11"	160,70	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3 925 619 (ci-haut décrite à C);
90	63	222°36'41"	333,90	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3 925 618 (ci-haut décrite à B), par le lot 3 924 524 (ci-après décrit à V) et par une partie du lot 4 458 810 (ci-après décrite à G);

Superficie : 245 775,6 mètres carrés.

G) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 4 458 810 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 63, 88, 80, 181, 65, 64 et 63 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
63	88	42°36'41"	157,29	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 4 458 809 (ci-haut décrite à F);
88	80	133°36'15"	961,75	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 524 (ci-après décrit à V);
80	181	222°34'17"	157,19	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 4 458 810;
181	65	313°58'45"	116,56	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 981 870 (108^{e} Avenue, ci-haut décrite E);
65	64	313°38'13"	607,21	Vers Sud-Ouest : par une partie du lot 3 981 870 (108^{e} Avenue, ci-haut décrite à E);
64	63	313°18'40"	238,09	Vers Sud-Ouest : par une partie du lot 3 981 870 (108^{e} Avenue, ci-haut décrite à E);

Superficie : 150 424,4 mètres carrés.

H) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 4 818 597 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 119, 123, 124, 125, 74, 126, 169, 172 et 119 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant

119	123	42°46'06"	369,24	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 4 458 809 (ci-haut décrite à F);
123	124	133°39'47"	597,73	Vers le Nord-Est : par le lot 3 925 639 (ci-après décrit à Y);
124	125	156°50'12"	253,87	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 813 (Gazoduc);
125	74	156°48'01"	15,35	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 813 (Gazoduc);
74	126	156°20'56"	34,94	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 813 (Gazoduc);
126	169	156°50'13"	94,75	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 813 (Gazoduc);
169	172	222°34'17"	197,97	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 4 818 597;
172	119	312°47'46"	962,69	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 925 619 (ci-haut décrite à C);

Superficie : 319 699,6 mètres carrés.

I) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 498 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 23, 17, 20, 21, 22 et 23 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
23	17	28°01'24"	97,12	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);

17	20	133°04'51"	209,61	Vers le Nord-Est : par les lots 3 924 499 (ci-après décrit à J) et 3 924 501 (ci-après décrit à K);
20	21	266°09'01"	29,72	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90e Avenue);
21	22	283°49'54"	112,33	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90e Avenue);
22	23	298°30'06"	68,27	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 981 867 (90e Avenue);

Superficie : 11 849,5 mètres carrés.

J) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 499 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 17, 18, 19, 7, 11, 14, 15, 16 et 17 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
17	18	28°01'24"	31,67	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);
18	19	20°09'01"	45,07	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);
19	7	Arc : Rayon	113,57 627,69	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);
7	11	133°37'22"	108,67	Vers le Nord-Est : par les lots 3 924 518 et 3 924 516;
11	14	133°51'01"	149,94	Vers le Nord-Est : par les lots 3 924 516 et 3 924 519 (ci-après décrit à R);

14	15	132°48'53"	48,81	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 502 (ci-après décrit à L);
15	16	260°44'49"	219,14	Vers le Sud : par le lot 3 924 501 (ci-après décrit à K);
16	17	313°04'51"	102,92	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 924 498 (ci-haut décrit à I);

Superficie : 35 289,6 mètres carrés.

K) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 501 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 16, 15, 26, 28, 30, 31, 32, 33, 20 et 16 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
16	15	80°44'49"	219,14	Vers le Nord : par le lot 3 924 499 (ci-haut décrit à J);
15	26	132°48'53"	12,16	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 502 (ci-après décrit à L);
26	28	133°40'40"	49,99	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 503 (ci-après décrit à M);
28	30	134°30'07"	44,52	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 504 ci-après décrit à N);
30	31	260°13'24"	68,47	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90^{e} Avenue);
31	32	254°43'45"	30,63	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90^{e} Avenue);
32	33	261°46'07"	84,37	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90^{e} Avenue);

33	20	266°09'01"	34,75	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90e Avenue);
20	16	313°04'51"	106,68	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 924 498 (ci-haut décrit à I);

Superficie : 19 030,1 mètres carrés.

L) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 502 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 14, 24, 25, 26 et 14 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
14	24	43°49'42"	79,49	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 924 519 (ci-après décrit à R);
24	25	133°53'44"	60,96	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 804 (chemin Marcotte, ci-après décrit à Z);
25	26	223°49'41"	78,34	Vers le Sud-Est : par le lot 3 924 503 (ci-après décrit à M);
26	14	312°48'53"	60,97	Vers le Sud-Ouest : par les lots 3 924 501 ci-haut décrit à K) et 3 924 499 (ci-haut décrit à J);

Superficie : 4 810,4 mètres carrés.

M) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 503 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 26, 25, 27, 28 et 26 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant

26	25	43°49'41"	78,34	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 924 502 (ci-haut décrit à L);
25	27	133°53'44"	49,99	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 804 (chemin Marcotte, ci-après décrit à Z);
27	28	223°49'41"	78,15	Vers le Sud-Est : par le lot 3 924 504 (ci-après décrit à N);
28	26	313°40'40"	49,99	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 924 501 (ci-haut décrit à K);

Superficie : 3 911,2 mètres carrés.

N) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 504 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 28, 27, 29, 30 et 28 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
28	27	43°49'41"	78,15	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 924 503 (ci-haut décrit à M);
27	29	133°53'44"	102,41	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 804 (chemin Marcotte, ci-après décrit à Z);
29	30	260°13'00"	97,58	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90e Avenue);
30	28	314°30'07"	44,52	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 924 501 (ci-haut décrit à K);

Superficie : 5 762,1 mètres carrés.

O) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 505 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 37, 36, 38, 39 et 37 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
37	36	43°49'22"	77,93	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 924 521 (ci-après décrit à T);
36	38	133°53'25"	107,48	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 522 (ci-après décrit à U);
38	39	260°17'00"	96,74	Vers le Sud : par le lot 3 924 508 (ci-après décrit à P);
39	37	313°49'25"	49,99	Vers le Sud-Ouest : par le lot 4 107 804 (chemin Marcotte, ci-après décrit à Z);

Superficie : 6 132,9 mètres carrés.

P) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 508 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 39, 38, 40, 41 et 39 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
39	38	80°17'00"	96,74	Vers le Nord : par le lot 3 924 505 (ci-haut décrit à O);
38	40	133°53'25"	91,21	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 522 (ci-après décrit à U);

40	41	260°12'41"	96,52	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90e Avenue);
41	39	313°49'25"	91,44	Vers le Sud-Ouest : par le lot 4 107 804 (chemin Marcotte, ci-après décrit à Z);

Superficie : 7 103,6 mètres carrés.

Q) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 514 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 50, 51, 52, 53, 43, 173, 175, 174, 48, 49 et 50 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
50	51	78°54'04"	36,58	Vers le Nord : par une partie du lot 3 981 870 (108e Avenue, ci-haut décrite à E);
51	52	109°40'04"	91,29	Vers le Nord : par une partie du lot 3 981 870 (108e Avenue, ci-haut décrite à E);
52	53	132°44'56"	163,11	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 3 981 870 (108e Avenue, ci-haut décrite à E);
53	43	222°36'50"	265,86	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3 924 523 (ci-haut décrite à A) et par le lot 3 924 522 (ci-après décrit à U);
43	173	348°54'06"	7,25	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);
173	175	42°36'50"	87,14	Vers le Nord-Ouest : par le lot 4 512 134 (ci-après décrit à AA);

175	174	313°14'13"	120,47	Vers le Sud-Ouest : par le lot 4 512 134 (ci-après décrit à AA);
174	48	348°54'06"	26,64	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);
48	49	351°45'50"	61,04	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);
49	50	348°54'06"	91,45	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);

Superficie : 36 807,6 mètres carrés.

R) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 519 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 10, 9, 24, 14 et 10 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
10	9	43°50'34"	79,49	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 924 516;
9	24	133°50'31"	99,98	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 804 (chemin Marcotte, ci-après décrit à Z);
24	14	223°49'42"	79,49	Vers le Sud-Est : par le lot 3 924 502 (ci-haut décrit à L);
14	10	313°51'01"	99,98	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 924 499 (ci-haut décrit à J);

Superficie : 7 947,0 mètres carrés.

S) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 520 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée

par les numéros 3, 2, 34, 35 et 3 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
3	2	43°52'25"	77,93	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 924 518;
2	34	133°53'25"	150,00	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 522 (ci-après décrit à U);
34	35	223°49'22"	77,99	Vers le Sud-Est : par le lot 3 924 521 (ci-après décrit à T);
35	3	313°54'35"	150,00	Vers le Sud-Ouest : par le lot 4 107 804 (chemin Marcotte, ci-après décrit à J);

Superficie : 11 697,4 mètres carrés.

T) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 521 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 35, 34, 36, 37 et 35 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
35	34	43°49'22"	77,99	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 924 520 (ci-haut décrit à S);
34	36	133°53'25"	49,99	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 522 (ci-après décrit à U);
36	37	223°49'22"	77,93	Vers le Sud-Est : par le lot 3 924 505 (ci-haut décrit à O);
37	35	313°49'25"	49,99	Vers le Sud-Ouest : par le lot 4 107 804

(chemin Marcotte, ci-après décrit à Z);

Superficie : 3 897,0 mètres carrés.

U) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 522 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 43, 44, 45, 46, 47, 40, 1, 42 et 43 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
43	44	42°36'50"	90,24	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 924 514 (ci-haut décrit à Q);
44	45	133°14'29"	937,90	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 3 924 523 (ci-haut décrite à A);
45	46	260°10'09"	115,22	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90e Avenue);
46	47	257°18'22"	30,51	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90e Avenue);
47	40	260°27'57"	78,08	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90e Avenue);
40	1	313°53'25"	692,86	Vers le Sud-Ouest : par les lots 3 924 508 (ci-haut décrit à P), 3 924 505 (ci-haut décrit à O), 3 924 521 (ci-haut décrit à T), 3 924 520 (ci-haut décrit à S) et 3 924 518;
1	42	Arc : Rayon	36,29 627,69	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);

42	43	348°54'06"	101,07	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);

Superficie : 148 089,4 mètres carrés.

V) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 524 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 88, 89, 81, 80 et 88 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
88	89	42°36'41"	88,30	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 4 458 809 (ci-haut décrite à F);
89	81	133°37'59"	961,70	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 3 925 618 (ci-haut décrite à B);
81	80	222°34'17"	87,82	Vers le Sud-Est : par le lot 3 925 617;
80	88	313°36'15"	961,75	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 4 458 810 (ci-haut décrite à G);

Superficie : 84 677,6 mètres carrés.

W) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 925 621 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 92, 91, 113, 114, 115 et 92 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant

92	91	313°39'42"	382,94	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 925 618 (ci-haut décrite à B);
91	113	115°16'09" Corde Sinueuse :	366,24 418,04	Vers le Nord, le Nord-Est, l'Est, le Nord-Est et le Nord : par une partie du lot 3 925 619 (ci-haut décrite à C);
113	114	189°49'23"	38,53	Vers l'Est : par une partie du lot 3 925 619 (ci-haut décrite à C);
114	115	204°04'23"	24,50	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3 925 626 (ci-haut décrite à D);
115	92	218°14'07"	60,75	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3 925 626 (ci-haut décrite à D);

Superficie : 26 721,8 mètres carrés.

X) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 925 624 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 136, 138, 137 et 136 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
136	138	42°46'06"	79,67	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 4 458 809;
138	137	156°50'49"	203,89	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 813 (Gazoduc);
137	136	313°51'07"	186,19	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 925 639 (ci-après décrit à Y);

Superficie : 7 415,0 mètres carrés.

Y) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 925 639 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 123, 136, 137, 124 et 123 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
123	136	42°46'06"	178,08	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 4 458 809 et par une autre partie du lot 4 458 809 (ci-haut décrite à F);
136	137	133°51'07"	186,19	Vers le Nord-Est : par le lot 3 925 624 (ci-haut décrit à X);
137	124	156°50'49"	450,72	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 813 (Gazoduc);
124	123	313°39'47"	597,73	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 4 818 597 (ci-haut décrite à H);

Superficie : 69 605,9 mètres carrés.

Z) La parcelle est désignée comme étant le lot 4 107 804 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 29, 24, 9, 5, 4, 3, 35, 41 et 29 sur le plan ci-annexé, préparé par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
29	24	313°53'44"	213,36	Vers le Sud-Ouest : par les lots 3 924 504 (ci-haut décrit à N), 3 924 503 (ci-haut décrit à M) et 3 924 502 (ci-haut décrit à L);

24	9	313°50'31"	99,98	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 924 519 (ci-haut décrit à R);
9	5	313°52'52"	149,73	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 924 516;
5	4	Arc Rayon	24,82 677,68	Vers l'Ouest : par le lot 3 924 518;
4	3	133°53'15"	151,03	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 518;
3	35	133°54'35"	150,00	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 520 (ci-haut décrit à S);
35	41	133°49'25"	191,42	Vers le Nord-Est : par les lots 3 924 521 (ci-haut décrit à T), 3 924 505 (ci-haut décrit à O et 3 924 508 (ci-haut décrit à P);
41	29	260°17'45"	25,11	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90e Avenue);

Superficie : 9 588,8 mètres carrés.

3. La Ville impose une réserve pour fins publiques sur les immeubles décrits au présent avis, afin de les réserver en vue de leur acquisition éventuelle par la Ville pour les fins d'implantation d'un parc industriel;

4. La Ville impose sur les immeubles décrits au présent avis, sans renonciation à ses droits, une réserve pour fins publiques pour une période initiale de deux (2) ans à compter de la date de l'inscription du présent avis au registre foncier et cette réserve pourra être renouvelée pour une période de deux (2) autres années conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q. c. E-24);

5. En vertu de l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q. c. E-24), la réserve prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles qui en font l'objet, sauf les réparations. Si un ou plusieurs des immeubles sont expropriés avant l'imposition de la réserve, l'évaluation des indemnités doit être établie en fonction de la date de l'expropriation, mais sans tenir compte de la plus-value qui est attribuable à l'imposition de la réserve, à l'expropriation ou à l'exécution des travaux publics faisant suite à l'expropriation;

6. Vous êtes de surcroit avisés que vous devez déclarer, par écrit, à la Ville dans les quinze (15) jours de la signification du présent avis, les noms et adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le loyer de chaque bail, ainsi que les noms et adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux;

7. La Ville vous prie de prendre connaissance de l'annexe I du présent avis et de vous y conformer;

ANNEXE I

a) Il est très important que vous fassiez parvenir, par écrit, à l'expropriant (la Ville), dans les 15 jours de la réception du présent document, les noms et les adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le montant du loyer de chaque bail.

b) Si des personnes occupent des lieux qui vous appartiennent sans détenir de bail, vous devez aussi fournir leurs noms et leurs adresses et indiquer les conditions auxquelles elles occupent les lieux.

c) De plus, à partir de maintenant, vous devez aviser tout nouveau locataire ou toute autre personne qui désire occuper des lieux qui vous appartiennent que des procédures d'expropriation ont été entreprises contre votre propriété.

d) À défaut de vous conformer à ces obligations, vous vous exposez à être poursuivi en justice si un locataire ou un occupant subit un préjudice.

8. Le présent avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques, une copie certifiée conforme du plan et la description technique préparée par M. Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre, le 7 juin 2012 sous le numéro 16 796 de ses minutes (annexe II) ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution numéro R 273-12-06-12 adoptée par la Ville, modifiée par la résolution R 383-30-07-12 (annexe III) sont inscrits au registre foncier au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de St-Maurice dans les vingt (20) jours de la signification du présent avis et la réserve aura effet à compter de la date de cette inscription.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Shawinigan, ce 13 août 2012

Me Annie Pagé, avocate
PAGÉ ET ASSOCIÉS
Procureurs de « la Ville »

DÉCLARATION D'ATTESTATION DE L'AVIS DE RÉSERVE DATÉ DU 13 AOÛT 2012 ET SIGNÉ À SHAWINIGAN

VILLE DE SHAWINIGAN,

- ci-après « la Ville »;

c.

INVESTISSEMENTS SEBASCO INC.,

-et-

JOCELYN COSSETTE,

-et-

JEAN-GUY TREMBLAY,

-et-

PIERRE JACOB,

-et-

PF RÉSOLU CANADA INC,

-et-

GROUPEMENT FORESTIER DE CHAMPLAIN INC.,

-et-

BERTIN JALBERT,

-et-

SOLIFOR MAURICIE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE,

-et-

RAYMONDE COSSETTE et **CHANTAL HÉROUX,**

-et-

SYLVIE BELLEVILLE et **YVES PROULX,**

-et-

DIANE DUPONT,

-et-

LOUISE LAFORME,

-et-

NATHALIE VINCENT et **CHRISTIAN MERCIER,**

-et-

FRANCE GERMAIN et **PATRIC DUVAL,**

-et-

ÉRIC BÉDARD,

-et-

CLAUDE DESHAIES,

-et-

JIMMY LAFORME,

-et-

DOMINIQUE LEFEBVRE,

-et-

FRANCE CLOUTIER et **LOUIS BOULET,**

-et-

JOCELYNE GARCEAU,

-et-

RENÉ LIZOTTE,

-et-

MAURICE JEAN,

- ci-après « les propriétaires ».

Je, soussignée, Marie-Claude Fugère, atteste que :

1. Le contenu du présent avis est exact;
2. J'ai vérifié l'identité, la capacité et la qualité de « la Ville » et de la signataire;
3. Le document traduit la volonté exprimée par « la Ville » et de la signataire;
4. J'ai vérifié la validité de l'acte quant à sa forme.

ATTESTÉ À : Shawinigan

LE : 24 août 2012

NOM : Marie-Claude Fugère

QUALITÉ : Avocate

ADRESSE : 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 400
Shawinigan, Qc G9N 6V3

Marie Claude Fugère

Me Marie-Claude Fugère

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

ANNEXE II

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

ANNEXE III

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

Ville de Shawinigan

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Shawinigan, tenue au lieu ordinaire de ses séances le 12 juin 2012.

À laquelle séance, il y avait quorum sous la présidence de monsieur Michel Angers, maire.

R 273-12-06-12 **AVIS D'IMPOSITION DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES**

Il est proposé par : le conseiller Bernard Cayouette
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

et résolu

Que le Conseil :

1° décrète un avis d'imposition de réserves pour fins publiques sur les immeubles suivants, situés dans le secteur Saint-Georges, savoir :

3 924 498	3 924 505
3 924 499	3 924 522
3 924 514	3 924 508
4 512 134	3 924 523
3 924 501	4 458 810
3 924 519	3 924 524
3 924 516	3 925 618
3 924 518	3 925 619
3 924 503	3 925 621
4 107 804	3 925 639
3 924 502	4 818 597
3 924 520	3 925 624
3 924 504	4 458 809
3 924 521	3 925 626

2° mandate Jean-Guy Lahaie de la firme d'arpenteurs-géomètres Rochette et Lahaie inc., sis au 103, 5e Rue, Shawinigan, pour procéder aux plans et descriptions techniques des lots mentionnés au paragraphe 1° de la présente résolution;

3° mandate Pagé et Associés afin de prendre les moyens nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
Le 13 août 2012

Me Chantal Doucet
Greffière adjointe

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

Ville de Shawinigan

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Shawinigan, tenue au lieu ordinaire de ses séances le 30 juillet 2012.

À laquelle séance, il y avait quorum sous la présidence de monsieur Michel Angers, maire.

R 383-30-07-12 **MODIFICATION - RÉSOLUTION R 273-12-06-12**

Il est proposé par : le conseiller Alain Lord
Appuyé par : le conseiller Serge Aubry

et résolu

Que le Conseil autorise de modifier la résolution R 273-12-06-12 adoptée par lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2012 afin de retirer de l'énumération faite au premier alinéa le lot numéro « 4 512 134 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
Le 13 août 2012

Me Chantal Doucet
Greffière adjointe

UNE PARTIE DES LOTS 3 924 523, 3 925 618, 3 925 619, 3 925 626, 3 981 870, 4 458 809, 4 458 810 ET 4 818 597 ET LES LOTS 3 924 498, 3 924 499, 3 924 501, 3 924 502, 3 924 503, 3 924 504, 3 924 505, 3 924 508, 3 924 514, 3 924 519, 3 924 520, 3 924 521, 3 924 522, 3 924 524, 3 925 621, 3 925 624, 3 925 639, 4 107 804 ET 4 512 134
CADASTRE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE SHAWINIGAN (SECTEUR SAINT-GEORGES)
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN

DESCRIPTION TECHNIQUE
Rapport

1- MANDAT:

À la demande de Monsieur Christian Massicotte de la Ville de Shawinigan, j'ai procédé le 23 mai 2012 aux calculs des terrains devant faire l'objet de la présente description technique.

Nos recherches au bureau de la publicité des droits en rapport avec ce travail ont été exécutées en date du 15 mai 2012.

2- DÉSIGNATION DES PARCELLES:

A) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 3 924 523 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 44, 53, 54, 55, 177, 176, 45 et 44 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
44	53	42°36'50"	175,62	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 924 514 (ci-après décrit à Q);
53	54	133°18'03"	239,01	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 3 981 870 (108^{ième} Avenue, ci-après décrite à E);

54	55	133°38'13"	607,09	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 3 981 870 (108ième Avenue, ci-après décrite à E);
55	177	133°58'45"	116,96	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 3 981 870 (108ième Avenue, ci-après décrite à E);
177	176	222°34'17"	136,66	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3 924 523;
176	45	260°10'09"	41,29	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90ième Avenue);
45	44	313°14'29"	937,90	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 924 522 (ci-après décrit à U);

Superficie : 166 633,3 mètres carrés.

B) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 3 925 618 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 89, 90, 170, 81 et 89 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
89	90	42°36'41"	88,30	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 4 458 809 (ci-après décrite à F);
90	170	133°39'42"	961,65	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 3 925 619 (ci-après décrite à C), par le lot

				3 925 621 (ci-après décrit à W) et par une partie du lot 3 925 626 (ci-après décrite à D);
170	81	222°34'17"	87,82	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3 925 618;
81	89	313°37'59"	961,70	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 924 524 (ci-après décrit à V);

Superficie : 84 669,4 mètres carrés.

C) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 3 925 619 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 90, 119, 172, 171, 114, 113, 91 et 90 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
90	119	42°08'11"	160,70	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 4 458 809 (ci-après décrite à F);
119	172	132°47'46"	962,69	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 4 818 597 (ci-après décrite à H);
172	171	222°34'17"	91,37	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3 925 619;
171	114	313°14'55"	37,66	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 925 626 (ci-après décrite à D);

114	113	9°49'23"	38,53	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 621 (ci-après décrit à W);
113	91	295°16'09" Corde : Sinueuse :	 366,24 418,04	Vers l'Ouest, le Sud, le Sud-Ouest, l'Ouest, le Sud-Ouest et le Sud : par le lot 3 925 621 (ci-après décrit à W);
91	90	313°39'42"	553,40	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 925 618 (ci-haut décrite à B);

Superficie : 132 400,3 mètres carrés.

D) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 3 925 626 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 92, 115, 114, 171, 170 et 92 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
92	115	38°14'07"	60,75	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 925 621 (ci-après décrit à W);
115	114	24°04'23"	24,50	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 925 621 (ci-après décrit à W);
114	171	133°14'55"	37,66	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 3 925 619 (ci-haut décrite à C);

171	170	222°34'17"	83,84	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3 925 626;
170	92	313°39'44"	25,30	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 925 618 (ci-haut décrite à B);

Superficie : 2 453,4 mètres carrés.

E) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 3 981 870 (108ième Avenue) du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 181, 177, 55, 54, 53, 52, 51, 50 et 59 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
59	60	78°54'04"	87,05	Vers le Nord : par une partie du lot 4 458 809 (ci-après décrite à F);
60	61	132°44'14"	68,58	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 4 458 809 (ci-après décrite à F);
61	62	142°40'53"	62,00	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 4 458 809 (ci-après décrite à F);
62	63	132°44'15"	125,65	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 4 458 809 (ci-après décrite à F);

63	64	133°18'40"	238,09	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 4 458 810 (ci-après décrite à G);
64	65	133°38'13"	607,21	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 4 458 810 (ci-après décrite à G);
65	181	133°58'45"	116,56	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 4 458 810 (ci-après décrite à G);
181	177	222°34'17"	21,34	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3 981 870 (108ième Avenue);
177	55	313°58'45"	116,96	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 924 523 (ci-haut décrite à A);
55	54	313°38'13"	607,09	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 924 523 (ci-haut décrite à A);
54	53	313°18'03"	239,01	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 924 523 (ci-haut décrite à A);
53	52	312°44'56"	163,11	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 924 514 (ci-après décrit à Q);
52	51	289°40'04"	91,29	Vers le Sud : par le lot 3 924 514 (ci-après décrit à Q);
51	50	258°54'04"	36,58	Vers le Sud : par le lot 3 924 514 (ci-après décrit à Q);

50	59	349°02'06"	45,72	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);

Superficie : 31 380,0 mètres carrés.

F) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 4 458 809 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 63, 62, 61, 60, 59, 179, 165, 166, 119, 90 et 63 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
63	62	312°44'15"	125,65	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 981 870 (108ième Avenue, ci-haut décrite à E);
62	61	322°40'53"	62,00	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 981 870 (108ième Avenue, ci-haut décrite à E);
61	60	312°44'14"	68,58	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 981 870 (108ième Avenue, ci-haut décrite à E);
60	59	258°54'04"	87,05	Vers le Sud : par une partie du lot 3 981 870 (108ième Avenue, ci-haut décrite à E);
59	179	348°53'06"	106,68	Vers l'Ouest : par les lots 3 925 853 (Route 155) et 3 981 866 (Route 155);

179	165	346°58'33"	89,36	Vers l'Ouest : par le lot 3 981 866 (Route 155);
165	166	68°53'24"	1 053,93	Vers le Nord : par une partie du lot 4 458 809;
166	119	222°46'06"	505,09	Vers le Sud-Est : par le lot 3 925 639 (ci-après décrit à Y) et par une partie du lot 4 818 597 (ci-après décrite à H);
119	90	222°08'11"	160,70	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3 925 619 (ci-haut décrite à C);
90	63	222°36'41"	333,90	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3 925 618 (ci-haut décrite à B), par le lot 3 924 524 (ci-après décrit à V) et par une partie du lot 4 458 810 (ci-après décrite à G);

Superficie : 245 775,6 mètres carrés.

G) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 4 458 810 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 63, 88, 80, 181, 65, 64 et 63 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
63	88	42°36'41"	157,29	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 4 458 809 (ci-haut décrite à F);

88	80	133°36'15"	961,75	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 524 (ci-après décrit à V);
80	181	222°34'17"	157,19	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 4 458 810;
181	65	313°58'45"	116,56	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 981 870 (108ième Avenue, ci-haut décrite à E);
65	64	313°38'13"	607,21	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 981 870 (108ième Avenue, ci-haut décrite à E);
64	63	313°18'40"	238,09	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 981 870 (108ième Avenue, ci-haut décrite à E);

Superficie : 150 424,4 mètres carrés.

H) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 4 818 597 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 119, 123, 124, 125, 74, 126, 169, 172 et 119 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
119	123	42°46'06"	369,24	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 4 458 809 (ci-haut décrite à F);

123	124	133°39'47"	597,73	Vers le Nord-Est : par le lot 3 925 639 (ci-après décrit à Y);
124	125	156°50'12"	253,87	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 813 (Gazoduc);
125	74	156°48'01"	15,35	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 813 (Gazoduc);
74	126	156°20'56"	34,94	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 813 (Gazoduc);
126	169	156°50'13"	94,75	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 813 (Gazoduc);
169	172	222°34'17"	197,97	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 4 818 597;
172	119	312°47'46"	962,69	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 925 619 (ci-haut décrite à C);

Superficie : 319 699,6 mètres carrés.

I) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 498 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 23, 17, 20, 21, 22 et 23 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
23	17	28°01'24"	97,12	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);

17	20	133°04'51"	209,61	Vers le Nord-Est : par les lots 3 924 499 (ci-après décrit à J) et 3 924 501 (ci-après décrit à K);
20	21	266°09'01"	29,72	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90ième Avenue);
21	22	283°49'54"	112,33	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90ième Avenue);
22	23	298°30'06"	68,27	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 981 867 (90ième Avenue);

Superficie : 11 849,5 mètres carrés.

J) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 499 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 17, 18, 19, 7, 11, 14, 15, 16 et 17 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
17	18	28°01'24"	31,67	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);
18	19	20°09'01"	45,07	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);
19	7	Arc: Rayon:	113,57 627,69	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);

7	11	133°37'22"	108,67	Vers le Nord-Est : par les lots 3 924 518 et 3 924 516;
11	14	133°51'01"	149,94	Vers le Nord-Est : par les lots 3 924 516 et 3 924 519 (ci-après décrit à R);
14	15	132°48'53"	48,81	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 502 (ci-après décrit à L);
15	16	260°44'49"	219,14	Vers le Sud : par le lot 3 924 501 (ci-après décrit à K);
16	17	313°04'51"	102,92	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 924 498 (ci-haut décrit à I);

Superficie : 35 289,6 mètres carrés.

K) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 501 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 16, 15, 26, 28, 30, 31, 32, 33, 20 et 16 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
16	15	80°44'49"	219,14	Vers le Nord : par le lot 3 924 499 (ci-haut décrit à J);
15	26	132°48'53"	12,16	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 502 (ci-après décrit à L);
26	28	133°40'40"	49,99	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 503 (ci-après décrit à M);

28	30	134°30'07"	44,52	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 504 (ci-après décrit à N);
30	31	260°13'24"	68,47	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90ième Avenue);
31	32	254°43'45"	30,63	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90ième Avenue);
32	33	261°46'07"	84,37	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90ième Avenue);
33	20	266°09'01"	34,75	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90ième Avenue);
20	16	313°04'51"	106,68	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 924 498 (ci-haut décrit à I);

Superficie : 19 030,1 mètres carrés.

L) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 502 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 14, 24, 25, 26 et 14 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
14	24	43°49'42"	79,49	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 924 519 (ci-après décrit à R);
24	25	133°53'44"	60,96	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 804 (chemin Marcotte, ci-après décrit à Z);

25	26	223°49'41"	78,34	Vers le Sud-Est : par le lot 3 924 503 (ci-après décrit à M);
26	14	312°48'53"	60,97	Vers le Sud-Ouest : par les lots 3 924 501 (ci-haut décrit à K) et 3 924 499 (ci-haut décrit à J);

Superficie : 4 810,4 mètres carrés.

M) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 503 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 26, 25, 27, 28 et 26 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
26	25	43°49'41"	78,34	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 924 502 (ci-haut décrit à L);
25	27	133°53'44"	49,99	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 804 (chemin Marcotte, ci-après décrit à Z);
27	28	223°49'41"	78,15	Vers le Sud-Est : par le lot 3 924 504 (ci-après décrit à N);
28	26	313°40'40"	49,99	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 924 501 (ci-haut décrit à K);

Superficie : 3 911,2 mètres carrés.

N) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 504 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est

identifiée par les numéros 28, 27, 29, 30 et 28 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
28	27	43°49'41"	78,15	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 924 503 (ci-haut décrit à M);
27	29	133°53'44"	102,41	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 804 (chemin Marcottre, ci-après décrit à Z);
29	30	260°13'00"	97,58	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90ième Avenue);
30	28	314°30'07"	44,52	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 924 501 (ci-haut décrit à K);

Superficie : 5 762,1 mètres carrés.

O) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 505 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 37, 36, 38, 39 et 37 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
37	36	43°49'22"	77,93	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 924 521 (ci-après décrit à T);
36	38	133°53'25"	107,48	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 522 (ci-après décrit à U);

38	39	260°17'00"	96,74	Vers le Sud : par le lot 3 924 508 (ci-après décrit à P);
39	37	313°49'25"	49,99	Vers le Sud-Ouest : par le lot 4 107 804 (chemin Marcotte, ci-après décrit à Z);

Superficie : 6 132,9 mètres carrés.

P) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 508 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 39, 38, 40, 41 et 39 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
39	38	80°17'00"	96,74	Vers le Nord : par le lot 3 924 505 (ci-haut décrit à O);
38	40	133°53'25"	91,21	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 522 (ci-après décrit à U);
40	41	260°12'41"	96,52	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90ième Avenue);
41	39	313°49'25"	91,44	Vers le Sud-Ouest : par le lot 4 107 804 (chemin Marcotte, ci-après décrit à Z);

Superficie : 7 103,6 mètres carrés.

Q) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 514 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 50, 51, 52, 53, 43, 173, 175, 174,

48, 49 et 50 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
50	51	78°54'04"	36,58	Vers le Nord : par une partie du lot 3 981 870 (108ième Avenue, ci-haut décrite à E);
51	52	109°40'04"	91,29	Vers le Nord : par une partie du lot 3 981 870 (108ième Avenue, ci-haut décrite à E);
52	53	132°44'56"	163,11	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 3 981 870 (108ième Avenue, ci-haut décrite à E);
53	43	222°36'50"	265,86	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3 924 523 (ci-haut décrite à A) et par le lot 3 924 522 (ci-après décrit à U);
43	173	348°54'06"	7,25	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);
173	175	42°36'50"	87,14	Vers le Nord-Ouest : par le lot 4 512 134 (ci-après décrit à AA);
175	174	313°14'13"	120,47	Vers le Sud-Ouest : par le lot 4 512 134 (ci-après décrit à AA);

174	48	348°54'06"	26,64	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);
48	49	351°45'50"	61,04	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);
49	50	348°54'06"	91,45	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);

Superficie : 36 807,6 mètres carrés.

R) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 519 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 10, 9, 24, 14 et 10 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
10	9	43°50'34"	79,49	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 924 516;
9	24	133°50'31"	99,98	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 804 (chemin Marcotte, ci-après décrit à Z);
24	14	223°49'42"	79,49	Vers le Sud-Est : par le lot 3 924 502 (ci-haut décrit à L);
14	10	313°51'01"	99,98	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 924 499 (ci-haut décrit à J);

Superficie : 7 947,0 mètres carrés.

S) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 520 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de

Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 3, 2, 34, 35 et 3 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
3	2	43°52'25"	77,93	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 924 518;
2	34	133°53'25"	150,00	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 522 (ci-après décrit à U);
34	35	223°49'22"	77,99	Vers le Sud-Est : par le lot 3 924 521 (ci-après décrit à T);
35	3	313°54'35"	150,00	Vers le Sud-Ouest : par le lot 4 107 804 (chemin Marcotte, ci-après décrit à Z);

Superficie : 11 697,4 mètres carrés.

T) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 521 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 35, 34, 36, 37 et 35 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
35	34	43°49'22"	77,99	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 924 520 (ci-haut décrit à S);
34	36	133°53'25"	49,99	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 522 (ci-après décrit à U);

36	37	223°49'22"	77,93	Vers le Sud-Est : par le lot 3 924 505 (ci-haut décrit à O);
37	35	313°49'25"	49,99	Vers le Sud-Ouest : par le lot 4 107 804 (chemin Marcotte, ci-après décrit à Z);

Superficie : 3 897,0 mètres carrés.

U) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 522 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 43, 44, 45, 46, 47, 40, 1, 42 et 43 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
43	44	42°36'50"	90,24	Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 924 514 (ci-haut décrit à Q);
44	45	133°14'29"	937,90	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 3 924 523 (ci-haut décrite à A);
45	46	260°10'09"	115,22	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90ième Avenue);
46	47	257°18'22"	30,51	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90ième Avenue);
47	40	260°27'57"	78,08	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90ième Avenue);
40	1	313°53'25"	692,86	Vers le Sud-Ouest : par les lots 3 924 508 (ci-haut décrit à P),

				3 924 505 (ci-haut décrit à O), 3 924 521 (ci-haut décrit à T), 3 924 520 (ci-haut décrit à S) et 3 924 518;
1	42	Arc: Rayon:	36,29 627,69	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);
42	43	348°54'06"	101,07	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);

Superficie : 148 089,4 mètres carrés.

V) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 924 524 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 88, 89, 81, 80 et 88 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
88	89	42°36'41"	88,30	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 4 458 809 (ci-haut décrite à F);
89	81	133°37'59"	961,70	Vers le Nord-Est : par une partie du lot 3 925 618 (ci-haut décrite à B);
81	80	222°34'17"	87,82	Vers le Sud-Est : par le lot 3 925 617;
80	88	313°36'15"	961,75	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 4 458 810 (ci-haut décrite à G);

Superficie : 84 677,6 mètres carrés.

W) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 925 621 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 92, 91, 113, 114, 115 et 92 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
92	91	313°39'42"	382,94	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 925 618 (ci-haut décrite à B);
91	113	115°16'09" Corde : Sinueuse :	 366,24 418,04	Vers le Nord, le Nord-Est, l'Est, le Nord-Est et le Nord : par une partie du lot 3 925 619 (ci-haut décrite à C);
113	114	189°49'23"	38,53	Vers l'Est : par une partie du lot 3 925 619 (ci-haut décrite à C);
114	115	204°04'23"	24,50	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3 925 626 (ci-haut décrite à D);
115	92	218°14'07"	60,75	Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3 925 626 (ci-haut décrite à D);

Superficie : 26 721,8 mètres carrés.

X) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 925 624 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan

(Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 136, 138, 137 et 136 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
136	138	42°46'06"	79,67	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 4 458 809;
138	137	156°50'49"	203,89	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 813 (Gazoduc);
137	136	313°51'07"	186,19	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 925 639 (ci-après décrit à Y);

Superficie : 7 415,0 mètres carrés.

Y) La parcelle est désignée comme étant le lot 3 925 639 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 123, 136, 137, 124 et 123 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
123	136	42°46'06"	178,08	Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 4 458 809 et par une autre partie du lot 4 458 809 (ci-haut décrite à F);
136	137	133°51'07"	186,19	Vers le Nord-Est : par le lot 3 925 624 (ci-haut décrit à X);

137	124	156°50'49"	450,72	Vers le Nord-Est : par le lot 4 107 813 (Gazoduc);
124	123	313°39'47"	597,73	Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 4 818 597 (ci-haut décrite à H);

Superficie : 69 605,9 mètres carrés.

Z) La parcelle est désignée comme étant le lot 4 107 804 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 29, 24, 9, 5, 4, 3, 35, 41 et 29 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
29	24	313°53'44"	213,36	Vers le Sud-Ouest : par les lots 3 924 504 (ci-haut décrit à N), 3 924 503 (ci-haut décrit à M) et 3 924 502 (ci-haut décrit à L);
24	9	313°50'31"	99,98	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 924 519 (ci-haut décrit à R);
9	5	313°52'52"	149,73	Vers le Sud-Ouest : par le lot 3 924 516;
5	4	Arc: Rayon:	24,82 677,68	Vers l'Ouest : par le lot 3 924 518;
4	3	133°53'15"	151,03	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 518;
3	35	133°54'35"	150,00	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 520 (ci-haut décrit à S);

35	41	133°49'25"	191,42	Vers le Nord-Est : par les lots 3 924 521 (ci-haut décrit à T), 3 924 505 (ci-haut décrit à O) et 3 924 508 (ci-haut décrit à P);
41	29	260°17'45"	25,11	Vers le Sud : par le lot 3 981 867 (90ième Avenue);

Superficie : 9 588,8 mètres carrés.

AA) La parcelle est désignée comme étant le lot 4 512 134 du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Shawinigan (Secteur Saint-Georges), circonscription foncière de Shawinigan, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 173, 174, 175 et 173 sur le plan ci-annexé, préparé par le soussigné en date du 7 juin 2012 sous le numéro de minute 16 796. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
173	174	348°54'06"	149,44	Vers l'Ouest : par le lot 3 925 853 (Route 155);
174	175	133°14'13"	120,47	Vers le Nord-Est : par le lot 3 924 514 (ci-haut décrit à Q);
175	173	222°36'50"	87,14	Vers le Sud-Est : par le lot 3 924 514 (ci-haut décrit à Q);

Superficie : 5 248,6 mètres carrés.

3- <u>SYSTÈME DE MESURE</u>:

Dans la présente description et sur le plan ci-annexé, les dimensions sont en mètres (S.I.) et les directions sont en référence au système SCOPQ (NAD 83).

4- EXACTITUDE ET PRÉCISION DES MESURES:

Les mesures indiquées dans ce document et sur le plan ci-annexé sont précises à +/- 0,025 mètre.

5- REMARQUES GÉNÉRALES:

Cette description technique a été rédigée pour des fins de préparation d'un avis de réserve et elle ne devra pas être utilisée ou invoquée pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné. Le plan ci-joint, préparé en date du 7 juin 2012 sous mon numéro de minute 16 796 fait partie intégrante de la présente description technique.

En foi de quoi, j'ai signé le présent rapport et le plan ci-annexé le 7 juin 2012 sous le numéro 16 796 de mes minutes.

JEAN-GUY LAHAIE,
arpenteur-géomètre

:FN
Shawinigan, le 7 juin 2012.
Dossier : 13 403
Minute : 16 796

Vraie copie de la minute originale
conservée en mon greffe.

Shawinigan, le 7/6/2012

arpenteur-géomètre

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **20 août 2012 à 10:50**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : PARLANT ET REMETTANT LADITE PIÈCE À UNE PERSONNE RAISONNABLE EN CHARGE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE ET DÛMENT AUTORISÉE À RECEVOIR LE DOCUMENT SELON L'ARTICLE 130 DU C.P.C., S'ÉTANT NOMMÉE COMME ÉTANT: MARTIN CRÊTE, DIRIGEANT.

Destinataire : INVESTISSEMENTS SEBASCO INC.

Adresse : 642 CHEMIN DES MOULINS, PROULXVILLE, QC, CANADA, G0X 2B0

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Kilométrage 1.49$ / Km	64,07 $
Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	72,07 $
TPS	3,60 $
TVQ	7,19 $
TOTAL	82,86 $

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 43 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 20 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0820 I0820-15:14 REF:32468-1-1-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 15:28**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : LAISSANT SOUS PLI CACHETÉ, ADRESSÉ AU DESTINATAIRE, DANS LA BOÎTE AUX LETTRES DU DOMICILE VU QU'AUCUNE PERSONNE NE S'EST PRÉSENTÉE POUR RÉPONDRE, EN VERTU DE L'ARTICLE 138 AL. 2 DU C.P.C.

Destinataire : JOCELYN COSSETTE.

Adresse : 1525 6E AVENUE, GRAND-MÈRE, QC, CANADA, G9T 2K2
Routes supplémentaires:

17/08/2012 à 15:27 heures, 17 KM, 1525 6E AVENUE, GRAND-MÈRE, porte fermée au domicile. Parlant à M. Jocelyn Cossette au téléphone, me dit de laissé le document dans sa boîte aux lettres.
TÉLÉPHONE: 819-697-6242.
Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 17 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Kilométrage 1.49$ / Km	25,33 $
Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	33,33 $
TPS	1,67 $
TVQ	3,32 $
TOTAL	38,32 $

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0820-09:22 REF:32468-1-2-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA. PROVINCE DE QUÉBEC
Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 16:23**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : PARLANT ET REMETTANT LADITE PIÈCE À UNE PERSONNE RAISONNABLE AU DOMICILE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C., S'ÉTANT NOMMÉE COMME ÉTANT: JOCELYNE GARCEAU, SA CONJOINTE.

Destinataire : JEAN-GUY TREMBLAY.

Adresse : 1151 95E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5K4

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Kilométrage 1.49$ / Km	1,49 $
Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	9,49 $
TPS	0,47 $
TVQ	0,95 $
TOTAL	10,91 $

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 1 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0820-10:33 REF:32468-1-3-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 17:26**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : PARLANT ET REMETTANT LADITE PIÈCE À UNE PERSONNE RAISONNABLE AU DOMICILE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C., S'ÉTANT NOMMÉE COMME ÉTANT: MANON DESCHESNES, SA CONJOINTE.

Destinataire : PIERRE JACOB.

Adresse : 630 106E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 3K3

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 2 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Kilométrage 1.49$ / Km	2,98 $
Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	10,98 $
TPS	0,55 $
TVQ	1,10 $
TOTAL	12,63 $

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0820-09:42 REF:32468-1-4-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 15:59**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : PARLANT ET REMETTANT LADITE PIÈCE À UNE PERSONNE RAISONNABLE EN CHARGE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE ET DÛMENT AUTORISÉE À RECEVOIR LE DOCUMENT SELON L'ARTICLE 130 DU C.P.C., S'ÉTANT NOMMÉE COMME ÉTANT: DANIEL MORIN, DIRECTEUR DE L'USINE DES PÂTES ET PAPIERS.

Destinataire : PF RÉSOLU CANADA INC.

Adresse : 100 1ÈRE RUE, C.P. 190, GRAND-MÈRE, QC, CANADA, G9T 7J1

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Kilométrage 1.49$ / Km	1,49 $
Signification	8,00 $
Vac. huissier	20,00 $
SOUS-TOTAL	29,49 $
TPS	1,47 $
TVQ	2,94 $
TOTAL	33,90 $

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 1 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0820-09:54 REF:32468-1-5-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER,** huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6,** certifie sous mon serment d'office que le **20 août 2012 à 11:08**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Mode de signification : PARLANT ET REMETTANT LADITE PIÈCE À UNE PERSONNE RAISONNABLE EN CHARGE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE ET DÛMENT AUTORISÉE À RECEVOIR LE DOCUMENT SELON L'ARTICLE 130 DU C.P.C., S'ÉTANT NOMMÉE COMME ÉTANT: GILBERT NOLET, DIRIGEANT.

Kilométrage 1.49$ / Km	2,98 $
Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	10,98 $
TPS	0,55 $
TVQ	1,10 $
TOTAL	12,63 $

Destinataire : GROUPEMENT FORESTIER DE CHAMPLAIN INC.

Adresse : 1003 95E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5K4

Routes supplémentaires:

17/08/2012 à 16:18 heures, 1 KM, 1003 95E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, porte fermée à l'établissement d'entreprise.

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 2 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 20 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0820 I0820-15:18 REF:32468-1-6-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA. PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 16:25**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : AU DESTINATAIRE DE L'ACTE PERSONNELLEMENT À SON DOMICILE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C.

Destinataire : BERTIN JALBERT.

Adresse : 1191 95E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5K4

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 1 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Kilométrage 1.49$ / Km	1,49 $
Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	9,49 $
TPS	0,47 $
TVQ	0,95 $
TOTAL	10,91 $

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0820-09:50 REF:32468-1-7-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), Daniel Emond, Huissier de justice de la province de Québec, ayant un bureau d'affaires au 4500 BOUL. HENRI-BOURASSA #103, QUÉBEC, QC, CANADA, G1H 3A5, certifie sous mon serment d'office

VILLE DE SHAWINIGAN

Partie Demanderesse

C.

INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.

Propriétaire

que le **17 août 2012 à 9:20** ,

j'ai signifié LE PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES, ANNEXE 1, ANNEXE II ET ANNEXE III, DÉCLARATION D'ATTESTATION

en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **SOLIFOR MAURICIE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE,**

KILOMÈTRE(S)	22,35 $
SIGNIFICATION	8,00 $
SOUS-TOTAL	30,35 $
TPS	1,52 $
TVQ	3,03 $
TOTAL	34,90 $

en laissant copie certifiée conforme de ladite procédure **À SON BUREAU D'AFFAIRES AU SOIN D'UNE PERSONNE RAISONNABLE EN CHARGE ET QUI EN A LA GARDE, LAQUELLE S'ÉTANT IDENTIFIÉE COMME ÉTANT DOMINIC PAQUET ; LE TOUT SELON L'ARTICLE 130 AL. 1 C.P.C.**

à l'adresse suivante:

5700 J.B. MICHAUD #440, LÉVIS , QC, CANADA

Le total de mes honoraires et déboursés s'élève à 34.90$.
La distance nécessairement parcourue est de 15 kilomètre(s)
La distance facturée est de 15 kilomètre(s)

Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

QUEBEC, ce 17 août 2012

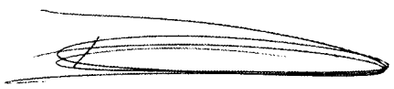

Daniel Émond, Huissier de justice
Permis # 866

VILLE DE SHAWINIGAN (VILSHA)

a/s : Diane Gauvin
v/d : VILLE-2114-04-020

Numéro d'inventaire: 43795-1-1-1

SE

Paré, Ouellet Bigaouette & associés
HUISSIERS DE JUSTICE

4500, boul. Henri-Bourassa, bur. 103, Québec Qc G1H 3A5 T.P.S. : 839903226RT0
Téléphone : 418 948-2888 **Télécopieur : 418 948-2889** T.V.Q. : 1214621181

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 16:52**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : PARLANT ET REMETTANT LADITE PIÈCE À UNE PERSONNE RAISONNABLE AU DOMICILE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C., S'ÉTANT NOMMÉE COMME ÉTANT: MATHIEU PROVENCHER, COLOCATAIRE.

Destinataire : RAYMONDE COSSETTE.

Adresse : 901 90E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5K4

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	8,00 $
TPS	0,40 $
TVQ	0,80 $
TOTAL	9,20 $

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 1 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0820-10:10 REF:32468-1-8-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 16:52**, j'ai signifié:

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : PARLANT ET REMETTANT LADITE PIÈCE À UNE PERSONNE RAISONNABLE AU DOMICILE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C., S'ÉTANT NOMMÉE COMME ÉTANT: MATHIEU PROVENCHER, COLOCATAIRE.

Destinataire : CHANTAL HÉROUX.

Adresse : 901 90E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5K4

Kilométrage 1.49$ / Km	1,49 $
Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	9,49 $
TPS	0,47 $
TVQ	0,95 $
TOTAL	10,91 $

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 1 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0820-10:05 REF:32468-1-9-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 17:41**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : PARLANT ET REMETTANT LADITE PIÈCE À UNE PERSONNE RAISONNABLE AU DOMICILE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C., S'ÉTANT NOMMÉE COMME ÉTANT: KAMELIA PROULX, SA FILLE.

Destinataire : SYLVIE BELLEVILLE.

Adresse : 341 102E RUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5C8

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 2 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	8,00 $
TPS	0,40 $
TVQ	0,80 $
TOTAL	9,20 $

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0820-10:20 REF:32468-1-10-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA. PROVINCE DE QUÉBEC
Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER,** huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 17:41**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : PARLANT ET REMETTANT LADITE PIÈCE À UNE PERSONNE RAISONNABLE AU DOMICILE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C., S'ÉTANT NOMMÉE COMME ÉTANT: KAMELIA PROULX, SA FILLE.

Destinataire : YVES PROULX.

Adresse : 341 102E RUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5C8

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 2 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Kilométrage 1.49$ / Km	2,98 $
Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	10,98 $
TPS	0,55 $
TVQ	1,10 $
TOTAL	12,63 $

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0820-10:21 REF:32468-1-11-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **18 août 2012 à 17:25**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : AU DESTINATAIRE DE L'ACTE, PERSONNELLEMENT À SA RENCONTRE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C.

Destinataire : DIANE DUPONT.

Adresse : AU STATIONNEMENT DU 381, 106E AVENUE, ST-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA

Routes supplémentaires:

18/08/2012 à 16:45 heures, 17 KM, 359, 6E AVENUE SHAWINIGAN (SECTEUR GRAND-MÈRE), absente de son lieu de travail (Pizzéria 67).

NOUVELLE ADRESSE: 987, 8E RUE SHAWINIGAN (SECTEUR GRAND-MÈRE) G9T 4L2. TÉL.: 819-538-2266.
Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 36 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Kilométrage 1.49$ / Km	53,64 $
Signification	8,00 $
Collecte de renseignements	10,00 $
SOUS-TOTAL	71,64 $
Autres frais : (non assujettis à la taxation)	
Vacation huissier	40,00 $
SOUS-TOTAL	40,00 $
TOTAL AVANT TAXES	**111,64 $**
TPS	**5,58 $**
TVQ	**11,14 $**
TOTAL	**128,36 $**

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 18 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0818 I0820-11:03 REF:32468-1-28-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

NON EST INVENTUS

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **18 août 2012 à 15:55**, que je n'ai pu signifier:

Destinataire : DIANE DUPONT.
Adresse : 895 90E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5K4

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : LA MAISON EST INHABITÉE SELON UN VOISIN.
Routes supplémentaires:

17/08/2012 à 16:45 heures, 1 KM, 895 90E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, porte fermée au domicile.
Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 2 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Kilométrage 1.49$ / Km	2,98 $
Rapport	6,00 $
SOUS-TOTAL	8,98 $
TPS	0,45 $
TVQ	0,90 $
TOTAL	10,33 $

Je dresse en conséquence le présent rapport de non est inventus pour servir et valoir ce que de droit.

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 18 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)

a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0818 I0820-10:41 REF:32468-1-12-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER,** huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6,** certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 16:41,** j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : AU DESTINATAIRE DE L'ACTE PERSONNELLEMENT À SON DOMICILE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C.

Destinataire : LOUISE LAFORME.

Adresse : 893 90E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5K4

Kilométrage 1.49$ / Km	1,49 $
Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	9,49 $
TPS	0,47 $
TVQ	0,95 $
TOTAL	10,91 $

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 1 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0820-09:45 REF:32468-1-13-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **20 août 2012 à 11:11**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Mode de signification : LAISSÉ SOUS PLI CACHETÉ, ADRESSÉ AU DESTINATAIRE, FIXÉ À LA POIGNÉE DE LA PORTE À L'AIDE D'ÉLASTIQUES AU DOMICILE VU QU'AUCUNE PERSONNE NE S'EST PRÉSENTÉE POUR RÉPONDRE, EN VERTU DE L'ARTICLE 138 AL. 2 DU C.P.C.

Kilométrage 1.49$ / Km	31,29 $
Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	39,29 $
TPS	1,96 $
TVQ	3,92 $
TOTAL	45,17 $

Destinataire : NATHALIE VINCENT.

Adresse : 891 90E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5K4

Routes supplémentaires:

17/08/2012 à 17:01 heures, 1 KM, 891 90E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, porte fermée au domicile.
18/08/2012 à 15:45 heures, 19 KM, 891 90E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, porte fermée au domicile.

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 21 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 20 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0820 I0820-15:36 REF:32468-1-14-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA. PROVINCE DE QUÉBEC
Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	8,00 $
TPS	0,40 $
TVQ	0,80 $
TOTAL	9,20 $

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **20 août 2012 à 11:11**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : LAISSÉ SOUS PLI CACHETÉ, ADRESSÉ AU DESTINATAIRE, FIXÉ À LA POIGNÉE DE LA PORTE À L'AIDE D'ÉLASTIQUES AU DOMICILE VU QU'AUCUNE PERSONNE NE S'EST PRÉSENTÉE POUR RÉPONDRE, EN VERTU DE L'ARTICLE 138 AL. 2 DU C.P.C.

Destinataire : CHRISTIAN MERCIER.

Adresse : 891 90E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5K4

Routes supplémentaires:

17/08/2012 à 17:01 heures, 1 KM, 891 90E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, porte fermée au domicile.
18/08/2012 à 15:45 heures, 19 KM, 891 90E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, porte fermée au domicile.

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 21 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 20 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0820 I0820-15:37 REF:32468-1-15-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **18 août 2012 à 15:50**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : AU DESTINATAIRE DE L'ACTE PERSONNELLEMENT À SON DOMICILE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C.

Destinataire : FRANCE GERMAIN.

Adresse : 913 90E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5K4

Routes supplémentaires:

17/08/2012 à 16:37 heures, 19 KM, 913 90E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, porte fermée au domicile.

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 38 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	8,00 $
TPS	0,40 $
TVQ	0,80 $
TOTAL	9,20 $

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 18 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0818 I0820-11:07 REF:32468-1-16-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER,** huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6,** certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 15:50,** j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : PARLANT ET REMETTANT LADITE PIÈCE À UNE PERSONNE RAISONNABLE AU DOMICILE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C., S'ÉTANT NOMMÉE COMME ÉTANT: FRANCE GERMAIN, SA CONJOINTE.

Destinataire : PATRIC DUVAL.

Adresse : 913 90E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5K4

Routes supplémentaires:

17/08/2012 à 16:37 heures, 2 KM, 913 90E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, porte fermée au domicile.

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 21 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Kilométrage 1.49$ / Km	31,29 $
Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	39,29 $
TPS	1,96 $
TVQ	3,92 $
TOTAL	45,17 $

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0820-11:06 REF:32468-1-17-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 17:03**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : AU DESTINATAIRE DE L'ACTE PERSONNELLEMENT À SON DOMICILE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C.

Destinataire : ÉRIC BÉDARD.

Adresse : 911 90E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5K4

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Kilométrage 1.49$ / Km	1,49 $
Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	9,49 $
TPS	0,47 $
TVQ	0,95 $
TOTAL	10,91 $

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 1 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0820-09:47 REF:32468-1-18-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **18 août 2012 à 15:52**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : AU DESTINATAIRE DE L'ACTE PERSONNELLEMENT À SON DOMICILE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C.

Destinataire : CLAUDE DESHAIES.

Adresse : 899 90E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5K4

Routes supplémentaires:

17/08/2012 à 16:49 heures, 1 KM, 899 90E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, porte fermée au domicile.

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 2 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Kilométrage 1.49$ / Km	2,98 $
Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	10,98 $
TPS	0,55 $
TVQ	1,10 $
TOTAL	12,63 $

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 18 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0818 I0820-11:06 REF:32468-1-19-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 17:11**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : AU DESTINATAIRE DE L'ACTE PERSONNELLEMENT À SON DOMICILE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C.

Destinataire : JIMMY LAFORME.

Adresse : 7 RUE DU RUISSEAU, HÉROUXVILLE, QC, CANADA, G0X 1J0

Routes supplémentaires:

17/08/2012 à 15:35 heures, 0 KM, recherches d'adresse.

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 10 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.

*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]

J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.

Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Kilométrage 1.49$ / Km	14,90 $
Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	22,90 $
Autres frais : (non assujettis à la taxation)	
Vacation huissier	20,00 $
SOUS-TOTAL	20,00 $
TOTAL AVANT TAXES	**42,90 $**
TPS	**2,15 $**
TVQ	**4,28 $**
TOTAL	**49,33 $**

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0820-09:33 REF:32468-1-27-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

NON EST INVENTUS

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 15:35**, que je n'ai pu signifier:

Destinataire : JIMMY LAFORME.
Adresse : 575 5E AVENUE, GRAND-MÈRE, QC, CANADA, G9T 2M5

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : LE DESTINATAIRE DE L'ACTE EST DÉMÉNAGÉ SELON MADAME LAPORTE, LOCATAIRE.

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 1 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.

Je dresse en conséquence le présent rapport de non est inventus pour servir et valoir ce que de droit.

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Kilométrage 1.49$ / Km	1,49 $
Rapport	6,00 $
SOUS-TOTAL	7,49 $
TPS	0,37 $
TVQ	0,75 $
TOTAL	8,61 $

STÉPHANE CARPENTIER, **HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147**
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS
(VILLESH)

a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0820-09:27 REF:32468-1-20-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 17:09**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : AU DESTINATAIRE DE L'ACTE PERSONNELLEMENT À SON DOMICILE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C.

Destinataire : DOMINIQUE LEFEBVRE.

Adresse : 1330 108E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5K4

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Kilométrage 1.49$ / Km	1,49 $
Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	9,49 $
TPS	0,47 $
TVQ	0,95 $
TOTAL	10,91 $

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 1 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0820-10:17 REF:32468-1-21-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 16:31**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Mode de signification : AU DESTINATAIRE DE L'ACTE PERSONNELLEMENT À SON DOMICILE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C.

Destinataire : FRANCE CLOUTIER.

Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	8,00 $
TPS	0,40 $
TVQ	0,80 $
TOTAL	9,20 $

Adresse : 1101 95E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5K4

Tentative : et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0820-10:02 REF:32468-1-22-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 16:31**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : PARLANT ET REMETTANT LADITE PIÈCE À UNE PERSONNE RAISONNABLE AU DOMICILE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C., S'ÉTANT NOMMÉE COMME ÉTANT: FRANCE CLOUTIER, SA CONJOINTE.

Destinataire : LOUIS BOULET.

Adresse : 1101 95E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5K4

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Kilométrage 1.49$ / Km	1,49 $
Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	9,49 $
TPS	0,47 $
TVQ	0,95 $
TOTAL	10,91 $

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 1 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0821-11:20 REF:32468-1-23-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER,** huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6,** certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 16:23,** j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : AU DESTINATAIRE DE L'ACTE PERSONNELLEMENT À SON DOMICILE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C.

Destinataire : JOCELYNE GARCEAU.

Adresse : 1151 95E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5K4

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 1 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	8,00 $
TPS	0,40 $
TVQ	0,80 $
TOTAL	9,20 $

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0820-10:35 REF:32468-1-24-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-MAURICE

Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 16:28**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

Mode de signification : PARLANT ET REMETTANT LADITE PIÈCE À UNE PERSONNE RAISONNABLE AU DOMICILE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C., S'ÉTANT NOMMÉE COMME ÉTANT: RITA MASSICOTTE, SA CONJOINTE.

Destinataire : RENÉ LIZOTTE.

Adresse : 1321 95E AVENUE, SAINT-GEORGES-DE-CHAMPLAIN, QC, CANADA, G9T 5K4

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Kilométrage 1.49$ / Km	1,49 $
Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	9,49 $
TPS	0,47 $
TVQ	0,95 $
TOTAL	10,91 $

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 1 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0820-09:58 REF:32468-1-25-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
Numéro inscription : 19 363 811 DHM de présentation : 2012-08-24 14:42

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), **STÉPHANE CARPENTIER**, huissier de justice de la province de Québec, ayant mon domicile professionnel au **491 RUE BONAVENTURE, TROIS-RIVIERES, QC, CANADA, G9A 2B6**, certifie sous mon serment d'office que le **17 août 2012 à 17:38**, j'ai signifié:

Nature du document : COPIE CONFORME DU PRÉSENT AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES (articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. c. E-24), ANNEXE I, DÉCLARATION D'ATTESTATION, ANNEXE II ET ANNEXE III.

VILLE DE SHAWINIGAN
ci-après « la Ville »
C.
INVESTISSEMENTS SEBASCO INC. ET ALS.
ci-après « le(s) propriétaire(s) »

Mode de signification : AU DESTINATAIRE DE L'ACTE PERSONNELLEMENT À SON DOMICILE SELON L'ARTICLE 123 AL. 2 DU C.P.C.

Destinataire : MAURICE JEAN.

Adresse : 30 46E RUE, LAC-À-LA-TORTUE, QC, CANADA, G0X 1L0

Kilométrage 1.49$ / Km	14,90 $
Signification	8,00 $
SOUS-TOTAL	22,90 $
TPS	1,15 $
TVQ	2,28 $
TOTAL	26,33 $

Tentative : La distance nécessairement parcourue est de 10 kilomètre(s) et conformément à l'article 2.1 (2e alinéa) de la tarification de la Loi sur les huissiers de justice.
*** Tarif d'honoraires professionnels,** article 4, adopté par le Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec sous l'autorité du paragraphe 12° de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26)]
J'ai noté au verso de ladite copie certifiée conforme, sous ma signature, la date et l'heure de signification.
Je dresse en conséquence le présent procès-verbal de signification pour servir et valoir ce que de droit.

STÉPHANE CARPENTIER, HUISSIER DE JUSTICE, PERMIS # 147
TROIS-RIVIERES, ce 17 août 2012

VILLE DE SHAWINIGAN A/S PAGÉ & ASSOCIÉS (VILLESH)
a/s : Me ANNIE PAGÉ
v/d : VILLE-2114-04-020

(Q) MC 0 E0817 I0820-10:23 REF:32468-1-26-1

CARPENTIER, HUISSIERS DE JUSTICE
491 RUE BONAVENTURE
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 2B6
Tél. : (819) 379-9288 Fax : (819) 379-8622
T.P.S. : 117715953RT T.V.Q. : 1011773865

Reproduction du nom du signataire du document numéro 19 363 811

Nom du signataire du document 19 363 811

Aucune signature

Ressources naturelles et Faune
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2012-08-24 à 14:42 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Shawinigan
sous le numéro 19 363 811.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de réserve pour fins publiques	
Nom des parties :	Expropriant	VILLE DE SHAWINIGAN
	Exproprié	ÉRIC BÉDARD
		SYLVIE BELLEVILLE
		et autres

Numéro inscription : 22 195 904 **Circ. foncière :** Shawinigan

DHM de présentation : 2016-03-23 14:46

Voir l'état certifié de l'inscription : la présente réquisition n'a pas été inscrite au registre foncier sur un ou certains immeubles.

Registre des mentions

Mention résultant d'une radiation

Réquisition No : 23 293 805 Présentée le : 2017-08-09

L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition No 22 195 904 est supprimée.

Mention inscrite le : 2017-08-11

2016 -03- 23 14h46
année-mois-jour heure-minute

22 195 904

ACTE CONSTITUTIF D'HYPOTHÈQUE

LE vingt et un mars deux mille seize (21-03-2016),

DEVANT M^e^ Steve St-Arnaud, notaire, exerçant sa profession dans la ville de Shawinigan, dans la province de Québec,

ONT COMPARU : **PF RÉSOLU CANADA INC.**, une société régie par la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 111, rue Duke, Montréal, province de Québec, H3C 2M1, agissant et représentée aux présentes par Karl Blackburn, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration, dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire;

(ci-après appelée le « **Créancier** »);

(Un avis d'adresse étant inscrit au Registre foncier du Québec sous le numéro 6 806 304.)

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN INC.**, une société légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec par lettres patentes de fusion en date du 1er janvier 2003, ayant son siège social au 1250, avenue de la Station, Shawinigan, province de Québec, G9N 8K9, agissant et représentée aux présentes par Harold Ellefsen, administrateur-gérant, et Pierre Grenier, secrétaire-trésorier, dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil d'administration, dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants en présence du notaire;

(ci-après appelée le « **Constituant** »);

ATTENDU QUE le Constituant a convenu de consentir une hypothèque sur ses biens immeubles décrits aux présentes afin de garantir le paiement et l'exécution des Obligations (au sens attribué à ce terme ci-après);

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Paragraphe 1.1 Définitions

Dans les présentes, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous, sauf si l'objet ou le contexte exige une interprétation différente.

« **Acte d'Hypothèque** » désigne le présent acte et toute modification, reformulation, et tout remplacement et supplément de celui-ci.

« **Baux** » désigne la totalité des baux, offres de location, contrats de sous-location, licences, concessions, conventions d'occupation, contrats de location, licence ou autres ententes existant actuellement ou ultérieurement relativement à l'utilisation, la location, l'occupation, la possession, la jouissance ou la vente de la totalité ou d'une partie des Immeubles Grevés, ou le fait d'y résider ou d'y exercer une activité, ainsi que l'ensemble des garanties, lettres de crédit et autres mécanismes de soutien du crédit, des modifications, prolongations et renouvellements de ceux-ci et la totalité des sûretés connexes et des autres dépôts.

« **Biens Grevés** » désigne, de façon collective :

A. tous les immeubles décrits à la Première Annexe du présent Acte d'Hypothèque, ainsi que tout intérêt additionnel dans ceux-ci qui pourraient être acquis ultérieurement par le Constituant (collectivement les « **Immeubles** »);

B. toutes les structures et tous les ouvrages présents et futurs à caractère permanent situés, de temps à autre, sur les Immeubles, y compris tous les bâtiments, structures et autres améliorations (les « **Améliorations** »);

C. tous les biens présents et futurs qui sont réputés, en vertu de la Législation Applicable des immeubles, et qui sont incorporés aux Immeubles ou aux Améliorations ou situés, de temps à autre, sur ces derniers (avec les Immeubles et les Améliorations, les « **Immeubles Grevés** »);

D. tous les Loyers et les Produits d'Assurance; et

E. les reconductions, les substitutions, les améliorations, les accessions, les accessoires, les ajouts, les remplacements et les produits provenant de chacun des éléments susmentionnés.

Aux fins du présent Acte d'Hypothèque, le terme « **Biens Grevés** » désigne la totalité ou, si le contexte le permet ou l'exige, toute partie de ce qui est susmentionné ou tout intérêt y afférent.

« **Cas de Défaut** » désigne tout défaut du Constituant de respecter ses Obligations qui n'est pas remédié par le Constituant dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit du Créancier à cet effet.

« **Charge** » désigne toute hypothèque, charge, cession, priorité, créance prioritaire, location, sous-location, servitude, sûreté, restriction, gage, droit de passage, engagement ou empiétement de quelque type ou nature que ce soit.

« **Constituant** » désigne Société de développement de Shawinigan inc. et ses successeurs.

« **Convention d'achat** » désigne la convention d'achat d'actifs en date du 21 mars 2016 entre le Constituant et le Créancier, comme cette convention d'achat d'actifs peut être reformulée, mise à jour, complétée ou autrement modifiée de temps à autre.

« **Créancier** » désigne PF Résolu Canada inc. et ses successeurs et ayants droit.

« **Législation Applicable** » désigne, à l'égard d'une Personne, d'un bien, d'une opération ou d'un événement, l'ensemble des lois, règlements, règles, politiques, directives, ordonnances, permis, licences, autorisations et approbations fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables.

« **Loyers** » désigne l'ensemble des créances immobilières, loyers, revenus, émissions, bénéfices, produits et profits présents et futurs ainsi que tous les autres paiements, quelle que soit leur nature, aux termes des Baux.

« **Obligations** » désigne (i) l'obligation de payer le Prix d'achat (tel que défini dans la Convention d'achat) en conformité avec le Paragraphe 2.3 de la Convention d'achat, ainsi que (ii) toutes les obligations, dettes et indemnités présentes et futures dues ou payables par le Constituant au Créancier de temps à autres aux termes du présent Acte d'Hypothèque.

« **Personne** » désigne une personne physique, une société par actions, une société de personnes, une coentreprise, une association, une société par actions à responsabilité illimitée, une fiducie, un fiduciaire, une société à responsabilité limitée, un organisme non constitué en société, un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une subdivision politique d'un gouvernement, ou toute autre forme d'entité.

« **Produits d'Assurance** » désigne la totalité des produits ou indemnités à l'égard des Biens Grevés qui sont payables aux termes des polices d'assurance

Numéro inscription : 22 195 904 DHM de présentation : 2016-03-23 14:46

présentes et futures qui sont maintenues par le Constituant à l'égard des Biens Grevés.

Paragraphe 1.2 Divisibilité

Si les dispositions du présent Acte d'Hypothèque, pour une raison quelconque, sont jugées invalides, illégales ou non exécutoires à tout égard par un tribunal compétent, le présent Acte d'Hypothèque doit être interprété comme si les dispositions invalides, illégales ou non exécutoires n'en avaient jamais fait partie.

Paragraphe 1.3 Interprétation

Le Constituant reconnaît que le présent Acte d'Hypothèque résulte de négociations entre les parties et qu'il ne doit pas être interprété en faveur ou à l'encontre d'une des parties en fonction de la mesure dans laquelle cette partie ou son conseiller juridique a participé à sa rédaction ou aux négociations. Les termes « aux présentes », « des présentes », « dans les présentes » et « par les présentes » et autres termes semblables renvoient au présent Acte d'Hypothèque dans son ensemble, y compris ses dispositions supplémentaires, et non à un Paragraphe en particulier ou à une autre partie d'un Paragraphe, et comprennent tous les documents complémentaires ou accessoires du présent Acte d'Hypothèque ou qui sont nécessaires pour donner effet au présent Acte d'Hypothèque. Conformément à l'usage, le singulier comprend le pluriel et le masculin comprend le féminin. Les titres ne servent qu'à en faciliter la consultation et n'ont aucune incidence sur l'interprétation du présent Acte d'Hypothèque. Les termes « y compris » et « notamment » ne sont jamais limitatifs. Si plusieurs Personnes sont désignées ou deviennent autrement responsables des obligations et des dettes du Constituant ou en assument la responsabilité, toutes ces Personnes sont alors solidairement responsables de toutes ces obligations et dettes.

Paragraphe 1.4 Date de prise d'effet

Le présent Acte d'Hypothèque prend effet au moment de sa signature par les parties aux présentes.

Paragraphe 1.5 Monnaie

Sauf indication contraire dans le présent Acte d'Hypothèque, toutes les sommes en dollars dans les présentes sont libellées en dollars canadiens.

Paragraphe 1.6 Renonciation à l'égard d'un Cas de Défaut

Aucune renonciation à l'égard d'un Cas de Défaut ou à une disposition du présent Acte d'Hypothèque ne prend effet à moins d'être attestée par écrit et signée par le Créancier conformément aux dispositions de la Convention d'achat.

ARTICLE 2
CHARGE

Paragraphe 2.1 **Hypothèque**

Afin de garantir le paiement et l'exécution des Obligations ainsi que le paiement des dépenses et des charges engagées par le Créancier dans le but d'obtenir le paiement et l'exécution des Obligations ou de conserver les Biens Grevés, par les présentes, le Constituant constitue une hypothèque sur les Biens Grevés en faveur du Créancier pour un capital de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (2 400 000 $). Cet Acte d'Hypothèque demeure en vigueur jusqu'au paiement intégral et l'exécution complète des Obligations de la façon prévue dans cet Acte d'Hypothèque et dans la Convention d'achat. L'hypothèque constituée aux termes des présentes ne constitue pas une hypothèque ouverte, au sens attribué à ce terme à l'article 2715 du *Code civil du Québec*, ni ne doit être interprétée comme telle.

Paragraphe 2.2 **Sûreté permanente**

L'hypothèque constituée par les présentes est une sûreté permanente et subsistera malgré toute fluctuation ou tout paiement ou exécution des Obligations. Le Constituant est réputé s'obliger à nouveau, comme il est prévu à l'article 2797 du *Code civil du Québec*, à l'égard de toute obligation future garantie par les présentes.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES À L'HYPOTHÈQUE GREVANT DES LOYERS

Paragraphe 3.1 **Recouvrement des Loyers**

Par les présentes, le Créancier autorise le Constituant à recouvrer la totalité des Loyers faisant partie des Biens Grevés lorsqu'ils deviennent exigibles conformément aux modalités de chacun des Baux et des documents attestant ces Loyers.

Paragraphe 3.2 **Retrait d'autorisation de recouvrement**

Le Créancier peut, à son appréciation, à la survenance d'un Cas de Défaut qui persiste et qui n'a pas fait l'objet d'une renonciation, retirer l'autorisation accordée ci-dessus en remettant l'avis prévu par la Législation Applicable, à la suite de quoi il a immédiatement le droit de recouvrer la totalité des Loyers dont il est question dans l'avis. Le Constituant doit faire en sorte que les débiteurs de ces Loyers se conforment à l'avis envoyé par ou pour le Créancier et, par la suite, paient la totalité des Loyers au Créancier.

Numéro inscription : 22 195 904 DHM de présentation : 2016-03-23 14:46

Paragraphe 3.3 Comptes et registres

Le Constituant convient, par les présentes, que si le Créancier donne un avis retirant l'autorisation accordée au Constituant de recouvrer les Loyers comme il est mentionné ci-dessus, tous les comptes et registres tenus par le Créancier à l'égard des Loyers reçus et de leur application par le Créancier ont force probante et lient les parties, à moins qu'il ne soit prouvé qu'ils sont faux ou inexacts.

Paragraphe 3.4 Pouvoirs relatifs au recouvrement des dettes

Sans que soient limités ou autrement restreints les droits du Créancier aux termes des présentes ou de la Législation Applicable, dès le retrait, par le Créancier, de son autorisation conformément aux modalités des présentes ou à la survenance d'un Cas de Défaut qui persiste et qui n'a pas fait l'objet d'une renonciation, le Créancier est irrévocablement autorisé, sans en avoir l'obligation, à prendre les mesures suivantes dans le cadre du recouvrement de Loyers et à titre de représentant et mandataire du Constituant :

3.4.1 accorder des délais et obtenir ou abandonner une sûreté à l'égard de Loyers;

3.4.2 accorder des mainlevées et libérations, totales ou partielles, à l'égard de Loyers, moyennant contrepartie ou non;

3.4.3 endosser la totalité des chèques, lettres de crédit, billets et autres titres négociables émis à l'ordre du Constituant en paiement de Loyers;

3.4.4 prendre des mesures conservatoires et engager les procédures appropriées en vue d'obtenir le paiement de Loyers;

3.4.5 négocier et régler hors cour, à son appréciation, avec les débiteurs des Loyers, leur syndic en cas de faillite ou d'insolvabilité ou tout autre représentant légal;

3.4.6 traiter toute autre question relative aux Loyers, à son appréciation, sans l'intervention ou le consentement du Constituant.

Paragraphe 3.5 Recouvrement de dettes par le Constituant

Si, malgré le retrait d'autorisation par le Créancier conformément aux modalités des présentes, un Loyer est payé au Constituant, le Constituant est réputé avoir reçu les sommes en cause pour le compte du Créancier et doit les lui remettre dès leur réception.

Paragraphe 3.6 Autres garanties

À la demande du Créancier, le Constituant lui remet tous les documents utiles ou nécessaires aux fins énoncées au présent Article 3, signe sans délai tous les documents utiles ou nécessaires et, s'il y a lieu, participe au recouvrement des Loyers par le Créancier.

Paragraphe 3.7 Renonciation

Par les présentes, le Constituant renonce à toute obligation que pourrait avoir le Créancier de l'informer de toute irrégularité dans le paiement de Loyers ou de rendre compte à cet égard.

Paragraphe 3.8 Limite de la responsabilité du Créancier

Le Créancier ne saurait être tenu responsable du défaut de recouvrer, de réaliser, d'aliéner ou de faire exécuter les Loyers ou une partie de ceux-ci ou de prendre d'autres mesures à leur égard et n'est pas tenu d'engager des procédures à ces fins ou afin de conserver ses droits ou ceux du Constituant ou de toute autre Personne à l'égard des Loyers; le Créancier ne saurait être tenu responsable des pertes ou dommages résultant d'un tel défaut, que celui-ci soit dû notamment à sa négligence ou à celle de l'un de ses administrateurs, membres de la direction, employés, représentants, avocats, fondés de pouvoir ou séquestres, sauf si ce défaut résulte de leur négligence grossière, de leur inconduite volontaire ou d'une faute intentionnelle.

ARTICLE 4
RECOURS

Paragraphe 4.1 Avancement de l'échéance

À la survenance d'un Cas de Défaut et tant qu'il persiste et n'a pas fait l'objet d'une renonciation, la totalité des Obligations devient immédiatement exigible, à la seule appréciation du Créancier, sans préavis, présentation, protêt, demande de remboursement, avis de refus ni autre demande ou avis de quelque nature que ce soit, chacun faisant expressément l'objet d'une renonciation par les présentes, et tous les droits et recours du Créancier aux termes du présent Acte d'Hypothèque et par ailleurs aux termes de la Législation Applicable deviennent immédiatement exécutoires, et le Créancier a aussitôt le droit d'exercer, en plus de ses autres droits et recours, tous les droits hypothécaires prévus par le *Code civil du Québec*.

Paragraphe 4.2 Représentants

Le Créancier peut désigner un ou plusieurs représentants ou mandataires autorisés à exercer les pouvoirs et les droits qui lui sont conférés aux termes du présent Acte d'Hypothèque et de la Législation Applicable.

Paragraphe 4.3 **Possibilité, pour le Créancier, d'agir sur les conseils d'un avocat**

Le Créancier peut exercer tous les pouvoirs qui lui sont imposés ou conférés aux termes du présent Acte d'Hypothèque et s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombent, par l'intermédiaire de représentants ou de mandataires. Dans le cadre du présent Acte d'Hypothèque, le Créancier peut agir sur la foi des avis, des conseils ou des renseignements obtenus auprès d'un avocat, d'un évaluateur, d'un arpenteur, d'un courtier, d'un commissaire-priseur, d'un comptable ou d'un autre expert, que ces avis, conseils ou renseignements soient obtenus par le Créancier, par le Constituant ou autrement. Il ne saurait être tenu responsable d'aucune perte occasionnée par les mesures qu'il prend ou ne prend pas sur la foi de ces avis, conseils ou renseignements, à moins que la perte ne résulte d'une faute intentionnelle, d'une inconduite volontaire ou d'une négligence grossière. Le Créancier a le droit d'obtenir un avis juridique ou autre et de retenir les services professionnels dont il a besoin afin de bien s'acquitter de ses obligations, et il peut verser une rémunération appropriée et raisonnable aux représentants et mandataires pour tous les avis, juridiques ou autres, ou les services qu'ils ont fournis.

Paragraphe 4.4 **Droit du Créancier de s'acquitter des obligations du Constituant**

Si le Constituant omet, refuse ou néglige d'effectuer un paiement ou de prendre une mesure exigé aux termes des présentes, le Créancier peut alors (sans en avoir l'obligation), dès la survenance d'un Cas de Défaut qui persiste et n'a pas fait l'objet d'une renonciation, et sans préavis ni demande au Constituant et sans renoncer à tout autre droit ou recours dont il dispose par suite de ce Cas de Défaut ou relativement à celui-ci, effectuer ce paiement ou prendre cette mesure pour le compte du Constituant et aux frais de celui-ci, et il a le droit de prendre toutes les mesures et d'engager toutes les dépenses qu'il juge raisonnablement nécessaires ou appropriées. Si le Créancier décide de payer une somme due à l'égard des Biens Grevés, il peut le faire sur la foi d'une facture, d'un relevé ou d'une évaluation obtenu auprès de l'autorité gouvernementale compétente ou d'un autre émetteur de celle-ci, sans enquêter sur l'exactitude ou la validité du document en question. De même, lorsque le Créancier effectue un paiement afin de protéger la sûreté devant être constituée aux termes des présentes, il n'est pas tenu d'enquêter sur la validité de tout titre ou de toute hypothèque, charge ou demande que des tiers font valoir ou pourraient faire valoir avant de consentir une avance dans le but d'empêcher ou d'invalider un tel titre ou une telle hypothèque, charge ou demande. Le Constituant indemnise le Créancier à l'égard de l'ensemble des pertes, frais, dommages, réclamations et causes d'action, y compris les frais juridiques (sur une base procureur-client) engagés ou courus en raison d'une mesure prise par le Créancier conformément aux dispositions du présent Paragraphe 4.4, à moins que ceux-ci ne résultent d'une faute intentionnelle, d'une inconduite volontaire ou d'une négligence grossière du Créancier.

Paragraphe 4.5 Mise en demeure

Sauf disposition expresse contraire dans les présentes ou la Convention d'achat, le Créancier n'est tenu de remettre au Constituant aucun avis ni aucune mise en demeure de quelque nature que ce soit afin de le mettre en demeure, le Constituant étant en défaut du seul fait de l'expiration du délai imparti pour l'exécution d'une obligation ou de la survenance d'un événement qui constitue un Cas de Défaut.

Paragraphe 4.6 Exercice des recours

Le Créancier peut, à son appréciation, exercer quelconques des droits et recours qui lui sont conférés aux termes des présentes ou par la Législation Applicable à l'égard de la totalité ou d'une partie des Biens Grevés ou de toute autre sûreté qu'il détient sans porter atteinte aux autres droits et recours dont il dispose à l'égard des Biens Grevés ou de toute hypothèque en sa faveur ou de toute autre sûreté qu'il détient. Le Créancier peut exercer tous ces droits et recours à l'égard de la totalité ou d'une partie des Biens Grevés (ou d'une autre sûreté qu'il détient) simultanément ou successivement. Il est de plus entendu que le Créancier a le droit d'exercer et de faire valoir tous les droits et recours dont il dispose sans être assujetti au contrôle du Constituant; toutefois, le Créancier n'est pas tenu de réaliser une sûreté en particulier ni d'exercer les droits ou recours susmentionnés et il ne saurait être tenu responsable d'une perte pouvant résulter de son défaut de le faire.

Paragraphe 4.7 Délaissement

Si le Créancier remet au Constituant un préavis de son intention d'exercer un droit hypothécaire, le Constituant remet immédiatement les Biens Grevés visés par ce préavis au Créancier et doit faire en sorte que toute autre Personne qui est en possession de ces Biens Grevés les remette immédiatement au Créancier, et signe ou fait signer tous les actes et documents requis pour attester ce délaissement en faveur du Créancier.

Paragraphe 4.8 Prorogation de délai et renonciation

Aucune prorogation de délai accordée par le Créancier au Constituant ou à tout ayant droit de celui-ci, aucune modification apportée au présent Acte d'Hypothèque ni aucune autre opération intervenue entre le Créancier et un propriétaire subséquent des Biens Grevés ne portera atteinte d'une manière quelconque aux droits du Créancier à l'encontre du Constituant ou de toute autre Personne qui est responsable du paiement et de l'exécution des Obligations. Le Créancier peut, à sa seule appréciation, renoncer à un Cas de Défaut. Une renonciation à un Cas de Défaut n'est valable que pour le Cas de Défaut en question et ne s'applique pas à un Cas de Défaut subséquent, même si celui-ci est identique ou semblable au Cas de Défaut ayant fait l'objet de la renonciation, et aucune mesure ni aucune omission du Créancier à l'égard d'un Cas de Défaut ne s'appliquera à un Cas de Défaut subséquent ni n'aura d'incidence sur les droits du Créancier découlant de ce Cas de Défaut. Toute

renonciation doit être faite par écrit et signée par le Créancier. Le défaut ou le retard d'exercice, de la part du Créancier ou du Constituant, d'un droit aux termes du présent Acte d'Hypothèque ne constituera pas une renonciation à ce droit. L'exercice unique ou partiel d'un droit n'interdira pas l'exercice subséquent d'un tel droit.

Paragraphe 4.9 Libération des Biens Grevés

Le Créancier peut libérer, à son appréciation et en tout temps, une Personne de la totalité ou d'une partie des Obligations ou une ou plusieurs parties des Biens Grevés de la totalité ou d'une partie de la sûreté créée par les présentes, avec ou sans contrepartie, sans pour autant libérer une autre partie des Biens Grevés ou une autre Personne du présent Acte d'Hypothèque ou de l'une des clauses du présent Acte d'Hypothèque, sans être redevable au Constituant de la valeur des Biens Grevés libérés ni d'aucune somme autre que les sommes qu'il a effectivement reçues. Chacune des parties ou chacun des lots dans lesquels les Biens Grevés sont ou pourraient ultérieurement être divisés garantira la totalité des Obligations. Le Créancier peut accorder des renouvellements, des prorogations, des jours de grâce, des libérations et des quittances, prendre une sûreté et y renoncer, s'abstenir de prendre une sûreté, accepter des concordats et des propositions et conclure toute autre entente avec le Constituant ou toute autre Personne ou à l'égard de la sûreté, selon ce qu'il juge à propos, et ce, sans porter atteinte aux droits qui lui sont conférés aux termes des présentes.

ARTICLE 5
AUTRES DROITS DU CRÉANCIER

Paragraphe 5.1 Autres droits

Le Constituant convient que, à la survenance d'un Cas de Défaut et tant qu'il persiste et n'a pas fait l'objet d'une renonciation, les dispositions suivantes s'appliquent en plus des dispositions de toute Législation Applicable, sans que soit restreinte la portée des autres dispositions du présent Acte d'Hypothèque ou de la Convention d'achat traitant du même sujet :

5.1.1 Le Créancier est le représentant et mandataire irrévocable du Constituant, avec pouvoir de substitution, relativement à toutes les questions liées à l'exécution de tous les droits et recours du Créancier. Le Créancier a un pouvoir discrétionnaire absolu et entier quant à l'exercice de l'ensemble des pouvoirs et autorisations qui lui sont conférés aux termes des présentes, tant en ce qui a trait à la manière de les exercer qu'au mode et au moment de leur exercice.

5.1.2 Sans que soit restreinte la portée générale de l'Alinéa 5.1.1, le Constituant convient que le Créancier peut prendre les mesures suivantes, sans en avoir l'obligation, aux frais du Constituant,

dans le but de protéger ou de réaliser la valeur des Biens Grevés ou de protéger ou de faire valoir ses droits :

5.1.2.1 cesser ou commencer, selon ce que le Créancier juge à propos, une entreprise du Constituant, de même que l'administration des Biens Grevés, y compris de :

a) signer une convention de prêt, un document de garantie, un bail, un contrat de service, un contrat de construction, un contrat de gestion, un contrat d'aménagement, un contrat d'entretien ou toute autre convention ou tout autre contrat, acte ou document, au nom et pour le compte du Constituant, relativement aux Biens Grevés, et renouveler, annuler ou modifier à l'occasion ces contrats, conventions, actes ou autres documents;

b) entretenir, réparer, rénover, exploiter, modifier, compléter, préserver ou prolonger, au nom du Constituant, une partie des Biens Grevés, y compris entreprendre ou terminer des travaux de construction aux frais du Constituant;

c) consentir ou résilier, au nom du Constituant, une servitude ou une autre Charge sur les Biens Grevés;

d) rembourser, au nom et pour le compte du Constituant, tout tiers titulaire d'une créance sur toute partie des Biens Grevés;

e) emprunter des fonds ou prêter ses propres fonds pour toute fin liée aux Biens Grevés;

f) recevoir les revenus, les loyers, les fruits, les produits et les profits découlant des Biens Grevés, et endosser un chèque, des titres ou un autre instrument;

5.1.2.2 aliéner toute partie des Biens Grevés susceptible de subir rapidement une dépréciation ou une perte de valeur;

5.1.2.3 utiliser les renseignements qu'il détient au sujet du Constituant ou qu'il obtient dans le cadre de

l'exercice de ses droits, sauf disposition contraire de la Convention d'achat ou toute entente de confidentialité;

5.1.2.4 remplir les engagements du Constituant ou d'une autre Personne relativement aux Biens Grevés;

5.1.2.5 utiliser et administrer les Biens Grevés et exercer tout autre droit y afférent;

5.1.2.6 prendre toutes les autres mesures et signer tous les documents au nom du Constituant, selon ce que le Créancier juge nécessaire ou utile aux fins de l'exercice de ses droits et recours aux termes des présentes, de la Convention d'achat ou de la Législation Applicable.

5.1.3 Si le Créancier exerce un droit ou un recours à la survenance d'un Cas de Défaut et tant qu'il persiste et n'a pas fait l'objet d'une renonciation :

5.1.3.1 le Créancier n'est redevable envers le Constituant que dans les limites de sa pratique commerciale et dans les délais qu'il observe normalement, et il n'est pas tenu, à l'égard des Biens Grevés, de :

a) procéder à l'inventaire, souscrire une assurance ou fournir une sûreté;

b) avancer des sommes afin de payer des frais, même si ces frais sont nécessaires ou utiles;

c) maintenir l'usage normal des Biens Grevés, les rendre productifs ou poursuivre leur utilisation;

et le Créancier ne saurait être tenu responsable d'une perte de quelque nature que ce soit, à moins qu'elle ne résulte d'une négligence grossière, d'une inconduite volontaire ou d'une faute intentionnelle de sa part;

5.1.3.2 le Créancier peut investir à son appréciation toutes les sommes qui lui sont remises ou qu'il détient, sans être lié par la Législation Applicable en matière d'investissement ou d'administration des biens

d'autrui; il n'est pas tenu d'investir les sommes recouvrées ni de payer de l'intérêt sur ces sommes, même si elles excèdent les sommes dues par le Constituant;

5.1.3.3 le Créancier peut devenir lui-même, directement ou indirectement, propriétaire de la totalité ou d'une partie des Biens Grevés, dans la mesure où la Législation Applicable ne l'interdit pas;

5.1.3.4 le Créancier peut, lorsqu'il exerce ses droits, renoncer à un droit appartenant au Constituant, conclure des règlements et accorder des quittances et des mainlevées, et ce, même sans contrepartie;

5.1.3.5 si le Créancier exerce son droit hypothécaire de prise en paiement et que le Constituant exige que le Créancier vende la totalité ou une partie des Biens Grevés, le Constituant reconnaît que le Créancier n'est pas tenu de renoncer à son droit hypothécaire de prise en paiement à moins que, avant l'expiration du délai de délaissement, le Créancier (i) n'ait obtenu une garantie qu'il juge satisfaisante selon laquelle la vente sera effectuée à un prix suffisant pour permettre de payer intégralement la créance du Créancier, (ii) n'ait été remboursé de tous les frais qu'il a engagés et (iii) n'ait obtenu une avance de toutes les sommes nécessaires à la vente des Biens Grevés;

5.1.3.6 si le Créancier vend la totalité ou une partie des Biens Grevés, il ne sera pas tenu d'obtenir une évaluation préalable de la part d'un tiers, et le Constituant convient que, en ce qui concerne une telle vente, il sera raisonnable sur le plan commercial de vendre la totalité ou une partie des Biens Grevés :

a) ensemble ou séparément;

b) dans le cadre d'une vente aux enchères ou par appel d'offres en annonçant une telle vente ou un tel appel d'offres à une occasion dans un quotidien local au choix du Créancier au moins sept (7) jours avant la vente ou l'appel d'offres;

Numéro inscription : 22 195 904 DHM de présentation : 2016-03-23 14:46

c) dans le cadre d'une vente contractuelle après réception par le Créancier d'une offre de bonne foi par au moins un acheteur éventuel, qui peut être une Personne reliée au Créancier ou aux clients de celui-ci, ou membre du même groupe que le Créancier ou de ses clients;

d) au moyen d'une combinaison de ce qui précède;

une telle vente peut être effectuée selon les modalités, notamment quant au crédit, et le prix de départ que le Créancier, à sa seule appréciation, juge avantageux; le Constituant convient que le prix obtenu dans le cadre d'une telle vente constituera un prix raisonnable sur le plan commercial. Les dispositions qui précèdent n'ont pas pour effet d'empêcher le Créancier de convenir de vendre ou d'effectuer une vente d'une autre manière qui n'est pas interdite par la Législation Applicable, ni ne doivent être interprétées comme signifiant que seule une vente effectuée en conformité avec les dispositions qui précèdent constitue une vente raisonnable sur le plan commercial, ou que seul le prix obtenu dans le cadre d'une vente effectuée en conformité avec les dispositions qui précèdent constitue un prix raisonnable sur le plan commercial. Le Créancier peut, à sa seule appréciation, décider du moment approprié pour réaliser une telle vente et le Constituant reconnaît et convient que la prise de cette décision par le Créancier ne constituera pas un retard inutile. La vente des Biens Grevés peut être effectuée avec garantie légale de la part du Constituant ou, au gré du Créancier, avec exclusion totale ou partielle de garantie.

5.1.4 Le Créancier est uniquement tenu de faire preuve d'une prudence et d'une diligence raisonnables dans le cadre de l'exercice de ses droits et de l'exécution de ses obligations selon les modalités du présent Acte d'Hypothèque ou la Législation Applicable, et il ne saurait être tenu responsable des préjudices pouvant résulter de sa faute ou de la faute de ses représentants et mandataires, sauf s'il s'agit d'une négligence grossière, d'une inconduite volontaire ou d'une faute intentionnelle de leur part.

5.1.5 Le Créancier ne saurait être tenu responsable des obligations contractées dans l'exercice de ses pouvoirs selon les modalités du présent Acte d'Hypothèque ou la Législation Applicable,

même s'il a outrepassé ses pouvoirs, ou en raison d'un retard, d'une omission ou de toute autre mesure prise de bonne foi par le Créancier ou ses représentants ou mandataires, à l'exception des obligations contractées ou des mesures prises à la suite d'une négligence grossière, d'une inconduite volontaire ou d'une faute intentionnelle du Créancier.

ARTICLE 6
AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AU CRÉANCIER

Paragraphe 6.1 **Protection des Personnes faisant affaire avec le Créancier**

La personne faisant affaire avec le Créancier ou ses représentants ou mandataires n'a pas à vérifier si l'hypothèque constituée par les présentes est devenue opposable, ou si le Créancier a commencé ou non à exercer les pouvoirs qu'il est réputé exercer.

Paragraphe 6.2 **Délégation de pouvoirs**

Le Créancier peut déléguer à une autre Personne l'exercice des droits qui lui sont conférés par les présentes ou l'exécution des obligations qui lui incombent aux termes des présentes. Le cas échéant, le Créancier peut communiquer à cette personne toute information qu'il possède concernant le Constituant ou les Biens Grevés. Le Créancier ne saurait être tenu responsable des dommages résultant de la délégation ni des fautes commises par le délégataire.

Paragraphe 6.3 **Ayants droit**

Les droits du Créancier aux termes des présentes bénéficient à ses ayants droit, y compris toute Personne issue de la fusion du Créancier avec une autre Personne.

Paragraphe 6.4 **Obligation du Créancier**

Le Créancier n'a qu'une obligation de diligence raisonnable dans l'exercice de ses fonctions et de ses droits aux termes des présentes, et il ne saurait être tenu responsable qu'en cas de négligence grossière, de faute intentionnelle ou d'inconduite volontaire de sa part.

Paragraphe 6.5 **Pouvoir discrétionnaire entier**

Sauf disposition contraire dans les présentes, le Créancier dispose d'un pouvoir discrétionnaire absolu quant à l'exercice de l'ensemble des droits, des pouvoirs et des autorisations qui lui ont été conférés, tant en ce qui a trait à la manière de les exercer qu'au mode et au moment de leur exercice, et, pourvu qu'il n'ait commis aucune fraude, il ne saurait aucunement être tenu responsable des pertes, des coûts, des dommages ni des inconvénients pouvant

Numéro inscription : 22 195 904 DHM de présentation : 2016-03-23 14:46

résulter de l'exercice ou du non-exercice de ces droits, de ces pouvoirs et de ces autorisations.

Paragraphe 6.6 **Absence d'obligation d'agir du Créancier et limitation de sa responsabilité pour ses actes**

Le Créancier a le droit, à son appréciation, d'exécuter la sûreté constituée par les présentes en exerçant tout recours prévu par la Législation Applicable, notamment au moyen d'une poursuite, mais il n'est nullement tenu de prendre une mesure quelconque en vertu des présentes. Le Créancier ne saurait être tenu responsable des dettes qu'il contracte ou des dommages qui sont causés à des Personnes ou à des biens ou encore des salaires ou de l'inexécution de contrats au cours de toute période relativement à laquelle il doit prendre possession des Biens Grevés aux termes de la Législation Applicable. En outre, il est uniquement tenu de rendre compte des revenus réels et ne saurait être tenu responsable d'une perte à la réalisation d'une sûreté ou d'un défaut ou d'une omission dont un créancier hypothécaire pourrait être tenu responsable.

ARTICLE 7
DISPOSITIONS DIVERSES

Paragraphe 7.1 **Indemnisation générale**

Le Constituant protège, défend et garantit le Créancier et ses actionnaires, administrateurs, membres de la direction, employés, représentants et mandataires contre les responsabilités, obligations, réclamations, dommages-intérêts, pénalités, causes d'action, frais et dépenses (notamment les honoraires d'avocat et les frais juridiques raisonnables) imposés ou opposables au Créancier, engagés par celui-ci ou que l'on fait valoir contre lui en raison de la détention du présent Acte d'Hypothèque ou de droits conférés par celui-ci ou de la réception de toute Loyer, ou de toute autre mesure ou omission d'agir relativement aux Biens Grevés ou à l'exercice de tout droit ou recours du Créancier.

Paragraphe 7.2 **Renonciations**

Aucune conduite habituelle du Créancier ou de ses membres de la direction, employés, conseillers, représentants ou mandataires, ni aucune omission par le Créancier d'exercer l'un de ses droits, pouvoirs ou privilèges aux termes de la Convention d'achat ou du présent Acte d'Hypothèque, ni aucun retard du Créancier dans l'exercice de l'un de ses droits, pouvoirs ou privilèges aux termes de la Convention d'achat ou du présent Acte d'Hypothèque ne constitue une renonciation à un tel droit, pouvoir ou privilège.

Paragraphe 7.3 Sûreté distincte

Le présent Acte d'Hypothèque s'ajoute à toute autre hypothèque, mise en gage ou sûreté, à tout autre cautionnement ou à tout autre droit dont le Créancier est titulaire ou bénéficie, et il ne peut ni s'y substituer ni les remplacer.

Paragraphe 7.4 Paiements à des tiers

Si le Créancier est tenu ou a le droit, à un moment donné, d'effectuer un paiement relativement au présent Acte d'Hypothèque, le paiement ainsi que tous les frais raisonnables engagés par le Créancier (y compris les frais juridiques et autres dépenses) lui seront immédiatement payables par le Constituant.

Paragraphe 7.5 Lois applicables

Le présent Acte d'Hypothèque est régi par les lois de la province de Québec et les lois du Canada qui s'y appliquent et il doit être interprété conformément à celles-ci. Le Constituant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de la province de Québec en ce qui concerne toutes les questions liées à l'interprétation du présent Acte d'Hypothèque ou à l'exécution de droits aux termes du présent Acte d'Hypothèque.

Paragraphe 7.6 Autorisation

Le Créancier consent à ce que le Constituant démolisse et/ou démantèle les Améliorations sans d'abord obtenir l'autorisation écrite du Créancier.

ARTICLE 8
MODIFICATION CADASTRALE

Paragraphe 8.1 Consentement à la modification cadastrale

Conformément à l'article 3044 du Code Civil du Québec, le Créancier à titre de créancier hypothécaire en vertu du présent Acte d'Hypothèque consent à ce que le Constituant obtienne sur les Immeubles une modification cadastrale entraînant le remplacement de la numérotation d'un ou des lots correspondant aux Immeubles par une nouvelle numérotation.

Le Créancier se réserve contre les nouveaux lots, les hypothèques conférées par le présent Acte d'Hypothèque et tous ses droits et recours. Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits antérieurs.

Numéro inscription : 22 195 904 DHM de présentation : 2016-03-23 14:46

ARTICLE 9
ANNEXES

Paragraphe 9.1 **Première Annexe**

Le texte qui suit constitue la Première Annexe dont il est question dans le présent Acte d'Hypothèque.

BIEN IMMEUBLE

DESCRIPTION

Site de l'Usine

a) Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (5 662 591) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan, avec la bâtisse y érigée portant l'adresse civique 100, Rue 1, Shawinigan (Grand-Mère), province de Québec, SAUF ET À DISTRAIRE dudit emplacement, à titre de parcelle non hypothéquée, une partie dudit lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (5 662 591) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan, telle qu'illustrée au plan préparé par Martin Durocher, a.-g., le 11 février 2016 sous sa minute 2530, pouvant être localisée et décrite comme suit:

PARTIE DU LOT 5 662 591 de forme irrégulière, bornée :

vers le nord-est par une autre partie du lot 5 662 591 et mesurant le long de cette limite 18,71 mètres;

vers le sud-est par une autre partie du lot 5 662 591 et mesurant le long de cette limite 16,03 mètres;

vers l'est par une autre partie du lot 5 662 591 et mesurant le long de cette limite 43,73 mètres;

vers le sud-est par une autre partie du lot 5 662 591 et mesurant le long de cette limite 51,64 mètres;

vers le nord-est par une autre partie du lot 5 662 591 et mesurant le long de cette limite 100,49 mètres;

vers l'est par une autre partie du lot 5 662 591 et mesurant le long de cette limite 32,46 mètres;

vers le sud-est par une partie du lot 5 662 591 et mesurant le long de cette limite 44,52 mètres;

vers le sud-est par une partie du lot 3 160 726 sus-décrite et mesurant successivement le long de cette limite 17,90 mètres, 43,64 mètres, 122,66 mètres, 36,16 mètres, 24,62 mètres, 17,55 mètres et 11,39 mètres;

vers l'est par une partie du lot 5 662 591 et mesurant successivement le long de cette limite 7,17 mètres et 6,11 mètres;

vers le sud-est par une partie du lot 3 160 726 et mesurant le long de cette limite 232,81 mètres;

vers l'ouest par le lot 3 160 652 et mesurant successivement le long de cette limite 52,60 mètres, 67,67 mètres, 59,88 mètres et 110,59 mètres;

vers le nord-ouest par le lot 5 755 955 (2e Avenue) et mesurant successivement le long de cette limite 132,60 mètres suivant un arc de cercle de 339,35 mètres de rayon et 57,51 mètres;

vers le nord-ouest par le lot 3 160 637 (2e Avenue) et mesurant successivement le long de cette limite 50,10 mètres et 21,89 mètres;

vers le nord-ouest par une autre partie du lot 5 662 591 et mesurant le long de cette limite 215,30 mètres.

Superficie : 10,625 hectares.

b) Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT VINGT-SIX (3 160 726) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan, SAUF ET À DISTRAIRE dudit emplacement, à titre de parcelle non hypothéquée, une partie dudit lot numéro TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT VINGT-SIX (3 160 726) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan, telle qu'illustrée au plan préparé par Martin Durocher, a.-g., le 11 février 2016 sous sa minute 2530, pouvant être localisée et décrite comme suit:

PARTIE DU LOT 3 160 726 de forme irrégulière, bornée :

vers le nord-est, le sud-est, l'est, le nord-est, l'est, le sud, l'est, le sud et l'est par une partie du lot 3 160 726 et mesurant le long de cette limite 887,8 mètres;

vers le nord-est par une partie du lot 3 160 726 et mesurant le long de cette limite 166,91 mètres;

vers le sud-est par une partie du lot 3 035 816 et mesurant le long de cette limite 67,05 mètres suivant un arc de cercle de 233,52 mètres de rayon et 34,20 mètres, 90,43 mètres suivant un arc de cercle de 203,16 mètres de rayon, 93,18 mètres et 47,90 mètres suivant un arc de cercle de 233,53 mètres;

vers le sud-ouest par les lots 3 035 286 et 3 160 728 et mesurant successivement le long de cette limite 50,95 mètres et 48,70 mètres;

vers le sud-ouest par les lots 3 160 728 et 3 160 724 et mesurant successivement le long de cette limite 119,84 mètres, 59,61 mètres, 13,11 mètres, 62,68 mètres, 86,85 mètres, 65,58 mètres, 16,15 mètres, 46,31 mètres 15,33 mètres et 6,97 mètres;

vers le nord-ouest par une partie du lot 5 662 591 ci-après décrite et mesurant le long de cette limite 232,81 mètres;

vers l'ouest par une partie du lot 5 662 591 ci-après décrite et mesurant successivement le long de cette limite 6,11 mètres et 7,17 mètres;

vers le nord-ouest par une partie du lot 5 662 591 ci-après décrite et mesurant successivement le long de cette limite 11,39 mètres, 17,55 mètres, 24,62 mètres, 36,16 mètres, 122,66 mètres, 43,64 mètres et 17,90 mètres.

Superficie : 18,666 hectares.

Parc des Anglais

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT DEUX (3 035 802) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Parc Harmonie

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (4 526 793) et le lot numéro QUATRE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT NEUF (4 458 809) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Avec la bâtisse y érigée portant l'adresse civique 100, route 155, Shawinigan (Saint-Georges-de-Champlain), province de Québec.

Site de la Bâtisse des opérations forestières

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX (3 035 532) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Avec la bâtisse y érigée portant l'adresse civique 251, Rue 1, Shawinigan (Grand-Mère), province de Québec.

DONT ACTE :

A ÉTÉ FAIT ET PASSÉ dans la Ville de Shawinigan, dans la province de Québec, à la date mentionnée en tête des présentes sous le numéro DEUX MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT---------- ----- (2418------) des minutes originales du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent le présent acte en présence dudit notaire, qui l'a également signé.

PF RÉSOLU CANADA INC.

Par : _____
Karl BLACKBURN, signataire autorisé

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN INC.

Par : _____
Harold ELLEFSEN, administrateur-gérant

Par : _____
Pierre GRENIER, secrétaire-trésorier

_____
Steve ST-ARNAUD, notaire

Copie conforme à la minute conservée en mon Étude

Steve St-Arnaud notaire

EXTRAIT CERTIFIÉ DE LA
RÉSOLUTION DES ADMINISTRATEURS DE
PF RÉSOLU CANADA INC.
(la « **Société** »)

« **ATTENDU QUE** la Société désire conclure une convention d'achat d'actifs (la « **Convention d'achat** ») avec Société de Développement de Shawinigan Inc. (l'« **Acheteur** ») aux termes de laquelle la Société vend, cède et transfère à l'Acheteur les Actifs achetés (tel que défini dans la Convention d'achat), y compris, *inter alia*, les immeubles décrits à l'Annexe A des présentes (les « **Immeubles** »); et

ATTENDU QU'afin de garantir le paiement du Prix d'achat (tel que défini dans la Convention d'achat), l'Acheteur s'engage à octroyer en faveur de la Société une hypothèque immobilière de premier rang sur les Immeubles (à l'exception de la propriété Nemaska, telle que décrite à l'Annexe A des présentes (la « **Propriété Nemaska** »));

IL EST RÉSOLU :

QUE la Société soit et est, par les présentes, autorisée à conclure et à exécuter ses obligations en vertu d'un acte d'hypothèque (l'« **Acte d'hypothèque** ») entre la Société et l'Acheteur, aux termes duquel l'Acheteur hypothèque les Biens Grevés (tel que défini dans l'Acte d'hypothèque), y compris les Immeubles (à l'exception de la Propriété Nemaska), en faveur de la Société pour la somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (2 400 000$), ainsi que l'intérêt sur cette somme courant à compter de la date de l'Acte d'hypothèque au taux annuel de vingt-cinq pour cent (25 %), calculé semestriellement à terme échu, le tout selon les modalités et conditions prévues au projet d'Acte d'hypothèque, lequel a été soumis aux administrateurs de la Société et est, par les présentes, approuvé; et

QUE Karl Blackburn, ou un administrateur ou dirigeant de la Société, agissant seul, soit et est, par les présentes, mandaté et autorisé à signer et à remettre l'Acte d'hypothèque, pour le compte et au nom de la Société, à faire toutes choses et à signer tout autre document nécessaire ou utile afin de donner effet à l'Acte d'hypothèque et à lui apporter toutes additions, modifications et corrections qu'il jugera nécessaires ou souhaitables, à son appréciation exclusive et absolue, pour donner plein effet à ce qui précède et aux transactions prévues à l'Acte d'hypothèque, sa signature à l'Acte d'hypothèque constituant une preuve concluante et suffisante de l'approbation du conseil d'administration de la Société.

ANNEXE A

IMMEUBLES

Site de l'Usine

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (5 662 591) et le lot numéro TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT VINGT-SIX (3 160 726) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Avec la bâtisse y érigée portant l'adresse civique 100, Rue 1, Shawinigan (Grand-Mère), province de Québec.

Lot triangulaire adjacent au site de l'Usine

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT (3 035 300) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Parc des Anglais

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT DEUX (3 035 802) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Parc Harmonie

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (4 526 793) et le lot numéro QUATRE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT NEUF (4 458 809) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Avec la bâtisse y érigée portant l'adresse civique 100, route 155, Shawinigan (Saint-Georges-de-Champlain), province de Québec.

Site de la Bâtisse des opérations forestières

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX (3 035 532) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Avec la bâtisse y érigée portant l'adresse civique 255, Rue 1, Shawinigan (Grand-Mère), province de Québec.

PROPRIÉTÉ NEMASKA

1. Une partie des lots 3 160 726 et 5 662 591, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, municipalité de la Ville de Shawinigan (SECTEUR GRAND MÈRE), telle qu'illustrée au plan préparé par Martin Durocher, a.-g., le 11 février 2016 sous sa minute 2530, pouvant être localisée et décrite comme suit:

PARTIE DU LOT 3 160 726 de forme irrégulière, bornée :

vers le nord-est, le sud-est, l'est, le nord-est, l'est, le sud, l'est, le sud et l'est par une partie du lot 3 160 726 et mesurant le long de cette limite 887,8 mètres;

vers le nord-est par une partie du lot 3 160 726 et mesurant le long de cette limite 166,91 mètres;

vers le sud-est par une partie du lot 3 035 816 et mesurant le long de cette limite 67,05 mètres suivant un arc de cercle de 233,52 mètres de rayon et 34,20 mètres, 90,43 mètres suivant un arc de cercle de 203,16 mètres de rayon, 93,18 mètres et 47,90 mètres suivant un arc de cercle de 233,53 mètres;

vers le sud-ouest par les lots 3 035 286 et 3 160 728 et mesurant successivement le long de cette limite 50,95 mètres et 48,70 mètres;

vers le sud-ouest par les lots 3 160 728 et 3 160 724 et mesurant successivement le long de cette limite 119,84 mètres, 59,61 mètres, 13,11 mètres, 62,68 mètres, 86,85 mètres, 65,58 mètres, 16,15 mètres, 46,31 mètres 15,33 mètres et 6,97 mètres;

vers le nord-ouest par une partie du lot 5 662 591 ci-après décrite et mesurant le long de cette limite 232,81 mètres;

vers l'ouest par une partie du lot 5 662 591 ci-après décrite et mesurant successivement le long de cette limite 6,11 mètres et 7,17 mètres;

vers le nord-ouest par une partie du lot 5 662 591 ci-après décrite et mesurant successivement le long de cette limite 11,39 mètres, 17,55 mètres, 24,62 mètres, 36,16 mètres, 122,66 mètres, 43,64 mètres et 17,90 mètres.

Superficie : 18,666 hectares.

PARTIE DU LOT 5 662 591 de forme irrégulière, bornée :

vers le nord-est par une autre partie du lot 5 662 591 et mesurant le long de cette limite 18,71 mètres;

vers le sud-est par une autre partie du lot 5 662 591 et mesurant le long de cette limite 16,03 mètres;

vers l'est par une autre partie du lot 5 662 591 et mesurant le long de cette limite 43,73 mètres;

vers le sud-est par une autre partie du lot 5 662 591 et mesurant le long de cette limite 51,64 mètres;

vers le nord-est par une autre partie du lot 5 662 591 et mesurant le long de cette limite 100,49 mètres;

vers l'est par une autre partie du lot 5 662 591 et mesurant le long de cette limite 32,46 mètres;

vers le sud-est par une partie du lot 5 662 591 et mesurant le long de cette limite 44,52 mètres;

vers le sud-est par une partie du lot 3 160 726 sus-décrite et mesurant successivement le long de cette limite 17,90 mètres, 43,64 mètres, 122,66 mètres, 36,16 mètres, 24,62 mètres, 17,55 mètres et 11,39 mètres;

vers l'est par une partie du lot 5 662 591 et mesurant successivement le long de cette limite 7,17 mètres et 6,11 mètres;

vers le sud-est par une partie du lot 3 160 726 et mesurant le long de cette limite 232,81 mètres;

vers l'ouest par le lot 3 160 652 et mesurant successivement le long de cette limite 52,60 mètres, 67,67 mètres, 59,88 mètres et 110,59 mètres;

vers le nord-ouest par le lot 5 755 955 (2e Avenue) et mesurant successivement le long de cette limite 132,60 mètres suivant un arc de cercle de 339,35 mètres de rayon et 57,51 mètres;

vers le nord-ouest par le lot 3 160 637 (2e Avenue) et mesurant successivement le long de cette limite 50,10 mètres et 21,89 mètres;

vers le nord-ouest par une autre partie du lot 5 662 591 et mesurant le long de cette limite 215,30 mètres.

Superficie : 10,625 hectares.

2. Lot triangulaire adjacent au site de l'usine

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro trois millions trente-cinq mille trois cent (3 035 300) du cadastre de québec, circonscription foncière de shawinigan. »

Mtl#: 2289265.3

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME de la résolution des administrateurs de PF Résolu Canada Inc. signée le 21 mars 2016, 2016, laquelle résolution demeure inchangée et toujours en vigueur à la date des présentes.

Le 21 mars, 2016.

Nom : Jacques P. Vachon
Titre : Vice-président et secrétaire

Document annexé à la minute numéro 2418 du notaire soussigné après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant avec et en présence du notaire.

Steve St-Arnaud notaire

COPIE CONFORME

Steve St-Arnaud notaire

Mtl#: 2289265

Numéro inscription : 22 195 904 DHM de présentation : 2016-03-23 14:46

SDS
Société de développement de Shawinigan

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION**
DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN INC.
Séance du **25 février 2016**
dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ACQUISITION DES ACTIFS DE PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU

Résolution n°: 014-25-02-16

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de Shawinigan inc. désire acquérir les actifs de Produits Forestiers Résolu au montant de deux millions de dollars (2 000 000$) excluant toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la SDS s'engage à octroyer à l'heure de clôture une hypothèque immobilière de premier rang sur l'immeuble, selon les termes et conditions d'un acte d'hypothèque à être signé au plus tard à la date de clôture, pour un montant de 2 400 000 $;

CONSIDÉRANT QU'UNE convention d'achat d'actifs devra être signée entre les deux parties;

Il est proposé par : Serge Aubry
Appuyé par : Luc Arvisais

ET IL EST RÉSOLU

1- Que la Société achète de PF Résolu Canada Inc. les immeubles suivants, de même que la totalité des biens et des actifs situés sur lesdits immeubles incluant notamment, mais sans limitation, les équipements, savoir :

DÉSIGNATION

Site de l'Usine
Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (5 662 591) et le lot numéro TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT VINGT-SIX (3 160 726) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Avec la bâtisse y érigée portant l'adresse civique 100, Rue 1, Shawinigan (Grand-Mère), province de Québec.

Lot triangulaire adjacent au site de l'Usine
Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT (3 035 300) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Parc des Anglais
Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT DEUX (3 035 802) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

...2

Parc Harmonie
Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (4 526 793) et le lot numéro QUATRE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT NEUF (4 458 809) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Avec la bâtisse y érigée portant l'adresse civique 100, route 155, Shawinigan (Saint-Georges-de-Champlain), province de Québec.

Site de la Bâtisse des opérations forestières
Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX (3 035 532) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Avec la bâtisse y érigée portant l'adresse civique 251, Rue 1, Shawinigan (Grand-Mère), province de Québec.

2- Que la vente soit faite sur une base « tel quel », sans aucune garantie légale.

3- Que la vente soit faite pour le prix de deux millions de dollars (2 000 000$), payable à la date à laquelle l'acheteur recevra du vendeur une confirmation écrite à l'effet que les travaux de réhabilitation compris au plan de réhabilitation ont été complétés à la satisfaction du Ministre.

4- Que pour garantir le paiement du prix de vente, la Société hypothèque en faveur de PF Résolu Canada Inc. les immeubles ci-dessus désignés pour une somme de deux millions quatre cent mille dollars (2 400 000$), selon les modalités et conditions usuelles d'un acte d'hypothèque.

5- Que Louis Chevalier, Président et Pierre Grenier, Secrétaire-Trésorier, ou en cas d'absence ou d'incapacité de l'un d'eux, Harold Ellefsen, Administrateur-Gérant soient, comme ils sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Société la convention d'achat d'actifs, l'acte de vente, l'acte d'hypothèque et toutes autres conventions accessoires et documents accessoires relatifs aux actifs achetés de PF Résolu Canada Inc., à y stipuler toutes modalités, conditions et clauses qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Société, de même qu'à signer tous documents nécessaires ou utiles pour donner effet aux présentes résolutions, lesquels documents lieront la Société.

6- Que tous documents ayant été signés par un représentant autorisé de la Société, relativement aux présentes résolutions soient, par les présentes, ratifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
Le 11 mars 2016

Harold Ellefsen
Administrateur-gérant

Document annexé à la minute numéro 2418 du notaire soussigné après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les représentants avec et en présence du notaire.

Steve St-Arnaud notaire

COPIE CONFORME

Steve St-Arnaud notaire

Reproduction du nom du signataire du document numéro 22 195 904

Nom du signataire du document 22 195 904

Aucune signature

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION DE DROIT AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2016-03-23 à 14:46 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Shawinigan sous le numéro 22 195 904.

Restrictions

La présente réquisition d'inscription n'a pas été inscrite sur : Les lots 5 662 591 Cadastre du Québec, 3 160 726 Cadastre du Québec.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Steve St-Arnaud
Numéro de minute :	2418

Numéro inscription :	22 195 894	**Circ. foncière :**	Shawinigan
DHM de présentation :	2016-03-23 14:46		

Registre des mentions

Numéro inscription : 22 195 894 DHM de présentation : 2016-03-23 14:46

2016 -03- 23 14h46
heure-minute

22195894

ACTE DE VENTE

Ce vingt-et-unième (21e) jour de mars, deux mille seize (2016).

ENTRE : **PF RÉSOLU CANADA INC.,** une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 111, rue Duke, Montréal, province de Québec, H3C 2M1, agissant et représentée aux présentes par Jacques P. Vachon, vice-président et secrétaire, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 14 avril 2014;

(ci-après appelée le « **Vendeur** »)

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN INC.,** une société légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* du Québec par lettres patentes de fusion en date du 1er janvier 2003, ayant son siège social au 1250, avenue de la Station, Shawinigan, province de Québec, G9N 8K9, agissant et représentée aux présentes par Harold Ellefsen, administrateur gérant, et Pierre Grenier, secrétaire-trésorier, dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 25 février 2016;

(ci-après appelée l'« **Acquéreur** »).

LESQUELLES PARTIES FONT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES ET CONVIENNENT COMME SUIT :

1. VENTE

Le Vendeur vend et cède par les présentes à l'Acquéreur, ici présent, qui les accepte, tous ses droits, titres et intérêts dans les immeubles suivant (ci-après appelés, de façon collective, l'« **Immeuble** »), à savoir :

DESCRIPTION

Site de l'Usine

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (5 662 591) et le lot numéro TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT VINGT-SIX (3 160 726) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Avec la bâtisse y érigée portant l'adresse civique 100, Rue 1, Shawinigan (Grand-Mère), province de Québec.

Lot triangulaire adjacent au site de l'Usine

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT (3 035 300) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Parc des Anglais

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT DEUX (3 035 802) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Parc Harmonie

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (4 526 793) et le lot numéro QUATRE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT NEUF (4 458 809) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Avec la bâtisse y érigée portant l'adresse civique 100, route 155, Shawinigan (Saint-Georges-de-Champlain), province de Québec.

Site de la Bâtisse des opérations forestières

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX (3 035 532) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

Avec la bâtisse y érigée portant l'adresse civique 255, Rue 1, Shawinigan (Grand-Mère), province de Québec.

2. POSSESSION

En vertu des présentes, l'Acquéreur aura possession immédiate et vacante de l'Immeuble à la date des présentes.

3. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur déclare que, à la date des présentes, il n'est pas un non-résident du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

4. CONVENTION D'ACHAT

La présente vente est faite à la suite de la convention d'achat d'actifs intervenue le vingt-et-un (21) jour de mars deux mille seize (2016) entre le Vendeur et l'Acquéreur (ci-après appelée la « **Convention d'achat** »). En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les dispositions du présent Acte et celles de la Convention d'achat, malgré toute disposition contraire du présent Acte, les dispositions de la Convention d'achat ont la préséance eu égard au conflit ou à l'incompatibilité, et les dispositions du présent Acte seront réputées modifiées dans la mesure où cela est nécessaire pour éliminer le conflit.

L'Acquéreur achète l'Immeuble « tel quel et dans l'état dans lequel il se trouve », à ses risques et périls, sans représentation, garantie ou engagement, légal ou conventionnel, à l'égard de toute question, condition ou chose se rattachant à l'Immeuble ou ayant une incidence sur celui-ci (sauf tel qu'expressément indiqué à la Convention d'achat), y compris, sans s'y restreindre, toutes représentations ou garanties relatives à la location, aux titres, à la

situation environnementale, à l'état de la structure, à la description, à l'état physique, aux questions financières, à la conformité avec les lois et règlements, à la qualité marchande, à l'adaptation à une fin particulière, à la quantité ou à la qualité. L'Acquéreur a procédé à sa vérification diligente avant la date des présentes et se fonde uniquement sur les résultats de celle-ci et non sur les renseignements, la documentation, les déclarations ou les avis, écrits ou verbaux, qui lui ont été fournis par le Vendeur. L'Acquéreur reconnaît que le Vendeur n'est pas un vendeur professionnel au sens et pour les fins des articles 1729 et 1733 du *Code civil du Québec*. L'Acquéreur reconnaît de plus que le Vendeur se fonde sur les déclarations prévues dans cette clause pour conclure le présent Acte.

5. CONDITIONS

La présente vente est faite sous réserve des conditions suivantes, que l'Acquéreur s'engage et s'oblige à remplir :

a) acquitter les frais liés à la publicité du présent Acte;

b) payer toutes les cotisations et tous les tarifs, généraux et spéciaux, déjà imposés ou qui pourraient l'être dans l'avenir à l'égard de l'Immeuble, à compter de la date des présentes, ainsi que tous les versements futurs de toutes les cotisations, dont le paiement est réparti sur plusieurs années; et

c) ne pas exiger du Vendeur qu'il fournisse quelconque acte, titre ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble.

6. PRIX

La présente vente est faite en contrepartie et moyennant le versement de la somme de deux millions de dollars Canadiens (2 000 000 $), laquelle est payable par l'Acquéreur au Vendeur selon les modalités incluses à la Convention d'achat à la date à laquelle l'Acquéreur recevra du Vendeur une confirmation écrite à l'effet que les Travaux de réhabilitation (tel que défini à la Convention d'achat) compris au Plan de réhabilitation (tel que défini à la Convention d'achat) ont été complétés à la satisfaction

du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

7. HYPOTHÈQUE

Afin de garantir le paiement du prix de vente susmentionné, l'Acquéreur s'engage à octroyer concurremment au présent Acte une hypothèque de premier rang sur une partie de l'Immeuble en faveur du Vendeur pour un montant de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS ($2 400 000).

8. AJUSTEMENTS

Le Vendeur et l'Acquéreur ont effectué en date des présentes tous les ajustements d'usage conformément aux dispositions de la Convention d'achat, y compris ceux concernant les taxes municipales et scolaires, tant générales que spéciales. Toutefois, dans la mesure où les données sur la foi desquelles ces ajustements ont été effectués s'avéraient erronées ou incomplètes, le Vendeur et l'Acquéreur s'engagent à effectuer entre elles les ajustements nécessaires pour donner effet aux données rectifiées ou complétées.

9. DROIT APPLICABLE

Le présent Acte est régi par les lois de la province de Québec.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

a) Le Vendeur et l'Acquéreur déclarent et confirment par les présentes être dûment inscrits conformément aux dispositions de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (ci-après appelée la « **LTA** »), tel que modifiée, et conformément aux dispositions de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (ci-après appelée la « **LTVQ** »), tel que modifiée, sous les numéros d'inscription suivants :

(i) Le Vendeur :

TPS : 144272010

TVQ : 1090138053

(ii) L'Acquéreur :

TPS : 888387255 RT0001

TVQ : 1016325461 TQ0001

b) Le Vendeur et l'Acquéreur déclarent que le prix de vente susmentionné n'inclut pas le montant de ces taxes.

c) En raison de cette inscription, le Vendeur n'est pas tenu, conformément à l'alinéa 221(2)(b) de la LTA, de percevoir auprès de l'Acquéreur la taxe sur les produits et services (ci-après appelée la « **TPS** ») imposée, *inter alia*, aux termes des paragraphes 165(1) et 221(1) de la LTA, et l'Acquéreur produira la déclaration prescrite et paiera la taxe au receveur général comme il est prévu au paragraphe 228(4) de la LTA.

d) En raison de cette inscription, le Vendeur n'est pas tenu, conformément au paragraphe (2) de l'article 423 de la LTVQ, de percevoir auprès de l'Acquéreur la taxe de vente du Québec (ci-après appelée la « **TVQ** ») imposée, *inter alia*, aux termes des articles 16 et 422 de la LTVQ, et l'Acquéreur produira la déclaration prescrite et paiera la taxe au ministre du Revenu comme il est prévu à l'article 438 de la LTVQ.

e) L'Acquéreur indemnisera le Vendeur et l'exonérera de toute responsabilité à l'égard de la TPS et de la TVQ ainsi que de la totalité des pénalités, frais et/ou intérêts qu'il pourrait devoir payer ou qui pourraient lui être imposés en conséquence du défaut de l'Acquéreur de se conformer aux dispositions des alinéas c) et d) ci-dessus.

11. MENTIONS EXIGÉES AUX TERMES DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES* (RLRQ c. D-15.1)

Le Vendeur et l'Acquéreur (ci après appelés, respectivement, le « Cédant » et le « Cessionnaire » pour les besoins de la présente déclaration), afin de se conformer aux dispositions de la Loi susmentionnée, établissent et reconnaissent les mentions et faits suivants :

Quant à l'immeuble décrit à « Site de l'Usine » :

(a) le nom et l'adresse du Vendeur et/ou du Cédant sont les suivants :

le nom et l'adresse mentionnés ci-dessus dans la comparution du Vendeur au présent acte

(b) le nom et l'adresse de l'Acquéreur et/ou du Cessionnaire sont les suivants :

le nom et l'adresse mentionnés ci-dessus dans la comparution de l'Acquéreur au présent acte

(c) l'immeuble vendu et/ou transféré aux termes des présentes est situé sur le territoire de la municipalité suivante :

Shawinigan

(d) selon le Cédant et le Cessionnaire, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble vendu aux termes des présentes est de :

un million quatre cent soixante-dix-huit mille deux cents dollars Canadiens (1 478 200 $)

(e) selon le Cédant et le Cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de :

trois millions huit cent quarante-sept mille cinq cents dollars Canadiens (3 847 500 $)

(f) Le montant du droit de mutation est de:

cinquante-six mille deux cent douze dollars et cinquante cents Canadiens (56 212,50 $)

(g) La vente de l'immeuble n'inclut pas, en même temps, un immeuble corporel et des meubles qui sont, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'immeuble, sans perdre leur individualité et sans y être incorporés et qui, dans l'immeuble, servent à l'exploitation d'une entreprise ou à la poursuite d'activités, le tout comme il est prévu à l'article 1.0.1 de la Loi susmentionnée.

Quant à l'immeuble décrit à « Lot triangulaire adjacent au site de l'Usine » :

(a) le nom et l'adresse du Vendeur et/ou du Cédant sont les suivants :

le nom et l'adresse mentionnés ci-dessus dans la comparution du Vendeur au présent acte

(b) le nom et l'adresse de l'Acquéreur et/ou du Cessionnaire sont les suivants :

le nom et l'adresse mentionnés ci-dessus dans la comparution de l'Acquéreur au présent acte

(c) l'immeuble vendu et/ou transféré aux termes des présentes est situé sur le territoire de la municipalité suivante :

Shawinigan

(d) selon le Cédant et le Cessionnaire, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble vendu aux termes des présentes est de :

huit cents dollars Canadiens (800 $)

(e) selon le Cédant et le Cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de :

deux mille dollars Canadiens (2 000 $)

(f) Le montant du droit de mutation est de:

dix dollars Canadiens (10 $)

(g) Exonération en vertu de l'article 20, alinéa 1 (a) de la Loi, le montant de la base d'imposition est inférieur à 5 000$

(h) La vente de l'immeuble n'inclut pas, en même temps, un immeuble corporel et des meubles qui sont, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'immeuble, sans perdre leur individualité et sans y être incorporés et qui, dans l'immeuble, servent à l'exploitation d'une entreprise ou à la poursuite d'activités, le tout comme il est prévu à l'article 1.0.1 de la Loi susmentionnée.

Quant à l'immeuble décrit à « Parc des Anglais » :

(a) le nom et l'adresse du Vendeur et/ou du Cédant sont les suivants :

le nom et l'adresse mentionnés ci-dessus dans la comparution du Vendeur au présent acte

(b) le nom et l'adresse de l'Acquéreur et/ou du Cessionnaire sont les suivants :

le nom et l'adresse mentionnés ci-dessus dans la comparution de l'Acquéreur au présent acte

(c) l'immeuble vendu et/ou transféré aux termes des présentes est situé sur le territoire de la municipalité suivante :

Shawinigan

(d) selon le Cédant et le Cessionnaire, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble vendu aux termes des présentes est de :

soixante-trois mille deux cents dollars Canadiens (63 200 $)

(e) selon le Cédant et le Cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de :

cent soixante-quatre mille cinq cents dollars Canadiens (164 500 $)

(f) Le montant du droit de mutation est de:

mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars Canadiens (1 395 $)

(g) La vente de l'immeuble n'inclut pas, en même temps, un immeuble corporel et des meubles qui sont, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'immeuble, sans perdre leur individualité et sans y être incorporés et qui, dans l'immeuble, servent à l'exploitation d'une entreprise ou à la poursuite d'activités, le tout comme il est prévu à l'article 1.0.1 de la Loi susmentionnée.

Quant au lot 4 526 793 décrit à « Parc Harmonie » :

(a) le nom et l'adresse du Vendeur et/ou du Cédant sont les suivants :

le nom et l'adresse mentionnés ci-dessus dans la comparution du Vendeur au présent acte

(b) le nom et l'adresse de l'Acquéreur et/ou du Cessionnaire sont les suivants :

le nom et l'adresse mentionnés ci-dessus dans la comparution de l'Acquéreur au présent acte

(c) l'immeuble vendu et/ou transféré aux termes des présentes est situé sur le territoire de la municipalité suivante :

Grandes-Piles

(d) selon le Cédant et le Cessionnaire, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble vendu aux termes des présentes est de :

quinze mille dollars Canadiens (15 000 $)

(e) selon le Cédant et le Cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de :

trente-huit mille neuf cent deux dollars Canadiens (38 902 $)

(f) Le montant du droit de mutation est de:

cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante et un cents Canadiens (194,51 $)

(g) La vente de l'immeuble n'inclut pas, en même temps, un immeuble corporel et des meubles qui sont, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'immeuble, sans perdre leur individualité et sans y être incorporés et qui, dans l'immeuble, servent à l'exploitation d'une entreprise ou à la poursuite d'activités, le tout comme il est prévu à l'article 1.0.1 de la Loi susmentionnée.

Quant au lot 4 458 809 décrit à « Parc Harmonie » :

(a) le nom et l'adresse du Vendeur et/ou du Cédant sont les suivants :

le nom et l'adresse mentionnés ci-dessus dans la comparution du Vendeur au présent acte

(b) le nom et l'adresse de l'Acquéreur et/ou du Cessionnaire sont les suivants :

le nom et l'adresse mentionnés ci-dessus dans la comparution de l'Acquéreur au présent acte

(c) l'immeuble vendu et/ou transféré aux termes des présentes est situé sur le territoire de la municipalité suivante :

Shawinigan

(d) selon le Cédant et le Cessionnaire, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble vendu aux termes des présentes est de :

trois cent dix-sept mille dollars Canadiens (317 000 $)

(e) selon le Cédant et le Cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de :

huit cent vingt-cinq mille trois cents dollars Canadiens (825 300 $)

(f) Le montant du droit de mutation est de:

dix mille huit cent soixante-dix-neuf dollars et cinquante cents Canadiens (10 879,50 $)

(g) La vente de l'immeuble n'inclut pas, en même temps, un immeuble corporel et des meubles qui sont, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'immeuble, sans perdre leur individualité et sans y être incorporés et qui, dans l'immeuble, servent à l'exploitation d'une entreprise ou à la poursuite d'activités, le tout comme il est prévu à l'article 1.0.1 de la Loi susmentionnée.

Quant à l'immeuble décrit à « Site de la Bâtisse des opérations forestières » :

a) le nom et l'adresse du Vendeur et/ou du Cédant sont les suivants :

le nom et l'adresse mentionnés ci-dessus dans la comparution du Vendeur au présent acte

b) le nom et l'adresse de l'Acquéreur et/ou du Cessionnaire sont les suivants :

le nom et l'adresse mentionnés ci-dessus dans la comparution de l'Acquéreur au présent acte

c) l'immeuble vendu et/ou transféré aux termes des présentes est situé sur le territoire de la municipalité suivante :

Shawinigan

d) selon le Cédant et le Cessionnaire, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble vendu aux termes des présentes est de :

cent vingt-cinq mille huit cents dollars Canadiens (125 800 $)

e) selon le Cédant et le Cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de :

trois cent vingt-sept mille quatre cents dollars Canadiens (327 400 $)

f) Le montant du droit de mutation est de:

trois mille quatre cent onze dollars Canadiens (3 411 $)

g) La vente de l'immeuble n'inclut pas, en même temps, un immeuble corporel et des meubles qui sont, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'immeuble, sans perdre leur individualité et sans y être incorporés et qui, dans l'immeuble, servent à l'exploitation d'une entreprise ou à la poursuite d'activités, le tout comme il est prévu à l'article 1.0.1 de la Loi susmentionnée.

[Signatures aux pages suivantes]

Le Vendeur a signé à Montréal, Québec, ce 21 jour de mars deux mille seize (2016).

PF RÉSOLU CANADA INC.

Par : _____
Jacques P. VACHON

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Je soussignée, Alice Minville, avocate, membre du Barreau du Québec, ayant mon domicile professionnel au 111 Duke, bureau 5000, Montréal, Québec, H3C 2M1, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du Vendeur.
2. Le document est valide quant à sa forme.
3. Le document traduit la volonté exprimée par le Vendeur.

Attesté à Montréal, Québec, le 21 mars 2016.

_____
Alice Minville, avocate

L'Acquéreur a signé à Shawinigan, Québec, ce 21e jour de mars deux mille seize (2016).

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN INC.

Par : _____
Harold ELLEFSEN

Par : _____
Pierre GRENIER

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Je soussigné, Steve St-Arnaud, notaire, membre de la Chambre des notaires du Québec, ayant mon domicile professionnel au 550, Av. de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan, atteste que : G9N 1M6

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de l'Acquéreur.

2. Le document est valide quant à sa forme.

3. Le document traduit la volonté exprimée par l'Acquéreur.

Attesté à Shawinigan, Québec, le 21 mars 2016.

_____
Steve St-Arnaud, notaire

Mtl#: 2270202

Reproduction du nom du signataire du document numéro 22 195 894

Nom du signataire du document 22 195 894

Aucune signature

Énergie et Ressources naturelles Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION DE DROIT AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2016-03-23 à 14:46 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Shawinigan sous le numéro 22 195 894.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Vente	
Nom des parties :	Acquéreur	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN INC.
	Vendeur	PF RÉSOLU CANADA INC.

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Shawinigan	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2024-10-18 16:00
Lot :	4 525 977	**Radiations :**	2024-09-20 09:08
Date d'établissement :	2012-07-16 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Lot(s) 25-7-2, 25-7-4 et 25-7-5 Rang 2 Est de la Rivière Saint-Maurice, lot 25 Canton de Radnor et partie du (des) lot(s) 25-6-2 Rang 2 Est de la Rivière Saint-Maurice, lot 25 Canton de Radnor.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune inscription n'apparaît au Registre foncier informatisé selon vos critères de recherche							

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Shawinigan	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2024-10-01 15:07
Lot :	4 526 743	**Radiations :**	2024-09-03 16:00
Date d'établissement :	2012-07-16 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 25-5-2 Rang 2 Est de la Rivière Saint-Maurice, lot 25 Canton de Radnor. Territoire sans désignation cadastrale.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2013-08-30	20 228 702	Cession d'un immeuble	Cédant Cessionnaire	MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE GRANDES-PILES DOUCET, Yves			

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Shawinigan	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2024-10-03 13:19
Lot :	4 526 744	**Radiations :**	2024-09-06 16:00
Date d'établissement :	2012-07-16 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 25-5-1 Rang 2 Est de la Rivière Saint-Maurice, lot 25 Canton de Radnor. Territoire sans désignation cadastrale.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2013-08-30	20 228 702	Cession d'un immeuble	Cédant Cessionnaire	MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE GRANDES-PILES BELLEMARE, André MILLETTE, Gisèle			
2015-06-25	21 650 233	Vente	Vendeur Acheteur	BELLEMARE, André MILETTE, Gisèle TRUDEL, Félix	35 000,00 $		
2023-07-18	À 09:00.Lot inactif: voir nouveau(x) lot(s) 6 552 684, 6 552 685, 6 552 686, 6 552 687 et 6 552 688 Voir plan(s) et/ou document joint : 1372850						

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Shawinigan	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2024-10-03 13:19
Lot :	4 526 744	**Radiations :**	2024-09-06 16:00
Date d'établissement :	2012-07-16 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 25-5-1 Rang 2 Est de la Rivière Saint-Maurice, lot 25 Canton de Radnor. Territoire sans désignation cadastrale.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2013-08-30	20 228 702	Cession d'un immeuble	Cédant Cessionnaire	MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE GRANDES-PILES BELLEMARE, André MILLETTE, Gisèle			
2015-06-25	21 650 233	Vente	Vendeur Acheteur	BELLEMARE, André MILETTE, Gisèle TRUDEL, Félix	35 000,00 $		
2023-07-18	À 09:00.Lot inactif: voir nouveau(x) lot(s) 6 552 684, 6 552 685, 6 552 686, 6 552 687 et 6 552 688 Voir plan(s) et/ou document joint : 1372850						

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Shawinigan	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2024-09-30 16:00
Lot :	4 526 793	**Radiations :**	2024-09-03 13:16
Date d'établissement :	2012-07-16 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 25-7 Rang 2 Est de la Rivière Saint-Maurice, lot 25 Canton de Radnor.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2013-06-19	20 044 847	Cession d'un immeuble	Cédant Cessionnaire	MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE GRANDES-PILES PF RÉSOLU CANADA INC.			
2016-03-23	22 195 894	Vente	Vendeur Acquéreur	PF RÉSOLU CANADA INC. SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN INC.	2 000 000,00 $		
2016-03-23	22 195 904	Hypothèque	Créancier Constituant	PF RÉSOLU CANADA INC. SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN INC.	2 400 000,00 $	6 806 304	T 23 293 805

Mention de radiation - Section informatisée

	Radiations	Mention
T	23 293 805	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition No 22 195 904 est supprimée.

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Shawinigan	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2024-10-21 11:30
Lot :	6 552 685	**Radiations :**	2024-09-23 12:00
Date d'établissement :	2023-07-18 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 4 526 744.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2023-10-17	28 335 168	Donation	Donateur Donataire	TRUDEL, Félix TRUDEL, Alex			
2023-10-17	28 335 168	Servitude	Requérant	TRUDEL, Félix			

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Shawinigan	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2024-10-21 13:59
Lot :	6 552 687	**Radiations :**	2024-09-23 12:00
Date d'établissement :	2023-07-18 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 4 526 744.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2023-10-17	28 335 168	Donation	Donateur Donataire	TRUDEL, Félix TRUDEL, Guy			
2023-10-17	28 335 168	Servitude	Requérant	TRUDEL, Félix			

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Shawinigan	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Canton de Radnor	**Droits :**	2024-10-21 11:30
Lot :	25-5-1 Rang 2 Est de la Rivière Saint-Maurice, lot 25	**Radiations :**	2024-09-23 12:00
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-07-29						
2002-11-15	10 154 556	Procès-verbal de bornage - volontaire	Requérant Propriétaire	Thibault, Jacques Abitibi Consolidated Inc. Bellemare, Henri et autres			
2010-08-10	17 453 748	Déclaration de transmission	Défunt Légataire	Bellemare, Henri Bellemare, André	Droits indivis		
2010-08-19	17 477 730	Déclaration de transmission	Défunt Légataire	Bellemare, Henri MILETTE, Gisèle	Droits indivis		
2012-07-04	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2012-07-16	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 525 966, 4 526 744 et 4 526 808 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Index des immeubles

Section référence : Shawinigan - Canton de Radnor - 25-5-1 - Rang 2 Est de la Rivière Saint-Maurice, lot 25

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune entrée n'a été effectuée dans cette section à ce jour. Voir section numérisée.			

INDEX DES IMMEUBLES 121

Rang 2 Est de la Rivière Saint Maurice, Lot 25

No 35-5-1 [redacted]

Feuillet No -4N- destiné au No 25-5-1 [redacted]

du cadastre CANTON DE RADNOR.

de l'index des immeubles pour le *Bureau de la Division d'enregistrement* de Shawinigan

Attesté à Shawinigan le 4 janvier 1965

Par Emile Bélanger *Registrateur.* Devant [signature] *Protonotaire.*

Mise en vigueur du Cadastre : le DETACHE DE LA DIV. ENR. DE CHAMPLAIN LE 2JANV. 1965 (S.R.Q. 1964 12-13 ELIZABETH 2nd CH.8)

NOMS DES PARTIES	Nature de l'Acte	ENREGISTREMENT DATE	ENREGISTREMENT No	REMARQUES	RADIATION
Lucc Emilien Bellemare	certificat	3/3/77	65.261	1/2 ind	
Emilien Bellemare à Aline Desaulniers	Testament	3/3/77	65.262	1/2 ind	
" " Par "	Transmission	3/3/77	65.263	1/2 ind	
Lucc - Aline Desaulniers	Cert	79-05-03	81935		
" "	Test	79-05-03	81936		
" " à Henri Bellemare al	Transm	79-05-03	81937		
Arthur Bellemare à " " "	Vente	80-07-07	90796	$5,000.00 cpt.	
Henri Bellemare, al à Hydro Quebec	servitude	88-07-12	147166	cpt.	

Index aux immeubles
2001869885

25
No 5-1

Index aux Immeubles du Canton Rodman

dans le Comté d

6

Sup

Date de l'Enregistrement			Indication de l'Enregistrement				Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Créancier, etc., etc.	Nom de l'Acquéreur, Donataire, Débiteur, etc., etc.	MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT	Transports Noms des Cessionnaires	Montants transportés		Radiations	
Année	Mois	Jour	No.	Reg.	Vol.	Page						$	cts.	Partielles	Totales
								Rang II est de la rivière St. Maurice, Lot 25							
1941	Fev	8	110848	B	130	663	Vente	Thomas Bellemare	Voirie de Québec	$9174 Comptant					
1950	mai	30	1194	Cert. au percepteur				Rés. succ. dame Azilda Dubé							
"	"	"	137451		184		Testament	Do Do Do	Emilien et al Emile Bellemare						
"	"	"	137452		"		Déclaration	Rés. succ. Do Do Do	Do Do Do Do						
"	"	"	1195	Cert. au percepteur				" - Thomas Bellemare							
"	"	"	137453		184		Testament	Do Do	Emilien et al Emile Bellemare						
"	"	"	137454		"		Déclaration	Rés. succ. Do Do	Do Do Do Do						
			Transporté à la Division d'Enregistrement de Shawinigan, le 4 janvier 1965												

Index aux immeubles
2003769408

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Shawinigan	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Canton de Radnor	**Droits :**	2024-10-21 10:54
Lot :	25-5-2 Rang 2 Est de la Rivière Saint-Maurice, lot 25	**Radiations :**	2024-09-20 09:08
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-07-29						
2002-11-15	10 154 556	Procès-verbal de bornage - volontaire	Requérant Propriétaire	Thibault, Jacques Abitibi Consolidated Inc. Bellemare, Henri et autres			
2012-07-04	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2012-07-16	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 525 965, 4 526 743 et 4 526 808 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : Shawinigan - Canton de Radnor - 25-5-2 - Rang 2 Est de la Rivière Saint-Maurice, lot 25

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune entrée n'a été effectuée dans cette section à ce jour. Voir section numérisée.			

INDEX DES IMMEUBLES 122

No 25-5-2 Rang 2 Est de la Rivière Saint-Maurice, Lot 25 [redacted]

Feuillet No — 4N — destiné au No 25-5-2 [redacted]
du cadastre CANTON DE RADNOR.
de l'index des immeubles pour le *Bureau de la Division d'enregistrement*
de Rivière-du-Loup
Attesté à Rivière-du-Loup le 4 janvier 1965
Par Louis Bélanger Devant
Registrateur. *Protonotaire.*

Mise en vigueur du Cadastre : le DETACHE DE LA DIV. ENR. DE CHAMPLAIN LE 2 JANV. 1965 (LOI 12-13 ELIZABETH 2-CH8)

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	ENREGISTREMENT DATE	ENREGISTREMENT No	REMARQUES	RADIATION
Yves Doucet par Yves Doucet	Déclaration P.	12/7/72	33,927		
" " à " Charlotte Made-	—	—	—		
" " Luire et Pauline Doucet	—	—	—		
" " Par Sec. du Revenu	Certificat	12/7/72	33,930		
Madeleine et Pauline Doucet à Yves et Charlotte Doucet	Cession	7/2/75	50,292	$2,500.00 Payé.	
Yves Doucet, al à Hydro Québec	servitude P.	88-07-08	147082	perp.	
Charlotte Doucet à Yves Doucet	échange P.	92-03-18	202393	sans soulte	
Doucet, Yves	Jugement	98-01-30	207379	Tutrice	

Index aux immeubles
2001869886

25

No 5-2.

Index aux Immeubles du Canton Rodrigue dans le Comté d

Date de l'Enregistrement			Indication de l'Enregistrement				Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Créancier, etc., etc.	Nom de l'Acquéreur, Donataire, Débiteur, etc., etc.	MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT	Transports Noms des Cessionnaires	Montants transportés		Radiations	
Année	Mois	Jour	No.	Reg.	Vol.	Page						$	cts.	Partielles	Totales
								Rang II est de la Rivière St. Maurice	Lots 25						
1940	Dec	20	110645	B	130	397	Vente	Fortunat Bellemare	au Gouvernement Provincial	$ 9836 Comptant					
1957	Mai	21	165476		278		Lett. Recepteur	Succ. Dame Blandine Lambert	Doucet						
1957	Mai	21	165477		278		Testament	Dame Blandine Lambert	Yvon Doucet						
1957	Mai	21	165478		278		Dcl. décès	Re: Dame Blandine Lambert	Yvon Doucet						
1957	Juin	5	165689		278		Vente	Fortunat Bellemare	Yvon Doucet	$1000.00 comptant, réserves					
	Transporté à la Division d'Enregistrement de Shawinigan, le 6 janvier 1965														

Index aux immeubles
2003769409

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Shawinigan	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Canton de Radnor	**Droits :**	2024-10-01 15:07
Lot :	25-6-2 Rang 2 Est de la Rivière Saint-Maurice, lot 25	**Radiations :**	2024-09-03 16:00
Date d'établissement :			
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-07-29						
2004-12-08	11 932 527	Déclaration de transmission	Défunt Légataire	Richard, Gisèle Perron, Serge	½ indivise		
2005-01-06	11 991 772	Vente	Vendeur Acheteur	St-Pierre, Yvon St-Pierre, Reina et autres La Rue, Jean Maillet, Ginette	155 000,00 $ Payé		
2005-01-26	12 038 432	Hypothèque	Créancier Débiteur	Banque Royale du Canada Perron, Serge	115 000,00 $	6 000 850	T 21 590 384 T 21 638 382
2005-05-26	12 338 325	Vente	Vendeur Acheteur	BERTHIAUME, René TROTTIER, Diane ROY, Guylaine	45 000,00 $ Payé		
2006-08-11	13 559 250	Vente	Vendeur Acheteur	GUÉRIN, Christine L'ESPÉRANCE, Jacques ROY, Guylaine TROTTIER, Diane et autres	20 000,00 $ Payé		
2006-11-20	13 817 634	Vente	Vendeur Acheteur	ROY, Guylaine TROTTIER, Diane et autres BRIÈRE, André LEVASSEUR, Sylvie	20 000,00 $ Payé	6 307 345 6 307 346	
2006-11-20	13 817 634	Cession d'un immeuble	Cédant Cessionnaire	St-Pierre, Georges BRIÈRE, André LEVASSEUR, Sylvie			

2006-11-20	13 817 716	Hypothèque	Créancier Constituant	CAISSE DESJARDINS LAVIOLETTE LEVASSEUR, Sylvie BRIÈRE, André	93 075,00 $	6 008 928	T 17 130 304
2007-08-29	14 559 962	Vente	Vendeur Acheteur	ST-PIERRE, Annette ST-PIERRE, Yvon et autres HORIZON ENVIRONNEMENT INC.	150 000,00 $ Payé		
2008-09-23	15 605 537	Vente	Vendeur Acheteur	MALENFANT, Guildo MCGRAW, Diane	105 500,00 $ Payé		
2008-09-23	15 605 543	Hypothèque	Créancier Débiteur	BANQUE NATIONALE DU CANADA MCGRAW, Diane	95 000,00 $	6 001 046	T 19 062 653
2009-05-06	À 09:00.Partie de ce lot est subdivisée, voir lot(s) 25-6-2-33 Voir plan(s) : 6525						
2009-05-06	16 139 653	Cession d'un immeuble	Cédant Cessionnaire	MAILLET, Ginette LARUE, Jean MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE GRANDES-PILES			
2010-02-10	À 09:00.Partie de ce lot est subdivisée, voir lot(s) 25-6-2-34 Voir plan(s) : 6595						
2010-04-14	17 073 834	Hypothèque	Prêteur Emprunteur	LA COMPAGNIE DE FIDUCIE DU GROUPE INVESTORS LTEE BRIÈRE, André	90 000,00 $	6 000 121	T 22 086 558
2010-04-19	17 087 327	Vente	Vendeur Acheteur	LEVASSEUR, Sylvie BRIÈRE, André	1/2 indivise		
2010-09-03	17 521 135	Hypothèque	Créancier Constituant	Caisse d'économie Desjardins Hydro Bélanger, Marie-Frédérique Ramsay, Jean-Simon	129 350,10 $	6 002 922	
2010-09-07	17 524 930	Vente	Vendeur Acquéreur	TROTTIER, Diane ROY, Guylaine RAMSAY, Jean-Simon BÉLANGER, Marie-Frédérique	122 000,00 $ Payé	6 555 789 6 555 790	
2012-04-12	18 961 688	Hypothèque	Créancier Débiteur	Banque Nationale du Canada McGraw, Diane	250 000,00 $	6 001 046	
2012-07-04	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2012-07-16	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 525 949, 4 525 952, 4 525 953, 4 525 955, 4 525 956, 4 525 964, 4 525 967, 4 525 977, 4 526 488, 4 526 492, 4 526 493, 4 526 495, 4 526 496, 4 526 741 et 4 526 808 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Mention de radiation - Section informatisée

	Radiations	Mention
T	21 590 384	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 12 038 432 est supprimée.
T	21 638 382	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 12 038 432 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	17 130 304	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 13 817 716 est supprimée sur la partie du lot 25-6-2, Rang 2 Est de la Rivière Saint-Maurice, Lot 25.

	Radiations	Mention
T	19 062 653	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 15 605 543 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	22 086 558	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 17 073 834 est supprimée.

Index des immeubles

Section référence : Shawinigan - Canton de Radnor - 25-6-2 - Rang 2 Est de la Rivière Saint-Maurice, lot 25

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Acte au long			
139 380			T 12 358 601
187 336			T 13 918 978
215 333			T 12 022 865
220 460			T 15 708 788

Feuillet No —DEUX— destiné au No 25-6-2 Rg 2 Est Bloc(B)
du cadastre Canton de Radnor
de l'index des immeubles pour le *Bureau de la Division d'enregistrement*
de St Maurice

Attesté à Shawinigan le 4 janvier 1965
Par Devant
Gerald Bélanger
Régistrateur. *Protonotaire.*

INDEX DES IMMEUBLES

No 25-6-2 Rg II Est St Maurice

Mise en vigueur du Cadastre : le

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	ENREGISTREMENT DATE	ENREGISTREMENT No	REMARQUES	RADIATION
Nancy Dubois à Rosaire Trépanier	vente P	89-09-15	155916	$ 4800.00 cpt.	
Claude Gélinas à Claude Gélinas et M. Lajoie	vente P	90-07-25	161950	$ 20,000.00 cpt.	
C. d'économie Laurentide de Claude Gélinas	hypt. P	90-07-25	161951	$ 17,000.00 (29408)	T.54982
C.P. Normanville de Jacques L'Espérance, al	Hypt. P	91-02-18	165471	$ 11,000.00 (29521)	T.44690
Rosaire Trépanier à J. L'Espérance et C. Guérin	vente P	91-02-18	165488	$ 15,000.00 cpt.	
Annette St-Pierre, al à Hydro-Québec	Servitude P	91-04-23	166670		
Laurette Veillette à Lise Carbonneau	Vente P	92-02-13	172362	$ 1.00 Payé	
Lise Carbonneau à Jean Lampron	vente P	92-08-26	176432	6500.00 cpt.	
Jean Lampron et Rosaire Grenier	correction P	92-08-27	176461	re: 142367, 172362	
C.P. de Normanville de J. L'Espérance, C. Guérin	Hypt P	94-05-13	187336	15,500.00	29521
——— de ———	Hypt. add. P	94-05-13	187336	3,100.00	29521
——— de ———	Hypt. loy. ass.	94-05-13	187336	15,500.00	29521
Cap. Stone Consolidated et Annette St-Pierre, al.	Bornage P	95-10-20	194996		
Rosaire Trépanier à Claude Lahaye	Vente P	96-11-28	201152	$ 12,000.00 cpt.	
St-Pierre, Annette et autres à Claude Lahaye	Vente	97-08-08	205042	1000. Payé	
Lalonde Jean à Claude Nadon et Estelle Lépine	Vente	98-06-22	209492	41000. Payé	
Comm. Sup. St-Georges Ch. de Claude Nadon et Estelle Lépine	Hypothèque	98-06-22	209493	41000. (25354)	T.53323
NADON, C. LÉPINE, E. à J. Perron, A. Richard.	Vente P	99-08-16	215332	$ 49,700.00 Payé	
C. Pop. St-Georges Ch de J. Perron, A. Richard.	Hypothèque P	99-08-16	215333	$ 33,000.00 A.A. 29384	
GELINAS, Claude, al à Aurèle Malenfant	Vente P	2000-09-20	220459	$ 35,000.00 Payé	
C. Econ. Laurentide à Aurèle Malenfant	Hypothèque P	2000-09-20	220460	$ 54,000.00 A.A. 29408	

Index aux immeubles
2001869890

Index aux immeubles

2001869889

122

Rang 2 Est de la Rivière Sainte Maurice Lot 25

No 25-6-2 [redacted]

Feuillet No -UN- destiné au No 25-6-2 [redacted]

du cadastre Canton de Radnor

de l'index des immeubles pour le *Bureau de la Division d'enregistrement*

de Laviolette

Attesté le 4 janvier 1965

Par Emile Bélanger Devant

Registrateur. *Protonotaire.*

Mise en vigueur du Cadastre : le DETACHE DE LA DIV. ENR. DE CHAMPLAIN LE 2 JANV. 1965 (LOI 12-13 ELIZABETH 2-CH8)

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte		ENREGISTREMENT DATE	ENREGISTREMENT No	REMARQUES	RADIATION
Georges St-Pierre à Gérard Pérusse	Vente	(p)	17/3/66	4781	dr. passage sur emplcm	
Hydro Québec à St-Maurice Lumber Brière	Vente	P	3/4/69	17.417	acres	
Roland Berthiaume à Rexès Gilles Berthiaume	Vente	P	16/5/22	32.777	dr. passage " "	
Georges St-Pierre à Paul Emile Vallée	Vente	P	12/4/73	38.518	" " " "	
—	—	—	—	—	Consentement de J.N. Fournier	
Reginald Waite à Gaston Brière	Vente	P	26/6/73	40,046	dr. passage.	
René Berthiaume à Robert Lagacé	Vente	P	23/6/75	52.903	$600.00 payé 1/2 ind	
Georges St-Pierre à Réjean Grenier	Vente	P	4/8/75	55.922	$350.00 payé	
Gérard Pérusse à Irène Pérusse	Vente	P	3/8/76	61333	$1,800.00 cpt.	
Irène Pérusse à Gérard Dubois	vente	P	77-08-01	68848	$2,800.00 cpt	
Gilles Berthiaume à Robert Grenier	Vente	P	78/06/29	75,745	$1,100.00 Payé	
C.A.C. Realty Ltd. de " "	hypt.	P	78/06/29	75,746	$4,368.00 -23.72 To	T.14067
" " Re " "	Abdem	P	78/06/29	20,315		"
Paul Emile Vallée à Hector Lajeunesse	vente	P	78-09-28	77138	$500.00 cpt.	
C.A.C. Realty Ltd à Immeubles Traders Ltée	transport		79-02-12	80323	$4,264.00 cpt. RE: 75746	T.14067
" " " RE: " " "	adresse		79-02-12	21798		"
Robert Grenier à Michel Mariscotte	vente	P	80-05-12	89607	$2,000.00 cpt	
Lucc, Lucille Bélisle	cert.		80-12-04	94177	1/2 ind	
" "	test.		80-12-04	94178	1/2 ind	
" " à Georges St-Pierre	Transm		80-12-04	94179	1/2 ind	
Réginald Waite à Hector Lajeunesse	vente	P.	81-01-16	94818	$600.00 cpt.	
Succ. Georges H. Moreau	Cert	P	81-01-27	94966	1/2 ind	
" " "	Test	P	81-01-27	94967		
" " " à Jeanette C. Moreau	Transm	P	81-01-27	94968		
Gaston Brière à Ghislaine Godeleau	vente	P	81-01-27	94978	$800.00 cpt	
Georges St-Pierre à Annette St-Pierre, al	vente		81-10-06	99643	$18,000.00 sans privilège	
Michel Mariscotte, al à Claude Hélines	vente	P	85-03-18	121001	$4,000.00 cpt	
Annette Comette à Daniel Normandin	vente	P	85-08-14	124261	$3.500.00 cpt	
Daniel Normandin à René Berthiaume	vente	P	86-06-30	130556	$8,000.00 cpt.	
C.I.op. de Grand-Mère de René Berthiaume	hypt.	P	86-06-30	130558	$10,200.00	T.28632
C.I.op. de Grand-Mère	adresse		86-06-30	29374	re: 130558	T.28632
Gérard Dubois	test	P	86-09-17	132512		
Succ Gérard Dubois à Margaret Morrison	Trans	P	86-09-17	132513		
Annette St-Pierre als à Marcel Trudel	Vente	P	87-06-01	137894	$1,000.00 Payé	
Caisse Pop. Grand'Mère de René Berthiaume	Hypo.	P.	87-07-22	139380	$11,500.00-10½%	
Caisse Pop. Grand'Mère	adresse	P	87-07-22	29374	re: 139380	
Marguerite Monisdon à Nancy Dubois	Vente	P.	87-10-05	141120	$1,000.00 Payé	
Hector Lajeunesse à Jean Hélines	vente	P	87-11-27	142170	$19,500.00 cpt	
Réjean Grenier à Laurette Veillette	vente	P	87-12-08	142367	$1,500.00 cpt	
Annette St-Pierre, als à Hydro Québec	servitude	?	88-07-08	147080	perp.	
Claude Hélines à Hydro Québec	servitude	P	88-07-08	147081	perp	
Marcel Trudel, ux à Rosaire Tripanier	Vente	P	88-08-12	147857	$8,500.00 Payé	

25
No - 6 - 2.

Index aux Immeubles du Canton Rolmer

dans le Comté d

9

Date de l'Enregistrement			Indication de l'Enregistrement				Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Créancier, etc., etc.	Nom de l'Acquéreur, Donataire, Débiteur, etc., etc.	MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT	Transports Noms des Cessionnaires	Montants transportés		Radiations	
Année	Mois	Jour	No.	Reg.	Vol.	Page						$	cts.	Partielles	Totales
								Rang Ouest de la rivière ses St. Maurice,	25						
1937	Nov.	6	104190	B	120	127	Decl. du décès de	Denis Bellemare							
"	"	"	104191	"	"	128	Avis de Réception re	"	"						
1941	Mars	6	110982	"	130	777	Servitude	The Shawinigan W. & P. Co.	Héritiers de Denis Bellemare						
"	"	13	110988	"	131	13	Vente	Héritiers de Denis Bellemare	Ministère de Voirie Québec	#247.57 Comptant					
1947	Janvier	30	125257	"	151		cession	Marie Blanche Bellemare Dal	dame Marie Louise Audy-Bellerive	Gratuite					
1947	Mars	22	125560	"	152		"	" Emile Bellemare	" " " "	"					
1927	Nov	29	97641	"	97		Fiducie	Montreal Trust Co.	The Shawinigan Water & Power Co						
1947	"	11	128088	Dépôt			Supplément	" " "	" " " "						
1951	Mai	18	141063		196		cession	Joseph F Bellemare	dame Marie Louise Audy	considération reçue					
1952	Nov	18	146867		216		cession	Fernand F Bellemare	dame Marie Louise Audy	considération reçue					
1953	Août	17	149855		226		Vente	dame Marie Louise Audy Dal	Maurice Lefebvre	#2400.00 comptant					
"	"	"	149856		"		Vente	Maurice Lefebvre	Frédéric Lafontaine	#1200.00 comptant					
"	"	"	"		"		Préférence d'achat	" "	" "	" "					
"	"	"	"		"		" "	Frédéric Lafontaine	Maurice Lefebvre						
1954	"	3	153696		238		Vente	Frédéric Lafontaine	Maurice Lefebvre	#1200.00 comptant					
1956	Oct	9	163176		270		Cession	Robert Bellemare	Dame Marie-Louise Audy	considération reçue					
1957	Mars	14	164677		275		Vente	Maurice Lefebvre	Georges St-Pierre	#1900.00, #1800.00 comptant					
1959	Janv	16	172459		301		Supplémentaire	Montreal Trust Co	The Shawinigan Water & Power Co					50083-	
1961	Juin	21	182488		334		Vente	Georges St-Pierre	Georges Henri Provencher	#500.00 comptant. Servitude					
1961	Juin	21	182488		334		Servitude	Georges St-Pierre	Georges-Henri Provencher	droit de passage,					
1961	Juillet	8	182759		335		Vente	Georges St-Pierre	Roland Berthiaume	#350.00 Comptant, servitude					
1961	Juillet	8	182759		335		Servitude	Georges St-Pierre.	Roland Berthiaume	Droit de passage.					
1961	Août	9	183215		337		Vente	Georges St-Pierre	Reginald A. Waite	#700.00 comptant - servitude					
1961	Août	9	183215		337		Servitude	Georges St-Pierre	Reginald A. Waite	droit de passage					

Transporté à la Division d'Enregistrement de Shawinigan, le 2 Janvier 1965

Index aux immeubles
2003769411

Mention de radiation - Section numérisée

	Radiations	Mention
T	12 358 601	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 139 380 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	13 918 978	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 187 336 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	12 022 865	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 215 333 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	15 708 788	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 220 460 est supprimée sur la partie du lot 25-6-2 Rang 2 Est, Rivière Saint-Maurice, lot 25 du Canton de Radnor.

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Shawinigan	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Canton de Radnor	**Droits :**	2024-10-01 14:59
Lot :	25-7-2 Rang 2 Est de la Rivière Saint-Maurice, lot 25	**Radiations :**	2024-09-03 16:00
Date d'établissement :	2002-08-26 09:00		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Ce lot remplace une partie du (des) lot(s) 25-7-1.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2003-06-25	10 520 093	Servitude	Cédant Cessionnaire	Horizon Environnement Inc. Municipalité Village Grandes-Piles			
2004-01-27	11 041 497	Servitude	Cédant Cessionnaire	Horizon Environnement Inc. Municipalité Village Grandes-Piles			
2012-07-04	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2012-07-16	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 525 977 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Shawinigan	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Canton de Radnor	**Droits :**	2024-10-21 09:02
Lot :	25-7-4 Rang 2 Est de la Rivière Saint-Maurice, lot 25	**Radiations :**	2024-09-20 09:08
Date d'établissement :	2002-10-17 09:00		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Ce lot remplace une partie du (des) lot(s) 25-7-3.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2003-06-25	10 520 093	Servitude	Cédant Cessionnaire	Horizon Environnement Inc. Municipalité Village Grandes-Piles			
2004-01-27	11 041 497	Servitude	Cédant Cessionnaire	Horizon Environnement Inc. Municipalité Village Grandes-Piles			
2012-07-04	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2012-07-16	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 525 977 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Shawinigan	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Canton de Radnor	**Droits :**	2024-10-21 09:02
Lot :	25-7-5 Rang 2 Est de la Rivière Saint-Maurice, lot 25	**Radiations :**	2024-09-20 09:08
Date d'établissement :	2002-10-17 09:00		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Ce lot remplace une partie du (des) lot(s) 25-7-3.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2003-06-25	10 520 093	Servitude	Cédant Cessionnaire	Horizon Environnement Inc. Municipalité Village Grandes-Piles			
2004-01-27	11 041 497	Servitude	Cédant Cessionnaire	Horizon Environnement Inc. Municipalité Village Grandes-Piles			
2012-07-04	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2012-07-16	À 09:00.Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 525 977 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						